HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

DE

SAINT-DOMINGUE.

TOME I.

DE L'IMPRIMERIE DE MAME FRÈRES.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE
SAINT-DOMINGUE,

DEPUIS LE COMMENCEMENT DES TROUBLES, JUSQU'A LA PRISE DE JÉRÉMIE ET DU MOLE S. NICOLAS PAR LES ANGLAIS;

SUIVIE

D'UN MÉMOIRE

SUR LE RÉTABLISSEMENT DE CETTE COLONIE.

PAR M. DALMAS.

TOME PREMIER.

A PARIS,
CHEZ MAME FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
RUE DU POT-DE-FER, N° 14.
1814.

PRÉFACE.

Cet ouvrage paroît tel exactement (1) que je le composai, aux Etats-Unis d'Amérique, durant l'hiver de 1793 à 1794. Il n'y avoit, à cette époque, nulle apparence que l'occasion de le mettre au jour dût jamais se présenter. Mes amis crurent l'apercevoir, huit ans après (2), dans le départ du général Leclerc pour Saint-Domingue, avec des troupes dont le nombre et la valeur sembloient interdire tout doute sur le but et sur le succès de cette expédition. On me pressa de publier alors le tableau des désordres, successifs qui ont anéanti, sous mes yeux, la première des colonies; mais je résistai à ces sollicitations, persuadé que le

(1) Le lecteur aura souvent lieu de s'en convaincre.
(2) En 1801.

moment n'étoit pas encore venu où la France pourroit tirer du passé quelque avantage pour l'avenir, et où des considérations qui ne s'offrent guères qu'aux gouvernemens légitimes, la rameneroient vers le système colonial, source de son ancienne splendeur.

Une série d'événemens dont la rapidité, les circonstances et les résultats ont quelque chose de surnaturel, a déterminé ce moment heureux. Les destinées de la France sont enfin remises à l'auguste maison sous l'influence de laquelle naquirent et prospérèrent long-temps les colonies. Jalouse de réparer tout le mal dont elle est innocente, et de faire revivre tout le bien qui fut son ouvrage, elle n'a pas tardé à manifester des dispositions qui sont déjà un bienfait réel pour les colons de Saint-Domingue, depuis vingt ans abîmés dans la contemplation de leurs misères et privés de l'espérance d'y voir un terme.

C'est sans doute à l'instant où une perspective consolante leur est offerte qu'ils liront avec plus d'intérêt et de fruit cette histoire des événemens qui les ont conduits,

du faîte de l'opulence, à une ruine totale, et le Mémoire qui la suit, où sont consignées des réflexions relatives au rétablissement de leur pays. Quelques mois plus tôt, cette lecture n'eût fait que leur rappeler d'importuns souvenirs. Ils n'y eussent point cherché des leçons dont ils ne pouvoient alors soupçonner l'utilité même éloignée. Bien plus, ils se la seroient interdite, comme propre à leur rendre plus cuisans des maux qu'ils jugeoient alors irrémédiables. Ils auroient repoussé avec dépit le calice d'amertume que leur eût offert l'historien trop véridique, le peintre trop fidèle de leurs fautes et de leurs erreurs.

A cette époque, mon ouvrage n'auroit produit aucun effet sur ces hommes encore nombreux en France, qui, cédant à l'impulsion d'une fausse philanthropie, ou raisonnant d'après des rapports mensongers, ou peut-être mus par quelque passion, ne cessent de déclamer contre les colons, et contre Saint-Domingue, dont ils contestent même l'utilité passée, traitent d'insensé le projet de le rétablir, exagèrent conséquem-

ment les difficultés de cette entreprise, accumulent enfin, sans se lasser, des assertions toujours fausses, souvent absurdes, sur un pays dont ils n'ont pas seulement vu la carte.

Une opinion outrée, n'importe dans quel sens, sur Saint-Domingue, a eu peu d'inconvéniens, tant qu'a prévalu un système essentiellement continental et guerrier, qui excluoit toute idée de prospérité basée sur le commerce, sur la force maritime dont il ne peut se passer, et sur l'exploitation des richesses coloniales. On ne parloit alors de ces matières que pour parler. Chacun, croyant être loin de l'époque où son opinion pourroit avoir, soit en bien, soit en mal, une certaine influence, ne cherchoit point à l'étayer par des raisonnemens tirés de l'expérience ou de l'observation, à la modifier d'après un examen calme et réfléchi du passé, seule mais inépuisable source de méditations utiles, pour les individus et pour les gouvernemens qui ont de grandes pertes à réparer.

Aujourd'hui l'état des choses est bien dif-

férent. Toute conversation sur Saint-Domingue doit avoir un but grave, et conduit nécessairement à discuter les moyens de le rétablir. Il n'est pas un bon citoyen, pas un homme sensé, qui ne reconnoisse combien il lui importe d'acquérir des lumières positives et vraies sur l'objet de cette discussion avant d'y prendre part. L'utilité d'une précaution si sage en elle-même n'a pas besoin d'être démontrée, je me borne à indiquer l'un de ses principaux avantages. Elle fera mieux apprécier les intentions tutélaires et vraiment paternelles qui portent le gouvernement à s'occuper d'une colonie dont il lui suffira de relever les ruines pour rendre l'espoir, non-seulement aux planteurs, aux commerçans et aux classes industrieuses, mais encore à tous les Français victimes des longues et violentes agitations de la métropole.

On sera convaincu de cette vérité en lisant cet ouvrage. Quoique je n'aie pas dû m'étendre beaucoup sur les résultats de la prospérité dont Saint-Domingue jouissoit autrefois, j'en ai dit assez pour donner une

idée des ressources qu'il offroit et qu'il offrira de nouveau, dès que l'édifice colonial aura été reconstruit sur des bases qui en garantissent la solidité. D'ailleurs les deux *Tableaux* que j'ai placés, l'un en tête, l'autre à la fin de cette histoire, ont, sous des formes différentes, un objet commun qu'ils rempliront indubitablement : le second figurera aux yeux des lecteurs, comme le premier l'aura fait à leur imagination, toute l'importance commerciale et politique d'un pays qui a été si cruellement sacrifié à certains principes (1).

Les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer, sur la guerre faite aux esclaves depuis leur insurrection, sembloient exiger qu'une carte de Saint-Domingue accompagnât cet ouvrage. J'ai d'abord eu le projet de l'y joindre ; mais, outre la considération des frais et du temps que demandoit cette entreprise, une réflexion m'en a détourné : je me

(1) Tout le monde connoît ce mot : « Périssent nos « colonies plutôt qu'un seul de nos principes ! »

suis dit que ceux de mes lecteurs qui voudroient s'arrêter aux opérations militaires dont j'ai tracé l'esquisse, n'y pourroient être déterminés que par une certaine connoissance des localités qui leur rendroit la carte inutile. Les autres, et ce sera le plus grand nombre, entièrement étrangers au théâtre de cette guerre, se contenteront d'en remarquer les résultats (1). Au reste, je place ici pour leur usage une notice géographique et historique sur Saint-Domingue.

Cette île s'étend du 71ᵉ au 77ᵉ degré de longitude ouest de Paris, et du 18ᵉ au 20ᵉ degré parallèle de latitude. Sa longueur est, du levant au couchant, de cent soixante lieues, sa largeur moyenne de trente, son circuit de trois cent soixante, et de six cents, si l'on fait le tour des anses. Ses points les plus rapprochés des trois autres grandes

---

(1) L'importance de ces résultats me justifiera sans doute aux yeux des militaires européens, qui remarqueront que je prête souvent de grands noms à de petites choses, que j'appelle *guerre* une simple chasse, *armée* un foible détachement, *fort* une enceinte de roseaux, etc.

Antilles, entre lesquelles elle se trouve placée, sont, au nord-ouest, le Môle Saint-Nicolas, qui n'est qu'à douze lieues de Cuba; au sud-ouest, le cap Tiburon, à trente lieues de la Jamaïque; et à l'est, le cap de l'Espade, séparé de Porto-Rico par un canal de dix-huit lieues.

Dans le *Tableau* servant d'introduction à l'ouvrage que je lui offre, le lecteur puisera des notions suffisantes sur la température et sur les productions de Saint-Domingue. Je me contenterai de remarquer ici que cette île offre une singulière variété de climats. Le froid y est quelquefois assez piquant pour que l'on sente le besoin de s'approcher du feu. Elle est arrosée d'un grand nombre de rivières, dont la plupart ne sont que des torrens ou des ruisseaux extrêmement rapides. On en compte néanmoins cinq considérables, dont une seule, mais la plus grande de toutes (l'Artibonite), coule presque entièrement dans la partie française qu'elle traverse de l'est à l'ouest.

Le plus beau sucre du monde se fabri-

que à Saint-Domingue ; ses autres productions sont : le café, l'indigo, le coton, le cacao, les bois de teinture et autres, le caret ou écaille de tortue, etc. Dans l'année qui a précédé la révolution (1), le poids total des exportations de cette colonie en France, s'est élevé à 275,300,000 livres, et leur vente à 135,768,000 francs.

En parlant de la partie française, j'ai dû faire penser que Saint-Domingue n'étoit pas la propriété d'une seule nation. Il est, en effet, partagé très-inégalement, quant à la superficie, entre les Français et les Espagnols ; ceux-ci possèdent la portion la plus étendue. Ils n'y ont presque point de cultures, mais les nombreux troupeaux qu'ils élèvent, étoient pour eux l'objet d'un commerce très-animé et très-lucratif avec leurs voisins qu'ils pourvoyoient de beaucoup d'animaux nécessaires aux différentes exploitations.

La partie française est divisée en trois provinces : du nord, de l'ouest et du

---

(1) 1788.

sud. Je vais suppléer, quoique imparfaitement, à une carte géographique, par la nomenclature de leurs points principaux, dont j'indiquerai en même temps les positions.

La rivière du *Massacre* sépare, au nord de l'île, les possessions des deux puissances. Vers la source de cette rivière, la ligne de démarcation prend une direction occidentale qu'elle conserve jusqu'au quartier du Dondon. Là, elle recommence, et ne cesse plus de se diriger vers le sud, jusqu'au cap de la Béate, qui est le point le plus méridional de Saint-Domingue.

Entre la rivière du Massacre et la ville du Cap, qui en est à quinze lieues à l'ouest, sont les quartiers et villes ou bourgs d'Ouanamynthe, du Fort-Dauphin, du Trou, de Limonade, du Morin, de la Plaine-du-Nord, de la Grande-Rivière, de la Souffrière, de la Petite-Anse, du Dondon, et de la Marmelade.

Entre le Cap et le Port-de-Paix, autre ville située sur la côte du nord à l'ouest du Cap, et séparée de l'île de la Tortue par

un étroit canal, sont les quartiers de l'Acul, du Limbé, du Port-Margot, du Borgne, de Sainte-Anne, de Plaisance et du Gros-Morne.

En suivant, toujours de l'est à l'ouest, le rivage septentrional, on remarque la baie de Moustique, la pointe et le quartier de Jean-Rabel, le Môle Saint-Nicolas, et la petite colonie allemande de Bombarde, qui l'avoisine. Toutes ces paroisses versoient les produits de leur sol au Cap, la ville la plus commerçante de Saint-Domingue.

Au sud-est du Môle, sont la pointe de la Plate-Forme, la baie des Gonaïves et le riche quartier de ce nom. Il appartient à la province de l'ouest, ainsi que ceux de l'Artibonite, de Saint-Marc, des Vases, de l'Arcahaie, du Montrouis, du Boucassin, du Port-au-Prince, du Cul-de-Sac, de la Croix-des-Bouquets (1), des Grands-

---

(1) Ce bourg, dont il sera souvent parlé, est situé au milieu de la plaine du Cul-de-Sac, à quatre petites lieues du Port-au-Prince.

Bois, du Mirebalais, des Vérettes, du Tapion, de la Petite-Rivière et du Petit-Fond. Les sept derniers sont dans l'intérieur des terres.

Le Port-au-Prince, autrefois capitale de toute la partie française et siége du gouvernement, est situé au fond d'un golfe dont la rive gauche forme la côte-nord d'une presqu'île ayant sept lieues dans sa moindre largeur (du Petit-Goave à Bénet). Sur cette côte sont, de l'est à l'ouest, les quartiers du Lamentin, de Léogane, du Grand et du Petit-Goave, de Miragoane, de Nipes, des Baradaires, des Caïmites, et de la Grande-Anse, dont le chef-lieu est Jérémie.

La province du sud comprend le quartier de Tiburon et ceux qui occupent la côte méridionale de l'île, depuis le cap de ce nom jusqu'à celui de la Béate, sur une étendue de cinquante lieues, savoir : l'Anse-des-Anglais, le Port-à-Piment, les Côteaux, le Port-Salut, la pointe d'Abacou, Torbec, les Cayes-du-Fond, Cavaillon, Saint-Louis, Acquin, Bénet, Jaquemel, le Sale-Trou et les Anses-à-Pitre.

On est redevable aux Anglais de la Jamaïque, et aux Hollandais de Curaçao, de presque tous les établissemens de la province du sud qui commença d'être cultivée en 1698. Ce n'étoit que depuis l'année 1740 que les négocians de la métropole avoient établi avec cette partie un commerce direct. Elle est peut-être la plus fertile des possessions françaises à Saint-Domingue ; mais c'étoit, au moment de la révolution, celle où la culture étoit le moins perfectionnée. Les plaines du nord, si renommées pour leurs richesses, ne peuvent être comparées, sous le rapport de la régularité, ni de l'agrément des sites et des aspects, à celle du Fond, qui est derrière la ville des Cayes.

L'île de Saint-Domingue fut la seconde terre du Nouveau-Monde, aperçue par Christophe Colomb en 1492 ; il avoit d'abord reconnu les Lucayes. La quantité d'or qui se trouvoit dans la montagne de Cibao (1), sous les pas des hommes qu'il

(1) Il y a des mines d'or et d'argent très-abondantes à Saint-Domingue.

envoya à la découverte, lui persuada que S.-Domingue étoit l'ancien pays d'Ophir, où les flottes de Salomon alloient chercher de l'or. Cette opinion fut même adoptée par quelques savans contemporains. On pense bien qu'elle a été réfutée sans peine et d'une manière victorieuse.

Colomb trouva Saint-Domingue peuplé d'une nation douce, mais sans énergie ni activité, et partagé en cinq états indépendans, dont chacun étoit gouverné par un *Cacique ;* le même titre appartenoit à d'autres chefs subordonnés à ces cinq principaux. La totalité, selon des écrivains, et, suivant d'autres, une partie seulement de l'île, s'appeloit *Haïty*. Colomb la nomma *Hispaniola*, ou Petite-Espagne, et quelques peuples de l'Europe lui conservent cette dénomination. Celle de Saint-Domingue lui a été donnée par les Français, du nom de sa capitale, située sur la côte du sud, et la plus ancienne ville européenne de l'Amérique.

Le premier noyau de la population française fut formé à Saint-Domingue par

ces aventuriers connus sous les noms de boucaniers et de flibustiers, dont les courses et les exploits maritimes tiennent du prodige. On sait que ces hommes extraordinaires, vrais fondateurs de toutes les colonies du golfe de Mexique, étoient des Français, des Anglais, des Allemands, etc., qu'avoit irrités contre les Espagnols le récit ou la lecture des cruautés commises par ces derniers envers les nations indigènes du Nouveau-Monde, dont quelques-unes, entre autres celle de Saint-Domingue, avoient été détruites entièrement. Bientôt la soif de l'or et l'appât d'un butin aussi abondant que précieux, rendirent ces vengeurs de l'humanité encore plus ardens à la poursuite de ceux qui l'avoient outragée. Les flibustiers français établis à Saint-Domingue en dépit de ses conquérans, auxquels ils faisoient une guerre à outrance, l'habitèrent longtemps sans chef ni forme de gouvernement. Ce fut un sieur Duparquet, dont la famille existe encore aux îles du Vent, qui mit leurs possessions sous l'autorité de Louis XIV et de la compagnie des Indes. Nommé

gouverneur à la fin de 1664, il fut reçu au commencement de l'année suivante avec beaucoup de satisfaction de la part des habitans. Dogeron de la Boire, gentilhomme angevin, qui lui succéda en 1668, obtint sur les flibustiers un ascendant dont il se servit pour les appliquer à la culture des terres, pour adoucir leurs mœurs presque sauvages, et pour régulariser leurs expéditions contre les Espagnols, qu'il contraignit à reconnoître le partage de l'île entre eux et les Francais. Guerrier intrépide, sage administrateur et habile politique, il créa en effet la colonie de Saint-Domingue, et y fit éclore les germes d'une prospérité qui n'a cessé de croître pendant cent vingt ans, et qui eût été sans bornes, si l'esprit novateur, la manie des systèmes et l'infernal génie des révolutions ne l'avoient détruite au plus fort de ses développemens.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE
SAINT-DOMINGUE.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

L'île de Saint-Domingue, la seconde des Antilles par son étendue, et la première par ses rapports commerciaux et politiques, a offert un exemple frappant des prodiges dont le génie de l'homme est capable, quand la sagesse dirige et règle ses efforts. Nulle autre part, les avantages qu'on peut retirer de l'ordre et de la persévérance n'avoient été plus évidens ni plus décisifs. Jamais l'industrie n'avoit obtenu d'aussi grands, d'aussi

utiles résultats. Un siècle avoit suffi pour élever cette île célèbre au premier rang des colonies européennes du Nouveau Monde. Une population nombreuse animoit ses rivages jadis ignorés et solitaires; au spectacle monotone des forêts avoit succédé le tableau varié de la plus riche culture; un commerce actif, en rapprochant deux contrées que la nature avoit placées à des distances immenses, multiplioit les jouissances de l'une et de l'autre; quinze cents lieues (1) de terrain défriché et mis en rapport, tous les travaux relatifs, tous les moyens nécessaires à son exploitation; vingt villes bâties pour en recevoir et vendre les produits, quinze cents navires destinés à les transporter en Europe ou en Amérique; les manufactures que la colonie alimentoit; celles qui fournissoient à ses besoins; la marine qui lui devoit son existence; nos villes de commerce dont elle augmentoit les richesses et étendoit les rapports; six millions d'hommes qu'elle faisoit vivre; tout est perdu, tout a péri, Saint-Domingue n'existe plus...! Les générations futures n'auront peut-être qu'une idée imparfaite du degré d'opulence auquel cette île étoit parvenue, et du mouvement qu'elle imprimoit à la France. Cependant il restoit beaucoup à faire. Toutes les

(1) M. de Humbolt, *Essai sur la Nouvelle Espagne.*

terres n'étoient pas défrichées; il manquoit encore des bras à la culture. Quelques montagnes de la province de l'ouest et un très-grand nombre de celles du sud n'attendoient que des hommes laborieux pour égaler en produits la partie du nord. Quelle eût donc été la splendeur de Saint-Domingue, si la tempête révolutionnaire n'avoit détruit ce chef-d'œuvre de l'industrie française! Que de regrets sa perte ne doit-elle pas faire naître! et quel vaste sujet de méditations pour l'homme qui compare l'état actuel de ce pays avec sa prospérité passée, avec celle, plus grande encore, dont il étoit susceptible!

Quelque avantageux que soient au système colonial les changemens survenus depuis cinq ou six ans dans l'opinion publique, malgré qu'une cruelle expérience ait pulvérisé les théories et les sophismes à l'aide desquels on a bouleversé Saint-Domingue, il importe néanmoins de constater ici les avantages que cette île assuroit à la France. On a tant pris à tâche de dire que les colonies étoient onéreuses; on a si peu connu leur importance; on s'est même donné tant de peines pour les détruire, qu'un aperçu fidèle et vrai, qu'un résumé clair et précis des produits et des valeurs de la première de toutes ne sera ici ni déplacé ni superflu.

Dans une question qui peut-être jugée par

des faits, il est inutile de s'étendre en longs raisonnemens. Il doit suffire de présenter des résultats garantis par des témoignages irrécusables. En jetant les yeux sur les bordereaux de l'abbé Raynal, et sur ceux de M. de Marbois, qui sont encore plus récens, on acquiert la preuve certaine que Saint-Domingue étoit, en 1789, le centre et le mobile d'un commerce de cinq cents millions, dont les deux tiers provenoient de l'exportation des denrées coloniales. Un autre relevé fait en 1793, porte à deux cent vingt millions les objets importés, et à près de quatre cent millions les denrées exportées de la colonie. La différence est peut-être trop grande pour qu'on puisse l'attribuer uniquement à la prospérité toujours croissante de Saint-Domingue. Mais qu'il y ait erreur ou exagération dans ce dernier calcul, il faut convenir avec les écrivains qui avant la révolution avoient fait de l'économie politique l'objet de leurs recherches, que les soixante millions qui formoient la balance annuelle du commerce en faveur de la France étoient exclusivement dus aux colonies : avantage immense dont la perte doit être surtout attribuée, selon les mêmes auteurs, au bouleversement et à la ruine de Saint-Domingue (1).

---

(1) *Administration des finances*, par M. Necker;

Un éclat aussi brillant avoit pour premières causes l'heureuse influence du climat, et l'extrême fécondité du sol de cette île; placée entre le dix-huitième et le vingtième degré de latitude nord, elle pouvoit s'approprier les riches productions de la zone torride, et quelques unes de celles de la zone tempérée, parce qu'on trouve dans la chaîne de montagnes qui la parcourt de l'est à l'ouest, toutes les saisons et toutes les températures. Les nuages arrêtés par leurs sommets s'y résolvent en pluie, et donnent naissance à un grand nombre de rivières; les plaines qu'elles arrosent, les vallées où elles viennent se réunir, tout, jusqu'au sommet des mornes (1) les plus élevés, est couvert d'une terre végétale, dont on peut à peine en Europe concevoir la fertilité. Rassuré sur son existence par l'abondance des fruits du pays, le colon hésitoit encore entre diverses cultures, lorsque le goût de tous les peuples pour le sucre et le café, fixant son incertitude, naturalisa à Saint-Domingue les précieux végétaux dont on les retire, et fit négliger ou même abandonner ceux qui n'offroient pas autant d'avantages.

Dictionnaire de commerce, par M. Peuchet; sans compter une foule d'autres ouvrages qui, quoique excellens, n'ont pas la même célébrité.

(1) Nom qu'on donne aux montagnes dans les Antilles.

Ce n'étoit pas assez de posséder deux denrées à peu près exclusives, auxquelles le luxe et la mode ajoutoient tous les jours un nouveau prix; pour que tout concourût à l'opulence de Saint-Domingue, l'esclavage y fut introduit. A Dieu ne plaise qu'on prétende justifier ici, par l'exemple de tant de nations, un ordre de choses que la nature désavoue, lors même que la politique et la nécessité l'exigent. Mais en reconnoissant que l'esclavage est un malheur, il convient de remarquer que ce malheur est relatif, et ne peut être justement apprécié qu'autant qu'on a égard aux temps, aux lieux et aux circonstances. La manière de voir et de sentir de l'Européen n'est point applicable au nègre, qui, pour vivre en société, semble avoir besoin de l'esclavage. Au surplus, l'abolition de la servitude a-t-elle rendu plus heureux et plus libre le peuple en faveur duquel elle a été opérée? Les mœurs des nègres se sont-elles adoucies? L'Afrique et Saint-Domingue même sont-ils sous un joug moins affreux depuis l'émancipation de nos esclaves? Les despotes qui dévorent ces malheureux pays ont-ils cessé d'enchaîner leurs sujets depuis que l'un est libre, et que l'autre n'en vend plus à la France? Ce trafic enfin, qu'on a peint avec des couleurs si sombres, n'était-il pas tout à l'avantage de l'infortuné qu'il arrachoit à la plus dure existence et souvent à la mort la plus

horrible? Ah! ce n'étoit pas à Saint-Domingue que les amis des noirs devoient faire l'essai de leur doctrine : s'ils n'avoient pas pris le fanatisme d'un zèle aveugle pour la sainte inspiration de l'humanité, c'étoit sur les sables brûlans de la Guinée que leurs efforts pouvoient avoir quelque utilité réelle; c'étoit à la racine du mal qu'il importoit d'atteindre; et, pour y parvenir, il ne falloit pas appeler subitement une masse d'esclaves à la liberté, mais en faire connoître le prix par l'instruction, en préparer les voies par la morale, aux peuples chez lesquels l'esclavage se perd dans la nuit des temps, et forme pour ainsi dire l'une des bases du droit public.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions trop justifiées par les événemens subséquens, c'étoit à la culture de la canne à sucre et du cafier, ainsi qu'à l'esclavage, que Saint-Domingue devoit sa prospérité. Son existence reposoit sur ces deux bases, dont les rapports et l'union étoient plus nécesaires et plus intimes qu'on ne pense. Sans la canne à sucre et le cafier, la servitude eût été inutile à St.-Domingue; et, sans la servitude, les avantages qui dérivent de ces deux cultures auroient été perdus pour la France. Lorsque, grâce aux soins du sage Dogeron (1), l'esprit guerrier, turbulent

---

(1) On peut voir dans l'*Histoire philosophique et poli-*

et vagabond des flibustiers, fut remplacé par l'amour de l'ordre, qui naît du droit de propriété. Lorsqu'on s'occupa de substituer à l'attrait qu'ils avoient toujours eu pour les courses lointaines et périlleuses, les goûts et les plaisirs qui résultent d'une société agricole et sédentaire, on s'aperçut que le climat des Antilles, encore plus intolérant à cette époque de leur premier défrichement, dévoreroit la population européenne et épuiseroit sans fruit la métropole. Instruite, par les relations des navigateurs, que l'esclavage existoit dans presque tous les lieux où ils abordoient, la France imita l'exemple des Espagnols, qui déjà peuploient leurs colonies avec des nègres esclaves. Alors naquit le système colonial des Européens dans la zone torride : composé d'élémens nouveaux, il eut besoin d'une organisation particulière. Saint-Domingue devoit à ce système le haut degré de splendeur auquel il étoit parvenu; il doit au mépris qu'il en a fait la misère et le néant dans lesquels il est tombé.

Chez les nations qui ont des possessions aux Antilles, le système colonial se compose, 1° de quelques cultures dont les productions sont étrangères à la métropole et utiles à son industrie;

---

tique de l'abbé Raynal, ce qui est relatif à cet excellent administrateur.

2° de l'esclavage, sans lequel il eût été impossible de les obtenir ; 3° du commerce exclusif auquel les colonies sont assujetties pour prix de la protection et des secours dont elles ne peuvent se passer. L'ordre de choses qui résulte de ces causes premières ne sauroit subsister sans elles. Vouloir jouir des avantages qu'il procure, sans avoir égard aux principes dont ils dérivent, c'est agir en aveugle, afficher à la fois l'imprudence et l'incapacité.

Le régime colonial, comme toutes les institutions humaines, avoit ses imperfections et ses défauts, au premier rang desquels il faut placer le besoin de l'esclavage. Ce vice inhérent à sa constitution présentoit des inconvéniens d'autant plus graves, qu'en général, dans les colonies, le nombre des hommes libres n'étoit pas proportionné à celui des esclaves; et qu'en condamnant ceux-ci au sort des ilotes, les colons ne s'étoient donné ni les mœurs, ni les lois des Spartiates. Il est vrai que si, par le sentiment de leur foiblesse physique, ils devoient éprouver des craintes, leur supériorité morale, avouée et reconnue de tous les esclaves, sembloit bien faite pour les rassurer. Ce prestige tiroit sa force principale du gouvernement monarchique, dont le régime intérieur des habitations offroit partout l'image, et qui leur convenoit si bien, que jamais la ré-

volte n'auroit eu lieu, si on ne l'avoit pas imprudemment changé. Le nègre, plus que tous les autres hommes, se laisse conduire par les sens; son esprit est peu exercé, peu propre aux méditations profondes; l'exemple qu'on lui donne fait sa seule instruction, devient son unique règle. Tant qu'une administration centrale et respectée lui a offert le modèle de l'obéissance, il a été soumis et tranquille; dès qu'un régime raisonneur, inconséquent et rebelle, a fait un devoir de l'insurrection, il s'est cru digne de la liberté, il a brisé ses chaînes.

Par les recensemens de l'année 1789 (1), le total des noirs se montoit à quatre cent cinquante mille. Le nombre des blancs, y compris les femmes et les enfans, n'étoit que de soixante mille. Les deux tiers de cette population résidoient dans les villes et les bourgs; l'autre tiers, disséminé sur les habitations, dirigeoit les ateliers. Lorsqu'on réfléchit, ayant ce tableau sous les yeux, à l'énorme différence numérique des deux classes, à leur répartition inégale, surtout dans les campagnes, où à peine on comptoit un blanc sur soixante nègres,

(1) Ce sont les derniers. On peut porter à cinq cent mille les nègres alors existans dans la colonie, parce que plusieurs habitans ne déclaroient pas les vieillards ni les infirmes, afin d'éviter la légère taxe qu'ils devoient pour chacun de leurs esclaves.

et à la tranquilité dont néanmoins chacun y jouissoit, on voit que Saint-Domingue, uniquement fondé sur l'opinion, et ne pouvant exister que par elle, étoit d'autant plus intéressé à en maintenir les prestiges, que ce ressort si puissant, tant qu'il est craint et respecté, est le plus foible de tous, dès qu'une fois on a osé calculer sa force.

Indépendamment des populations blanche et noire, il en existoit une troisième composée de tous les nègres, mulâtres, ou quarterons libres, qu'on appeloit *hommes de couleur*, et qui formoient une classe intermédiaire. L'édit de 1686 avoit réglé d'une manière précise leurs droits et leurs devoirs. Tant que les formes monarchiques gouvernèrent St.-Domingue, les hommes de couleur respectèrent cette ligne de démarcation ; mais ils conçurent l'espoir de l'effacer dès que ces formes eurent fait place aux assemblées populaires et au système représentatif. Cette histoire fera connoître si les moyens dont ils se sont servis pour appuyer leurs prétentions, étoient ceux que suggéroit la bonne politique. Il importe seulement de remarquer ici que cette espèce d'hommes, supérieure aux blancs sous les rapports physiques, étoit bien au-dessous d'eux pour les qualités intellectuelles et morales. Fruit d'un concubinage toléré aux îles parce qu'il est impossible de l'empêcher, elle composoit une caste mixte avilie, ingrate, et qui,

semblable au lierre foible et rampant à sa naissance, a enlacé le chêne qui lui avoit prêté son appui, l'a contourné dans toutes ses branches, et a fini par l'étouffer.

Malgré l'énorme disproportion qui existoit entre les blancs et les noirs, entre les libres et les esclaves; malgré l'opposition d'intérêts qu'au premier coup-d'œil on seroit fondé à supposer entre eux; malgré les soupçons et les alarmes qui sembloient devoir être la conséquence d'un pareil état de choses, la plus grande sécurité régnoit à Saint-Domingue. Il n'y eut jamais de pays où la police fût plus simple ni plus douce. Les vols y étoient extrêmement rares, les assassinats encore plus. Les voyageurs parcouroient la colonie sans danger; ils pouvoient à toute heure entrer dans les maisons des habitans, qui pour la plupart restoient ouvertes pendant la nuit. La bonne foi, qu'on a depuis appelée imprévoyance, dirigeoit la conduite des colons; et telle étoit son influence, que les Européens, d'abord plus soupçonneux et moins faciles, finissoient par négliger eux-mêmes des précautions qui leur avoient d'abord paru indispensables, et par adopter les habitudes qu'ils avoient condamnées.

Ces heureux résultats tenoient au caractère particulier des colons. L'hospitalité, cette vertu des premiers âges, acquéroit un nouveau prix par la

manière noble et touchante dont elle étoit exercée dans la première des Antilles. Tout y retraçoit l'image des mœurs et de la vie patriarcales; nulle part l'opulence ne se montra moins dédaigneuse et l'autorité plus accessible. Jamais le mérite simple et modeste ne fut accueilli avec plus d'empressement, ni encouragé avec autant de bienveillance. Le spectacle dégoûtant de la mendicité n'y attristoit pas le cœur de l'homme sensible. La bienfaisance, dont on parle tant en Europe, étoit pratiquée sans ostentation à Saint-Domingue. Il est inutile d'en offrir des exemples; qui ne sait que des fortunes considérables ont eu pour seul fondement la bienveillance d'un colon pour une personne recommandée, et souvent même pour un inconnu, qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir inspiré de l'intérêt à l'hôte généreux dont le hasard lui avoit procuré la connoissance?

Il est vrai que ces avantages étoient balancés par des inconvéniens: la malignité du climat exposoit à des maladies dangereuses, et la longue convalescence qui les suivoit rendoit plus douloureux le regret d'avoir quitté l'Europe. Le Français, plus qu'aucun autre peuple, conserve le souvenir de son pays. Les colons, tourmentés du désir de revoir la France, en formoient sans cesse le projet, et sacrifioient à un avenir toujours

incertain, à des espérances souvent chimériques, le seul bien qui appartienne à l'homme, la jouissance du présent. Cependant quelques-uns d'entre eux, accoutumés au ton de liberté, au genre de vie commode et aisé de St.-Domingue, préféroient un pays où l'on ne reconnoissoit d'autre inégalité que la différence des couleurs, d'autre gêne que le sentiment des convenances; où l'on n'avoit à redouter ni les caprices tyranniques de la mode, ni les prétentions de cette vanité mesquine et jalouse qui, en Europe, fait trop souvent de la bonhomie un ridicule, et de l'égoïsme une nécessité.

Mais le nombre des colons fixés par goût à St.-Domingue eût constamment diminué, parce que, d'un côté l'accroissement prodigieux des fortunes, et de l'autre les plaisirs, enfans du luxe et des beaux-arts, attiroient tous les riches propriétaires en Europe; ceux qui, par choix ou par nécessité, restoient dans la colonie, étoient forcés d'envoyer leurs enfans en France pour leur procurer une éducation convenable à leur état. Il résultoit de là que la plupart des métiers étoient exercés, et presque tous les grands biens gérés par des Européens; il s'ensuivait de plus que le créole, entouré dès son enfance des objets les plus propres à flatter sa vanité, se livroit à tous les arts d'agrément, et négligeoit, comme inutiles,

cet esprit d'ordre, ces talens solides qui seuls conduisent à la fortune, et sans lesquels surtout on ne sait pas la conserver. Revêtu de toutes les formes aimables et séduisantes, mais dénué de ces traits prononcés et saillans qui décèlent le génie ou une âme forte, son caractère n'avoit pas cette stabilité, cette persévérance qui signale les grands hommes et qui produit les grandes choses. Aussi plusieurs créoles languissoient dans la médiocrité, ou dissipoient souvent un patrimoine amassé par leurs pères, tandis que les Européens, avec infiniment moins de ressources, parvenoient presque tous à laisser un héritage immense à leurs enfans.

Au reste, cette légèreté, cette frivolité, reprochées avec raison à l'habitant de St.-Domingue, étoient rachetées par une foule de qualités précieuses, qui n'étoient nulle autre part aussi générales. Né franc, facile, libéral, et même prodigue, il cherchoit avec avidité les sensations voluptueuses, et son âme s'ouvroit naturellement aux impressions tendres qui semblent être le partage exclusif de la jeunesse. Sous d'autres rapports, le créole étoit toujours enfant. Un rien suffisoit pour le distraire; une bagatelle le rendoit heureux ou malheureux; on le voyoit passer en un instant d'une extrémité à l'autre, se montrant tour à tour audacieux ou timide, indocile ou soumis,

mais toujours bon, sensible et reconnoissant. Sa parole étoit sacrée; soulager l'infortune étoit non pas un devoir, mais un besoin qu'il se hâtoit de satisfaire. Dégagée des vains prestiges de la vanité et des calculs intéressés de l'ambition, l'amitié embellissoit ses jours. Bon fils et bon époux, il ne pouvoit être profondément ému que par un sentiment qui fait l'éloge de son caractère, et qui est le seul dont l'excès soit permis : la tendresse paternelle. Ce sentiment exalté, chez les femmes surtout, jusqu'à l'idolâtrie, développoit en elles une énergie dont on ne les auroit pas crues susceptibles, et elles lui sacrifioient sans regret comme sans combat tous leurs goûts, toutes leurs autres passions. Sans doute il y a eu dans nos colonies des femmes galantes, même des épouses infidèles; mais une mère dénaturée et barbare, monstre heureusement rare partout, est un phénomène inconnu dans ces climats. Il semble qu'on ait voulu peindre d'un seul trait les femmes créoles, quand on a dit avec autant de vérité que de délicatesse : « Que le « chef-d'œuvre d'amour étoit le cœur d'une « mère. »

Quelques auteurs mal instruits ou passionnés ont fait des colons un portrait bien différent. Ils les ont représentés comme des tyrans impitoyables, ayant sans cesse la menace à la bouche

et la vengeance dans le cœur. Mais je ne crains pas de le dire : on les a calomniés sans les connoître ; et ils ont été punis du mal que d'autres ont fait : rien n'est plus faux que l'insensibilité du créole pour le sort de ses esclaves. Sur les habitations où le maître faisoit sa résidence, il n'étoit pas rare de voir la bonté dégénérer en foiblesse et devenir un abus : et s'il est vrai qu'on ait infligé des châtimens trop rigoureux, s'il y a eu quelques exemples d'une cruauté punissable, ce sont moins les créoles que les Européens qu'il faut en accuser.

A l'esquisse qui vient d'être tracée il paroît naturel d'ajouter quelques réflexions sur l'administration coloniale. Ce n'est plus le moment de réfuter les mensonges répandus à dessein contre elle, ni de faire un rapprochement que les désastres de Saint-Domingue rendent superflu. Le principe de sa ruine ne peut plus être un problème : c'est du changement total de son gouvernement qu'elle date ; c'est à l'abandon des formes essentielles au système colonial que l'on doit l'attribuer. Il ne sera pas inutile de dire ce qu'étoit ce gouvernement, parce que, si l'on veut un jour rétablir et rendre profitable à la France la plus importante de ses possessions d'outre-mer ; si, moins prévenue ou plus éclairée, cette métropole veut enfin réparer, autant qu'il dépendra d'elle, les

malheurs qu'elle a causés aux colons, il faut non-seulement qu'elle abjure le système absurde et destructeur qu'elle avoit adopté, mais qu'elle revienne aux principes qui avoient fait de Saint-Domingue la colonie la plus florissante et le pays le plus riche de l'univers.

Deux officiers ou magistrats principaux, connus, l'un sous le nom de gouverneur-général, l'autre sous celui d'intendant, conjointement dépositaires de la puissance royale, administroient Saint-Domingue. L'autorité du premier se trouvoit balancée par celle du second, et le concours des deux étoit indispensable pour les réglemens provisoires que leurs instructions les autorisoient à faire. Lorsqu'il s'agissoit d'un projet important, ils devoient le soumettre au ministre de la marine, dont les ordres, résultat des délibérations du conseil du Roi, avoient encore besoin d'être enregistrés par les tribunaux supérieurs de justice pour devenir des actes législatifs. Cette administration qui a été tant critiquée, et qu'on a voulu si mal à propos remplacer, avoit des avantages qu'on ne trouvera probablement dans nulle autre. On sait à présent ce qu'il faut penser des déclamations de ceux qui cherchoient à la détruire; mais ce qu'on ignore peut-être, ce que pendant le cours de la révolution ses partisans ont feint d'oublier, ce sont les précautions que le législateur avoit mul-

tipliées pour connoître la vérité, les soins qu'il avoit pris afin que l'autorité fût impartiale et tutélaire. On se convaincra de la justesse de cette remarque, si l'on se donne la peine de parcourir le recueil des lois et des ordonnances pour Saint-Domingue : on verra que les ministres, qui ont été peints comme d'insolens visirs, étoient presque tous de véritables hommes d'état aussi intègres qu'éclairés ; on reconnoîtra que leurs règlemens, trop souvent présentés comme des actes arbitraires, étoient pour la plupart des mesures sages, inspirées par l'amour du bien public ; et qu'ils seroient encore, quoi qu'en disent les hommes à système, le code le meilleur et le plus sûr à suivre pour rétablir la colonie.

Outre ces deux magistrats supérieurs, représentés dans toutes les villes et presque dans toutes les communes par des subalternes, il existoit un fonctionnaire chargé de surveiller l'emploi des deniers du fisc : c'étoit le contrôleur de la marine ; son consentement et sa signature étoient nécessaires pour toutes les dépenses au compte de l'État. De plus, les chambres d'agriculture (1) avoient, en vertu de lettres-patentes, le droit de faire des observations aux ministres. Si l'on réfléchit ensuite qu'une représentation coloniale peu nombreuse, et par cela même plus utile,

(1) Il y en avoit deux dans la colonie.

se réunissoit auprès des chefs du gouvernement toutes les fois qu'il s'agissoit de l'impôt, et que des tribunaux supérieurs, presqu'en tout semblables aux parlemens de France, administroient la justice, on aura la preuve que le reproche de despotisme fait au gouvernement colonial étoit aussi injuste que déplacé.

Il est vrai que la rivalité des pouvoirs, la jalousie naturelle aux hommes en place, élevoient des nuages, et faisoient quelquefois naître un conflit d'autorité entre les deux administrateurs; dans ce cas, l'intendant, obligé de céder aux vœux de celui qui commandoit la force publique, en appeloit à la cour. Cet exemple scandaleux venoit d'être renouvelé par M. le marquis Duchilleau et par M. de Marbois; le premier, au mépris de ses instructions et contre l'avis de son collègue, avoit ouvert les ports de la partie du sud aux étrangers, avec permission d'exporter les diverses denrées : cette opération étoit d'une si grande conséquence, elle portoit une atteinte si profonde au commerce français, elle ébranloit si fortement la constitution coloniale, dont le régime prohibitif étoit la base; elle paroissoit d'ailleurs si peu commandée par les circonstances, que, malgré les efforts de M. Duchilleau, un arrêt du conseil d'état détruisit avec raison son ouvrage, et lui fit perdre à la fois sa place et son crédit.

Le rappel de ce gouverneur devenu l'idole des habitans par son dévouement à leur cause; le triomphe de M. de Marbois, dont on redoutoit l'inflexibilité; la réunion des deux conseils supérieurs du Port-au-Prince et du Cap, opérée sous le gouvernement de M. le comte de La Luzerne (1), mesure évidemment injuste, sollicitée par des ambitieux dont elle flattoit la vanité, et soutenue par les administrateurs dont elle augmentoit l'influence; le mépris que M. de La Luzerne, devenu ministre, fit des réclamations élevées à ce sujet par la province du nord lorsqu'il étoit encore gouverneur; l'exemple contagieux de la métropole, dont les journaux et les lettres particulières vantoient la résistance à l'autorité; tout porta au comble la haine qu'on avoit contre cette administration (2).

---

(1) Le Conseil unique siégea au Port-au-Prince en 1788.

(2) A ces causes, qu'on avouoit hautement, il faut en ajouter d'autres qui, quoique moins évidentes, contribuèrent peut-être davantage à entraîner tous les esprits, savoir : 1° la mort de M. de Lafaucherie, négociant, marguillier du Cap, arrivée peu de temps après son retour du Port-au-Prince, où il avoit été forcé de se rendre pour communiquer le bordereau de la caisse paroissiale à M. l'intendant; 2° la lettre séditieuse que M. de Rouvray écrivit à ce sujet, et qu'il fit signer de tous ceux qui accompagnoient le convoi; 3° et surtout le verbiage polémique dont M. de Gouy d'Arcy inondoit la colonie.

CHAPITRE II.

Premiers troubles du Cap. Cahier des doléances. Depart de M. de Marbois du Port-au-Prince pour la France. Formation d'une assemblée provinciale.

Telle étoit la situation morale et politique de Saint-Domingue lorsqu'on y eut connoissance du vertige révolutionnaire qui s'étoit subitement emparé de toutes les classes de la société en France. Les planteurs ne réfléchirent pas que les dépendances coloniales, à raison de leur organisation particulière, se trouvoient dans une hypothèse bien différente de celle de l'Europe; que, si des abus appeloient une réforme dans la métropole, l'absence de ces mêmes abus et des considérations de la plus haute importance recommandoient à Saint-Domingue la circonspection, et proscrivoient l'esprit novateur, toujours spécieux à sa naissance, et le plus souvent funeste dans ses résultats. La colonie avoit en effet d'autant plus de raison de le craindre, qu'à la publication des *Droits de l'homme*, au récit des

intrigues et des factions qui déjà déchiroient la représentation nationale, elle put juger combien les principes qui commençoient à se répandre deviendroient nuisibles à son existence, combien les agitateurs qui dominoient les états-généraux pouvoient être dangereux pour sa tranquillité. Mais, loin que la prudence dirigeât la conduite des colons, la légèreté et l'enthousiasme caractérisoient toutes leurs démarches. A peine eut-on appris par un navire de Nantes (1) la prise de la Bastille, que le ferment révolutionnaire se développa dans la ville du Cap. Aussitôt on arbora la cocarde. Un habitant fut persécuté à Saint-Marc, et un autre égorgé au Petit-Goave, pour s'être montrés sans ce signe de ralliement (2). Enfin on parla hautement de liberté devant les esclaves; on déclama avec amertume contre les priviléges, les préjugés et le despotisme. On ne vit pas, ou plutôt on ne voulut pas voir qu'il n'existoit à Saint-Domingue ni bastille, ni priviléges, ni déficit, ni inégalité d'impôts; l'exemple tout-puissant de la métropole l'emporta; des comités populaires furent établis dans les trois principales villes de la colonie. M. de Marbois devint personnellement l'objet des reproches de celui du Cap. Sévère observateur des lois, administrateur habile

(1) Octobre 1789.

(2) M. Férand Desbaudières, septembre 1789.

et intègre, luttant avec courage et jusqu'alors avec succès, contre le torrent des idées nouvelles, il auroit peut-être triomphé, si l'un de ces aventuriers, que la fortune met en évidence pour déterminer les événemens, n'avoit fait tout à coup pencher la balance du côté des partisans de la révolution.

Cet individu, nommé Chesnaud, arrive un soir (1), couvert de sueur et de poussière, au Cap; se rend au spectacle, prend place dans la loge du gouverneur, et devient, par son costume, sa turbulence et ses gestes, l'objet de la curiosité publique. Tout le monde a les yeux fixés sur lui; l'on veut savoir qui il est, d'où il vient, ce qu'il prétend. La représentation de la pièce, bientôt suspendue, lui permet de faire entendre sa voix. Alors il demande la permission de lire les nouvelles intéressantes apportées en vingt-huit jours de France au Port-au-Prince, d'où il n'est parti que depuis quarante-huit heures, pour être le premier à les annoncer au Cap.

Ennemi de M. de Marbois, qui lui avoit refusé une commission d'avocat, partisan outré de M. Duchilleau, dont il se disoit le parent, Chesnaud ne donna dans son prétendu bulletin que des nouvelles fabriquées au gré de ses passions: selon

(1) Octobre 1789.

lui, M. l'intendant étoit rappelé avec blâme et ignominie ; M. de La Luzerne, son appui, renvoyé du ministère ; M. Duchilleau, victime innocente de leurs intrigues, créé chevalier des ordres du roi, et nommé, en dédommagement de l'injustice qu'on lui avoit faite, au gouvernement du Poitou, sur la démission de M. le duc d'Orléans.

Malgré l'invraisemblance d'un récit aussi extraordinaire, peu de personnes doutèrent de sa véracité ; on le crut sans peine, parce qu'il flattoit la plus active des passions, la vengeance. Les effets en furent si prompts, que M. Jauvin, alors ordonnateur au Cap, l'ami, l'homme de confiance de M. de Marbois, chéri pour ses vertus privées, et recommandable par sa probité et ses lumières, fut insulté, menacé même par la populace en sortant de la comédie.

Si l'on veut rechercher la cause qui avoit pû inspirer une haine aussi violente contre cette administration, on la trouvera dans l'amour inné de l'homme pour l'indépendance, sentiment plus ou moins prononcé, suivant les circonstances et les temps, attribut utile ou dangereux selon l'usage qu'il sait en faire. On la trouvera encore dans la foiblesse, l'indolence, la nullité manifestées par M. de La Luzerne pendant son séjour dans la colonie. Le Français est de tous les

peuples celui qui pardonne le moins l'insouciance et l'irrésolution dans ses magistrats; aussi fit-on un crime à M. de La Luzerne du bien qui s'opéroit sans lui, et du mal qu'on l'accusoit de laisser faire à M. de Marbois. Mais celui-ci, tout puissant par la confiance du général devenu peu après ministre, ne cachoit pas plus le mépris que lui inspiroient ses détracteurs, qu'il ne ralentissoit ses poursuites contre les comptables négligens ou infidèles. Une sévérité excessive est le seul reproche qu'on ait pu faire à cet administrateur, le plus habile peut-être qu'ait jamais eu Saint-Domingue. Ses vues étoient grandes, ses opérations bien combinées et toujours utiles. Par lui l'ordre avoit été rétabli dans les bureaux, l'exactitude dans les affaires; et une impulsion égale faisoit marcher de front les différentes parties de l'administration.

Plus on réfléchit sur les malheurs de Saint-Domingue, plus on est tenté de croire à une fatalité, à un destin immuable et irrésistible qui préside au sort des empires. Il ne falloit que la plus légère connoissance de l'histoire, il suffisoit d'avoir observé l'organisation coloniale pour réprimer les élans d'un enthousiasme inconsidéré, dont on pouvoit dès-lors prévoir les dangereuses conséquences. Il est universellement reconnu que jamais Saint-Domingue n'avoit joui

d'une si grande prospérité qu'à l'époque de ses premiers troubles. Et c'est dans ce moment que des colons attaquent avec fureur un régime auquel ils doivent leur opulence, qu'ils dérangent une machine dont tous les mouvemens ont été combinés pour leur avantage ; c'est à l'instant où une secte profonde dans ses desseins, implacable dans sa haine, veut détruire leurs institutions fondamentales, qu'ils sont assez aveugles pour détendre les ressorts de leur administration. Instruits que les coryphées de cette secte composent, en France, la majorité des états-généraux, ces mêmes colons n'en montrent pas moins pour cette assemblée, qui devoit leur être étrangère, autant de prédilection, et l'on peut dire de fanatisme, qu'ils marquent d'indifférence et d'ingratitude pour une autorité qui, malgré les abus dont ils se plaignent, a opéré leur bonheur.

Il faut le répéter : la prospérité réelle, évidente de Saint-Domingue, devoit inspirer plus de prévoyance et de circonspection. Mais dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, les passions particulières, les intérêts privés entraînèrent tous les esprits. A la nouvelle que des représentans de St.-Domingue avoient été admis aux états-généraux, la joie fut extrême dans la colonie, malgré le vice radical d'une élection à laquelle la population n'avoit pu concourir, puisque les

assemblées primaires n'avoient pas été convoquées. En effet, les colons qui s'arrogèrent, et auxquels on reconnut ce droit, ne tenoient leurs pouvoirs que de quelques rassemblemens clandestins qui avoient eu lieu en France et à St.-Domingue. Quoique la réunion qui commençoit à se former à l'hôtel de Massiac, fût plus imposante par le nombre et par la qualité de ceux qui la composoient, elle n'étoit pas moins irrégulière, et ne pouvoit pas plus que toutes les autres exprimer la volonté coloniale. Le choix des représentans appartenoit exclusivement à St.-Domingue, et ne devoit se faire que sur les lieux. Les pouvoirs de ceux qu'on admit comme tels à l'assemblée nationale étoient donc nuls. Ce mépris des principes éveilla l'attention de quelques esprits assez sages pour prévoir les suites d'une représentation demandée *avec tant d'instance, et si habilement emportée* (1). Mais que pouvoit la voix de la raison contre les cris d'un fanatisme stupide? La plupart des colons, en s'étourdissant sur les inconvéniens qui étoient à craindre, trouvoient fort bon d'inquiéter, de faire même trembler les administrateurs en les dénonçant à l'assemblée nationale, et se félicitoient de s'être soustraits à l'autorité du ministre, dont on quali-

(1) Mirabeau, *Courrier de Provence* des 20 et 21 août 1789.

fioit les règlemens et ordonnances d'actes injustes, arbitraires et attentatoires aux priviléges et aux droits de la colonie.

Le même orgueil qui peignoit le ministère comme un tribunal tyrannique qu'il falloit récuser se hâta de repousser les instructions que M. de La Luzerne avoit adressées à la colonie sur la représentation de St.-Domingue aux états-généraux (1). Son plan, fondé sur la propriété foncière, fruit d'une prévoyance éclairée, résultat des réflexions les plus sages, étoit sans contredit le seul applicable à ce pays, en supposant toujours qu'il voulût courir les chances de la révolution. Mais une circonstance remarquable, qui prouve combien les passions sont de mauvais guides, c'est que, non contens de rejeter comme perfide le plan du ministre, les ennemis du gouvernement osèrent présenter un projet rempli de contradictions choquantes, et de prétentions injurieuses pour les blancs de la classe inférieure (2) et pour la caste des hommes de couleur, dont l'abjection étoit par eux aussi érigée en principe. Cet

---

(1) Projet de règlement arrêté au conseil du roi le 20 septembre, sur la représentation coloniale.

(2) Cette classe se composoit de tous les artisans, revendeurs, pacotilleurs, sans autre propriété que leur industrie; ils étoient désignés sous le nom de *petits blancs*.

ouvrage informe et ridicule du comité du Cap, connu sous le nom de *doléances*, indigna toute la colonie, et jamais indignation ne fut mieux fondée. Pendant que l'assemblée nationale s'occupoit de l'abolition de toute espèce de priviléges en France, le comité, dans son plan, établissoit deux polices, l'une pour l'homme riche, l'autre pour celui qui ne l'étoit pas. Ces prétentions parurent d'autant plus odieuses, qu'elles s'étendoient sur la distribution de la justice, portion de l'autorité souveraine la moins susceptible de modifications, et à la protection de laquelle tout le monde, riche ou pauvre, doit avoir un droit égal.

En rédigeant le cahier des doléances, les membres du comité avoient compté sur l'ignorance du peuple étranger à ces matières. Ils s'aperçurent bientôt de leur erreur. La mode, toujours puissante sur les Français, avait fait de la politique le sujet unique des conversations; chacun voulut lire les doléances, et en fut scandalisé. Le mécontentement manifesté par toutes les classes de la société força le comité, trop foible encore, à désavouer son ouvrage.

A cette même époque, une inquiétude générale, une fermentation sourde régnoient dans presque toutes les villes de la colonie. Un petit nombre d'intrigans, aux projets desquels les trou-

bles et les divisions étoient nécessaires, avoient, à l'aide de quelque argent et d'une lâche hypocrisie, séduit et perverti la classe des petits blancs, et cherchoit à l'ameuter contre les personnes les plus respectables. Peu à peu la licence fut portée au point que, dans quelques paroisses, plusieurs habitans honnêtes furent obligés de se cacher ou de fuir pour éviter le sort de M. de Codère, assassiné au Cayes sous prétexte qu'il favorisoit les prétentions des hommes de couleur (1). Ainsi on préludoit à la révolte contre l'autorité légitime. Enfin une assemblée convoquée dans la salle de comédie du Cap décida qu'une députation de douze personnes, appuyée au besoin par une troupe de jeunes gens armés, iroit au Port-au-Prince forcer MM. de La Mardelle (2) et de Marbois à la fuite, ou au redressement des griefs dont on se plaignoit.

A la tête de cette députation figuroit un homme (M. de La Chevalerie) que la voix publique désignoit comme le principal auteur des mouvemens séditieux qui agitoient la ville, malgré

---

(1) Le médecin Artaut, du Cap, expioit, par une promenade publique sur un âne, le crime de l'avoir emporté sur l'un de ses collègues pour la place de médecin du Roi.

(2) Procureur général du conseil.

le soin qu'il prenoit d'éloigner les soupçons en s'enveloppant du voile du mystère. La mission dont il se chargea volontiers ne laissa plus aucun doute; tout ce qui regarde ce personnage, la réputation qu'on lui avoit faite, le rôle qu'il a joué, l'autorité dont il s'est trouvé tout à coup revêtu et de laquelle il n'a pas même su se servir pour ses intérêts propres, seroient autant de problèmes, si l'engouement et la folie du peuple n'en donnoient la solution. On n'a pas plus d'inquiétude dans l'esprit, ni si peu de fermeté dans l'âme; on réunit rarement à un si haut degré, la manie de cabaler, et la crainte de se compromettre. L'enthousiasme qu'il avoit d'abord excité par des jongleries cabalistiques, vers lesquels l'esprit humain, toujours trompé et toujours crédule, semble avoir un penchant irrésistible, fit place au mépris, lorsqu'on le vit plus occupé d'intrigues politiques et de complots insurrectionnels que des progrès de la *lumière* et des mystères de la *vision.*

A son arrivée au Port-au-Prince, la députation trouva le but de son voyage rempli, mais l'opinion publique entièrement prononcée contre elle. M. de Marbois, informé de ce qui se passoit au Cap par un courrier qui lui avoit été dépêché, étoit parti quelques jours auparavant pour

la France (1), et M. de La Mardelle étoit allé se réfugier sur une habitation au Cul-de-Sac. Le premier avoit cédé, en s'éloignant, non pas à la crainte, mais aux vives instances de M. le comte de Peynier, qui venoit de succéder à M. Duchilleau, dans le gouvernement de St.-Domingue. Il laissa un mémoire, et écrivit, avant son départ, aux deux chambres d'agriculture, pour les engager à user de leurs droits, en examinant l'état des caisses dont il leur rendoit compte, comme aux seules autorités légales et compétentes qu'il pût reconnoître. Le bordereau joint à ces lettres, faisoit foi que, toutes les dépenses payées, le trésor avoit en réserve quinze cent mille francs, fruit de l'ordre et de l'économie que l'intendant avoit mis dans les finances.

Ce compte parut imprimé dans la gazette du Port-au-Prince; il étoit d'une exactitude frappante, et les ennemis même de M. de Marbois n'en doutoient pas; mais ils feignirent de le croire infidèle, et parvinrent à le persuader au peuple. En vain M. de Proissy, qui remplaçoit M. de Marbois, ayant vérifié ses calculs, défia hautement ceux qui les taxoient d'erreur. A force d'accuser sans preuves l'intendant, et de crier sans raison contre ses opérations, on réussit à

(1) Le 26 octobre 1789.

rendre sa personne et son administration odieuses à la colonie.

Il ne suffisoit pas aux factieux d'entraver la marche d'un gouvernement qui leur portoit ombrage ; pour que rien ne manquât aux sottises qui avoient déjà été faites, on commit l'imprudence de supposer des projets de rébellion aux esclaves. Le bruit se répandit qu'un complot exécrable, tramé par le gouvernement, devoit anéantir la colonie. L'on en vint au point d'imaginer et de faire croire que trois mille nègres révoltés et disposés à saccager la ville étoient rassemblés dans le morne du Cap (1). Un fort détachement de milices reçut du comité l'ordre d'y marcher sur-le-champ. M. de La Chevalerie, qui le commandoit, prit pour guide un nommé Jeannot, nègre déjà fameux par ses ruses, ses vols, et son vagabondage, mais qui l'est devenu bien plus depuis par ses attentats. Après une course très-pénible, le détachement rentra en ville, apportant un volontaire blessé à mort, non par les révoltes (il n'en existoit point encore), mais par ses propres camarades.

Ni l'imposture dévoilée des agitateurs, ni les fatigues auxquelles le peuple se condamnoit lui-même, ne purent lui dessiller les yeux. Il avoit

(1) On appelle ainsi la montagne au pied de laquelle la ville est bâtie.

pris cette attitude, il s'étoit mis dans cet état, que ses meneurs ont caractérisé par le mot *insurrection*. L'autorité flottante entre le comité et le gouvernement, laissoit le champ libre aux factieux. Les administrateurs, portés à la circonspection par les nouvelles de France, avoient peur de se compromettre, en opposant au système désorganisateur, victorieux dans la métropole, une force qu'ils tenoient d'elle. Il étoit à craindre que cette force ne leur échappât : à Saint-Domingue, comme ailleurs, les grands noms de régénération, de despotisme, de liberté, avoient frappé les oreilles des soldats. Le régiment du Cap pouvoit être entraîné par l'exemple de ceux de France. A ces motifs dérivés des circonstances doivent être ajoutés ceux qui naissoient du caractère des chefs naturellement portés à la modération, et dont la politique étoit de céder à l'orage au lieu de le braver.

Cependant le désordre étendoit de plus en plus ses ravages. Le soupçon et les alarmes avoient remplacé la confiance et la sécurité qui régnoient précédemment à Saint-Domingue. Au défaut de la réalité, l'imagination exaltée se créoit des chimères qui l'épouvantoient, et les efforts que le peuple croyoit nécessaires pour les combattre, troubloient la tranquillité publique. Effrayées d'une fermentation qui pouvoit conduire à l'anar-

chie et à la guerre civile, quelques personnes sages essayèrent de donner à la volonté générale, si capricieuse, si inconstante, flattée et pervertie par tant d'intrigans, un caractère légal, et des formes régulières susceptibles d'arrêter les mouvemens convulsifs de la multitude, et de déjouer les projets des agitateurs. Les habitans du Cap crurent devoir imiter l'exemple que les Parisiens avoient offert dans les premiers temps de la révolution. La ville et sa banlieue furent divisées en dix sections, et chacune nomma deux commissaires à l'effet d'y ramener l'ordre (1).

Cette assemblée élue par le peuple, et pour un but utile, connu et motivé, n'avoit à combattre ni la haine qu'on portoit au gouvernement, ni le mépris qu'inspiroit le comité. Aussi ses opérations furent-elles salutaires. La tranquillité se rétablit peu à peu; ceux qui avoient été proscrits revinrent dans leurs foyers; les inquiétudes se dissipèrent, et l'on n'éprouva plus que cette sorte d'étonnement où se trouve, à l'instant du réveil, l'homme qui a été agité par des rêves pénibles. La lassitude, l'ennui, commençoient à remplacer l'enthousiasme avec lequel on s'étoit dévoué pour la chose publique. C'étoit l'ouvrage du président de l'assemblée (2), honnête homme, juge intègre

(1) 2 novembre 1789.

(2) M. Busson.

et éclairé, esprit conciliateur, et qui donna sa démission après avoir, plus que personne, contribué au rétablissement de la paix. Cependant on devoit craindre qu'une assemblée populaire, quel que fût le bien qu'elle avoit opéré, n'entraînât beaucoup d'inconvéniens, si l'on ne s'empressoit de la dissoudre. Il étoit impossible de se dissimuler que ce corps changeoit l'ordre établi, altéroit la marche du gouvernement, et pouvoit dégénérer en un théâtre ouvert aux intrigans et aux ambitieux. En effet, M. de La Chevalerie y déploya bientôt ce double caractère. Depuis son retour du Port-au-Prince, il portoit, au grand étonnement de tout le monde, un ruban bleu liseré de blanc à la boutonnière de son habit, espèce d'ordre chevaleresque inventé par lui, et dont il avoit décoré tous ceux qui l'avoient suivi dans son expédition.

Sa présence ralluma la discorde au Cap. Bientôt des lettres anonymes, des confidences mystérieuses réveillèrent les soupçons et la crainte dans tous les cœurs. Bientôt des dénonciations sans preuves, des impostures absurdes, rendirent de nouveau les chefs du gouvernement suspects à la multitude. L'assemblée, dont les séances avoient été interrompues, reprit son activité. Elle sollicita les différentes paroisses de la province d'envoyer des députés, et prit le titre d'*assemblée*

provinciale administrative du nord. Enfin M. de La Chevalerie, pour empêcher qu'elle ne retombât dans la langueur, ou ne prît pour chef un homme capable de pénétrer ses projets, travailla et parvint à s'en faire nommer président.

Ici, les événemens se succèdent avec une rapidité si étonnante, qu'on ne peut que les indiquer. La marche de la révolution va être si précipitée, que, pour en marquer chaque pas, il faudroit écrire des volumes. Mais ce qu'il importe d'observer, c'est l'esprit insurrectionnel du peuple, acquérant tous les jours un caractère plus effrayant. Les symptômes de cette maladie ne se manifestoient pas seulement par une inquiétude vague sur son sort, par des doutes injurieux à la probité de ceux qui le gouvernoient; une cause plus puissante, le fanatisme de la sédition, augmentoit son impétuosité naturelle et pervertissoit à la fois son esprit, sa raison et son cœur. Il sembloit, à voir le tumulte, l'imprévoyance et les folies des habitans du Cap, qu'un génie malfaisant avoit secoué le *bonnet de la sottise* sur cette ville malheureuse, et l'avoit plongée dans le délire le plus contraire à son repos et à son bonheur.

Ce fut alors que, sans ordre de la métropole et au mépris de son autorité, l'assemblée provinciale du nord rétablit le conseil supérieur du

Cap (1), dont la réunion avec celui du Port-au-Prince avoit le plus contribué au mécontentement genéral ; alors aussi fut créée, dans la première de ces villes, et installée avec le plus grand appareil, une municipalité chargée d'exercer la police à la place du lieutenant de roi. Dans le même temps, et pour avoir un prétexte, une occasion de renverser le gouvernement, les chefs du parti soi-disant patriote firent jouer une scène ridicule, qui échoua, parce que le plan en étoit trop mal conçu, et l'auteur principal, M. de La Chevalerie, trop inhabile (2). Enfin les milices,

---

(1) Novembre 1789.

(2) Un homme masqué fit prier un soir M. le baron de Cambefort, colonel du régiment du Cap, de paroître à sa fenêtre, et le prévint que le complot formé contre lui et les autres chefs du gouvernement seroit mis à exécution dans la nuit, s'ils ne s'empressoient de prendre les précautions indiquées par la prudence. Quelque suspect que dût paroître cet avis, M. de Cambefort alla sur-le-champ le communiquer à M. de Vincent, maréchal de camp et commandant la province du nord. Le résultat de leurs réflexions fut de se rendre aux casernes, et de faire prendre les armes au régiment. Ils y étoient à peine rendus, que le peuple, égaré par les calomnies des factieux, et croyant la ville du Cap dans le plus grand danger, courut en foule à la place d'armes et à l'église. Là, pour prouver à cette multitude que ses craintes n'étoient pas chimériques, M. de La Chevalerie lui apprit que le régiment entier étoit sous les

qui avoient toujours été subordonnées au gouverneur, subirent à cette époque une réforme totale. Le très-léger service auquel elles étoient assujetties, regardé auparavant comme une corvée fatigante dont chacun cherchoit à s'exempter, devint l'objet d'un zèle fanatique, aussitôt que la résolution eût été prise de les assimiler aux gardes nationales de France. Le goût des nouveautés, la manie des préferences, l'espoir des grades militaires, tournèrent toutes les têtes. Chacun courut s'inscrire; quatre ou cinq mille hommes se firent enrégimenter, l'on en forma différens corps (1),

armes, et conclut à ce que MM. de Vincent, de Cambefort et de Tousard, lieutenant-colonel, vinssent rassurer le peuple alarmé de cette mesure extraordinaire. Les deux premiers se rendirent à l'invitation, et tombèrent dans le piége qui leur avoit été tendu. Le coup étoit périlleux sans doute, mais il étoit décisif. Soit que M. de La Chevalerie craignît la vengeance de M. de Tousard, resté aux casernes à la tête du régiment, soit qu'il cédât aux représentations de quelques personnes sages qui déjà s'étoient opposées à ce qu'on sonnât le tocsin, il abandonna son entreprise.

Cette émeute fut appelée *la scène des masques.* On voit qu'à Saint-Domingue, comme en France, la marche des révolutionnaires a été de troubler l'ordre public, afin de forcer le gouvernement à des mesures répressives, dont ensuite on lui faisoit un crime, pour pousser le peuple à l'insurrection.

(1) Entre autres celui des volontaires, dont il sera souvent parlé dans la suite de cette histoire.

et le commandement général en fût déféré à M. de La Chevalerie. L'ascendant de cet homme étoit vraiment inexplicable. L'on conçoit d'autant moins comment il avoit pu l'acquérir, que ceux même qui le poussoient à la tête de l'administration publique n'auroient pas voulu lui confier leurs affaires particulières. Mais tel a été le caractère distinctif de notre révolution, que les titres d'exclusion, que les motifs d'une juste crainte, sont devenus des droits à la confiance du peuple. Quant à ce peuple que de vils ambitieux, que de lâches flagorneurs ont peint si humain, si éclairé, malgré sa férocité et son ignorance profonde, toujours indifférent aux actions, mais trop susceptible d'être entraîné par des paroles, de glace pour la vérité, et de feu pour le mensonge, il suffisoit de se montrer l'ennemi du gouvernement, de déclamer contre les aristocrates et les mulâtres, pour le voir appuyer par son dévouement, servir, par son influence, des séditieux plus fiers de jouer un rôle qu'humiliés des moyens abjects auxquels ils le devoient.

L'abus que M. de La Chevalerie fit de son pouvoir en accéléra la décadence. Il connut bientôt que rien n'est inconstant comme la faveur populaire, et que l'intrigant perd avec elle tout moyen de considération. Le public se lassa de

croire à des lettres anonymes toujours démenties par les événemens, d'écouter des dénonciations sans cesse dénuées de preuves. On comprit qu'il étoit contre toutes les règles qu'un même homme occupât deux places éminentes, fût à la fois capitaine général de la garde nationale, et président de l'assemblée. Forcé d'opter entre les deux, M. de La Chevalerie se décida pour la première.

Il n'eut pas long-temps à s'applaudir de son choix. M. L'archevêque Thibaut lui avoit succédé dans la présidence. Ces deux hommes, attachés au même parti, et qu'on a vus depuis combattre pour la même cause, se faisoient alors une guerre cruelle. Le génie du président l'emporta. Le fastueux état-major que M. de La Chevalerie avoit créé fut cassé par l'assemblée provinciale (1); et l'on vit ce personnage, naguères si puissant, tombé dans l'opinion publique au point que, lors de la convocation des paroisses pour nommer des députés à l'assemblée-générale de la colonie, il fut, malgré ses intrigues, repoussé par la sienne. Ce contre-temps dérangeoit le plan sur lequel il avoit élevé l'édifice de sa fortune; le coup eût été en effet mortel, si une succursale, qui n'avoit pas le droit d'élire un député, puisqu'elle n'étoit pas

(1) Décembre 1789.

érigée en paroisse, ne l'avoit choisi pour son représentant (1).

A cette époque, l'assemblée provinciale du nord, composée presque entièrement de propriétaires, éclairée par la correspondance des députés de St.-Domingue aux états-généraux, et par celle des colons réunis à l'hôtel de Massiac (2), plus libre enfin et moins passionnée, depuis que la plupart des factieux étoient allés à Saint-Marc siéger dans l'assemblée coloniale, commençoit à prendre de ses devoirs et de sa puissance une idée raisonnable, et se conduisoit, sinon avec sagesse, du moins avec circonspection. Les secousses que la ville du Cap avoit éprouvées étoient présentes à sa mémoire. Les dangers d'un gouvernement populaire effrayoient la plupart de ses membres; ils désiroient se soustraire à l'autorité du ministre de la marine, mais non retomber sous le joug des assemblées démagogiques; reconnoître la souveraineté de l'assemblée nationale, mais non se reposer uniquement sur elle du maintien de leurs droits. Plus réfléchis, ils n'eussent pas oublié que le mieux est souvent l'ennemi du bien; ils se fussent rappelé une

(1) Ste.-Suzanne.

(2) Cette assemblée a été assez connue; la colonie lui a dû quelques avis utiles, noyés dans une foule de projets impraticables et de systèmes extravagans.

sage réfléxion de Montagne : *On ne touche pas impunément*, dit ce profond scrutateur du cœur humain, *à l'allure d'un gouvernement; et ceux qui la dérangent, rarement en recueillent les fruits.*

Le retour de l'assemblée provinciale du nord à des principes plus conformes à ses véritables intérêts, la ramena vers le gouvernement. De ce rapprochement il résulta une espèce de coalition que les talens supérieurs, l'infatigable activité de MM. de Cambefort et de Mauduit, rendirent long-temps victorieuse des agitateurs. Ces deux officiers, jouissant d'une réputation acquise au champ de l'honneur, réunissoient au plus haut degré l'audace que rien n'effraie, la sagacité à laquelle rien n'échappe, et ce respect raisonné pour les convenances, science plus utile qu'on ne croit, et dont les élémens semblent être perdus. L'un a lutté sans fruit pendant trois ans contre tout ce que la jalousie, la duplicité, ont de plus lâche et de plus atroce; l'autre a péri de bonne heure par le glaive des assassins; tous deux ont eu cela de commun, que, même en succombant, ils ont arraché l'estime de leurs ennemis, et ont été vengés de l'ingratitude du peuple par les malheurs qui sont venus fondre sur lui, par le repentir et les regrets dont il n'a pu se défendre.

CHAPITRE III.

Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue. Les prétentions qu'elle affiche causent sa perte. Quatre-vingt-cinq de ses membres partent pour France sur le vaisseau le Léopard. *Divisions intestines. M. de Mauduit dissout le comité du Port-au-Prince.*

Les députés nommés par les paroisses et réunis à Saint-Marc prirent la dénomination d'*assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue* (1); et M. de La Chevalerie, redevenu, par un caprice de la fortune, un personnage important, fut non-seulement reconnu membre de cette assemblée, malgré la nullité évidente de ses pouvoirs, mais eut le premier l'honneur de la présider. Son discours d'ouverture fut remarquable par les prétentions qu'il manifestoit. A travers les exclamations, les métaphores et tout le pathos du style cabalistique, très-inutile et très-déplacé

(1) 14 avril 1790.

dans cette circonstance, on put juger que le président considéroit l'assemblée-générale, non comme dépendante de celle de la métropole, mais comme son égale. Aussi elle rejeta la qualification d'*assemblée coloniale*, parce qu'un membre avoit trouvé, on ne sait où ni comment, que le mot *colonial* étoit synonyme de *sujet*.

L'assertion, eût-elle été vraie, n'auroit pas dû faire l'objet d'une délibération. Ce n'est pas parce que Saint-Domingue étoit une colonie qu'il devoit dépendre de la France, mais parce que les élémens de sa constitution ne lui permettoient pas de s'élever à l'indépendance. La nature de sa population et celle de ses produits lui rendoient indispensable l'appui d'une métropole. Les droits des colons se bornoient donc aux soins d'améliorer leur système domestique; mais on donnoit à ce mot une extension déraisonnable; faute de définir les termes, on ne s'entendoit plus. En répandant une obscurité étudiée sur les expressions les plus essentielles, les sophistes préludoient à une révolution dans les idées et dans les choses. L'assemblée de Saint-Marc, profitant de cette disposition des esprits, se donnoit une latitude effrayante, et rapportoit tout à son régime intérieur. Cependant elle ne pouvoit ignorer que la colonie n'étoit pas toute entière à Saint-Domingue. Elle se dissimuloit à tort que, par son

commerce et ses capitaux, la métropole faisoit une partie essentielle de la constitution coloniale. Elle auroit dû sentir que, dans les affaires litigieuses, résultantes de leurs rapports réciproques, il auroit été injuste de soumettre les créanciers des colons à des lois qu'ils n'auroient pas consenties, et aux jugemens d'une cour d'amirauté, dont les magistrats, exclusivement pris parmi les débiteurs, pouvoient être, avec raison, soupçonnés de partialité. Si cette assemblée, plus juste et surtout plus calme, avoit mieux pesé ses droits et ses devoirs, elle n'eût pas persisté dans le refus scandaleux qu'elle fit au gouverneur général, du droit de sanctionner ses arrêtés. Elle eût compris que la France ne permettroit jamais qu'il fût porté la moindre atteinte à cette autorité, d'autant plus précieuse pour son commerce, que celui-ci, ne pouvant pas être représenté à une assemblée coloniale, n'avoit d'autres garans de ses droits que l'interposition et l'influence du gouverneur.

On objectera peut-être que, dans l'ignorance des intentions de l'assemblée constituante, celle de Saint-Marc ne pouvoit prendre trop de précautions, et que son devoir l'obligeoit à se mettre en garde contre un système nouveau, dont il étoit dès-lors facile de prévoir les dangereuses conséquences. Ces réflexions, que justifient les événe-

mens extraordinaires dont nous avons été les témoins, ne sauroient absoudre l'assemblée générale, parce qu'elle eut le tort d'accueillir avec enthousiasme des principes qu'elle redoutoit, et parce que la résistance par elle manifestée en différentes occasions contre la métropole fut toujours calculée d'après ses passions, et non d'après une sage prévoyance.

Le 8 mars, l'assemblée nationale avoit rendu un décret important pour les colonies, et le 28 du même mois, elle y ajouta des *instructions* explicatives, qui parvinrent bientôt à Saint-Domingue. Cette loi réjouit tous les hommes qui n'étoient pas aveuglés par l'esprit de parti; la plupart des colons la regardèrent comme un bienfait, mais l'assemblée de Saint-Marc, dont les vues étoient fort différentes, ne dissimula point que la constitution qu'elle préparoit reposeroit sur d'autres bases que celles que la France avoit adoptées. Sans vouloir fermer les yeux sur les vices du décret, en avouant même que la foiblesse et l'ignorance de l'assemblée constituante s'y manifestoient autant que ses bonnes intentions, le sens commun disoit, que dans l'impuissance absolue où se trouvoit la colonie, n'ayant ni forces propres, ni argent, ni marine, il étoit absurde de réclamer pour elle de prétendus droits, qui, fussent-ils fondés, étoient incompatibles avec l'esprit du système colonial. Il

falloit donc recevoir le décret avec reconnoissance, exécuter une partie des *instructions*, en date du 28 mars, qui l'accompagnoient, et se hâter surtout de présenter à la France un ordre de choses fondé sur le régime prohibitif. Par ce moyen, la colonie eût conservé la paix et sa prospérité.

Ce n'étoit pas ce que désiroient quelques ambitieux. L'obscurité du quatrième article des instructions fit soupçonner, à juste titre, la bonne foi de l'assemblée nationale; au lieu d'interpréter en faveur des blancs l'ambiguité que le rédacteur n'avoit peut-être pas été maître d'éviter, il fut décidé qu'on forceroit la métropole à s'expliquer, et que, dans le cas où l'interprétation seroit favorable aux hommes de couleur, l'on opposeroit la plus vive résistance à un acte aussi tyrannique qu'injurieux; l'on mourroit plutôt que de partager les droits politiques avec une caste dégénérée. Ces menaces inutiles, les vexations que, dans plusieurs paroisses, on avoit déjà fait éprouver aux mulâtres en les désarmant; le mépris qu'ils eurent à essuyer dans d'autres, où des blancs, sans propriété, connus par l'exagération de leurs principes révolutionnaires, avoient osé, contre ces mêmes principes, leur interdire l'entrée des assemblées primaires auxquelles ils avoient été appelés d'abord; toutes ces causes réunies, en humiliant leur excessif amour-propre,

en excitant leur vengeance, en allumant dans leurs cœurs irascibles des sentimens de haine, ébranloient et devoient finir par détruire Saint-Domingue.

La marche rapide de la révolution en France auroit dû faire pressentir que la modification, peut-être même, l'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue, seroit la conséquence inévitable des principes avoués et professés par l'assemblée constituante; que, par suite de la dépravation toujours croissante de l'esprit public, cette mesure, de toutes la plus funeste à l'existence maritime et commerciale de la métropole, pourroit être décrétée dans un moment de délire, et néanmoins regardée comme l'acte de la plus haute sagesse et de la plus profonde politique. Les villes de commerce n'avoient pas été sans inquiétude à cet égard: aussi, lorsque le décret du 8 mars eut été rendu, elles se hâtèrent de l'envoyer dans la colonie. Les négocians félicitèrent les planteurs du triomphe que les amis du système colonial venoient de remporter. Cette loi, provoquée par les députés de Saint-Domingue à l'assemblée constituante, et reçue avec enthousiasme par l'assemblée provinciale du nord, ne produisit pas, comme je l'ai déjà observé, le même effet sur l'assemblée générale de Saint-Marc. Le plan de celle-ci étoit déjà arrêté, la connoissance officielle

des intentions de la mère-patrie ne fut pas capable de le changer; et sans égard à ces intentions, elle posa, dans un arrêté (1), les bases fondamentales de la constitution de Saint-Domingue.

Cet ouvrage si impatiemment attendu, vanté avec tant d'emphase, à la promulgation duquel on mit un si grand appareil, qui fut envoyé dans toutes les paroisses comme un chef-d'œuvre de législation, et dans lequel on apercevoit, parmi quelques vues utiles, un esprit d'indépendance d'autant plus dangereux qu'aucune force ne pouvoit le soutenir, fut accueilli peu favorablement de tous les hommes sages et éclairés. L'analyse qu'on en fit, et qui parut dans les journaux, prouva que l'assemblée de Saint-Marc ne se regardoit point comme pétitionnaire, et croyoit avoir le droit de traiter de pair avec la France, de dresser conjointement avec elle, la charte qui devoit désormais les lier mutuellement.

Peu de temps après cet arrêté, qui mit au grand jour les prétentions de l'assemblée générale, deux de ses membres (2), donnèrent leur démission, et motivèrent cette mesure dans une lettre adressée à leurs commettans. Le refus que firent

(1) Du 28 mai 1790.

(2) MM. Dubuc-St.-Olympe et de Jumécourt; ce dernier, propriétaire et officier distingué d'artillerie.

ensuite six députés de la province du nord, d'apposer leur signature à des propositions qu'il regardoient comme un acte de révolte, éclaira l'opinion publique, et força le gouvernement et l'assemblée provinciale du nord à surveiller la conduite et les projets de l'assemblée générale. Celle-ci, bornée par la loi du 8 mars, au droit de pétition, à la faculté de préparer une constitution convenable à ses localités, ne pouvoit rien changer à l'ancienne administration; et ses règlemens, tous provisoires, avoient besoin, pour être exécutés, de la sanction du gouverneur général. Ainsi ce fut lorsque les divers pouvoirs auroient dû marcher de front, sans se heurter, qu'au mépris de ses devoirs, l'assemblée générale, déclara la guerre à toutes les autorités qui, soumises à la loi, vouloient l'empêcher de concentrer dans son sein toute la puissance.

Un seul corps, l'assemblée provinciale du nord, lui faisoit ombrage, et ce n'étoit pas sans raison. Celle-ci, justement alarmée de l'esprit d'indépendance manifesté par l'assemblée générale, condamna les principes qui servoient de base à l'arêté du 28 mai. Cette résistance effraya l'assemblée générale; elle comprit que l'exécution de son plan seroit impossible, aussi long-temps que le Cap s'y opposeroit, tant étoit grande la

prépondérance que cette ville avoit acquise par sa population et par son commerce. Au défaut de la force, l'assemblée tenta la voix de l'intrigue et de la séduction. Six de ses membres, sous le titre de commissaires conciliateurs, se rendirent au Cap. Cette démarche dévoiloit la foiblesse de l'assemblée générale ; sa rivale s'en prévalut. Forte de ses principes, étayée par le gouvernement, elle reçut avec tant de hauteur les éclaircissemens qu'on lui donna, elle mit tant d'amertume dans ses réponses, que les esprits furent plus aigris, plus divisés que jamais.

Des deux côtés on employa les moyens d'attaque et de défense dont on pouvoit disposer. Ce que le jargon clubiste, décoré du beau nom d'éloquence, a de plus spécieux ; les ressources que peut fournir la tactique secrète des assemblées, celles qu'on obtient par l'influence des galeries, tout fut mis en usage de part et d'autre. La députation, vaincue dans cette lutte par l'assemblée provinciale du nord, espéroit se relever dans une assemblée générale de la commune, qu'elle sollicita sans pouvoir l'obtenir. Cette proposition même acheva de perdre les commissaires conciliateurs, sur le projet desquels elle ne laissoit plus aucun doute. Pour en prévenir l'effet, l'assemblée provinciale leur fit donner par le pré-

sident, l'ordre de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures (1).

Cet ordre étoit rigoureux, mais sage et, bien plus, nécessaire. La municipalité du Cap s'agitoit pour le parti de Saint-Marc, et ses rapports avec la populace lui donnoient une grande influence; ses pouvoirs avoient été si mal déterminés, elle avoit de son autorité une idée si fausse, qu'elle ne tendoit à rien moins qu'à égaler, et même à culbuter l'assemblée provinciale. Tel étoit le vertige de ces temps malheureux, que deux corps populaires ne pouvoient pas exister dans une même ville sans conspirer l'un contre l'autre. La députation de l'assemblée générale, fit, avant de partir, une visite solennelle à la municipalité, et la laissa dépositaire de ses droits méconnus, et complice de ses projets avortés (2).

On s'est demandé quels pouvoient être ces projets; les uns ont accusé l'assemblée de Saint-Marc de vouloir livrer la colonie à l'Angleterre, les autres d'aspirer à l'indépendance. Si les hommes doivent être jugés sur leurs actions, il faut l'avouer, ce témoignage irrécusable dépose contre l'assemblée de Saint-Marc, et justifie l'une

(1) Arrêté de l'assemblée provinciale du nord du 17 juin.

(2) Lettre des commissaires conciliateurs de l'assemblée de Saint-Marc, du 17 juin 1790, à la municipalité du Cap.

ou l'autre supposition ; sans cela, que signifieroit ce droit de préséance (1) qu'elle réclama sur le gouvernement ? Pourquoi, dans sa correspondance avec M. le comte de Peynier, chef d'escadre et gouverneur général, répandue avec profusion par les papiers publics, mettoit elle tant de jactance et même de grossièreté ? Que signifieroit le décret qui appeloit à sa suite le général et l'intendant ; celui, plus extravagant encore, qui les mandait à la barre (2) ? Que signifieroient enfin ses comités de la guerre, de la marine et de diplomatie ? Où étoient les forces de terre et de mer qui appartinssent en propre à Saint-Domingue ? Avec quelles puissances ce pays avoit-il des relations politiques ? Dans quelle cour entretenoit-il des agens ? Par quelle inconcevable manie l'assemblée de Saint-Marc persistoit-elle à traiter des questions qui lui étoient absolument étrangères, à exercer des droits qui ne pouvoient lui appartenir ? Si à tant d'erreurs, suite naturelle de l'exaltation de tous les esprits, on ajoute les fautes qu'occasionnèrent les petites passions qui agi-

---

(1) Procès-verbaux de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue du 28 avril.

(2) Procès-verbaux de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue du 14 et 24 juillet ; *idem* du 27, 31 juillet, et du 3 août 1790.

toient ce corps, on sera bientôt convaincu que sa dissolution devenoit aussi urgente qu'indispensable.

Cette catastrophe étoit facile à prévoir. Partie du principe absurde et faux qu'elle réunissoit tous les pouvoirs de la souveraineté, entretenue dans cette opinion par la majorité des paroisses, qui avoit accueilli les bases constitutionnelles décrétées le 28 mai, l'assemblée générale commit toutes les bévues, se livra à tous les excès qui devoient découler de cette maxime. Arrêtée dans sa marche par l'opposition du gouvernement et de l'assemblée provinciale du nord, le désir de la vengeance vint se joindre aux motifs secrets qui l'avoient dirigée jusque-là. Ce fut alors qu'emportée hors de toute mesure, et imitant l'assemblée constituante, elle déclara traîtres à la patrie, et rebelles à la souveraineté, les chefs du gouvernement et les membres de l'assemblée provinciale du nord; appela auprès d'elle les sous-officiers des régimens, licencia ces corps pour les reformer sous un autre mode, avec une augmentation de paye, et ouvrit les ports de la colonie à toutes les nations.

Les partisans de l'assemblée générale ont cru justifier ces mesures violentes en les imputant à la nécessité où elle se trouva réduite par ses ennemis; mais cette excuse ne sauroit être admise. Ou son plan de constitution auroit l'assentiment

des véritables habitans de la colonie, et la sanction de la métropole; ou celle-ci et les planteurs eux-mêmes la désapprouveroient. Dans la première hypothèse, les résistances partielles devoient céder au temps et à la force irrésistible de l'évidence: dans la seconde, ce plan n'étoit que l'ouvrage d'une faction, et dès-lors l'opiniatreté à le défendre, les efforts pour le faire triompher devoient en hâter la destruction.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. A la vue de cette foule de prétendus *décrets* (c'est ainsi que l'assemblée de Saint-Marc appeloit ses arrêtés), où l'extravagance sembloit le disputer à l'ineptie, le gouverneur général et l'assemblée provinciale du nord, sentirent la nécessité d'opposer une digue au torrent. Il y avoit au Port-au-Prince un comité chargé de propager dans l'ouest la doctrine de l'assemblée de Saint-Marc, avec laquelle il correspondoit. M. de Peynier, sans cesse obligé de lutter contre les sophismes et les manœuvres de ce rassemblement séditieux, instruit que ses principaux membres fomentoient une insurrection, que des dépêches ministérielles avoient même été interceptées par eux, chargea M. le chevalier de Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, de dissoudre le comité à main armée, puisque, malgré les invitations qui lui

avoient été faites (1), il continuoit, par ses délibérations clandestines, de troubler l'ordre public. Cet officier, ayant trouvé la salle des séances fermée, fit enfoncer les portes par sa troupe (2), et ne put y pénétrer qu'après avoir vu tomber deux ou trois soldats à ses côtés. Dans le même temps, l'assemblée provinciale du nord proclama hautement sa résistance, rappela les députés de la province, déclara ne plus reconnoître l'assemblée de Saint-Marc, dénonça le prétendu décret constitutionnel, à toutes les communes de son ressort, comme portant un caractère de souveraineté incompatible avec la situation naturelle et politique de la colonie; défendit aux tribunaux d'enregistrer les actes, et aux municipalités d'exécuter les règlemens de cette assemblée.

Voilà ce que prescrivoient le bon sens et la prudence; voilà le but qu'il falloit atteindre et ne point outre-passer. Mais l'impétuosité naturelle aux Français fit tomber l'assemblée provinciale dans une faute plus grave que celle qu'elle reprochoit à l'assemblée de Saint-Marc. Celle-ci, apprenant la dissolution du comité de l'ouest, et les mouvemens hostiles qui avoient lieu dans le nord, se crut dispensée de tout ménagement, et rendit un

(1) Proclamation de M. le comte de Peynier, du 29 juillet 1790.

(2) Dans la nuit du 30 au 31 juillet 1790.

décret qui étoit vraiment une déclaration de guerre. *Union ! célérité ! courage ! aux armes !* s'écria-t-elle. Non contente de lui résister, l'assemblée provinciale voulut dominer à son tour, et abusa de la force pour prévenir un abus d'autorité. Sur la proposition d'un membre, on arrêta qu'un corps d'armée marcheroit contre l'assemblée de Saint-Marc (1); et le soin d'en diriger les mouvemens fut confié à M. de Vincent, commandant la province du nord.

Pendant les préparatifs de cette expédition, l'assemblée provinciale envoya des députés au Port-au-Prince pour informer le gouverneur de la résolution qu'elle avoit prise, et pour le prier de concourir à la chute d'un corps qui vouloit bouleverser la colonie. On imagine bien qu'au point où en étoient les choses, la députation du nord fut parfaitement accueillie. M. de Peynier, effrayé de la marche audacieuse de l'assemblée de Saint-Marc, venoit enfin, malgré tout ce qu'il en avoit coûté à son caractère naturellement modéré, de prendre des mesures décisives pour étouffer l'esprit de révolte qui faisoit tous les jours plus de progrès. Enhardi par la démarche de l'assemblée provinciale, dans les actes de laquelle il pouvoit trouver au besoin une justification de

(1) Délibération de l'assemblée provinciale du nord, du 30 juillet 1790.

sa conduite, il donna l'ordre à M. de Mauduit de s'avancer sur Saint-Marc avec une partie de son régiment; et le siége de cette ville, en cas de résistance, fut décidé.

L'assemblée générale, qui voyoit l'orage grossir sur sa tête sans avoir aucun moyen de l'éviter, (à la séduction près de quelques soldats en garnison à Saint-Marc, tous ses projets relatifs à la force armée avoient échoué) ne savoit quel parti prendre, quand la nouvelle du succès de ses manœuvres sur les forces maritimes lui parvint, et releva ses espérances. Le comité de l'ouest, avant sa dispersion, avoit corrompu les matelots du vaisseau *le Léopard*. Le capitaine, M. le marquis de La Galissonière, que les clubistes accusoient d'aristocratie, trouva, au retour de la campagne où il avoit passé quelques jours, tout son équipage en insurrection, et fut obligé de laisser le commandement à M. de Santo, qui, seul de tous les officiers de l'état-major, crut pouvoir sans déshonneur abandonner son chef et même le remplacer dans ses fonctions.

Le premier usage que ce nouveau commandant fit de son autorité, fut de se rendre à Saint-Marc. A la vue du vaisseau qui venoit la secourir, l'assemblée générale manifesta la joie la plus vive, mais cette joie ne devoit pas être de longue durée. M. de Vincent étoit arrivé aux Gonaïves, et M.

de Mauduit s'avançoit par l'Arcahaye et le Mont-Rouis. Le premier signifia à l'assemblée générale l'ordre de se dissoudre dans dix-huit heures; que telle étoit la volonté du représentant du Roi et de l'assemblée provinciale du nord, et que le seul moyen d'arrêter le sang près de couler étoit de s'y soumettre sans résistance.

Le terme fixé par le général approchoit; il falloit se résoudre, et aucun plan n'avoit été discuté, aucune mesure n'avoit réussi. Les mulâtres, d'abord dédaignés, dédaignèrent à leur tour les offres de l'assemblée générale. La garnison du Mole ne répondit aux propositions clandestines que lui firent deux membres envoyés près d'elle, qu'en les rendant publiques par une lettre imprimée et adressée à M. de Cambefort. Tout, à l'exception du *Léopard*, sembloit abandonner l'assemblée et se réjouir de sa chute. Cet événement ne pouvoit pas être éloigné. M. de Vincent, fatigué d'attendre, et voulant, avant d'employer la force, épuiser les moyens de douceur que lui suggéroit sa sagesse, écrivit à la municipalité de Saint-Marc, pour la prévenir de l'attaque qui se préparoit. Celle-ci, alarmée d'un siége dont le pillage et l'incendie pouvoient être la suite, convoqua la commune entière. Ce fut alors que l'assemblée générale, craignant d'avoir à lutter contre le vœu d'une grande majorité, prit la résolution de partir

pour la France sur *le Léopard*. Un décret déclara infâme quiconque refuseroit de s'embarquer. Mais le départ (1) fut si précipité, que, malgré le serment d'adhésion prononcé par chaque membre, quatre-vingt-cinq seulement firent le voyage. Ils ont été connus sous le nom de *Léopardins*, et sont devenus trop célèbres, malheureusement pour Saint-Domingue.

L'assemblée avoit à peine mis à la voile, que la ville de Saint-Marc ouvrit ses portes à M. de Vincent. M. de Peynier, informé de ce qui s'étoit passé, convoqua bientôt après par une proclamation, les assemblées primaires auxquelles il soumit sa conduite et celle de l'assemblée générale, en les invitant à nommer de nouveaux députés à une autre assemblée coloniale qui seroit obligée de prendre pour guides les loix des 8 et 28 mars de l'assemblée constituante.

Dégoutés des assemblées par l'épreuve périlleuse qu'ils venoient de faire, indifférens à tout mode d'administration, pourvu qu'il conservât leurs propriétés, la plupart des planteurs ne se rendirent pas aux assemblées primaires, et en cela ils eurent grand tort. Quelques communes même se refusèrent à toute convocation; d'autres, dans le sein desquelles la doctrine de Saint-Marc,

(1) Août 1790.

avoit été propagée par les députés restés à Saint-Domingue, non-seulement protestèrent (1) avec amertume contre les actes arbitraires du gouverneur général et de l'assemblée provinciale du nord, mais nommèrent à la nouvelle assemblée coloniale les membres absens de l'ancienne, qu'elles considéroient toujours comme existante (2), et pour qui la majorité des paroisses s'étoit prononcée, ainsi que je l'ai dit, malgré ses torts et le danger de ses prétentions. Il s'ensuivit d'un tel état de choses que l'assemblée convoquée par le gouvernement n'eut pas lieu, et qu'un schisme funeste s'éleva dans la colonie.

La résistance opiniâtre de plusieurs communes à l'autorité métropolitaine; l'armée dite *fédérale*, réunie à Léogane contre le gouvernement, rassemblement à la vérité aussitôt dissous que formé; l'exaltation de plusieurs habitans, l'indifférence et l'égoïsme des autres; l'esprit de révolte qui déjà se manifestoit parmi les hommes de couleur de la partie du sud et de l'ouest, contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes; tous

(1) Procès-verbal de la confédération de Léogane des 14, 15 et 17 Août 1790.

(2) Adresse de la municipalité de Plaisance à l'assemblée nationale du 31 octobre; extrait des registres de la paroisse des Cayes, du 3 octobre 1790.

ces motifs déterminèrent M. de Peynier à remettre à M. de Blanchelande, arrivé depuis peu dans la colonie avec la commission de lieutenant au gouvernement général, les rênes de l'administration, et portèrent M. de Mauduit, plus jeune et plus impétueux, à chercher les moyens d'opposer à la faction une barrière insurmontable. Son esprit, ses lumières et sa profonde connoissance des hommes, lui faisoient pressentir les malheurs qui devoient bientôt fondre sur la colonie. Placé en évidence, et pour ainsi dire au foyer de la haine la plus active, la calomnie distilloit ses poisons sur sa conduite et sur ses projets. On rappeloit avec affectation qu'il étoit une créature de l'ancien régime, au maintien duquel il se montroit dévoué; crime irrémissible prouvé par une lettre de lui à M. le comte de Fernand-Nunès, ambassadeur de sa Majesté Catholique à Paris, que ses ennemis avoient fait insérer dans les journaux. Quelques personnes ajoutoient avec complaisance que le désir de voir les monumens célèbres de l'antiquité ne l'avoit pas seul conduit en Italie; d'autres répandoient sourdement qu'il étoit l'agent des princes émigrés, et l'instrument choisi par eux pour faire la contre-révolution. Ainsi on aiguisoit le poignard sous lequel devoit bientôt tomber un officier recommandable, dont les

talens supérieurs et le caractère énergique auroient pu préserver la colonie de sa ruine.

A chaque pas que l'on fait dans l'histoire des désastres de Saint-Domingue, l'étonnement redouble, en voyant la conduite des colons. Quels motifs les entraînoient vers la révolution, les faisoient raisonner et agir en sens contraire de leurs plus chers intérêts? Osons le dire : la vanité et l'insouciance. Dans tous les pays, le commun des hommes ne lit point, réfléchit encore moins, et surtout n'emploie pas son temps à méditer sur l'action des gouvernemens, à approfondir les principes du système social. A Saint-Domingue, plus qu'ailleurs, l'instruction, quoique assez répandue, devoit être sans influence, et l'esprit public sans énergie; parce que, là où l'on vient uniquement pour s'enrichir, on s'inquiète peu du bien général. En effet, qu'étoient, que sont encore les Antilles, sinon une carrière ouverte à l'industrie et à l'activité? Quel esprit conduit ceux qui chaque jour abordent leurs rivages? n'est ce pas l'espoir d'une grande fortune? Ne se regarde-t-on pas sur cette terre comme en un lieu d'exil? L'amour d'un pays peut-il naître dans l'homme qui n'aspire qu'à s'en éloigner? Les jongleurs faméliques, les agitateurs enthousiastes et vaniteux, qui prétendoient n'avoir d'autre mobile de leurs actions que l'intérêt de Saint-Domingue, men-

toient aux autres et à eux-mêmes; le mot *patrie*, dans leur bouche, étoit un être de raison, et leur patriotisme une pure hypocrisie.

Jamais et nulle part peut-être, il ne fut autant question d'humanité, de bienfaisance, de civisme. Cette ostentation dans le langage, cet abus de la parole fut toujours, comme l'observe Montesquieu, la preuve la plus certaine que les vertus dont le nom est sans cesse sur les lèvres ne sont plus dans le cœur, et qu'on les pratique d'autant moins que l'on en parle davantage.

L'assemblée provinciale du nord et la municipalité du Cap, toujours divisées d'opinions, rivales et jalouses l'une de l'autre, prouvèrent encore dans ces circonstances la justesse de cette remarque. A entendre les membres respectifs de ces deux assemblées, leurs cœurs, inaccessibles aux passions particulières, n'étoient animés que de l'amour du bien public. Chacun disoit que l'intérêt personnel devoit céder à l'intérêt général ; mais nul ne pratiquoit cette belle maxime. Tel qui peignoit avec chaleur le danger des factions, n'en restoit pas moins attaché à la sienne. L'esprit de corps s'opposoit à ce qu'on fît les plus légers sacrifices. On ne savoit quand ni comment finiroit cette lutte scandaleuse, lorsque l'assemblée arrêta qu'un bureau de police, dont les membres seroient nommés par elle, et choisis parmi

les représentans de la province du nord, rempla-ceroit la municipalité.

Quand le pouvoir n'a pas dans les lois un appui solide, quand la violence lui ôte ses bases fondamentales, quel que soit le nom de la magistrature à laquelle on le confère, l'administration qui en résulte, exposée au choc de toutes les passions, ne peut être qu'un despotisme d'autant plus vexatoire, qu'il n'a ni habitudes autorisées par l'usage, ni formes consacrées par le temps. L'assemblée provinciale du nord offrit un exemple de cette vérité. Il seroit difficile d'expliquer la nature des pouvoirs dont elle s'étoit emparée, et plus difficile encore de justifier l'usage qu'elle se permettoit d'en faire. Formée pendant les troubles de la ville du Cap, dans la seule vue d'y ramener la tranquillité, n'ayant aucun droit à l'administration de la province, bien moins encore à celle de la colonie, ne devant exercer qu'une autorité morale, elle rétablissoit des tribunaux et des cours de justice, faisoit et défaisoit des municipalités, annuloit les états-majors, s'emparoit de la police, encombroit les finances, armoit des affranchis contre les blancs leurs anciens maîtres, détruisoit une assemblée générale, et voyoit tous ses actes s'exécuter de suite sans la sanction du gouverneur.

Qu'étoit donc cette puissance, sinon la tyran-

nie la plus absolue qui eût jamais pesé sur Saint-Domingue? A la vérité, l'axiome commode et banal (le salut du peuple) servoit à l'assemblée provinciale du nord, de prétexte pour motiver sa conduite, et de réponse aux reproches qu'on ne cessoit de lui adresser. Mais cette excuse étoit d'autant plus dérisoire, que, le peuple n'ayant rièn à craindre, n'étant menacé d'aucun malheur, le corps populaire dont il s'agit non-seulement devenoit inutile, mais ébranloit la constitution coloniale, pour le maintien de laquelle il s'étoit armé. Si donc, l'assemblée provinciale méritoit quelque reconnoissance pour avoir conservé le vaisseau de l'état dans une tempête qu'on pouvoit l'accuser d'avoir excitée, le moment d'orage une fois passé, elle étoit blâmable de ne pas remettre le gouvernail au pilote chargé de le diriger.

Mais l'amour du pouvoir, si naturel au cœur de l'homme, est rarement contenu dans de justes bornes, et devient, par les excès auxquels il entraîne, une source de désastres et d'infortunes. L'assemblée provinciale cédant à cet attrait, conserva son autorité, porta ses regards et ses réformes sur toutes les parties de l'administration. Elle créa des commissaires de rade, chargés d'inspecter tous les bâtimens qui viendroient d'Europe : cette mesure, inspirée par la connoissance des complots auxquels les gens de couleur

se livroient en France, n'eût pu être vraiment utile et atteindre le but désiré qu'autant qu'on l'auroit étendue à tous les ports de la colonie, et appliquée à tous les bâtimens neutres. Il eût fallu aussi combattre l'indolence naturelle des habitans de la zone torride, par l'intérêt, au lieu de la favoriser par un travail sans salaire et par un emploi sans considération.

CHAPITRE IV.

Insurrection des mulâtres. Supplice d'Ogé et de ses complices. Décret du 12 octobre de l'assemblée constituante.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE n'eut pas plutôt proclamé les *Droits de l'homme*, que les mulâtres conçurent l'espoir de sortir de la dépendance dans laquelle ils avoient été tenus jusqu'alors. Leurs agens à Paris étoient nombreux ; ils avoient des partisans dans le corps constituant, et même à la cour. La secte des *Amis des noirs* accueillit avec empressement leurs réclamations, et quoique le sort de cette caste ne fût pas l'objet principal

qu'elle avoit en vue, elle comprit très-bien que le rôle de protectrice, auquel les circonstances l'appeloient naturellement, la mettoit sur la voie qui seule pouvoit la conduire à ses fins.

Parmi les mulâtres résidant à Paris, et connus pour être les chefs de cette couleur, étoient Ogé et Raymond : celui-ci destiné principalement aux sollicitations et à la correspondance, l'autre regardé par les siens comme un homme doué d'un rare courage et capable d'un grand projet. Ils se donnoient tous deux beaucoup de mouvement. L'imprudence qu'Ogé avoit eue d'ébruiter ses desseins avoit surtout déterminé l'établissement des commissaires de rade ; mais il sut éluder cette disposition. Soupçonneux comme tous ceux de sa caste, il prit une voie détournée, passa d'abord en Angleterre pour voir le *philosophe* Clarkson auquel il étoit recommandé, ensuite aux États-Unis, d'où il fit voile pour le Cap sur un bâtiment américain. Il y arriva le 12 octobre (1), et se rendit, la nuit suivante, au quartier du Dondon, puis à celui de la Grande-Rivière, paroisse peuplée d'un grand nombre de gens de couleur, que sa famille habitoit, et où accoururent bientôt ses amis et ses complices. Ce fut là que se tinrent leurs premières assem-

(1) 1790.

blées. Des mulâtres y furent envoyés de presque toutes les parties de la colonie ; on y arrêta le plan de l'insurrection. Ogé, qui se disoit appuyé par la France, fut reconnu et déclaré chef de l'entreprise. Ce choix étoit à la fois le prix du zèle qu'il avoit montré, et un hommage aux talens qu'on lui supposoit.

Dans la nuit du 28 au 29 du même mois, trois cents mulâtres armés descendent des hauteurs de la Grande-Rivière, et parcourent successivement toutes les habitations. Les blancs qui s'y trouvent sont désarmés ; on les injurie, on les menace. Le sang n'avoit pas encore été versé. Ogé n'étoit ni sanguinaire, ni cruel ; malheureusement, il s'éloigna de sa troupe au moment où elle entroit sur l'habitation Mazères. Chavannes, son second, ennemi d'un blanc nommé Sicard, qui, comme lui et avec plus de succès, faisoit le commerce des bestiaux, court à la demeure où ce malheureux reposoit en paix, le saisit aux cheveux, le frappe à plusieurs reprises, et le fait massacrer par les siens.

M. Mazères, qui, après avoir été le témoin de ce crime affreux et du pillage de sa maison, se voyoit entraîner vers la rivière par les satellites de Chavannes, crut être au moment d'éprouver le même sort Heureusement Ogé parut. Le regret qu'il témoigna en apprenant l'assassinat de

Sicard et l'arrestation de M. Mazères, fut trop frappant pour être feint. Ce dernier, intéressé à l'observer, le jugea étranger à ces excès. Non-seulement il obtint de lui sa liberté, mais, sur l'observation qu'elle lui deviendroit inutile tant qu'il ne pourroit pas quitter le quartier, Ogé lui facilita les moyens de se rendre au Cap.

En sa qualite de chef de l'insurrection (1), le colonel général Ogé (tel étoit son titre) écrivit au gouverneur de la colonie, au commandant de la province du nord, et à l'assemblée provinciale, pour les instruire du motif qui lui avoit fait prendre les armes. Il réclamoit, au nom de sa caste, l'égalité avec les blancs, interprétant en sa faveur le quatrième article des instructions décrétées en France le 28 mars. Il est facile d'imaginer l'inquiétude que la révolte et les prétentions des mulâtres occasionnèrent au Cap. L'assemblée provinciale du nord se déclara permanente; un corps de troupes de ligne et de gardes nationales destiné à agir contre les insurgés fut mis sous les ordres de M. de Vincent. On nomma quatre commissaires pris parmi les membres de l'assemblée pour accompagner ce général. Après l'attaque du Dondon, où les blancs ne perdirent que deux ou trois hommes et repoussèrent Ogé,

(1) Lettres d'Ogé du 25 et 29 novembre 1790.

M. de Cambefort, qui avoit succédé à M. de Vincent, mit fin aux hostilités des mulâtres, en forçant ceux qui ne voulurent pas mettre bas les armes à se réfugier sur le territoire espagnol.

Arrêtés à la frontière par les ordres du président de Santo-Domingo, ils furent conduits dans les prisons de cette ville ; la promptitude avec laquelle ce gouverneur céda au vœu des autorités françaises qui les réclamèrent étonna bien du monde. Cette différence eut-elle pour seul motif le respect dû aux conventions sociales, ou tenoit-elle à des causes particulières? on l'ignore. Mais ceux qui croyoient connoître le génie espagnol, naturellement soupçonneux et formaliste, ceux qui avoient médité sur les véritables intérêts de la colonie, étoient persuadés que le gouvernement de Santo-Domingo ne se montreroit pas plus empressé à rendre ses prisonniers que le général français, malgré ses instances apparentes, ne devoit être désireux de les obtenir.

Ils se trompoient : on eut bientôt la certitude qu'Ogé avoit été livré au commandant d'une corvette chargée de le ramener au Cap, où il arriva en effet quelque temps après. L'aspect du peuple assemblé sur le rivage pour le voir à son débarquement parut le consterner, et lui fit même verser des larmes. *Est-ce qu'on voudroit me faire mourir ?* s'écria-t-il ; paroles qui, jointes à la sé-

curité et à la confiance qu'il avoit montrées à bord, font présumer qu'il ne connoissoit pas toute l'énormité de son crime, ou qu'il comptoit au besoin sur les promesses qu'on lui avoit faites en France. Son erreur ne fut pas longue. L'appareil des formes criminelles, en éclairant tout à coup l'abîme dans lequel sa vanité l'avoit imprudemment précipité, lui apprit le sort qui l'attendoit : aussi, à la lecture de la sentence, il parut résigné. Après s'être avoués coupables de révolte et d'assassinat, Ogé et Chavannes, comme chefs de l'insurrection, expièrent leur crime sur la roue (1); quelques jours plus tard, dix-neuf de leurs complices furent pendus (2) : on amnistia tous les autres, à l'exception de ceux qui, étant absens, avoient été jugés par contumace.

Si les détails de cette insurrection ne peuvent intéresser personne, la recherche des principes qui influèrent sur la conduite des mulâtres, et l'analyse des raisons qui peuvent la condamner ou la justifier, sont d'autant plus importantes, que la mort d'Ogé et de ses complices a été l'une des causes principales de la perte de Saint-Domingue. Un motif de plus d'approfondir cette matière, est l'affectation que la philosophie du jour mit à

(1) 26 Février 1791.
(2) 19 Mars 1791.

regarder ce chef rebelle comme un grand homme, et son jugement, comme un abus de l'orgueil et du plus barbare préjugé. Malgré les clameurs répandues en France contre la sentence qui l'a condamné, nous ne craignons pas de dire qu'elle fut juste.

Qu'étoit Ogé ? Aux yeux de la nature, c'étoit un homme comme les blancs ; mais aux yeux de la politique, la couleur qui le distinguoit de ceux-ci le privoit des prérogatives réservées à la classe blanche. Ce n'est pas le moment de considérer si ce partage exclusif étoit raisonnable et légitime ; ou si le droit naturel, tant préconisé par les philosophes, comme devant servir de base à l'édifice social, n'est pas plutôt un principe destructif qui en compromet la solidité et la durée. Il suffit d'observer que cette distinction existoit depuis l'origine de la colonie ; que toutes les lois faites ensuite avoient marqué entre les blancs et les noirs un rang intermédiaire occupé par les hommes de couleur. Cette vérité une fois admise, ce principe une fois reconnu, quel titre autorisoit Ogé à protester contre des lois positives et inhérentes au régime colonial, et surtout à exiger le redressement de ses griefs par une prise d'armes ? Sera-ce *le plus saint des devoirs?* Mais s'il est vrai que la résistance à l'oppression soit de droit naturel, la raison apprend

aux peuples civilisés combien il importe à leur bonheur d'en restreindre l'exercice, et combien ce droit est dangereux pour ceux qui le réclament le fer à la main, quand ils n'ont pas les moyens de réussir. Où étoient ceux d'Ogé? Que pouvoient tous les mulâtres réunis contre les blancs? Rien, absolument rien, et l'événement l'a prouvé!

Mais, quand ils auroient eu des forces proportionnées à leurs prétentions, la saine politique suggéroit-elle l'insurrection comme un moyen convenable? Ogé faisoit-il preuve de prévoyance et de sagesse, lorsqu'en présence des esclaves il armoit une partie de sa caste pour obtenir la jouissance d'un bien qui ne pouvoit lui être accordé que par une assemblée coloniale? En supposant même que le quatrième article des instructions du 28 mars fût douteux, pouvoit-il seul en être l'interprète? Étoit-ce surtout par le pillage et l'assassinat qu'il devoit en demander l'explication? Au reste, en étayant ses réclamations de la force des armes, il se mettoit dans la nécessité de vaincre ou de périr. La victoire s'étant déclarée contre lui, il a dû subir la peine prescrite par les lois contre cette espèce de délit. Ce n'est donc point la haine des blancs qui l'a fait condamner; c'est l'évidence de son crime, constaté, non par une jurisprudence arbitraire, mais par les lois de la France et de

la colonie; jugé, non par un tribunal révolutionnaire, mais par une cour de justice soumise à des formes protectrices, et jalouse de son honneur. Les nouvelles lois n'étant pas encore faites, le conseil supérieur étoit tenu de se conformer aux anciennes; celles-ci prescrivoient la peine capitale. Ogé, auquel il étoit chargé de les appliquer, a dû être condamné à mort. Tels étoient les devoirs du conseil et l'esprit de son ministère. Il a rempli les uns avec impartialité, il a suivi l'autre avec courage, sans se laisser intimider par les cris d'une populace toujours avide de sang, et sans redouter la vengeance de la caste intermédiaire, trop ignorante pour ne pas confondre le législateur et le juge.

Mais si l'équité et la raison n'ont rien à réclamer contre ce jugement trop célèbre, la politique eût exigé peut-être qu'on eût pardonné à Ogé, ou qu'on eût au moins différé son supplice. Si le conseil supérieur, impassible comme la loi, n'a rien à se reprocher, il n'en est pas de même de l'assemblée provinciale du nord. La procédure, dont elle eut communication, lui apprit que la révolte d'Ogé tenoit à un plan qui menaçoit l'existence de la colonie; elle put en saisir l'ensemble, en suivre les différentes ramifications jusque dans l'assemblée constituante. Malheureusement l'imprévoyance devoit l'emporter sur

la sagesse et les lumières, l'esprit de corps et de parti sur le véritable amour du bien public; il étoit arrêté que dans toutes les circonstances l'expérience ne seroit d'aucun avantage, que les notions fournies par les témoins du procès, que les aveux mêmes des coupables seroient à jamais perdus pour les blancs, et que le testament du frère d'Ogé ne deviendroit une pièce intéressante qu'après l'accomplissement des sinistres prédictions qu'il renfermoit.

Les alarmes causées par la révolte d'Ogé ne se bornèrent pas à la province du nord. Il y eut au Mirebalais des rassemblemens nombreux d'hommes de couleur, et dans la province du sud des attroupemens armés que M. de Mauduit fut chargé de dissiper. M. de Blanchelande répondit, par une lettre imprimée, aux adresses que les mulâtres lui envoyoient de toutes parts. « Tout doit, disoit-il, rester dans l'ordre na- « turel, jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait « fait la consitution de la colonie sur les plans « proposés par les colons. C'est donc une erreur « volontaire et criminelle d'Ogé d'avoir prétendu « que les instructions du 28 mars confondoient « la caste des gens de couleur avec celle des « blancs, leurs bienfaiteurs. Le décret de l'as- « semblée nationale du 8 mars dit au contraire « qu'il ne sera rien innové ». Cette lettre ne ra-

mena point les mulâtres; ils se montrèrent seulement un peu plus circonspects.

La neutralité observée dans cette circonstance par les nègres devint un motif de sécurité de plus pour les blancs. Il est très-vrai que les premiers virent avec la plus grande indifférence les efforts et les tentatives des hommes de couleur; et si l'on doit à la mémoire d'Ogé de dire qu'il rejeta toute espèce de ligue avec les esclaves, il ne faut pas cacher que Chavannes fit, mais en vain, tout ce qu'il put pour les exciter à la révolte. Cette immobilité des nègres dans une occasion aussi critique ne laissa plus aucun doute sur l'antipathie qu'on savoit exister entre les deux castes. On la croyoit si forte et tellement enracinée, qu'elle fut regardée comme un obstacle que les mulâtres ne parviendroient jamais à vaincre. Cette opinion, universelle parmi les blancs, quoique fondée sous certains rapports, n'étoit pas sans danger pour eux : elle avoit le grave inconvénient de trop favoriser leur orgueil et leur paresse. D'ailleurs le préjugé qui lui avoit donné naissance pouvoit perdre de sa force, et rien n'en garantissoit la durée. Si les blancs avoient un intérêt marqué à l'entretenir chez les noirs, il étoit possible que d'impérieuses circonstances obligeassent les mulâtres à tout tenter pour le détruire. Dans cette hypothèse, il étoit facile de

prévoir que les blancs succomberoient, parce que l'espoir d'un sort plus heureux, et surtout la perspective de la liberté offerte aux esclaves par les mulâtres, devoient l'emporter sur la force de l'habitude et sur le prestige de l'opinion.

La résolution que l'assemblée générale de Saint-Marc avoit prise, de partir pour la France, obligea les trois paroisses qui avoient le plus ouvertement combattu ses principes, à y envoyer des commissaires. Pendant que les députés du Cap, du Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, arrivoient à Nantes, M. de St. Vincent, porteur des dépêches du gouverneur-général, entroit à Lorient, et le vaisseau *le Léopard* jetoit l'ancre dans la rade de Brest (1). La réception que cette ville fit aux quatre-vingt-cinq députés ne doit pas être passée sous silence. Instruits que l'assemblée générale de la colonie se trouvoit presque toute entière à bord du vaisseau, le club et même le corps municipal de Brest s'empressèrent de la reconnoître par une députation. Les *Léopardins* ne manquèrent pas de se présenter comme des victimes du plus affreux despotisme, et dépeignirent, avec l'aigreur de l'amour-propre humilié, la tyrannie du gouvernement, et l'audace plus criminelle de l'assemblée provinciale du nord, qui,

(1) 14 septembre 1790.

disoient-ils, lui étoit vendue. Il n'en falloit pas tant à une ville où le jacobinisme avoit jeté de profondes racines, et où toute l'autorité se trouvoit concentrée dans un club. On regarda les députés proscrits comme les martyrs de la plus belle cause, et l'on crut devoir à leur patriotisme persécuté les plus grands dédommagemens. Tous les honneurs civiques leur furent prodigués : une fraternité durable fut promise et jurée entre l'assemblée de Saint-Marc et la municipalité de Brest.

Sur du fumier la gloire est un abus (1). Cette vérité ne tarda pas à être sentie des *Léopardins*. Les arrêtés d'une municipalité, les motions d'un club, les applaudissemens d'une populace, ne pouvoient pas leur tenir lieu de fortune ; il falloit vivre, il falloit s'occuper de sa vengeance, et quelqu'évidens que parussent les droits de l'assemblée de Saint-Marc aux yeux de ses membres, ils comprirent que dans le siècle où ils vivoient, que dans une ville comme Paris, la livrée de la misère ne seroit pas une recommandation puissante aupres de leurs juges. Aussi s'occuperent-ils d'abord de paroître avec éclat sur le théâtre qui devoit retentir de leurs plaintes ; le moyen qui parût le plus simple fut un emprunt. Il réussit : un né-

(1) Voltaire, comédie de l'*Enfant prodigue.*

gociant de Dunkerque eut assez de courage pour prêter aux *Léopardins* une somme de quatre cent mille francs sous leur solidarité commune.

Les rapports qu'on recevoit de Saint-Domingue, les différentes versions faites par chaque parti sur les événemens qui s'y étoient passés, obligèrent l'assemblée nationale à rechercher les causes des troubles de cette colonie. Elle fit venir à sa barre (1), et voulut entendre contradictoirement les quatre-vingt-cinq membres de l'assemblée de Saint-Marc, et les députés-commissaires des paroisses qui lui avoient été opposées. M. Arnaud de Villeneuve, chargé de justifier ces dernières, lut un discours où les motifs de la conduite du gouverneur-général, de l'assemblée provinciale du nord et de la paroisse de la Croix-des-Bouquets, étoient déduits avec précision et exactitude. Les pièces qui servoient de base à ce mémoire succinct, mais très-bien raisonné, furent déposées sur le bureau. Il s'en falloit de beaucoup que la même clarté, la même méthode, régnassent dans les discours prononcés en faveur de l'assemblée de Saint-Marc. Quoique l'un de ses orateurs les plus distingués entreprît de justifier ses principes, quoique cette tâche fût ensuite confiée à un homme célèbre par ses connoissances

(1) 1er Octobre 1790.

littéraires et politiques, et surtout par ses brillans succès dans la carrière du barreau (1), la cause de l'assemblée coloniale n'en devint pas meilleure. L'assemblée constituante et la France entière restèrent convaincues que ses actes, dirigés vers l'indépendance et contraires à l'esprit du régime prohibitif, devoient être annulés comme *attentatoires à la souveraineté nationale.*

Enfin arriva le jour destiné au jugement de cette grande cause. Elle étoit perdue d'avance pour le parti de Saint-Marc. Plusieurs députés, honteux de leurs erreurs ou feignant de l'être, en avaient signé l'aveu dans une déclaration qui fut rendue publique. Sur le rapport de M. Barnave, organe du comité colonial, le corps constituant, par son décret du 12 octobre (2), prononça la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc, et approuva la conduite de l'assemblée provinciale du nord. Le conseil supérieur du Cap, que celle-ci avoit rétabli, reçut une existence légale, et des éloges furent décernés à MM. de Peynier, de Vincent, de Mauduit, ainsi qu'aux troupes qui avoient marché sous leurs ordres.

Le décret étoit clair, il n'y avoit point d'équivoque. C'étoit le moment de tenir les promesses

(1) Linguet.

(2) 1790.

que, peu avant son arrivée au Cap, on avoit faites dans une fête célébrée au Champ de Mars, où l'on avoit juré de se soumettre à la volonté nationale. Mais la révolution a prouvé qu'il n'y a pas de frein plus fragile que les sermens. Loin de rapprocher les deux partis, la loi qu'ils avoient sollicitée et promis d'observer ne fit que les éloigner davantage. On oublia l'engagement pris au nom de l'Être-Suprême, devant toute une ville assemblée, et peut-être fut-on bien aise d'avoir trouvé l'occasion de faire parade d'une vaste érudition, et d'une parfaite connoissance des subtilités de la philosophie moderne. Les communes qui avoient adopté les principes de l'assemblée de Saint-Marc protestèrent hautement contre le décret du 12 octobre. La résistance à une loi que l'assemblée constituante n'avoit pas, disoit-on, le droit de faire, fut présentée comme le plus sacré des devoirs. Enfin, il n'y eut pas de si plate absurdité qui ne passât pour un axiome incontestable, à la faveur du galimatias démagogique qui remplissoit les procès-verbaux des assemblées de paroisse. Si dans une accusation aussi grave, la probabilité résultante des faits pouvoit suffire, l'on seroit tenté de croire qu'un certain nombre d'agitateurs admis aux secrets de la société négrophile, et payés par les ennemis de la colonie, ne visoient à rien moins qu'à la détruire. Pourquoi étouffoient-ils, par la pré-

sence d'une foule de prolétaires, dont ils se faisaient suivre aux assemblées, le vœu des véritables colons? Imaginoient-ils que l'opinion de ceux qui ne possédoient rien seroit plus utile à Saint-Domingue que celle des habitans qui y avoient leur fortune et leurs familles? Ce mépris des principes les plus évidens semble d'abord ne pouvoir être le fruit de la seule ignorance; l'on seroit tenté plutôt de l'attribuer à la trahison, si l'amour-propre outragé, la haine, la vengeance, et le choc des passions chez les hommes, ne servoient à expliquer les fureurs auxquelles ils se livrent.

Le triomphe des intrigans sur les gens sages, des aventuriers sur les planteurs, avoit sa source dans le vice des élections. La loi fondamentale et la plus essentielle aux gouvernemens populaires, celle qui détermine, d'après les mœurs, le climat, le sol et ses produits, les conditions requises pour être citoyen, manquoit à Saint-Domingue. L'on avoit bien à cet égard les instructions du 28 mars; mais d'abord les paroisses dissidentes refusoient de s'y soumettre et en abhorroient le rédacteur (1): et d'ailleurs, les qualités exigées par ces instructions étoient si faciles à acquérir, qu'en supposant même de la sévérité dans l'exa-

(1) M. Barnave.

men, ce qui n'avoit jamais lieu, l'administration de la colonie tomboit nécessairement dans les mains de ceux qui n'y possédoient rien. Or ces hommes étoient toujours prêts à servir l'ambitieux qui les flattoit et les payoit. Voilà comment quelques factieux dominoient leurs paroisses en dépit des habitans planteurs; soutenoient la doctrine de l'assemblée générale, quoiqu'elle eût été proscrite; tracassoient leurs voisins, qui, en les méprisant, ne laissoient pas que de les craindre; et luttoient contre l'autorité métropolitaine et le gouvernement, qui, au lieu de leur répondre par des écrits, auroient dû les punir (1).

---

(1) Arrêté de la municipalité de la commune de la Petite-Rivière, du 11 septembre 1790. Extrait des registres de celle du Trou, du 3 octobre. Correspondance de La Marmelade et du Doudon avec l'assemblée provinciale et le gouvernement général pendant les mois d'octobre, novembre et décembre même année.

CHAPITRE V.

Arrivée d'une station au Port-au-Prince. Assassinat de M. le chevalier de Mauduit. Suites de cette catastrophe. M. de Blanchelande. Décret du 15 *Mai* 1791 *de l'assemblée constituante.*

On vient de voir que les partisans de la faction des *Léopardins* à St.-Domingue, malgré la connoissance du décret du 12 octobre, s'agitoient et travailloient pour elle avec une ardeur infatigable. Leurs efforts furent bien loin d'être perdus ; plusieurs paroisses continuèrent d'adhérer aux principes qu'ils défendoient. Ces principes dominoient aux Cayes, où l'on avoit depuis quelque temps formé une assemblée provinciale dite *du sud*, dont le premier arrêté fut un libelle contre le gouvernement. Dans celle du nord, sans être prépondérante, la faction ne laissoit pas d'influer quelquefois sur les délibérations. Le Port-au-Prince présentoit un aspect tout différent. M. de Mauduit avoit su préserver cette ville de la contagion. Les factieux qu'elle renfermoit, com-

primés par un corps de volontaires dévoué au gouvernement, réduits au silence depuis la dispersion du comité, forcés enfin de respecter l'autorité tutélaire des lois, craignoient de se mettre en évidence. Telle étoit la position des trois villes principales, quand, par l'arrivée en France du *Léopard*, le ministre de la marine se vit obligé d'envoyer une autre station à Saint-Domingue : il la composa de deux vaisseaux (1), dont l'armement se fit à Brest, et qui portoient deux bataillons (2), force jugée suffisante pour maintenir l'ordre dans la colonie.

Ici commencent à se faire sentir la nature et l'importance des liaisons formées à Brest entre la municipalité de cette ville et les membres de l'assemblée générale venus sur le *Léopard*. C'est à l'aide de ce fil qu'on pourra connoître si les folies, les horreurs, dont le Port-au-Prince va bientôt offrir le dégoûtant spectacle, furent le résultat d'une insurrection soudaine et imprévue, ou l'effet nécessaire d'un complot tramé et exécuté par une faction sacrifiant tout à sa vengeance.

Parmi les preuves à l'appui de cette dernière opinion, deux surtout méritent d'être remarquées.

---

(1) *Le Fougueux* et *le Borée*.

(2) Des régimens d'Artois et de Normandie.

L'une est la connoissance que le rédacteur du *Courrier de l'Europe* eut des manœuvres employées à Brest par les agens de l'assemblée de Saint-Marc pour corrompre l'esprit des troupes qui devoient passer dans la colonie ; déclaration insérée dans sa feuille à l'époque de leur départ. La seconde preuve est un faux décret de l'assemblée constituante (1), fabriqué par un procureur (2), et répandu avec profusion au Port-au-Prince, huit ou dix jours avant l'arrivée de la station.

Je n'ai pas besoin de dire que ce décret étoit aussi favorable aux principes de l'assemblée de Saint-Marc que celui du 12 octobre leur avoit été contraire. Quoique le premier fût évidemment le fruit de la plus lâche imposture, après l'avoir vu, quelques soldats aveuglés ou séduits allèrent au greffe déchirer et fouler aux pieds une loi officiellement envoyée et reconnue dans la colonie. Ils purent à peine être désabusés par la fermeté de leur colonel, qui dénonça au procureur-général du conseil supérieur cet acte de faux, comme un attentat que les devoirs de sa place ne lui permettoient pas de laisser dans l'oubli.

---

(1) Du 17 décembre 1790.

(2) Nommé Pérussel.

M. de Mauduit avoit l'âme trop élevée pour ne pas mépriser les basses intrigues de ses ennemis. Plein de confiance dans la force de la vérité, il attendoit le résultat de l'information commencée contre l'auteur de ce crime, lorsque M. de Blanchelande reçut une lettre de M. le commandeur de Villages, chef de la nouvelle station, qui le prévenoit de sa prochaine arrivée, et du mauvais esprit des troupes qu'il amenoit. Jamais homme public n'avoit été mieux inspiré. Que cette prévoyance eût empêché de maux, si, par une funeste irrésolution, l'on n'en avoit pas perdu tout le fruit! Il sembloit que le commandant de la station pressentît les malheurs qu'elle alloit occasionner. Depuis la connoissance du faux décret, des bruits sourds se répandoient dans la ville. On disoit que le jour de la vengeance n'étoit pas éloigné. On assuroit qu'à la vue de la station, le règne de M. de Mauduit et des volontaires finiroit. Ces propos, joints aux perfides avis imprimés dans la gazette, à une diatribe sanguinaire insérée dans le Moniteur du Cap, aux manœuvres par lesquelles on cherchoit à intimider ou à corrompre le régiment du Port-au-Prince, annonçoient l'explosion prochaine d'un complot.

Quelque intérêt que M. de Blanchelande eût à faire parvenir ses ordres à M. de Villages, celui-

-ci ne reçut la réponse à sa lettre que par le travers de la Gonave (1); il n'étoit plus temps de suivre les instructions qu'on lui donnoit; l'escadre vint donc mouiller au Port-au-Prince (2). Le gouverneur, craignant que, dans l'état d'effervescence où se trouvoit la ville, la présence de deux bataillons nouveaux, et qu'on avoit quelque raison de croire mal disposés, n'augmentât le désordre, se rendit à bord des vaisseaux, et *invita* les équipages à faire voile pour le Mole. Une telle foiblesse le perdit : on eût obéi à ses ordres, on résista à ses prières. Cette fausse démarche donna de lui une idée peu avantageuse, et il n'en retira d'autre fruit que de se convaincre du dangereux esprit des soldats et des matelots qui s'opposèrent à son dessein, et refusèrent, afin de le narguer, les distributions de la liqueur spiritueuse qu'il avoit ordonnée pour eux (3).

N'ayant pu réussir à renvoyer la station au Mole, M. de Blanchelande défendit, en se retirant, de laisser descendre personne à terre; mais comme il n'interdit pas toute communication

(1) Ile située à deux lieues de la rade du Port-au-Prince.

(2) Le 2 mars 1791.

(3) Le tafia, liqueur spiritueuse extraite, par la distillation, du jus de la canne à sucre, fut appelé depuis cette époque, par les troupes, *du Blanchelande*.

avec la ville, cette consigne, inutile sous le rapport de la contagion qu'elle ne prévenoit pas, dangereuse même sous celui de la pusillanimité qu'elle laissoit trop paroître, n'aboutit qu'à rendre le gouverneur plus suspect. Le parti de Saint-Marc profita de sa foiblesse et de son irrésolution : tandis que les uns corrompoient le régiment du Port-au-Prince, les autres cherchoient à insurger les troupes de la station. Rien ne fut négligé pour parvenir à ce but : supplications, larmes, désespoir, tableau effrayant de la tyrannie des chefs, maudits sous le nom d'*aristocrates ;* éloges outrés, témoignages de reconnoissance envers les soldats venus de France si à propos, pour tirer le parti patriote de l'oppression ; communication du faux décret ; tout fut employé pour concourir au succès d'une trame, ouvrage des passions les plus viles et les plus criminelles.

Le caractère trop bien connu du gouverneur, et les tâtonnemens, les lenteurs qu'il mit dans toutes ses démarches, redoublèrent l'audace de ses ennemis. Pénétrés du principe incontestable, que contre un adversaire foible et indécis on peut tout oser impunément, ils n'écoutèrent plus que la vengeance. Une insurrection générale se déclare subitement sur les vaisseaux. Les matelots, les troupes composant la station s'assemblent, rompent la consigne, se font par force distribuer

des cartouches, et descendent à terre. Ceux de leurs officiers qui veulent les retenir sont insultés, honnis, et accusés de favoriser les *pompons blancs* (1), les éternels oppresseurs de Saint-Domingue. Les motions les plus séditieuses se succèdent rapidement : enfin la fureur est poussée au point qu'on jure de faire main-basse sur tous les habitans qui ne sont pas patriotes, c'est-à-dire, sur ceux que ne reconnoîtra pas pour tels la cabale qui fait tout mouvoir.

A peine est-on instruit, au Port-au-Prince, de la fermentation qui agite la rade, que des émissaires postés dans tous les quartiers de la ville disent qu'il est temps d'organiser une garde nationale et une municipalité. Le peuple se laisse entraîner aux mots de *liberté* et de *régénération*. Excité par les factieux, qui lui peignent le gouvernement comme le ravisseur de ses droits, séduit par l'image décevante du bonheur qui sera le prix de son courage, il s'assemble, il court, il menace : la colère brille dans ses regards, sa fureur éclate par ses gestes. C'est dans cet instant de délire que les troupes descendent, et viennent par leur présence augmenter le tumulte et le désordre. Cette horde sans chefs est reçue dans la ville avec les transports de la joie la plus

(1) Sobriquet donné aux volontaires du Port-au-Prince.

bruyante. On lui prodigue l'argent, on l'enivre de caresses, on exalte son imagination par la profusion des liqueurs de toute espèce. Enfin les séditieux triomphent. Le comité dissous par M. de Mauduit reprend ses séances. Des cris de *vive la nation! vive la station! périsse le traître! à la lanterne tous les aristocrates!* se font entendre de toutes parts. Le peuple court aux armes. Le régiment du Port-au-Prince hésite, chancelle, et finit par abandonner son colonel.

Cet officier intrépide, résolu à périr, si telle est sa destinée, mais du moins à mourir avec gloire, voit du plus grand sang-froid l'orage populaire menacer sa tête. Telle est l'élévation de son âme, qu'entouré de tous les dangers, en butte à tous les traits de ses ennemis, ayant tout à redouter de leur rage, il s'oublie, il néglige le soin de ses jours pour veiller sur ceux de son chef. Son cœur inaccessible à la crainte, incapable d'aucune foiblesse, n'est mû que par la voix puissante de l'honneur et du devoir. Persuadé qu'une scène affreuse va se passer au Port-au-Prince, que le sang va peut-être couler dans cette ville malheureuse, il songe au représentant du Roi, court auprès de lui, le conjure de mettre sa personne en sûreté, d'épargner au peuple un crime horrible. Il lui expose que les devoirs de sa place lui font une loi de ne pas risquer, dans une

émeute, des jours qui appartiennent à la colonie.

Rassuré par le départ de M. de Blanchelande, M. de Mauduit rentra chez lui. Ce fut là qu'il put juger du sort qu'on lui réservoit. Ses soldats qui avoient juré de le défendre, ses grenadiers, qui la veille, lui avoient donné un pompon rouge pour gage de leur dévouement, entraînés par les séditieux, égarés par le faux décret, l'obligent de venir aux casernes. Il se résigne à tout. S'il craint d'être abandonné de ses soldats, l'intérêt qu'il inspire à ses officiers, le zèle et l'attachement qu'ils lui témoignent, sont une consolation pour lui. Mais que pouvoit une poignée de militaires, quelque dévoués qu'ils fussent, contre une multitude de forcenés? Que pouvoit le langage de la raison et de la vérité contre les cris du fanatique délire qui s'étoit emparé de toutes les têtes? La mort du colonel de Mauduit avoit été jurée, et trop de passions concouroient à sa perte pour qu'il pût l'éviter. Ce n'étoit pas même assez pour ses ennemis de lui arracher la vie, il falloit que sa fin fût humiliante et cruelle; il falloit joindre l'outrage au crime, l'insulte à la barbarie. C'étoit sur les lieux mêmes où, par sa fermeté et son courage, il avoit fait avorter les projets des factieux, qu'en expiation d'un forfait à leurs yeux irrémissible, la mort devoit le frapper.

Après la dispersion du comité de l'ouest, M. de Mauduit avoit trouvé dans la salle de ses séances des drapeaux destinés à une nouvelle garde nationale que le parti révolutionnaire se proposoit d'organiser au Port-au-Prince, et s'en étoit emparé. Ils étoient encore chez lui. Au désir de les ravoir se joignoit un motif plus important pour les membres du comité. Lorsqu'ils virent qu'au lieu de les refuser, M. de Mauduit se disposoit à les rendre, ils exigèrent que lui-même les rapportât. On sent bien qu'en le contraignant à cette démarche, leur but étoit d'abord de l'humilier, de l'éloigner des casernes où ses soldats, malgré leur trahison, n'auroient peut-être pas souffert qu'on l'assassinât sous leurs yeux, et surtout de l'isoler d'un groupe d'officiers qui, résolus malgré leur petit nombre à protéger ses jours, n'auroient pas laissé de faire, étant réunis, une sérieuse résistance.

Pendant l'intervalle nécessaire aux pourparlers, le peuple, furieux et ne respirant que la vengeance, se porta en foule au comité et aux casernes. En vain le lieutenant-colonel du régiment du Port-au-Prince, M. de Cournoyer, essaya-t-il de ramener les chefs du parti populaire à des mesures moins dangereuses; en vain s'engagea-t-il à faire les réparations, et offrit-il de se soumettre aux sacrifices qui seroient compatibles avec l'honneur; tout fut inutile. Le comité, avide du sang

de sa victime, rejeta les propositions et les prières de cet officier supérieur; et l'ordre d'arracher M. de Mauduit des casernes, de l'entraîner de force, fut à peine donné, qu'une bande de scélérats qui assiégeoient la porte courut mettre à exécution l'arrêt terrible qu'elle venoit d'entendre.

Dans cet instant même, par l'un de ces événemens qu'on attribue à l'énergie du peuple, mais plus souvent produits par un calcul familier à ceux qui mettent à profit ses fureurs, les portes des prisons furent ouvertes; la foule des fripons, des factieux, des aventuriers (1), que les lois correctionnelles avoient séquestrés de la société, se répandit aussitôt dans la ville, et vint exciter, par ses hurlemens, la rage de la populace. A la vue de cette horde féroce, à l'immobilité de son régiment qui auroit dû la repousser, M. de Mauduit jugea toute l'horreur de sa situation. Il comprit que la résistance ne feroit que la rendre plus affreuse. Il obéit donc, sans balancer, à l'in-

(1) Parmi eux se trouvoit le fameux mulâtre Rigaud. Il avoit été arrêté comme l'un des chefs de l'insurrection du sud, apaisée par M. de Mauduit. Son procès s'instruisoit, et il alloit être probablement condamné aux galères, lorsque cette circonstance lui fit recouvrer sa liberté. On verra l'usage qu'il en a fait.

vitation qui lui fut faite de se rendre au comité. Mais à peine se fut-il mis en marche, qu'on le sépara de plusieurs officiers qui avoient désiré de l'accompagner. Des hommes inconnus les remplacent. Leurs regards sinistres, leurs propos injurieux, leurs mains armées du glaive lui annoncent le sort qu'on lui destine. Bientôt il ne voit plus personne de confiance. L'espace se resserre autour de lui; ses mouvemens deviennent plus gênés; il sent que le moment fatal approche. Hélas! il ne se trompoit point. En face de la maison où l'ancien comité avoit tenu ses séances, où de lâches factieux avoient jadis conjuré la perte de M. de Mauduit, et alloient maintenant la consommer, ses farouches assassins, parmi lesquels se trouvoient, dit-on, des grenadiers de son régiment, lui ordonnèrent de se mettre à genoux et de faire amende honorable. Un regard d'indignation fut sa seule réponse. Aussitôt vingt sabres sont levés sur sa tête; autant de poignards sont dirigés contre son cœur: il les voit près de l'atteindre, et n'en est point épouvanté; une seule pensée l'occupe et l'absorbe: il voudroit empêcher que les marques d'honneur dont il est décoré ne fussent souillées par des mains meurtrières. Il ôte sa croix de Saint-Louis, veut arracher ses épaulettes, et n'en a pas le temps. Accablé par la multitude des coups qu'on lui porte, il chan-

celle, succombe, et rend le dernier soupir au milieu de ses bourreaux (1).

Telle fut la fin de ce brave militaire. Ainsi se consomma le crime affreux qui a privé la colonie d'un officier capable, par ses talens, d'en prévenir la ruine. La postérité, toujours équitable, vengera sa mémoire en vouant à l'opprobre celle de ses lâches persécuteurs. Il seroit aussi fastidieux de rappeler les noms obscurs de tous ceux qui coopérèrent à ce meurtre que pénible de retracer l'excès de leur démence et l'énormité de leurs attentats. Mais il est des actions tellement immorales, tellement atroces, qu'il importe de ne point les passer sous silence, ne fût-ce que pour mettre en garde les générations futures contre le fanatisme révolutionnaire, auquel on doit principalement les attribuer. Tel est le spectacle offert par un magistrat septuagénaire et par une mère dénaturée (2), qui, pour célébrer le triomphe de leur parti, poussèrent le délire jusqu'à insulter par des danses, aux mânes, l'un de M. de Mauduit, l'autre de son propre fils que les patriotes avoient assassiné deux jours auparavant : excès à peine croyable, toutefois surpassé

(1) 4 mars 1791.

(2) M. Leremboure, maire du Port-au-Prince. Madame Martin.

par des mégères, qui, non contentes de se repaître des longues souffrances de leur victime, déchirèrent ses membres encore palpitans, et dans les fureurs d'une rage insensée, osèrent porter leurs mains impures sur des objets que la morale de toutes les nations a pris soin de placer sous une sauvegarde impénétrable, en les couvrant du voile de la décence et de la pudeur.

D'après le tableau fidèle qui vient de lui être exposé, le lecteur connoîtra sans peine le principe, la cause et le but de cette horrible catastrophe. Le comité en fut l'agent essentiel; mais, comme d'un côté il importoit aux membres qui le composoient qu'on ne pût pas un jour les poursuivre pour ce crime, et que de l'autre, ils ne vouloient pas en perdre les fruits, ils crurent obtenir ce double résultat en donnant à leur rassemblement le nom de municipalité. Créée et installée dans douze heures, attachée à la doctrine de l'assemblée de Saint-Marc, elle hérita de sa haine contre le gouvernement, se chargea de sa vengeance, et sacrifia à ses passions son honneur et le repos du Port-au-Prince.

On sait que, d'après les sollicitations de M. de Mauduit, M. de Blanchelande étoit sorti de la ville; il s'arrêta sur une habitation voisine. Instruit du triomphe des factieux et des horreurs auxquelles ils venoient de se livrer, il fit route

pour le Cap, où il fut reçu par les habitans et par l'assemblée provinciale du nord comme le méritoient son rang et ses malheurs.

Il n'est pas inutile de s'arrêter un instant sur cette détermination, qui a été présentée tour à tour comme un acte de lâcheté et de prudence, comme une preuve de la pusillanimité la plus coupable et de la prévoyance la plus exercée. Quoiqu'en général on fût persuadé que ni la présence ni les efforts de M. de Blanchelande n'auroient pu empêcher la catastrophe, néanmoins on eût désiré voir le gouverneur de Saint-Domingue affronter courageusement les séditieux, et l'entendre leur dire : « M. de Mauduit, comme officier « subalterne, n'a rien fait, n'a pu rien faire de son « chef. Forcé d'obéir à un supérieur, il a dû « exécuter les ordres qui lui ont été donnés : s'ils « furent injustes, ce n'est pas lui qui est cou- « pable, ce n'est pas lui qu'il faut punir. Si vous « voulez une victime, c'est moi que vous devez « immoler, voilà ma tête, frappez. » Dans les momens de crise, ajoutoit-on, l'intrépidité sert mieux que la prudence, et l'instinct du sentiment est un guide plus sûr que les calculs de la raison. Combien d'exemples ont prouvé qu'un grand acte de courage et de dévouement en impose plus à la multitude que tous les détours de la politique, et toutes les précautions de la foi-

blesse ! M. de Blanchelande devoit le savoir, et tenter un pareil moyen. D'ailleurs il étoit, comme tout militaire, tenu de rester et de mourir à son poste. Sa fuite le déshonore, et l'abandon qu'il a fait de son autorité prouve qu'il en étoit indigne.

Les personnes qui avoient une autre manière de voir disoient que le gouverneur de St.-Domingue n'étoit pas seulement le général des troupes, mais encore le premier magistrat civil ; que si l'enthousiasme naturel à un soldat le portoit à une démarche hasardée, la réflexion, toujours nécessaire à un administrateur, devoit le modérer et le retenir ; qu'en sa qualité de représentant du Roi, M. de Blanchelande appartenoit à la France, aux intérêts de laquelle sa mort pouvoit être d'autant plus funeste, qu'une faction puissante, moins par le nombre que par l'audace et l'immoralité de ses membres, avoit voulu se soustraire aux lois de la métropole.

Il résulte de ces deux opinions que, quelle qu'eût été la conduite de M. de Blanchelande, la fatalité des circonstances étoit telle, qu'il n'auroit pu concilier les règles de la prudence et l'élan de la magnanimité. Mais si l'impuissance où il se trouvoit d'empêcher l'insurrection au Port-au-Prince lui avoit fait une loi impérieuse d'en sortir ; si, faute de moyens pour prévenir le crime, il

s'étoit vu forcé de le laisser commettre, il devoit se hâter de le punir, de rentrer dans cette ville coupable, dès que, par la réunion de tous les gens de bien, qui auroient accouru à sa voix, il se seroit vu en état de faire trembler tous les factieux : telle eût été la conduite d'un gouverneur doué de l'énergie qui manquoit à M. de Blanchelande. Si la foiblesse de l'homme privé n'est pas sans inconvénient, celle de l'homme revêtu d'un grand pouvoir devient une source de calamités. Elle éteint la confiance des citoyens honnêtes, accroît l'audace des méchans, et finit par livrer la chose publique aux fanatiques et aux fripons. Ainsi, tandis que M. de Blanchelande recevoit des habitans du Cap les témoignages les plus flatteurs de respect et d'estime, le Port-au-Prince, ou pour mieux dire, la municipalité, au moyen d'un journal à ses gages, l'accabloit d'injures grossières et calomnioit lâchement son administration. L'un de ses premiers travaux fut un long mémoire où elle relata tous les prétendus actes de despotisme du gouvernement. Si cette diatribe ne persuada aucune des personnes capables d'en juger, elle égara la multitude, qui prend toujours pour de bonnes raisons l'assurance avec laquelle on lui parle. Elle fortifia les projets des malveillans, glorieux d'être soutenus par un corps populaire; elle ouvrit enfin la porte à l'anarchie

qui a depuis, et si long-temps, désolé le Port-au-Prince.

Le régiment lui-même en devint la première victime; suspect aux autorités qui venoient de s'établir, il offrit un nouvel exemple d'un instrument dangereux, brisé par ceux qui lui ont dû leur triomphe. Une réquisition du corps municipal mit toutes les troupes en mouvement; par son ordre, M. de Caradeux, suivi d'une artillerie formidable, somma le régiment, au nom du peuple, de rendre les armes; et ce corps, qui avoit imprimé le respect et la crainte aux factieux tant qu'il s'étoit montré soumis aux lois de l'honneur et de la discipline, maintenant humilié de ses fautes, écrasé sous le poids de sa honte, cède sans résistance (1), convaincu par sa propre expérience que, si la politique a quelquefois fait usage de la trahison, dans tous les temps on a méprisé et abhorré les traîtres.

Le gouverneur fixé au Cap ne participa point à cet acte pour lequel la municipalité du Port-au-Prince crut pouvoir se passer de son approbation. C'étoit ainsi que dans les affaires les plus importantes elle en usoit avec M. de Blanchelande; elle avoit encore moins de ménagemens pour l'ordonnateur obligé de fournir, sous les prétextes les plus

---

(1) 3 mai 1791.

frivoles, des sommes très-considérables. Cet administrateur, dont les fonctions devenoient tous les jours plus difficiles, prit le parti d'aller avec tous ses bureaux joindre le gouverneur au Cap.

La mort de M. de Mauduit n'avoit assouvi que la haine et la vengeance des chefs de la faction ; leur cupidité n'étoit pas encore satisfaite. Sans le désir et l'espoir des places, ce crime n'eût peut-être pas été commis ; sans la chute du gouvernement il auroit été inutile à la cabale, et tôt ou tard funeste aux factieux. Il importoit donc à ceux-ci de retenir une autorité, qui, dans d'autres mains que les leurs, se seroit appesantie sur eux-mêmes. La fuite de M. de Blanchelande avoit laissé la première place vacante, M. de Caradeux en usurpa les attributions, sous le nom de capitaine général de la garde nationale. Celles du lieutenant de Roi furent envahies par la municipalité. Un Maltais nommé Praloto, inconnu jusqu'alors dans la colonie, se fit commandant d'un corps nombreux d'artillerie patriotique, et les furies qui s'étoient acharnées contre le cadavre de M. de Mauduit furent récompensées de leur zèle par la direction de l'hôpital.

Cette piraterie ne fut point bornée aux emplois militaires, aux fonctions administratives, l'ordre judiciaire s'en ressentit également. Quelque temps après la retraite de M. de Blanche-

lande, les paroisses de l'ouest formèrent par leurs députés, une assemblée provinciale, qui supprima dès son début la place d'intendant, et detruisit le conseil supérieur du Port-au-Prince, pour en recomposer un plus docile aux volontés de la faction. Elle feignit d'ignorer que l'existence de celui que l'assemblée provinciale du nord avoit rétabli au Cap, n'était legale que depuis qu'il avait été reconnu par le Roi et par le corps constituant. En effet, qu'importoit aux factieux du Port-au-Prince, aux procureurs ambitieux qui convoitoient les premières places du barreau, que l'assemblée de l'ouest fut compétente ou non pour faire cette opération? Peu curieux de connoître à quel titre ils exerçoient leurs charges, ils disoient qu'on pouvoit tout oser impunément quand on étoit à quinze cents lieues de l'autorité suprême, et n'avoient pas honte d'ajouter que ce qui leur convenoit étoit juste, que la force suppléoit au droit qu'ils n'avoient pas. Doit-on s'étonner qu'à l'aide d'une législation aussi commode, le Port-au-Prince ait été entièrement bouleversé (1)?

Les colons de Saint-Domingue reprocheront éternellement à l'assemblée constituante l'obscurité et la contradiction de ses décrets, par suite

(1) Arrêtés de l'assemblée provinciale de l'ouest des 27, 29 et 30 juillet 1791.

desquels, au lieu de s'éteindre, le feu des factions se répandoit et menaçoit d'incendier toute la colonie. Il n'y avoit que la présence d'une force imposante qui pût comprimer tous les partis. L'assemblée eût dû d'autant moins négliger cette précaution, que, quelles que fussent ses dispositions ultérieures à l'égard des mulâtres, il falloit, avant de les manifester, s'être assuré les moyens de les faire adopter sans résistance. Une telle mesure étoit même d'autant plus indispensable, qu'à cette époque, les hommes de couleur sollicitoient en France l'exercice des droits politiques, et se préparoient à l'obtenir par force à St.-Domingue. Dans le temps que leurs agens, favorablement accueillis et puissamment étayés par quelques membres de l'assemblée nationale, cherchoient à faire rendre une loi qui leur fût favorable; leur caste dans la colonie caressoit les esclaves, et les disposoit à un soulèvement. Le jour en avoit même été fixé; mais les pluies abondantes qui survinrent, la crue des rivières qui empêcha les communications, retardèrent cette nouvelle catastrophe; elle fut en outre éventée par un nègre du Cap, qui expia, en se brûlant la cervelle, le crime d'avoir conjuré contre les blancs, ou la foiblesse d'avoir trahi ses complices.

Les inquiétudes résultantes de la mort extraordinaire de cet esclave, et les aveux qu'il fit avant

d'expirer, méritoient d'autant plus d'être approfondis, que dans plusieurs paroisses les habitans s'étoient aperçus de quelques mouvemens parmi les mulâtres. Le désir de venger Ogé n'en étoit pas la seule ni même la véritable cause : on a su depuis que des émissaires de France, répandus dans les différens quartiers de la colonie, stimuloient l'ambition de la caste intermédiaire, et l'excitoient à la révolte au nom de la métropole. On a eu la certitude que les plus considérés et les plus riches des hommes de couleur furent sollicités par des étrangers de réclamer un don que l'assemblée nationale leur avoit accordé; d'arracher par la force, si elle devenoit nécessaire, des droits qu'ils tenoient de la nature; d'étouffer, pour les obtenir, le sentiment puéril de la reconnoissance; de briser les liens chimériques du sang, puisque la classe blanche, toujours impérieuse et vaine, persistoit à repousser leurs réclamations.

Quand on songe que ces apôtres de l'égalité, assassins plus dangereux que les brigands des forêts, servoient la haine et le fanatisme d'une secte, qui, non contente d'égarer l'opinion, s'empara bientôt de la puissance nationale, et l'exerça trop long-temps, on doit être étonné, non que la principale colonie française ait péri, mais qu'il en reste encore une seule. Rien ne contribua plus

au triomphe complet des amis des noirs, à Saint-Domingue, que le supplice d'Ogé. Au premier bruit qui s'en répandit en France, les mille gazettes dévouées à la plus exclusive, à la plus despotique de toutes les sectes, quoiqu'elle parlât sans cesse de tolérance et d'humanité, s'élevèrent contre les colons, qu'elles peignirent comme des anthropophages. Mille panégyriques, aussi faux que ridicules, couvrirent de fleurs la tombe de celui qu'on présentoit comme une victime de la tyrannie. Il ne fut plus possible de connoître la vérité; il eût été dangereux de vouloir la répandre. Quel espoir restoit donc aux colons, assez malheureux pour être devenus la proie d'un philosophisme qui faisoit gloire de ne respecter que les prétendus droits naturels, qui ne comptoit pour rien les temps, les usages, les mœurs, les conventions sociales, et qui vouloit nous ramener à l'état sauvage, avec tous les vices d'un peuple corrompu? La procédure faite contre Ogé fut, malgré sa régularité, regardée comme un monument d'injustice; l'arrêt qui l'avoit déclaré coupable, comme un acte de cruauté; la constitution coloniale, comme un arbre vénéneux que l'on devoit se hâter de détruire jusque dans ses racines; et les blancs qu'il protégeoit de son ombre, comme des tyrans impitoyables qu'il falloit tous exterminer.

Quelque puissante que fut l'assemblée nationale, elle avoit trop bien appris par sa propre expérience, à connoître la force de l'opinion, pour heurter de front celle qui se prononçoit si hautement contre Saint-Domingue. Elle céda, en rappelant son décret du 8 mars, et statua par un autre du 15 mai (1), sur l'état politique des hommes de couleur, problème qu'elle avoit précédemment chargé l'assemblée coloniale de résoudre. Dans la discussion qui précéda le nouveau décret, M. Malouet et M. l'abbé Maury montrèrent seuls du courage, de la bonne foi, et quelque connoissance des localités. Parmi les opinions absurdes ou perfides que les journaux firent connoître, il n'y eut que les leurs, qui, en soumettant l'exercice des droits politiques, non à la différence des couleurs, mais à certaines conditions tirées de la naissance et de la propriété, pussent être avouées de la raison et de la justice.

Ce qui ajoutoit aux craintes des colons, c'étoit moins le décret en lui-même que les débats auxquels il avoit donné lieu : les hommes sensés ne s'inquiétoient pas tant des droits politiques reconnus aux mulâtres par l'assemblée nationale, que des projets ultérieurs qu'elle annonçoit hau-

(1) 1790.

tement. Les instructions décrétées à cette époque, l'axiome extravagant et barbare (*périssent les colonies plutôt qu'un de nos principes!*) énoncé à la tribune, étoient bien faits pour épouvanter tous ceux qui prenoient quelque intérêt aux colonies. Aussi, dès que la lecture des journaux français eut éclairé les colons sur les intentions de l'assemblée, réveillés comme par un coup de foudre, ils ne purent contenir leur indignation. Le département de la Gironde, qui avoit été assez aveuglé sur ses intérêts pour approuver le nouveau décret, et assez mal inspiré pour faire connoître à l'assemblée provinciale du nord cette approbation, devint avec raison l'objet des plus sanglans reproches. On mit en question, si l'on ne renverroit pas à Bordeaux tous les bâtimens négriers de ce port. Presque toutes les paroisses protestèrent par des arrêtés. On invoqua les principes proclamés par le corps constituant sur la souveraineté des peuples. Les sophismes dont il venoit de faire un si déplorable usage furent employés à abjurer, *à maudire des liens dont une mère-patrie, aussi insensée que barbare, provoquoit elle-même la dissolution par la perfidie et le parjure* (1).

---

(1) Adresse de la garde nationale du Port-au-Prince, insérée dans le Moniteur colonial le 4 juin 1791.

Il n'y eut pas jusqu'au gouverneur qui, par son apparition dans l'assemblée provinciale du nord, à laquelle il vint faire part d'une lettre qu'il écrivoit au ministre, n'augmentât la fermentation qui agitoit la colonie. Il est difficile d'excuser une pareille imprudence; M. de Blanchelande l'aggrava en déclarant qu'il s'opposeroit à la loi, quand même elle lui seroit envoyée officiellement. On ne peut pas douter qu'il ne voulût le bien; il croyoit le faire en adressant des représentations au ministre, et en leur donnant une publicité qu'elles ne devoient pas avoir. Mais un autre motif avoit aussi influé sur sa conduite : c'étoit le désir de la popularité, l'écueil le plus difficile à éviter pour les âmes foibles. Il crut pouvoir la fixer par une démarche aussi éclatante : il se trompoit. Toute réputation qui n'est fondée que sur des complaisances serviles ne sauroit être durable, et nuit même à qui prétend l'acquérir par de semblables moyens.

Il convient d'observer que les habitans des villes, la plupart étrangers à la colonie, et par cela même peu intéressés au changement de son état politique, furent précisément ceux qui, malgré leur patriotisme, se montrèrent les plus irrités du décret du 15 mai. Les propriétaires plus riches, plus instruits, et auxquels appartenoit naturellement le droit de se plaindre, s'y seroient soumis;

Mais leur opinion fut étouffée par le cri de la multitude. L'assemblée provinciale du nord, jusqu'alors obéissante aux volontés de l'assemblée constituante, réclama l'exécution exclusive de la loi du 8 mars, défendit toutes les propositions qui pourroient y être contraires, et persécuta ceux qui, dans cette circonstance, osèrent dire que la soumission étoit encore le parti le plus sage et le plus avantageux.

CHAPITRE IV.

Convocation d'une nouvelle assemblée coloniale. Révolte des esclaves, détails sur cet événement. Conduite de l'assemblée. MM. de Rouvray et de Tousard, Le nègre Jeannot : cruautés de ce monstre. Décret du 24 septembre 1791. Retour des Léopardins. Attaque du poste Galliffet.

Quoiqu'on se flattât que le décret du 15 mai ne seroit pas sanctionné par le Roi, ou qu'il éprouveroit quelques modifications avant d'être envoyé à Saint-Domingue, les assemlées provinciales du nord, de l'ouest et du sud, ainsi que tous les

corps populaires de la colonie, sentirent le besoin de se réunir pour s'opposer à cette loi désastreuse. Le moyen dont ils s'avisèrent fut de former une nouvelle assemblée coloniale, qui, d'après le décret du 8 mars, la seule loi qu'on voulût reconnoître, seroit expressément chargée de déterminer, par une constitution, l'état politique des hommes de couleur. En conséquence, les paroisses, qu'il avoit été impossible de convoquer après le départ de l'assemblée de Saint-Marc, nommèrent des députés qui, réunis à Léogane avec ceux dont l'élection remontoit à cette époque, se constituèrent le 1er août 1791, sous la présidence de M. de Cadusch, assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue (1). Dès la première séance de ce corps, une députation du Port-au-Prince vint l'engager à choisir cette ville pour le lieu de ses délibérations. L'orateur suppléa aux bonnes raisons qui lui manquoient par l'appareil de la force. Trois cents personnes composoient sa suite, et sembloient vouloir contraindre le vœu de l'assemblée. Un député (2), indigné que l'on osât entreprendre de gêner l'indépendance de la représentation coloniale, parla

(1) Je la désignerai sous le nom d'assemblée coloniale, afin de la distinguer des assemblées provinciales.

(2) M. l'abbé d'Osmond.

avec courage contre une démarche aussi indécente que tyrannique, rappela aux membres étonnés que la fermeté formoit un des premiers devoirs de leur place, et fit avorter les projets des clubistes du Port-au-Prince. Le nord l'emporta; il fut décidé que l'assemblée siégeroit au Cap. Le vœu des premières instructions étant ainsi rempli, elle s'ajourna au 25 du même mois.

Nous touchons à l'époque la plus désastreuse pour Saint-Domingue, au moment fatal où l'abîme creusé sous les pas des colons va les engloutir. Quel contraste dans leur destinée! C'est du faîte de l'opulence et du bonheur qu'ils tombent tout à coup dans l'indigence et dans le désespoir. C'est après avoir offert l'image du pays le plus riche de la terre que Saint-Domingue en devient le plus pauvre et le plus malheureux..... Habitans de Saint - Domingue, infortunées victimes des factions et des systèmes; ô vous qui, après avoir été inhumainement proscrits des lieux qui vous avoient vus naître, présentez sur une terre étrangère le spectacle déchirant de la misère et du besoin! vous qui devez à la bienfaisance d'un peuple vraiment humain et hospitalier (1) le pain amer qui prolonge votre misérable vie; si l'indignation

(1) Les habitans des États-Unis, où cet ouvrage a été composé.

que le tableau de vos longues souffrances doit faire naître dans le cœur de tout homme sensible, pouvoit tenir lieu de talent; s'il suffisoit, pour la communiquer, d'être profondément pénétré des injustices qu'on vous a faites, cet écrit, foible hommage de mon zèle, en dévoilant votre âme et votre caractère, en vous montrant tels que vous êtes, vous donneroit autant d'amis, de défenseurs qui s'honoreroient de soutenir votre cause, que la cupidité, l'envie et l'intolérance ont suscité de parjures, de calomniateurs et d'assassins pour vous perdre.

Ce fut le 20 août 1791 que la révolte des noirs éclata sur une des habitations de M. de Galliffet, nommée *la Gossette*, par l'assassinat de M. Mossut, qui en étoit le gérant. Les détails suivans sont la substance des dépositions de plusieurs nègres, faites le lendemain devant le sénéchal du Cap, qui se transporta sur les lieux pour informer contre les coupables. On apprit qu'un vieux nègre, appelé Ignace, et, ce qu'il est bon de noter, distingué des autres par l'exemption de toute espèce de travail, par les soins particuliers dont il étoit l'objet, avoit depuis long-temps le secret de la conspiration. Dans une longue conférence qu'il avoit eue, la veille même de la révolte, avec un nègre libre de la Grande-Rivière (l'un des contumaces dans l'affaire d'Ogé), celui-ci lui avoit

tenu ce langage : « Le moment de la vengeance
« approche ; demain, dans la nuit, tous les blancs
« doivent être exterminés. Nous comptons sur tes
« promesses et sur ton influence. M. Mossut sera
« l'une des premières victimes ; et c'est sous les
« coups de Blaise (1), excité par toi, qu'il doit
« tomber. Plus de délais, plus de craintes ; l'uni-
« versalité de la conjuration ne laisse aucun re-
« fuge, aucun espoir de salut aux blancs. Tous
« vont subir le même sort ; et si quelques-uns
« d'entre eux évitent nos poignards, ils n'échap-
« peront pas à l'activité du feu qui va réduire la
« plaine en cendres. »

Les dispositions de ce plan avoient été arrêtées quelques jours auparavant entre les principaux chefs, sur l'habitation Le Normand, au Morne Rouge (2). Avant de l'exécuter, ils célébrèrent une espèce de fête ou de sacrifice, au milieu d'un terrain boisé et non cultivé de l'habitation Choiseul, appelé le *Caïman*, où les nègres se réunirent en très-grand nombre. Un cochon entièrement noir, entouré de *fétiches*, chargé d'offrandes plus bizarres les unes que les autres, fut l'holocauste offert au génie tout-puissant de la race noire. Les cérémonies religieuses que les nègres

(1) Commandeur ou chef de l'atelier.

(2) Le 14 août.

pratiquèrent en l'égorgeant, l'avidité avec laquelle ils burent de son sang, le prix qu'ils mirent à posséder quelques-uns de ses poils, espèce de talisman qui, selon eux, devoit les rendre invulnérables, servent à caractériser l'Africain. Il étoit naturel qu'une caste aussi ignorante et aussi abrutie préludât aux attentats les plus épouvantables par les rites superstitieux d'une religion absurde et sanguinaire.

M. Mossut, que ses affaires avoient conduit au Cap, revint le soir accompagné d'un de ses amis. Dès que les nègres les supposèrent endormis l'un et l'autre, ils se présentèrent d'abord à la chambre du premier, dont la porte restoit constamment ouverte. Réveillé par le bruit, il en demande la cause. On lui répond : *C'est nous qui venons vous parler.* Il veut lever la moustiquière de son lit. Au même instant, deux coups de *manchette* (1) la mettent en lambeaux : un troisième atteint M. Mossut à l'épaule et à la main ; il n'a que le temps de se jeter, en criant, dans la ruelle. L'élévation et la largeur de son lit le mettent à l'abri des coups qu'on essaie de lui porter. A la faveur d'une légère clarté, il saisit avec ses deux mains la lance d'un nègre qui l'attend au passage, et, d'un coup

(1) Espèce de sabre dont on se servoit pour tailler les haies.

de pied, le culbute dans la galerie. Les autres, étonnés de tant de résistance, fuient épouvantés. Alors M. Mossut appelle ses domestiques, court à la chambre de son ami qu'il trouve endormi profondément, le réveille, et l'envoie sur la grande habitation Galliffet. S'armant ensuite d'une épée et d'un pistolet, il jure de tuer quiconque l'approchera sans avoir été appelé.

Il y avoit communément six blancs sur la grande habitation Galliffet. M. Odelucq, depuis quinze ans régisseur de tous les biens de cette famille, se rendit, lui troisième, à la Gossette. Telle étoit alors, telle sera toujours la lâcheté des nègres, que trois hommes mal armés, mais avertis et décidés à vendre chèrement leur vie, passèrent au milieu de cent cinquante rebelles qui avoient résolu de les exterminer, sans qu'aucun de ceux-ci osât faire le moindre mouvement. En revenant sur la grande habitation, M. Odelucq et ses compagnons trouvèrent la barrière ouverte et la serrure brisée. C'étoit l'ouvrage du chef de la révolte, qui, voyant le coup manqué à la Gossette, couroit à toute bride pour retenir les autres conjurés. Quelque diligence qu'il fît, il ne put empêcher différens incendies qui eurent lieu aux environs. Le tocsin sonna à plusieurs reprises. Mais au lieu de courir au feu, comme on avoit coutume de le faire, M. Odelucq, agité par de tristes réflexions,

défendit aux deux ateliers de sortir, et prescrivit aux commandeurs la plus scrupuleuse vigilance.

Au point du jour, il se transporta de nouveau à la Gossette; là, devant l'atelier assemblé, il fit arrêter trois esclaves, parens et amis du commandeur, dont l'absence, depuis la scène de la nuit, fit naître de justes soupçons sur eux. Il partit ensuite pour le Cap, d'où il revint avec le juge de la sénéchaussée. On procéda sur-le-champ à la visite des lieux, et à l'interrogatoire des nègres détenus. Plus de trois heures s'écoulèrent avant qu'on pût connoître la vérité : peut-être même, sans un jeune nègre domestique, qui, par l'aveu de quelques circonstances, mit sur la voie, auroit-on ignoré plus long-temps l'étendue de la conjuration. Cependant, à six heures du soir, l'un des trois prisonniers, étonné de voir le juge si bien instruit, se croyant trahi par les deux autres, dont il avoit été séparé, avoua les particularités qu'on vient de lire, apprit en outre que Blaise, le commandeur de la Gossette, avoit servi de guide aux assassins, et confirma le projet arrêté par tous les esclaves, de faire une guerre à mort contre les blancs.

Si les mesures vigoureuses prises sur les habitations Galliffet avoient pu être générales, il est probable que la révolte n'auroit pas eu de suites.

Mais dans le temps qu'on en éteignoit le feu à la petite Anse, il se développoit avec la plus grande fureur à l'Acul (1). Une bande, ayant pour chef Boukman, se répandit comme un torrent dans cette paroisse. La torche d'une main et le poignard de l'autre, ce nègre massacroit impitoyablement tous les blancs que la flamme n'avoit pas dévorés. Son maître lui-même fut égorgé dans les bras de sa femme éplorée et mourante.

Le nombre des victimes eût été bien plus considérable, si Boukman avoit pu se trouver partout. Malgré ses ordres et son exemple, quelques blancs furent épargnés, même secourus par leurs nègres. D'autres, que l'incendie de la plaine chassoit des pièces de cannes où ils s'étoient cachés, tombèrent entre les mains des brigands; les plus heureux parvinrent au Cap. On y avoit, depuis la veille, quelque soupçon de la conjuration. Le rapport des horreurs que les fugitifs ont vu commettre jette l'alarme dans la ville. Trois coups de canon convoquent extraordinairement l'assemblée provinciale du nord. Un embargo est mis sur tous les navires. On ferme les magasins; on surveille les esclaves domestiques. On va, on vient,

(1) Nom d'une paroisse de la province du nord à quatre lieues du Cap.

on s'aborde sans se connoître : mille questions se succèdent sans attendre de réponse. Bientôt la générale se fait entendre, chacun crie aux armes. Enfin deux ou trois cents gardes nationaux soutenus par un détachement du régiment du Cap et par trois petites pièces d'artillerie, vont prendre poste au Haut du Cap (1). Ce fut là qu'ils recueillirent les blancs fuyant de l'Acul et des paroisses voisines. On voyoit les chemins encombrés de voitures, de charrettes, de femmes, d'enfans, de malades, et de mourans. L'homme attentif et judicieux, au milieu de l'affliction que lui causoit un si grand désastre, pouvoit prévoir dès-lors, à l'insouciance des uns, aux soupçons des autres, et à l'insubordination de tous, les malheurs qui alloient fondre sur la colonie.

Dans la nuit du mardi au mercredi 23 août, les révoltés laissant la paroisse de la Plaine du nord en arrière, se portèrent sur la Petite Anse. Leur rage s'exerça sur l'habitation Choiseul. Furieux de ne pas trouver le régisseur, ils se saisirent de son nègre domestique, accusé d'avoir favorisé son évasion, et le jetèrent vivant au milieu de la grande case (2) en feu, sans être attendris par les prières,

---

(1) Petit bourg à une lieue de la ville.

(2) On appelle ainsi à Saint-Domingue la maison occupée par le propriétaire ou par son représentant.

les sanglots et le désespoir de sa mère. De là ils passent sur l'habitation des pères de la Charité; les uns mettent le feu aux cases à bagasse (1); les autres s'emparent du gérant, et le massacrent sans pitié. Les habitations Bongars et Clericy sont livrées aux mêmes horreurs. Les cadavres du régisseur et du gérant de celle-ci sont exposés à la barrière. Repoussés du quartier Morin, par la résistance que leur opposent les ateliers, les brigands retournent sur leurs pas, et arrivent en masse à la Gossetie. M. Odelucq s'y étoit rendu avec tous les blancs. Il y avoit même quinze ou vingt gardes nationaux venus de la veille, mais si mal armés, si peu aguerris, qu'à l'approche des révoltés, au bruit de leurs cris féroces, ils jetèrent leurs armes et se sauvèrent, à travers les pièces de cannes, au camp du Haut du Cap. M. Odelucq, resté presque seul, croit pouvoir en imposer aux brigands: il se présente à eux; le plus farouche de tous, nommé Mathurin, arrive sur lui et lui plonge son couteau dans le sein. M. Daveiroult, député du gros Morne à la nouvelle assemblée coloniale, est égorgé à ses côtés, ainsi que deux hommes faisant partie du détachement arrivé la veille.

Les nègres, enhardis par leurs succès, rendus

---

(1) Vaste hangar où l'on met les cannes dont le jus a été exprimé au moulin, et qu'on garde pour servir de chauffage.

furieux par l'usage immodéré du vin et des liqueurs spiritueuses, s'avancèrent vers le Haut du Cap; le canon de ce poste les arrêta. Mais les habitations Denort, Decourt, Vergennes, devinrent la proie des flammes; et avant dix heures, les trois paroisses de l'Acul, de la Plaine du nord et de la Petite Anse, ne furent plus qu'un monceau de cendres. Deux jours auparavant, celle du Limbé avoit été incendiée, et le Port-Margot auroit éprouvé le même sort, si, occupant un poste avantageux, et encouragés par un ancien officier au régiment du Cap, M. Vallerot, les habitans de ce quartier n'avoient opposé une barrière aux brigands. Un petit nombre de créoles audacieux postés aux Mornets, sous les ordres de MM. Dubuisson et Dessources, avoient eu des succès plus grands encore. On auroit pu d'autant plus facilement circonscrire les révoltés dans les quatre premières paroisses que je viens de nommer, que les nègres du quartier Morin manifestoient pour eux autant de mépris et d'horreur qu'ils montroient de zèle et d'attachement pour leurs maîtres. Pendant trois jours, l'atelier de Grandpré, livré à lui-même, combattit et repoussa les brigands. Le commandeur de Daux fut assassiné; ceux de Charitte furent mis en pièces pour avoir su contenir dans le devoir les ateliers dont ils étoient les chefs.

Mais la rentrée au Cap d'un détachement de volontaires campé sur l'habitation Bongars, entraîna la perte de cette paroisse. Les brigands y pénétrèrent à quatre heures du soir : leur rage s'accrut par la résistance qu'on leur avoit opposée. La grandeur, le nombre des établissemens consumés par les flammes offrirent un spectacle dont les témoins conserveront à jamais le souvenir. Le nuage épais de fumée noirâtre, qui dans le jour embrassoit l'horizon du Cap, prit, aussitôt après le coucher du soleil, l'apparence d'une aurore boréale, ayant pour foyer une vingtaine d'habitations changées en autant de volcans. A minuit, le feu qui parut à l'embarcadaire de Limonade, annonça l'arrivée des incendiaires dans ce quartier; et le lendemain, les deux paroisses les plus riches et les plus importantes de la province du nord n'offroient plus qu'un amas de cendres et de ruines.

On n'étoit encore qu'au quatrième jour de la révolte, et déjà tous les blancs de six paroisses étoient ou fugitifs, ou prisonniers, ou égorgés. Cent sucreries avoient été la proie des flammes; et vingt mille nègres, naguère paisibles et soumis, changés en autant de cannibales, menaçoient le Cap du même sort. La veille, M. de Blanchelande avoit envoyé M. de Tousard, avec un détachement du régiment, à leur poursuite. Cet offi-

cier atteignit ceux de l'Acul, les poussa vers la baie de ce nom, et les fit envelopper par sa troupe. Peut-être qu'un exemple terrible eût arrêté la révolte. M. de Tousard étoit en mesure de frapper ce coup : il ne le fit pas ; il céda aux prières, aux larmes des esclaves, crut à leur repentir et aux promesses qu'ils firent de rentrer sur leurs habitions respectives. Quand la suite des événemens eut donné la preuve de leur perfidie, on reprocha à ce commandant sa foiblesse. Quelques personnes même l'accusèrent de trahison. Le blâme auroit dû être partagé entre lui et les commissaires des assemblées coloniale et provinciale qui l'accompagnoient, puisqu'il ne fit grâce aux nègres qu'après les avoir consultés. De plus, il est à remarquer qu'au troisième jour de la révolte, l'on n'avoit pas perdu tout espoir de l'éteindre autrement que dans des flots de sang ; exécution horrible en elle-même, et qui, si elle eût été infructueuse, n'auroit pas manqué de faire dire aux ennemis de M. de Tousard qu'il avoit, par une excessive rigueur, jeté les esclaves dans le désespoir. Si, au contraire, l'épouvante qui suit un grand exemple de justice en avoit imposé aux brigands et leur avoit fait tomber les armes des mains, cet officier, à coup sûr calomnié en France, eût peut-être été persécuté même par les colons. On connoît la foiblesse aveugle de la plupart des proprié-

taires à l'égard de leurs esclaves. Elle suffiroit pour détruire les déclamations mensongères de la secte philosophique. Cette foiblesse étoit telle, qu'après la preuve acquise des attentats commis par les noirs, leurs maîtres ont refusé de croire à leur scélératesse, et regretté de ne pouvoir soustraire ceux qu'on prenoit les armes à la main à la mort qu'ils avoient méritée.

Dès le premier jour de l'insurrection, le peuple du Cap, furieux, exerça sur les mulâtres, accusés d'en être les auteurs, une vengeance horrible, en assassinant sept ou huit d'entre eux, et sans doute les moins coupables. Les autres, justement effrayés du sort qui sembloit les attendre tous, implorèrent la protection immédiate des lois et de l'autorité. D'après un arrêté de l'assemblée provinciale du nord, ils reçurent ordre de se réunir tous dans l'église des Religieuses, où, à l'aide d'un piquet de soldats, on put à la fois s'assurer d'eux et les soustraire à la férocité de la populace.

Il importe de s'arrêter un instant sur cette circonstance, parce que la conduite réciproque des assemblées et des mulâtres est une des causes principales de la ruine de Saint-Domingue. Le mélange de sévérité et de foiblesse que tour à tour on a déployée contre eux; le *mezzoterminé* par lequel on a voulu de temps en temps tout pacifier, arrangement cher à l'amour-propre qui

ne veut rien céder, et à l'ignorance qui ne sait rien prévoir, mais dangereux en politique, parce qu'il ne finit rien, étoit en effet le plus mauvais moyen que l'on pût employer à Saint-Domingue. Dans la position où se trouvoit cette colonie, il n'y avoit que deux voies à tenter, deux marches à suivre, l'extrême rigueur, ou l'extrême confiance, guerre ouverte avec les mulâtres ou leur assimilation aux blancs. Dans le premier cas, ils se seroient joints aux nègres, il est vrai; mais cette réunion ne les auroit pas rendus plus redoutables; et du moins auroit-on été sans danger et sans crainte partout où il n'y auroit pas eu de mulâtres. Dans la guerre, et surtout dans celle qu'on fait à Saint-Domingue, l'ennemi connu, déclaré, n'est pas le plus dangereux; il valoit donc mieux pour les blancs avoir les gens de couleur à combattre que de ne pouvoir pas compter sur eux. Si au contraire le système des concessions en leur faveur avoit prévalu, il est vraisemblable que cette classe d'hommes, parvenue au comble de ses vœux, eût non-seulement concouru à la réduction des esclaves, mais n'auroit pas dans la la suite servi d'instrument aux fureurs de la secte révolutionnaire.

Par une fatalité attachée à Saint-Domingue, contre lequel il semble que tout se soit réuni, les assemblées coloniale et provinciale tenoient alors

leurs séances au Cap. Cette dernière, circonscrite dans ses fonctions, n'osoit rien prendre sur elle. L'autre, formée en comité général, parceque les députés n'étoient pas en nombre suffisant pour la constituer, entravoit par ses craintes et par sa manie réglémentaire, la marche du gouvernement. Celui-ci, on doit le dire, étoit trop foible pour un pareil fardeau. Du concours simultané de tant de causes désastreuses naissoit une versatilité dans les projets, une lenteur dans leur exécution, qui faisoient trembler tous les hommes capables d'en prévoir les conséquences. L'un d'eux, assez courageux pour dire la vérité, se présenta un jour à l'assemblée coloniale, et, dans un discours très-adroit, fit sentir l'indispensable nécessité de prendre un parti sur les mulâtres, et les avantages qu'on retireroit d'une conduite généreuse à leur égard. Sa proposition fut changée en motion par un député. Plusieurs membres l'appuyèrent. Personne n'avoit osé la combattre; on parloit de la mettre aux voix, lorsque le président prit la parole et dit, que cette question si importante sous tant de rapports, étant une des bases de la constitution que l'assemblée coloniale étoit chargée de faire, ne pouvoit être résolue, ni même discutée en comité général. Cette remarque écarta la motion.

Cependant les révoltés continuoient leurs ravages, harassoient les troupes en attaquant nuit et jour les postes avancés du Haut du Cap et de la petite Anse; la ville même éprouvoit les plus vives alarmes; plusieurs chefs de brigands, qui avoient cherché à s'y introduire pour mettre le feu et soulever les nègres, avoient été arrêtés et punis. On ne peut imaginer de situation plus épouvantable que celle où se trouvoit Saint-Domingue. Jamais aucun peuple n'avoit eu d'aussi grands dangers à courir, ni des ennemis aussi cruels à combattre; la plus grande vigilance suffisoit à peine pour prévenir leurs complots. Chaque jour, les malheurs particuliers s'augmentoient de l'infortune publique. C'étoit surtout lorsque la nuit venoit couvrir la terre de son ombre que l'esprit moins distrait, l'âme plus recueillie, se livroient aux plus accablantes réflexions. Alors une inquiétude active réunissoit aux horreurs du présent les chances incertaines d'un avenir peut être encore plus misérable. Tout sembloit s'accorder pour n'offrir au colon que les images lugubres de la destruction, de la misère et de la mort. Privé de sa fortune que les flammes avoient dévorée, de ses amis, de ses parens égorgés sous ses yeux, son existence, à chaque instant menacée, étoit devenue pour lui un supplice. Quel temps

que celui où, pour conserver des jours aussi malheureux, de nombreuses patrouilles sembloient insuffisantes; où la garde de chaque rue, devenue indispensable, obligeoit tout le monde à passer la nuit sous les armes; où un cordon de factionnaires postés à des distances très-rapprochées cintroit la ville dans toute sa circonférence, et faisoit entendre, presqu'à chaque minute, le cri effrayant de *sentinelle, prenez garde à vous......!* Infortunés colons, qui d'entre vous n'a pas dit en soupirant, les yeux baignés de larmes et fixés au point de l'horizon où le soleil alloit disparoître: « Peut-être qu'à son lever la ville du Cap sera « détruite! » Combien de fois ne s'est on pas écrié, au retour de l'aurore : « Je vois donc en- « core la lumière du jour! il me reste un rayon « d'espérance! »

Au milieu de l'accablement général, quelques hommes, doués d'une rare énergie, proposèrent des mesures dont l'adoption eût pu sauver Saint-Domingue. De ce nombre fut un particulier qui, sous les dehors du phlegme et de la mélancolie, cachoit une volonté ferme, un esprit solide, susceptible de conceptions fortes, et un courage propre à en faciliter l'exécution. Cet homme estimable se présenta un soir à l'assemblée provinciale; il était onze heures. Frappé de l'irrésolution de toutes les autorités, déplorant avec tous les gens

sensés la perte d'un temps irréparable, convaincu que, dans une crise aussi terrible que celle où se trouvoit la colonie, le pire des systèmes étoit de n'en avoir aucun, et la plus dangereuse de toutes les administrations celle qui ne savoit rien faire, il demanda et obtint la parole: « Depuis cinq jours, « dit-il, que les révoltés incendient nos propriétés « et massacrent nos frères, je ne vois pas qu'on « s'occupe de venger les uns ni de punir les « autres. Je connois aussi bien que personne le « danger de notre position, et la foiblesse de nos « moyens; je sens comme vous la nécessité de « conserver la ville; je n'ignore pas qu'une crainte « juste et salutaire nous a jusqu'ici empêchés d'en « sortir, mais on peut faire cesser cette crainte. « Que dès demain un ordre, auquel personne ne « pourra se soustraire, oblige tous les habitans de « remettre leurs nègres mâles à un corps de « troupes, sous l'escorte duquel ils seront con- « duits à bord d'un nombre de bâtimens suffisant « pour les contenir; que ces bâtimens soient « placés sous la volée de nos vaisseaux de guerre. « Qu'on pourvoie à tous les besoins des détenus, « qu'on les avertisse que cette sévérité n'est « qu'une mesure de précaution, qui cessera dès « qu'elle ne sera plus nécessaire. Une fois tran- « quilles sur le sort de la ville, de nos femmes et « de nos enfans, sortons, marchons aux révoltés;

« que la terreur et la mort nous précédent, et
« jurons de ne rentrer que lorsqu'ils seront sou-
« mis ou qu'ils auront été exterminés. »

Ce n'est pas la première fois, ce ne sera pas la dernière que les avis les plus sages, que les plans les mieux combinés seront inutilement communiqués aux assemblées coloniale et provinciale. Qui ne riroit de pitié, ou plutôt qui ne frémiroit d'indignation au souvenir de leur conduite? C'est ici le moment de rappeler qu'entourée de décombres et de cendres, l'assemblée coloniale regarda comme le premier de ses soins celui de régler un vain cérémonial, de déterminer le costume de ses membres. Elle perdit deux ou trois séances en dispositions relatives à la salle et aux bureaux. Elle arrêta qu'un buffet, défrayé par la nation, serviroit aux besoins des députés. On eût cru, à voir son immobilité et son indifférence, qu'elle étoit étrangère à la province du nord, et nullement intéressée à sa conservation. Cependant du lieu de ses séances, de la salle où elle délibérait à son aise, ses regards découvroient le théâtre sanglant de la plus terrible catastrophe qui ait jamais bouleversé un empire.

Une des objections qu'on fit dans le temps à l'assemblée coloniale, et qu'on lui renouvela plusieurs fois, objection à laquelle ses partisans ne

surent jamais que répondre, c'est qu'elle même n'ait pas d'abord senti que le moment n'étoit pas favorable pour l'exercice de ses fonctions, qu'elle se soit obstinée à poursuivre les avantages fantastiques de la démocratie, sans aucune des qualités que cet ordre de choses suppose dans un peuple, disons, mieux avec tous les vices qui le rendent une calamité. On avoit beau lui dire et lui répéter que, dans des circonstances à peu près semblables, à Rome et dans tous les pays où un sénat tenoit les rênes du gouvernement, il se hâtoit de les remettre à un seul magistrat, lorsque la rapidité et la complication des événemens ne permettoient plus à une assemblée délibérante d'en saisir l'ensemble ni d'en suivre le cours. Cet exemple devoit avoir d'autant plus de force, qu'il étoit invoqué dans une situation plus délicate et plus critique encore, chez un peuple de tout temps étranger aux fonctions du gouvernement et dépourvu des lumières que l'expérience seule peut donner. Cependant ce même peuple, travaillé par la plus affreuse maladie qui ait jamais affligé l'espèce humaine, continue de troubler l'ordre social, de disloquer la machine politique; substitue l'action indécise ou funeste d'une assemblée turbulente et factieuse à celle d'une administration centrale; et s'obstine à s'occuper de la législation d'un pays dont la possession, disputée par un

ennemi redoutable, est sur le point de lui échapper.

Il est malheureux sans doute que l'assemblée coloniale n'ait pas eu le bon esprit de s'ajourner, et de comprendre qu'avant de rêver une constitution, il falloit arrêter la révolte : mais cette faute est-elle la seule qu'on puisse lui reprocher ? Voyons si, abstraction faite d'une si grave erreur, elle a su, par une administration vigoureuse et sage, se faire pardonner son imprévoyance ; et si, par sa bonne conduite et ses succès, elle est parvenue à atténuer les conséquences du principe dangereux qu'elle avoit adopté.

A peine se fut elle constituée, qu'elle exigea de M. de Blanchelande qu'il donnât tous ses soins à la sûreté de la ville. Elle arrêta la formation de trois régimens de garde soldée ; établit une commission prévotale ; augmenta les droits d'octroi ; fit partir un aviso pour la Jamaïque ; décida que deux de ses membres résideroient en qualité de commissaires auprès du gouverneur de cette colonie, et ne leva l'embargo qu'environ un mois après. Voilà le matériel et le précis des faits ; je vais faire connoître quelques circonstances nécessaires à leur explication. Il est d'abord essentiel d'observer que les régimens exclusivement attachés à la colonie ne reconnoissoient d'autre autorité que celle des assemblées auxquelles avoit été attribuée la no-

mination des officiers, et que les couleurs rouge et noire composoient leur uniforme. Il ne faut pas laisser ignorer que la légende *vive la nation, la loi et le Roi*, qui se lisoit au-dessus du fauteuil du président, avait été effacée; que ce magistrat populaire affectoit de porter à son chapeau la cocarde noire au lieu de la cocarde nationale. Il importe enfin de remarquer qu'en vertu d'un arrêté *ad hoc*, les députés aux deux assemblées étoient distingués, les uns par une écharpe noire, et les autres par une écharpe rouge, qu'ils portoient en bandoulière; décoration qui eût été trop puérile et trop ridicule, si elle n'avoit pas servi à indiquer le but vers lequel tout tendoit. Ces remarques insignifiantes, lorsqu'elles sont isolées et indépendantes les unes des autres, deviennent décisives et convaincantes quand elles se lient à un système ou à un projet, au succès duquel étoient intéressés ceux qui avoient le plus d'influence dans l'assemblée.

L'existence d'un plan contraire aux intérêts de la France acquiert un nouveau degré de probabilité, si l'on se souvient que, sur la motion d'un membre, il fut arrêté, contre les statuts de l'assemblée, que le terme de la présidence de M. de Cadusch seroit prorogé, afin de pouvoir donner suite aux négociations entamées avec le gouverneur de la Jamaïque, que ce député avoit dirigées jusqu'alors.

La probabilité se change en certitude, lorsqu'on se rappelle l'offre faite par les capitaines des navires du commerce, d'expédier à leurs frais un aviso en France, et la réponse de l'assemblée : *qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer*. La certitude enfin devient conviction, lorsqu'on réfléchit à la résistance opiniâtre qu'elle opposa pendant cinq semaines au désir souvent manifesté par M. de Blanchelande, d'instruire la métropole de la situation de la colonie; cette résistance est loin sans doute d'absoudre le gouverneur, qui n'auroit pas dû prendre le vœu de l'assemblée pour règle de sa conduite. Mais de ce qu'il manqua de la fermeté que les circonstances exigeoient, de ce qu'il méconnut les risques où l'entraînoit sa foiblesse, on ne doit pas conclure qu'il fut d'accord avec la faction pour livrer St.-Domingue à l'Angleterre. Son tort, ou plutôt son malheur, a été d'avoir un caractère pusillanime. « Qui doit, disoit-il souvent, connoître les intérêts de la colonie, si ce n'est les habitans et les propriétaires? Un seul homme, quelque instruit qu'il soit, un gouverneur, quelque bien intentionné qu'on le suppose, est plus sujet à l'erreur, peut être plus facilement trompé, qu'une assemblée que les plus puissans intérêts portent à la circonspection et à la sagesse. »

Ces réflexions, justes sous bien des rapports,

prouvent le désintéressement et la modération de M. de Blanchelande; mais ces vertus se changeoient en défauts par la mauvaise application qu'il en faisoit. Il ne falloit pas être bien clairvoyant pour pénétrer les vues de la faction dont M. Cadusch étoit l'âme; quelque absurde que fût la conspiration dont il tenoit les fils, le gouverneur étoit fortement intéressé à la connoître, et ne devoit pas surtout avoir l'air de la favoriser par son silence. Si le projet n'a pas réussi à cette époque; si, malgré les vœux et les efforts des conjurés, l'Angleterre n'a pas saisi avec empressement cette occasion de nuire à la France; si les troupes que le président de l'assemblée coloniale croyoit recevoir de la Jamaïque ne sont pas venues former un noyau qu'auroient grossi tous les partisans de la domination anglaise; c'est que la situation politique de l'Europe, et surtout celle de l'Angleterre, s'y opposoient. Avec un peu de prévoyance, l'assemblée auroit entrevu que le développement de toutes les forces britanniques, mouvement indispensable à la réussite de son plan, et sans lequel tout devenoit impossible, ne pouvoit pas s'effectuer encore. Elle eût donc mis autant d'art à éloigner le soupçon qu'elle commit d'imprudences propres à le faire naître; elle eût employé plus de soins à écarter une lutte dont Saint-Domingue devoit être le prétexte, le théâtre

et le prix, qu'elle ne montra d'impatience à la provoquer. Elle eût calculé d'avance et de sang-froid la possibilité de l'entreprise, ensuite les avantages et les inconvéniens qui y étoient attachés. A la vérité, il n'est pas d'hypothèse, quelque extraordinaire qu'elle soit, de position quelque désastreuse qu'on la suppose, qui ne fût préférable aux malheurs qui ont anéanti la colonie. Certes, si l'on jugeoit le système de la faction dominante par l'état où St.-Domingue a été réduit, elle seroit pleinement justifiée; mais, outre que l'assemblée coloniale auroit dû baser sa conduite sur des principes sages, ne pas accueillir avec enthousiasme des maximes, et introduire dans la colonie des formes qu'elle condamnoit dans la métropole, pouvoit-on prévoir à cette époque ce qui est arrivé depuis ? Le délire qui a tout détruit étoit-il vraisemblable ? Et s'il s'est propagé à Saint-Domingue, n'est-ce pas à l'esprit novateur si impolitiquement adopté, aux vues d'indépendance et de perfidie si maladroitement manifestées, qu'il faut en partie l'attribuer ?

Après l'incendie du quartier Morin et de Limonade, la fureur des brigands sembla se ralentir; ils ne cherchèrent point à pénétrer dans les paroisses circonvoisines. Celles de l'est demeuroient intactes; effrayées du danger qui les menaçoit, elles formèrent au Trou un petit corps d'armée

pour contenir à Limonade les révoltés, que resserroit dans le Limbé un autre corps organisé au Port-Margot. M. de Rouvray maréchal-de-camp et propriétaire à Saint-Domingue, après avoir rassemblé les habitans des quartiers que le premier cordon devoit défendre, sollicita et obtint du gouverneur quelques troupes de ligne, de l'artillerie et des munitions. Au sang froid et à l'expérience d'un vieux capitaine cet officier-général joignoit l'ardeur et l'activité d'un jeune militaire ; il possédoit les connoissances topographiques du théâtre de la guerre; il étoit craint des nègres, dont il avoit étudié les mœurs et les habitudes, respecté des mulâtres, qu'il avoit commandés au siége de Savannah, dans la guerre de l'indépendance américaine. Que de titres à la confiance publique! Qu'il étoit facile à M. de Rouvray de la justifier, et de se rendre utile et recommandable à ses concitoyens! Mais ses belles qualités étoient ternies par une inflexibilité de caractère qui alloit quelquefois jusqu'à l'entêtement, par une vivacité qui tenoit de la brusquerie, par un ton de supériorité exclusive qui, en le supposant fondé, ne lui faisoit pas moins autant d'ennemis de ceux dont il humilioit l'amour-propre. Le sort de cet homme, qu'on peut appeler extraordinaire, est de n'avoir eu que des détracteurs ou des partisans également exagérés.

Pendant que les uns lui refusoient jusqu'à la connoissance des élémens de son état, les autres ne parloient de ses talens qu'avec enthousiasme, et n'avoient d'espérance qu'en lui. La vérité est, qu'il a été la terreur des brigands; que, dans tous les combats où il s'est trouvé, quelque prodigieux que fût le nombre des révoltés, quelque foible que fût la force qu'il avoit à ses ordres, la victoire a toujours suivi ses drapeaux.

Diverses attaques partielles avaient eu lieu contre les nègres; dans l'une d'elles avoit péri M. d'Osmond, commissaire de l'assemblée coloniale au corps d'armée de M. de Rouvray. Il montoit un cheval fougueux qui l'entraîna, malgré tous ses efforts, au milieu des mangles (1), où il fut aperçu et massacré par les brigands. Comme il étoit gentilhomme et propriétaire, sur le bruit répandu qu'on n'avoit pas trouvé son cadavre, que personne peut-être ne s'étoit donné la peine de chercher, le parti démagogique, loin de croire à sa mort, poussa la malveillance et l'absurdité jusqu'à dire qu'il avait embrassé la cause des rebelles. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, les révolutionnaires fanatiques se disant patriotes, n'admettoient nulle différence entre un

(1) Palétuviers, espèce d'arbrisseau qui se plaît dans les fonds bas et marécageux.

scélérat et l'homme qu'ils appeloient aristocrate. Pour eux l'opinion politique de M. d'Osmond ne pouvoit être douteuse. Sa naissance et les pertes qu'il avait éprouvées en Europe devoient le faire ranger parmi les mécontens. Or ceux-ci (à entendre les patriotes) étoient venus à Saint-Domingue provoquer eux-mêmes leur ruine, et courir le risque d'être massacrés, pour opérer une contre-révolution dans la France, où ils avoient été dépouillés et proscrits. D'après ce raisonnement, dont le ridicule n'est peut-être pas encore universellement reconnu, beaucoup de gens au Cap restèrent long-temps persuadés que M. d'Osmond avoit passé du côté des nègres pour être l'âme de leurs conseils et le guide de leurs opérations.

Tous les efforts qu'on opposoit aux progrès de la révolte, loin d'être d'aucune utilité, n'avoient servi qu'à aguerrir les esclaves, qui d'ailleurs vengeoient leurs pertes par le massacre des blancs prisonniers, et par l'incendie des bâtimens encore existans sur les habitations. L'expérience avoit appris que si une colonne, quelque peu nombreuse qu'elle fût, suffisoit pour disperser une multitude de révoltés, elle ne pouvoit pas obtenir des succès décisifs contre eux, parce qu'ils avoient la ressource de la fuite dans les montagnes. Il eût donc fallu les entourer, couper leur retraite, les forcer

à combattre; tel auroit dû être, tel on imaginoit que seroit le résultat d'une conférence qui avoit eu lieu à Limonade entre M. de Rouvray et M. de Tousard, chacun à la tête de trois ou quatre cents hommes. Vain espoir! Les deux corps se divisèrent et agirent séparément. M. de Tousard, qui la veille, avec un simple piquet de cavalerie, avoit enlevé une pièce de canon aux brigands et tué leur chef, marcha au bois de Lance, et chassa de l'habitation Bullet un autre chef, le plus cruel de tous, nommé Jeannot. M. de Rouvray parcourut tout le bas de Limonade, battit les révoltés dans différentes rencontres, brûla quelques centaines de leurs ajoupas (1), et revint, au bout de quatre jours, au Morne à Becly, qu'il avoit fortifié. Il étoit temps : deux heures plus tard ce poste auroit été surpris. Jeannot, qui avoit réoccupé la position de Bullet après la retraite de M. de Tousard, étant prévenu par ses espions que M. de Rouvray avoit quitté le fort Becly, crut pouvoir emporter un poste qu'il supposoit dégarni entièrement, et qui devenoit de jour en jour plus formidable. Il l'attaqua avec deux mille hommes, et fut complètement

(1) Huttes de la forme des tentes appelées canonnières, faites avec des branches et des feuilles d'arbres.

battu. Deux cents de ses meilleurs soldats restèrent sur la place.

Trompé dans son attente, Jeannot se retira la rage dans le cœur. Ce fut alors qu'il déploya toute la férocité de son caractère. L'existence d'un tel homme réunissant les passions les moins compatibles, les vices les plus opposés, seroit un reproche à faire à l'auteur de tous les êtres, si les décrets de la Providence pouvoient subir l'examen de notre foible raison. O vous, aveugles sectaires, imprudens amis des noirs, dangereux partisans de l'esprit novateur et révolutionnaire! jetez les yeux sur la conduite de tous ces chefs de brigands; suivez le nègre Jeannot, ce scélérat dont chaque pensée étoit un crime, dont tous les pas étoient marqués par des assassinats. Voyez-le d'abord abuser de toutes les jouissances d'un luxe barbare, se plonger dans tous les excès de la débauche et de la crapule; puis, afin de conquérir cette liberté dont ses vertus, disiez-vous, le rendoient si digne, monter dans une voiture magnifique atelée de huit chevaux, qu'entoure une compagnie de gardes, et que suit une nombreuse armée. Voyez-le au moment du combat, le visage décomposé par la peur, et la crainte de la mort dans l'âme, se dérober, par une fuite honteuse et précipitée, au danger qu'il a paru chercher. Voyez-le enfin, plus cruel, plus hideux

encore, verser dans sa fuite le sang des nègres même, et préluder, par ces actes d'une barbarie gratuite, à l'exécution de soixante prisonniers blancs qu'il égorge bientôt de sa propre main.

Au nombre de ces victimes étoit M. Paradole, habitant de la Grande-Rivière, et père de huit enfans : tout chez lui retraçoit les mœurs des temps antiques. Pris par les brigands sur son habitation, dont il n'avoit jamais voulu s'éloigner malgré les instances de sa famille qui s'étoit réfugiée dans une paroisse encore tranquille, chargé de fers par ordre de Jeannot qui le connoissoit, il fut traîné de camp en camp jusqu'à celui de Bullet, où, comme on l'a vu, ce chef faisoit alors sa résidence. Là s'offrit aux regards de M. Paradole tout ce qu'une perversité sans frein a de plus hideux, tout ce que la soif du sang peut inspirer de plus dégoûtant et de plus horrible. Chaque jour la vue d'un supplice nouveau le portoit à maudire son existence, à en désirer la fin. Hélas ! il ne prévoyoit pas combien elle seroit douloureuse et cruelle. Il ignoroit quel espèce de tourment lui étoit réservé. Le malheureux étoit loin de prévoir que ce qui avoit fait jadis le charme, le bonheur de sa vie, l'empoisonneroit à ses derniers momens. Quatre de ses enfans, que-

tourmentoit le regret d'avoir abandonné un si bon père, osèrent venir le réclamer de Jeannot lui-même : jamais vœu ne fut plus louable et ne mérita mieux d'être exaucé. Le barbare n'en fut point attendri ; son âme atroce s'indigna de l'idée que l'on eût pu compter sur sa clémence. L'espoir que toute une famille avoit eu de le toucher par ses larmes devint un crime de plus à ses yeux : l'ordre d'enchaîner et de renfermer les quatre jeunes Paradole avec leur père fut le prix de l'hommage le plus pur qui ait jamais été offert à la vertu par la piété filiale.

Qui pourroit peindre ce qu'éprouva le bon vieillard à l'aspect de ses enfans qui le pressèrent tour à tour dans leurs bras ? Mais quand il connut le nouveau témoignage de leur tendresse, quand il apprit que l'espoir d'obtenir sa liberté les avoit seul amenés auprès de Jeannot, un torrent de larmes inonda son visage. Il sentit que le sort le plus affreux l'attendoit à la fin de sa carrière. La férocité de ce nègre lui étoit connue. Les sanglantes exécutions qu'il avoit ordonnées ou faites de sa main, et auxquelles M. Paradole avoit été obligé d'assister, ne permettoient pas à celui-ci d'espérer une meilleure destinée. Il se fût soumis sans peine aux plus

cruelles tortures ; mais la crainte de voir des enfans si dignes de son amour exposés à la mort pour avoir tâché de l'y soustraire, le livroit à un supplice qui ne peut se décrire et dont ceux-là seuls qui ont le bonheur d'être pères peuvent concevoir l'épouvantable rigueur.

Ses craintes n'étoient malheureusement que trop fondées. Le moment fatal approchoit pour tous les blancs que Jeannot tenoit dans les fers. Ce monstre, agité par les fureurs d'une rage encore plus implacable depuis sa défaite, accourt l'œil en feu, bouillant de colère, ivre de vengeance. En arrivant sur l'habitation, il ordonne qu'on lui amène tous les prisonniers. Son impatience est telle, la soif du sang qui le dévore est si ardente, qu'il s'élance comme un tigre au-devant d'eux ; il ouvre le ventre à l'un, arrache les yeux et la langue à un autre ; un troisième est pendu par les pieds, un quatrième est scié vivant entre deux planches. Une foule d'autres expire sous le fouet ou dans les flammes. Les cris du désespoir, les gémissemens de la douleur, seuls se font entendre. Quel horrible spectacle ! Mais une scène plus déchirante encore va lui succéder. Le vénérable Paradole, entouré et soutenu par ses enfans, se traîne vers Jeannot. « Arbitre de mon sort, lui dit-il, je ne viens point te demander la vie ; hélas !

qu'en pourrais-je faire? mais je te conjure à genoux d'épargner mes enfans : contente-toi d'une victime. A ce prix, je meurs sans regret, et j'emporte même au tombeau le doux sentiment de la reconnoissance. »

Un exemple si touchant de piété filiale et de tendresse paternelle ne fit qu'irriter le féroce Jeannot. Loin d'être ému à l'aspect d'une famille éplorée dont il peut d'un mot calmer les angoisses et finir la misère, il cherche à prolonger son supplice, il s'occupe d'inventer un tourment qui puisse réunir tous les genres de douleur. Enfin son esprit infernal s'arrête à l'idée de rendre le père témoin de la mort successive de ses quatre enfans, de le frapper de tous les traits qui vont tomber sur chacun d'eux, de déchirer quatre fois son cœur avant de lui donner le coup mortel; et ce plan exécrable est sur-le-champ exécuté avec un soin, un sang-froid dont Jeannot seul pouvoit être capable.

Je vais rappeler ici un autre attentat commis dans le même temps par ce brigand, et qui complètera le tableau que je viens de placer sous les yeux du lecteur.

Un nègre nommé Zéphir, parent de Jeannot et son ami dès l'enfance, étoit devenu son postillon après avoir été celui de leur maître com-

mun. Il prit un jour sur lui de dételer, avec d'autant plus de raison, que les chevaux étoient rendus de fatigue. Jeannot, informé qu'il n'a pas attendu ses ordres, l'appelle, descend d'un air calme et serein, d'un pas lent et grave, l'escalier de la maison, au bas duquel l'infortuné Zéphir, accouru à sa voix, s'étoit arrêté; s'approche de ce nègre, tire un pistolet de sa ceinture, le lui applique sur l'oreille, et le fait tomber mort à ses pieds.

Ce bourreau ne permettoit ni la plainte, ni le murmure. Il eût immolé le parent ou l'ami, le frère ou la sœur qui, par une larme, par un soupir, auroit osé s'attendrir sur le sort de ses malheureuses victimes.

CHAPITRE VII.

Arrivée au Cap de trois frégates anglaises venant de la Jamaïque. Le président de Santo-Domingo refuse tout secours. Réflexions sur les auteurs de la révolte. Concordat passé à la Croix-des-Bouquets et au Port-au-Prince. Décret du 24 septembre 1791 de l'assemblée constituante. Divisions entre le gouvernement et l'assemblée coloniale. Attaque et prise du camp Galliffet.

L'un des deux commissaires que l'assemblée coloniale avoit envoyés à la Jamaïque étoit de retour. Le secours qu'ils obtinrent se réduisit à un vaisseau de cinquante canons, qui établit sa croisière sur la côte de l'ouest, et à trois petites frégates qui vinrent mouiller au Cap, ayant à bord cinq cents fusils et quelques munitions de guerre et de bouche. On s'attendoit à recevoir un ou deux régimens. Mais le gouverneur de la Jamaïque, lord Effingham, s'excusa sur la foiblesse de la garnison, à peine suffisante pour maintenir

l'ordre dans la circonstance critique où se trouvoient toutes les Antilles. Ainsi le but véritable de la faction fut manqué, et elle ne retira de son empressement que la honte d'avoir manifesté des intentions perfides. Sur l'une des frégates étoit un planteur anglais (1), considéré à la Jamaïque pour sa fortune, et à raison de la place qu'il y occupoit. Il se montra très-sensible aux malheurs de Saint-Domingue, et promit d'appuyer de tout son crédit les efforts des personnes qui se rendoient à la Jamaïque pour solliciter un emprunt. Mais l'espérance qu'il avoit fait naître ne se réalisa pas. Bientôt l'autre commissaire de l'assemblée revint au Cap, convaincu, contre l'opinion de M. de Cadusch qui l'avoit remplacé, que l'assistance des Anglais se borneroit à des vœux stériles et à de vaines démonstrations.

Si l'assemblée coloniale, déçue dans les espérances qu'elle avoit fondées sur la Jamaïque, dut craindre de plus les suites de cette démarche, la réponse équivoque du président de Santo-Domingo ne paroissoit pas propre à la rassurer. Au chagrin de s'être cruellement trompée

---

(1) Mr. Bryans Edwards, auteur de l'Histoire des colonies britanniques des Indes occidentales, et d'une Relation des désastres de Saint-Domingue. Cet ouvrage, informe et incomplet, se ressent des sources où l'auteur a puisé.

dans ses calculs, se joignoit le dépit d'avoir été devinée par un voisin ombrageux, et la certitude d'en être trahie malgré les sermens et les promesses qu'il lui prodiguoit. A la vérité, si l'on fait abstraction des motifs secrets qui guidoient le gouvernement espagnol, motifs faciles à deviner, et d'après lesquels l'assemblée coloniale, plus prévoyante, auroit dû modifier sa conduite, on est forcé de convenir que la réponse du président fut une escobarderie, et son immobilité une violation du traité (1) existant entre les deux cours. L'article IX avoit même prévu la circonstance affreuse où se trouvoit Saint-Domingue, et avoit fait, des secours stipulés, un devoir sacré et indispensable. L'humanité, en outre, joignoit sa voix à l'autorité des conventions solennelles garantes de l'exécution de cet article. Il s'agissoit d'arracher à la mort une foule de victimes innocentes, qui comptoient avec raison sur cet appui ; il n'est pas douteux que, dans tout autre état de choses, on n'auroit pas eu besoin de ces considérations puissantes. Mais telle étoit malheureusement la crise

---

(1) Traité définitif de police entre la France et l'Espagne, signé les 7 juin et 4 décembre 1777 par M. d'Ossun et par M. le comte de Florida Blanca, enregistré au Cap la même année, et au Port-au-Prince le 12 jauvier 1778, sous l'administration de MM. d'Argout et de Vaivres.

de Saint-Domingue, que son allié, son défenseur naturel, l'abandonna au moment où une intervention amie lui devenoit le plus nécessaire. A travers l'obscurité diplomatique de la réponse du président, il étoit facile d'apercevoir que le gouvernement espagnol ne vouloit point du régime démocratique dans l'île, refusoit de reconnoître les assemblées populaires, persistoit à ne correspondre qu'avec l'autorité royale, et se croyoit autorisé à manquer au traité par les atteintes qu'on y portoit sans cesse.

C'est ici le moment de hasarder quelques réflexions sur le projet contre-révolutionnaire dont j'ai déjà parlé, qu'on a imputé au gouvernement, et pour le succès duquel il a même été accusé d'avoir fait révolter les esclaves. On a dit et redit jusqu'à satiété que la ruine de Saint-Domingue étoit le crime des aristocrates. Pour motiver cette opinion, l'on ajoutoit que la destruction de toute espèce de priviléges en France, l'abolition de la noblesse et la circonscription de l'autorité royale, ayant porté au désespoir toutes les personnes intéressées au maintien de l'ancien régime, ce parti, bien convaincu de sa foiblesse et de l'impuissance de ses efforts en Europe, s'étoit déterminé à perdre Saint-Domingue, afin d'anéantir le commerce national, d'augmenter la misère

publique, de grossir le nombre des mécontens, et d'opérer une contre-révolution.

Voilà le résumé des reproches qui ont été adressés à l'aristocratie. Analysons-les, et voyons s'ils ont quelque fondement.

D'abord, toute entreprise exige un chef et des agens. En supposant que la dévastation de Saint-Domingue fût un plan bien arrêté, quel personnage devoit en avoir la direction? Étoit-ce le Roi? Mais on n'a trouvé dans les papiers saisis le 10 août 1792 rien qui pût légitimer un pareil soupçon; et assurément, si les recherches les plus inquisitoriales n'ont fait découvrir nulle trace de ce plan, il n'a pu être attribué à Louis XVI que par un parti intéressé à cacher les vrais coupables. Etoit-ce la Reine dirigée par ce prétendu conseil appelé dans le temps le *comité autrichien?* Mais je répondrai encore qu'il n'en a paru aucun indice. D'ailleurs, quels en étoient les agens? — Les ministres aristocrates. — Leurs ordres étoient tous contraires à ce projet. — Oui sans doute, mais il y en avoit de secrets. — Les avez-vous vus? — Non. — Comment savez-vous qu'ils ont existé? — Je m'en doute, et cela suffit. — C'est-à-dire que la probabilité pour vous équivaut à la certitude, et que le soupçon se change en réalité. Quelle logique! et surtout

quelle morale! Mais, répliquera-t-on, si le Roi et la Reine, si tous les aristocrates de France n'ont pas osé se mettre en évidence, ils ne connoissoient pas moins toute l'étendue du projet, et ils en ont suggéré l'idée aux princes émigrés, qui l'ont fait mettre à exécution.

C'est donc à ces princes qu'on fait honneur de la révolte des nègres. Si d'abord cette opinion semble avoir quelque chose de spécieux, elle est bientôt détruite, et l'on acquiert, en la discutant, le témoignage le plus redoutable contre la faction anticoloniale. Mettons de côté les objections sans nombre qu'on peut tirer de la morale, de la politique, et mieux encore de l'insuffisance du moyen supposé de contre-révolution : admettons pour un moment l'hypothèse que les princes ont cru pouvoir la faire en détruisant Saint-Domingue : il importe de connoître l'instrument qu'ils ont dû employer. Le parti révolutionnaire de la colonie, les assemblées démocratiques, les factieux enfin qui désiroient un bouleversement, ont accusé le gouverneur et ses sous-ordres. Ici encore la prévention a tenu lieu de preuves, et la plus criante des injustices a été soutenue par le plus faux de tous les raisonnemens. Les hommes nommés par le Roi, disoit-on, tous ceux qui font partie du pouvoir exécutif, ne

peuvent pas aimer le nouvel ordre de choses ; donc ils sont des traîtres, donc ils doivent désirer une contre-révolution.

L'application d'une conséquence aussi atroce a causé la mort de M. de Blanchelande et de son fils. On les a punis d'avoir non pas exécuté, mais formé des projets contre-révolutionnaires. Je me crois dispensé de justifier ce général, il l'est déjà par les aveux échappés au crime triomphant. Mais cela ne suffit point à sa mémoire. Je dois prouver que son supplice fut un nouvel acte de barbarie à joindre à tant d'autres qu'a enfantés la révolution. Mon opinion est fondée sur sa conduite invariablement conforme aux ordres qu'il recevoit de France. Quand il s'agit de la vie d'un homme, il faut citer des faits, s'appuyer sur des témoignages irréfragables. Si l'on en produit qui constatent la connivence de M. de Blanchelande avec les princes ; si les lenteurs qu'on peut lui reprocher sont plutôt le fruit d'une politique perfide que l'inévitable résultat des obstacles que lui suscitoient les assemblées populaires ; si ses fautes émanent plutôt d'un plan criminel que de sa foiblesse, le problème sera résolu. Mais jusqu'alors, envain aura-t-il été dénoncé par l'assemblée coloniale, renvoyé en France par la seconde commission civile, décrété d'ac-

cusation par la convention, emprisonné dans un temps, élargi dans un autre pour être encore arrêté, détenu, jugé et conduit à l'échaffaud, on devra plutôt croire à l'aveugle fanatisme, à la vengeance implacable de ses accusateurs et à la perversité de ses juges, qu'aux crimes qui lui ont été imputés.

Si M. de Blanchelande n'a pu être convaincu, disons mieux, s'il n'étoit pas coupable, l'état-major qui servoit sous lui, les autres agens du gouvernement dont il dirigeoit les démarches, l'étoient encore moins. Cependant l'assemblée coloniale les a tous dénoncés; ils ont été accusés de correspondre avec les brigands; on les a déportés en France, où plusieurs d'entre eux, après avoir langui dans les prisons, ont failli périr sous la tyrannie de Robespierre. Il est vrai que l'odieuse imputation qui pesoit sur eux n'a jamais pu être prouvée; une faction criminelle a cherché vainement à l'accréditer, ses efforts ont été inutiles. Néanmoins, s'il restoit quelque doute, si l'on pouvoit encore être arrêté par tant de rapports accusateurs, si les pamphlets répandus contre le gouvernement pouvoient conserver quelque autorité, je renverrois à d'autres mémoires faits contre M. de Cadusch et contre plusieurs meneurs du parti populaire; j'invoquerois surtout le té-

moignage de la première commission civile. Mais, sans avoir recours à de pareils moyens, je ne citerai qu'un fait, il est sans réplique. Ces hommes accusés de connivence avec les brigands ont été la plupart massacrés par eux. De soixante officiers qui composoient le régiment du Cap, vingt au moins ont péri de la main des révoltés, ou, ce qui est encore plus décisif, des suites de cette guerre.

Vos raisonnemens et les faits que vous alléguez, pourra-t-on me dire, ont un grand poids, mais ils ne décident pas entièrement la question. Si l'administration française soumise aux ordres de la métropole, chargée d'une grande responsabilité, n'a pas osé exécuter le projet anticolonial des princes, le gouvernement espagnol, indépendant de la France, ennemi du système nouveau qui s'y établissoit, a pu se charger de leur vengeance. A l'appui de cette opinion, l'on rappelle, outre le refus des secours stipulés dans le traité, les dépositions de quelques nègres qui semblent inculper ce gouvernement, le commerce qu'il permettoit entre ses sujets et les brigands, ses relations constantes, enfin sa réunion avec ces derniers et l'influence qu'il a toujours conservée sur l'esprit des chefs. Quelque imposantes que soient ces considérations, elles doivent être regardées comme l'effet nécessaire de la position

respective des deux peuples. Le gouvernement espagnol a dû s'attacher une force qu'on cherchoit à diriger contre lui. A cet égard, il n'a fait que gagner de vitesse la seconde commission civile de Saint-Domingue, le conseil exécutif et la convention nationale elle-même. Si donc il ne peut être absous de tout reproche, s'il n'a que trop réellement, à cette époque, et plus encore à celles qui l'ont suivie, concouru aux calamités de Saint-Domingue, il n'est pas aussi évident que ce fut pour satisfaire la haine des princes, à laquelle d'ailleurs il est inutile d'avoir recours pour expliquer ces désastres.

Mais laissons les probabilités et invoquons les faits. Rappelons d'abord qu'avant la révolution il existoit une société dont le but avoué étoit la perte des colonies; proférant sans cesse les mots sacrés et respectables d'humanité, de bienfaisance et de justice, elle étoit affiliée aux sectes nombreuses qui, sous les noms d'économistes, d'encyclopédistes, etc., étoient toutes attachées au char de la philosophie moderne, dont les membres se glorifioient de porter la livrée et s'empressoient de prêcher les dogmes. Ces sectes formoient en France une espèce de république que l'autorité se croyoit obligée de ménager, qui minoit sourdement l'édifice social, en attendant l'instant favorable pour le détruire; le meilleur, le plus juste

et le plus infortuné des rois hâta ce moment. Les états-généraux furent convoqués. Cette assemblée fut ouverte aux enthousiastes les plus ardens du philosophisme novateur ; ils s'y trouvèrent assez nombreux pour entraîner la colonie sur les bords de l'abîme, mais pas encore assez puissans ou assez téméraires pour l'y précipiter. Un tel honneur étoit réservé à l'assemblée législative, composée d'une foule de sophistes sans pudeur, sans moralité, et maîtrisée dès son origine par la faction républicaine. Après avoir cent fois juré la constitution, *toute la constitution*, *rien que la constitution*, elle rendit le décret du 4 avril 1792. Tous les hommes instruits et de bonne foi savent que cette loi fut une infraction à la constitution, dont la nécessité ne peut être justifiée qu'à l'aide des mensonges les plus impudens, des sophismes et des suppositions les plus absurdes.

Dans le temps que la seconde législature sapoit les fondemens de l'édifice qu'elle avoit fait serment de maintenir, à l'époque où plusieurs députés, effrayés de l'esprit qui l'animoit, fuyoient une enceinte où les mots d'humanité, de morale, de liberté, retentissoient dans toutes les bouches, tandis que l'égoïsme, l'intolérance et la cupidité régnoient dans tous les cœurs, le ministère, composé des membres de la même faction, et docile instrument de sa politique, laissoit Saint-Domin-

gue sans aucune espèce de secours. Si l'assemblée législative avoit pris quelque intérêt au bonheur de la colonie, n'auroit-elle pas fait pour cette importante possession ce que le corps constituant avoit fait pour la Martinique? Si Coblentz tramoit la perte de Saint-Domingue, pourquoi n'a-t-elle pas cherché à le sauver? C'étoit son intérêt et son devoir : s'en est-elle occupée? Malheureux colons, à qui l'on a trop long-temps interdit même la plainte, osez enfin rompre un silence trop favorable aux criminels auteurs de votre ruine. Dénoncez à la France entière tous les actes de la seconde législature et de la convention relatifs aux colonies. Rappelez les perfides motions d'un Brissot, les ouvrages insidieux d'un Clavière; dévoilez les manœuvres que la faction à laquelle ces hommes appartenoient pratiquèrent pour rendre nulles les sollicitations pressantes des villes de commerce et les bonnes intentions du monarque infortuné contre lequel ils conspiroient; ne craignez pas de publier les rebuts, les outrages que vos députés n'ont cessé d'éprouver au comité des colonies, et l'on ne doutera plus des vrais ennemis de votre pays.

Les vrais ennemis de Saint-Domingue sont l'épidémie révolutionnaire passée de France dans cette île, où elle a développé un délire qui,

en excitant le choc des passions les plus ardentes, a favorisé l'oubli des principes conservateurs et le mépris des formes les plus essentielles à un pays peuplé d'esclaves.

Les vrais ennemis de Saint-Damingue sont une secte insidieuse, ayant pour cri de ralliement le mot *humanité*, pour signe de reconnoissance le langage hypocrite et arrogant du philosophisme; pour véritable but le nivellement de tous les rangs, de toutes les fortunes, et pour moyen d'y parvenir, le pillage, l'incendie et l'assassinat. Profonde dans ses desseins et infatigable dans leur poursuite, après avoir divisé les blancs, elle devoit pervertir les mulâtres, chasser les uns par les autres, et les détruire tous par les noirs.

Les vrais ennemis de Saint-Domingue sont ces mêmes mulâtres, enfans dénaturés, fils ingrats et rebelles, qui appuient leurs premières réclamations par la révolte, le désarmement des blancs et l'assassinat de leurs pères. Leur chef est pris, jugé, et périt sur un échafaud. Son frère et son complice fait un testament. Le plan d'une vaste conspiration, dans laquelle les nègres, guidés par les mulâtres, doivent jouer le premier rôle, y est révélé à la classe blanche. Cette annonce n'est que trop prompte à se réaliser. Les mulâtres contumacés figurent à la tête des esclaves rebelles. Ceux qui

restent encore dans les villes sont autant d'espions et d'agens occupés à leur donner des avis, à leur fournir des armes et des munitions. Leur correspondance est attestée par des dépositions sans nombre, prouvée par des témoignages de l'authenticité desquels on ne sauroit douter; en faut-il davantage? Est-il besoin de mettre en jeu un ennemi éloigné et impuissant, lorsqu'il s'en trouve un sur les lieux auquel on peut justement attribuer les motifs que l'on prête gratuitement à l'autre?

Un fait essentiel à rappeler ici, parce qu'il sert de corollaire au testament du jeune Ogé, est la conférence qui eut lieu à Paris entre M. Duport du Tertre, alors ministre de la justice, M. le marquis de Gouy d'Arcy et le mulâtre Raymond. Cette pièce, publiée dans le temps, est convaincante; elle démontre jusqu'à l'évidence que, l'échec éprouvé par les hommes de couleur, dans leur première tentative, n'ayant fait qu'irriter leur vengeance, les chefs de cette caste, réunis à ceux de la secte négrophile, avoient conçu, arrêté et approuvé en France le plan détaillé et les conséquences de la révolte des esclaves. Raymond eut l'imprudence de s'en applaudir, comme d'un moyen auquel les blancs seroient hors d'état de résister.

Je me suis cru obligé de suspendre le récit des

événemens, afin d'en faciliter au lecteur l'explication. Il me pardonnera cette digression en faveur de son importance. L'erreur où l'on a été sur les vrais auteurs de la révolte des nègres a tout perdu. Si la population blanche de Saint-Domingue ne s'étoit pas laissé égarer par les mots d'aristocratie et de contre-révolution, et que, plus éclairée, plus instruite, elle eût su pénétrer les desseins secrets de la secte anticoloniale; si les mulâtres, moins vains, moins impétueux, n'avoient pas couru vers le précipice que l'on creusoit sous leurs pas, la faction qui fondoit sur eux tout son espoir eût échoué dans ses barbares projets, d'abord faute d'instrumens, ensuite par la résistance que lui auroient opposée les propriétaires de toute couleur. Malheureusement, Saint-Domingue, attaqué par tant d'ennemis, en recéloit dans son sein un plus dangereux encore : c'étoit l'assemblée coloniale qui, au lieu de comprimer ces élémens de discorde par une politique prévoyante et assortie aux circonstances, hâtoit leur développement au moyen de ses incohérens arrêtés; qui, plus aveugle, plus passionnée que la classe intermédiaire, manifestoit à son égard une inflexibilité maladroite en tout temps, absurde et désastreuse dans la position où elle se trouvoit.

On ne doit pas perdre de vue que, convoquée

principalement pour s'opposer à l'exécution du décret du 15 mai, cette assemblée se voyoit forcée, par les conjonctures, d'en adopter les dispositions. Tandis que l'orgueil l'éloignoit des mulâtres qu'elle n'avoit jamais cessé de menacer, la foiblesse de ses moyens l'obligeoit à s'en rapprocher. Après avoir plusieurs fois écarté la question importante de leurs droits politiques, elle fut forcée d'y revenir : heureuse encore si, abjurant tout esprit de vengeance, tout ressentiment personnel, elle avoit mis de la prudence et de la bonne foi dans cette discussion !

Mais il eût fallu un conseil de sages et non une réunion d'intrigans et d'ambitieux aussi ignorans que passionnés : il eût fallu surtout savoir apprécier un préjugé utile sans doute, mais dont l'existence étoit bien moins nécessaire que le maintien de l'esclavage ; il eût fallu avoir étudié dans toutes ses parties la révolution française, en avoir médité les avantages et les inconvéniens, enfin s'être fait un système judicieux et raisonnable, et le suivre constamment pour éviter le reproche d'une contradiction perpétuelle entre ses paroles et ses actions.

Rien ne doit paroître plus complètement absurde que la prétention qu'avoit l'assemblée coloniale de concilier son enthousiasme pour la doctrine révolutionnaire et sa haine exaltée contre les

mulâtres : en vain des hommes judicieux lui faisoient entendre à ce sujet le langage de la raison, d'une saine logique et de l'équité. Quoi! lui disoient-ils, vous aspirez à l'honneur d'établir un gouvernement démocratique, et, oubliant son essence, vous voulez priver les hommes de couleur de ses avantages ? En vain ils s'étaient de ces mêmes droits naturels que vous déclarez imprescriptibles ; ce qui est pour vous une justice, peut-il être de leur part une prétention déraisonnable ? Si vos réclamations sont légitimes, pourquoi les leurs ne le seroient-elles pas ? La conquête de cette liberté dont vous vous enorgueillissez avec tant d'inconséquence doit-elle leur être interdite ? Seroit-ce une folie à eux d'y songer ? Leur imputeriez-vous à crime le désir d'imiter votre exemple ?

Ces réflexions importantes, discutées par plusieurs députés, présentées avec la plus grande force dans une lettre que M. de Jumécourt écrivit à M. de Blanchelande, et dont celui-ci fit part à l'assemblée coloniale, furent constamment repoussés par elle. Pour prix de son zèle, M. de Jumécourt se vit mandé à la barre. Si les décrets d'accusation avoient pu terminer la révolte, on en auroit pardonné l'usage. Mais tandis que l'assemblée perdoit toute considération par son intolérance et par ses folies, les nègres ré-

voltés, dont la fureur avoit paru se ralentir, venoient de recommencer leurs excursions. Jeannot envahit successivement la paroisse du Dondon et le quartier de Sans-Souci, où il fit brûler les habitations et massacrer tous les blancs; mais il n'osa pas attaquer La Marmelade, que défendoient les habitans des paroisses voisines, qui, par leur réunion, formèrent le cordon de l'ouest dont il sera parlé dans la suite.

Les mulâtres de l'ouest et du sud, toujours rassemblés et en armes, prirent une attitude plus menaçante. Connus de tous les esclaves, parens ou amis de tous les commandeurs ou chefs d'ateliers, ils firent craindre dans ces deux provinces une révolte pareille à celle du nord. Le danger parut même si grand, que la Croix-des-Bouquets et quelques autres communes, ne sachant comment conjurer l'orage, curent devoir accueillir les réclamations des mulâtres, et leur reconnurent, par un traité, tous les droits de citoyen (1). Loin de l'approuver, l'assemblée coloniale parut mettre sa gloire à persister dans une opposition qui devoit infailliblement accélérer la perte de Saint-Domingue; sa résistance à toutes les propositions conciliatoires croissoit en

(1) Ce traité fameux, connu sous le nom de concordat, fut conclu le 7 septembre 1791.

raison de sa foiblesse ; son opiniâtreté augmentoit à mesure que les moyens de la faire triompher lui échappoient. Plus inconséquente, plus criminelle encore, puisqu'elle violoit un serment, la ville du Port-au-Prince ne se contenta pas de faire casser, par ses sections assemblées, le concordat que ses commissaires avoient signé à la Croix-des-Bouquets ; subjuguée par le parti démagogique, elle chassa les mulâtres, et commença cette longue série d'extravagances et d'attentats dont le souvenir inspire encore autant d'horreur que de pitié.

Le règne de la sottise et de la violence ne sauroit être durable. Bientôt cette ville elle-même, chaque jour plus resserrée par les mulâtres, qui non-seulement empêchoient les denrées d'y entrer, mais menaçoient d'incendier la plaine du Cul-de-Sac, se vit obligée d'accepter le concordat (1), non tel qu'il avoit été signé à la Croix-des-Bouquets, six semaines auparavant, mais encore plus favorable aux hommes de couleur et plus humiliant pour la classe blanche. L'égalité entre les deux castes en faisoit la base, et la dissolution de l'assemblée coloniale en étoit la première condition. Le ton audacieux, le style insolent du traité, et l'installation du mulâtre Beauvais au gouvernement, qui en fut la suite immé-

(1) 19 octobre 1791.

diate, sont bien moins importans à observer, que l'aveu fait par les hommes de couleur, et consigné dans l'article VII : « que la révolte des nègres avoit pour principale cause le supplice inique d'Ogé, dont il falloit surtout réhabiliter la mémoire. »

L'exemple de quatorze paroisses qui avoient accédé au concordat et les adresses de plusieurs autres qui conjuroient l'assemblée coloniale de s'occuper de l'état politique des hommes de couleur, l'obligèrent enfin à revenir sur cette question. Les secours qu'elle attendoit de France paroissoient encore éloignés ; ils étoient même douteux pour les uns, et inspiroient aux autres, non sans raison, de vives alarmes. La colonie, malgré son utilité réelle, pouvoit être sacrifiée dans un moment de délire, au philosophisme qui triomphoit en France, ou bouleversée par l'esprit d'insubordination qui avoit désorganisé l'armée. Malgré le système temporiseur que l'assemblée coloniale avoit adopté, dans l'espoir que le décret du 15 mai seroit retiré, les circonstances devinrent si critiques, les réclamations des communes livrées à la merci des mulâtres si pressantes et si énergiques, qu'elle ne put se refuser plus longtemps à statuer sur le sort de la classe intermédiaire. Cette discussion fut donc reprise pour la quatrième fois. De toutes les opinions, celle

de M. Jouette est la seule qui mérite d'être connue. Ce député, prenant le décret du 15 mai pour base de son travail, ne se contenta pas de démontrer la nécessité de renoncer au préjugé de la couleur, il sut encore apprécier les conséquences de ce sacrifice. L'assemblée, convaincue, le chargea de rédiger et de lui présenter le projet de l'arrêté définitif qu'elle devoit prendre le lendemain. Tel étoit l'état des choses, lorsque, ce jour là même, un décret rendu le 24 septembre par l'assemblée constituante parvint au Cap.

A quoi tient le sort d'un empire! Vingt-quatre heures plus tard, l'état politique des gens de couleur étoit fixé par l'assemblée coloniale, et Saint-Domingue pouvoit se flatter de réparer ses pertes. Dans les circonstances où l'on se trouvoit, l'arrêté projeté eût à coup sûr satisfait les mulâtres; et, du rapprochement de tous les hommes libres seroit infailliblement résultée la soumission des esclaves. La fortune sembloit avoir concouru au salut de la colonie, en offrant aux blancs une occasion de se montrer conséquens et généreux. Sous ce rapport-là seul, le décret du 24 septembre étoit un bien. Ce n'étoit qu'en usant avec sagesse et modération de l'initiative qui lui étoit rendue que l'assemblée coloniale se seroit montrée digne de cette faveur. Quelle gloire n'eût-elle pas acquise, quelle reconnoissance n'au-

roit-elle pas méritée, si, à la réception du décret qui la rendoit maîtresse de l'état politique des hommes de couleur, elle leur avoit dit : « Les « lenteurs que nous avons mises dans la décision « de votre sort ne doivent être attribuées ni « à l'orgueil ni à la crainte. L'assemblée, in- « variablement attachée aux principes conser- « vateur du régime colonial, pénétrée de la légi- « timité des droits qu'on lui avoit reconnus « d'abord, et dont on n'avoit pu ensuite la « dépouiller sans injustice, n'a pas dû céder « aux menaces, ni abandonner une si impor- « tante prérogative. Puisque le corps consti- « tuant en consacre de nouveau l'inviolabi- « lité, voici l'usage que l'assemblée coloniale « croit devoir en faire. Elle vous offre aujour- « d'hui le décret du 15 mai, dont elle avoit « rejeté les dispositions, non parce qu'il vous « accorde une existence politique, mais parce « qu'une autre qu'elle avoit exercé un droit que « la raison, la nature et la politique lui ont « exclusivement départi. En un mot, ce n'est pas « du bienfait qu'elle étoit jalouse, mais du titre « glorieux de votre bienfaitrice ! »

Rarement la sagesse et la magnanimité restent sans récompense. Il n'est pas douteux qu'une pareille mesure n'eût prévenu et réparé bien des maux. Les hommes de couleur satisfaits, on ne

voit pas de quel instrument les ennemis de la colonie auroient pu se servir pour l'exécution de leurs complots. Dans le cas où quelque fanatique auroit été assez hardi ou assez fou pour venir à Saint-Domingue prêcher aux esclaves les droits de l'homme et le plus saint des devoirs, privé de l'appui des mulâtres alors réunis aux blancs, suspect aux nègres dont les mœurs, le langage et l'inaptitude l'auroient rebuté, il eût bientôt fait au bon ordre et à la raison le sacrifice d'un enthousiasme qui, semblable aux illusions d'optique, ne peut exister qu'à une certaine distance de son objet, et disparoît aussitôt qu'on l'approche de plus près.

Telle étoit l'opinion de quelques colons instruits. Ils prévoyoient que le rappel du décret du 15 mai seroit plus funeste à la colonie que n'auroit jamais pu l'être son exécution. Versés dans la connoissance des hommes, ils en savoient apprécier les petites passions. L'événement ne justifia que trop leurs craintes : au lieu de s'abandonner à un mouvement de générosité, toujours glorieux, lors même qu'il n'est pas utile ; au lieu de persister dans une disposition qui ne devoit pas dépendre des caprices de la métropole, l'assemblée coloniale y renonce, forme d'autres plans, et revient tout à coup au système aussi absurde qu'orgueilleux de ne rien accorder aux mulâtres.

Après la lecture du nouveau décret, un membre (1) s'élance à la tribune et s'écrie : « Tout est « changé ; la volonté nationale, plus éclairée, vient « enfin de vous rendre justice ; la discussion qui « avoit été ouverte se trouve fermée naturelle- « ment. Le corps constituant, en reconnoissant « vos droits, vous apprend l'usage que vous devez « en faire. Un jour plus tard ils étoient perdus sans « retour. C'est à votre persévérance que vous « devez d'en jouir encore ; exercez-les avec fer- « meté. La moindre foiblesse seroit une tache « à votre honneur, compromettroit votre dignité, « et même votre existence. »

Quel pitoyable abus de mots ! Eh ! sur quoi ce député fondoit-il l'opinion qu'il osoit émettre si inconsidérément ? Le nouveau décret ne changeoit point la nature des choses. Ce qui en résultoit de plus clair pour les gens sensés, c'est que la versatilité de l'assemblée nationale, en montrant son ignorance, compromettoit la colonie. Mais dans l'hypothèse même qu'un décret ne pourroit jamais être annulé, et que les législatures subséquentes respecteroient ce qu'on appeloit une loi constitutionnelle, il falloit au moins remplir l'esprit de celle-ci par quelques dispositions. Les droits de l'assemblée coloniale,

---

(1) M. de Mun.

reconnus n'anéantissoient pas ceux des mulâtres; le silence obstiné qu'elle gardoit à leur égard, malgré le vœu de la France exprimé par un décret, étoit donc aussi injuste pour les gens de couleur que contraire aux intentions de l'assemblée constituante.

Il en étoit des corps populaires de St.-Domingue comme de ces enfans hargneux et mutins que la foiblesse, les complaisances rendent plus opiniâtres et plus capricieux. A peine le décret du 24 septembre fut-il connu, que l'assemblée coloniale, par un arrêté sévère (1), ordonna aux mulâtres de se réunir sans délai aux blancs, remettant à statuer sur leur sort à la fin de la révolte des nègres. M. de Blanchelande, toujours mu par l'esprit de l'assemblée et organe de sa volonté, les menaça, dans une proclamation foudroyante, de les poursuivre et de les exterminer tous, si, par une soumission sans bornes à la loi, ils ne conjuroient la foudre qui déjà grondoit sur leurs têtes coupables. On auroit tort d'attribuer ce changement de conduite de l'assemblée coloniale à la seule connoissance du nouveau décret; une cause non moins puissante influençoit alors toutes ses opérations; il importe de la signaler à mes lec-

(1) Extrait des registres de l'assemblée coloniale, octobre 1791.

teurs. C'est la faction des Léopardins, qui, sans autres armes que la calomnie, a été plus funeste à Saint-Domingue que l'assemblée législative, la seconde commission civile et les mulâtres.

En effet, ce fut alors que plusieurs Léopardins revinrent dans la colonie. Il est bon de rappeler que, regardés par leurs communes respectives comme des patriotes injustement persécutés, plusieurs d'entre eux avoient été réélus à l'assemblée coloniale, convoquée par M. le comte de Peynier après le départ du *Léopard*. Soit indolence, soit opiniâtreté, ces choix furent maintenus, même après la décision rendue par l'assemblée nationale contre celle de Saint-Marc; et lorsque le décret du 15 mai vint nécessiter une nouvelle représentation coloniale, on ne voulut pas, ou l'on ne crut pas devoir revenir sur la première nomination. Les funestes effets de cette insouciance ne se firent bien sentir qu'à l'époque où, par le retour de tous les membres de l'assemblée de Saint-Marc, celle du Cap fut uniquement animée de son esprit. Alors on vit éclore un système d'ambition et de vengeance d'après lequel les mensonges les plus plats, les plus évidens, passoient pour des vérités, et les visions les plus extravagantes et les plus ridicules tenoient lieu des axiomes incontestables de la morale et de la raison.

Il faut avoir été le témoin de tant de sottises pour s'en faire une idée. Qu'on réunisse tout ce que la haine a de plus atroce avec ce que l'ineptie a de plus absurde, on n'aura qu'une foible image des folies commises par l'assemblée coloniale. Jusqu'à cette époque elle n'avoit pas cessé toute correspondance avec le gouvernement; mais après l'arrivée des Léopardins et leur admission parmi ses membres, réduite à n'être plus que l'organe de leurs passions, elle poussa l'impudence jusqu'à charger M. de Blanchelande des fautes dont elle-même s'étoit rendue coupable. Sa tribune retentit des diatribes les plus scandaleuses; elle renouvela les dénonciations, se fit écrire des lettres anonymes, fit fabriquer des dépositions. Chaque jour enfin, le gouverneur et les commandans particuliers furent signalés au peuple comme des aristocrates, des contre-révolutionnaires et des brigands.

Quels étoient les hommes qui dépravoient ainsi l'esprit de l'assemblée coloniale? les mêmes qui avoient égaré celle de Saint-Marc, qui avoient causé sa perte par leurs écarts politiques, et par la violence de leurs passions. C'étoient M. de La Chevalerie, dont on connoît déjà la conduite et les principes, M. Larchevêque-Thibaut, le plus hypocrite des révolutionnaires, M. Borel, le plus fougueux, le plus implacable ennemi du gouver-

nement, M. Thomas Milet, le plus verbeux de tous les sophistes, M. Daugy enfin, doué d'un esprit faux, poussant la singularité jusqu'au cynisme, l'un de ces brouillons qui vous échappent lorque vous croyez les tenir, et que l'on ne parvient jamais à convaincre, quoiqu'on les réduise facilement au silence.

Voilà les coryphées et les meneurs de l'assemblée coloniale, les chefs principaux du parti désorganisateur à Saint-Domingue. Quand on réfléchit à tout le mal qu'ils ont fait, quand on se rappelle le rôle qu'ils ont joué, l'influence qu'ils ont exercée dans les affaires; quand on considère que tout un peuple égaré recueilloit leurs paroles comme autant d'oracles, on se croit fondé à les prendre pour des hommes vraiment extraordinaires dont le génie maîtrisoit l'opinion publique. Quelle connoissance du cœur humain, quelles méditations profondes sur le système social, quels talens, quelle éloquence un pareil empire ne fait-il pas supposer! Telles sont les réflexions que la révolution de Saint-Domingue suggère à l'homme placé loin du théâtre où ce drame terrible a été représenté; elles sont bien différentes chez celui qui, plus rapproché de la scène, a été mieux à même d'en connoître les ressorts et les auteurs. Combien la génération contemporaine a dû rougir de son égoïsme! Quelle ne sera pas l'indignation

de la postérité ! Si l'audace des chefs révolutionnaires l'étonne, si les attentats dont ils se sont rendus coupables excitent en elle un sentiment de dégoût et d'horreur, de quelle nature sera celui que fera naître l'immobilité de la classe, non pas tranquille et résignée, mais apathique et lâche qui les a soufferts ?

Il n'en étoit pas ainsi des gens de couleur ; depuis long-temps ils s'étoient donné pour chefs les plus capables et les plus éclairés d'entre eux ; ils avoient saisi beaucoup mieux que les blancs l'esprit de la révolution, et très-bien compris que tôt ou tard leurs droits triompheroient. Ainsi, sans protester contre le décret du 24 septembre, ils continuèrent, par leurs rassemblemens, d'épouvanter la province de l'ouest, et abandonnèrent celle du nord à ses propres forces.

Le calme rétabli par le concordat au Port-au-Prince accrut encore la mésintelligence entre l'assemblée coloniale et le gouvernement, à qui elle attribua cette transaction. Toute communication fut supprimée avec M. de Blanchelande, dont les fonctions, rendues par-là plus difficiles, devinrent un fardeau sous le poids duquel il fut accablé ; non qu'il manquât de lumières et de zèle, mais parce qu'il n'avoit ni volonté ni énergie. Il auroit dû comprendre que la persévérance qu'on mettoit à le calomnier avoit un but.

Tant de peines, tant de soins n'étoient pas pris sans intention; et n'auroit-on eu que celle de pervertir l'opinion publique, afin de pousser le peuple à méconnoître et peut-être à détruire une magistrature qu'il devoit respecter pour son propre avantage, ce projet étoit trop grave, il devoit avoir des suites trop funestes, pour que le personnage contre qui les attaques étoient particulièrement dirigées hésitât à y opposer la résistance dont son intérêt et sa dignité lui faisoient un devoir.

M. de Blanchelande n'en jugea pas de même; aussi fut-il perpétuellement, jusqu'à sa chute, l'objet des dénonciations les plus absurdes ou les plus atroces. Il n'arrivoit pas de malheur, il ne se faisoit pas un mouvement, soit de la part des troupes, soit de celle des mulâtres ou des nègres, qui ne fût le prétexte ou ne devînt l'occasion d'un torrent d'injures contre le gouverneur et d'une émeute dans la ville. Si les rebelles attaquoient quelque poste, incendioient quelque habitation, c'étoit la faute du gouvernement; si les mulâtres continuoient d'alarmer la province de l'ouest, c'étoit la faute du gouvernement; si une alerte vraie ou fausse jetoit l'épouvante dans tous les esprits, c'étoit encore la faute du gouvernement. Le délire fut poussé si loin, que le général et le colonel du régiment du Cap ne pouvoient pas sortir de la

ville, pour visiter les camps avancés qui la couvroient, sans être accusés de vouloir se concerter avec les brigands. Les carrefours et les places publiques retentissoient de pareilles calomnies, dont la plupart avoient pris naissance à la tribune de l'assemblée coloniale. Des rapports nombreux circonstancioient le lieu, le moment du rendez-vous présumé. Des députés renommés pour la profondeur de leur politique en énonçoient les motifs et prédisoient les résultats. Tout cela paroissoit si vrai, on y mettoit tant d'art, qu'un homme étranger à la colonie, exempt des passions qui faisoient fermenter toutes les têtes, auroit été abusé. Cependant, lorsqu'un éclaircissement devenoit indispensable, une simple lettre de M. de Blanchelande, quelques mots de M. de Cambefort faisoient tomber tout l'échafaudage, détruisoient à l'instant l'effet des déclamations de l'assemblée, et la laissoient avec le dépit d'avoir délibéré sur des chimères, et la honte de n'avoir enfanté que des impostures.

Il faut convenir que M. de Blanchelande, par son éternelle indécision, justifioit en partie la conduite que l'assemblée tenoit à son égard. En outre, ses dispositions militaires ne sembloient guère propres à lui mériter la confiance publique. Par cela même qu'il ne pouvoit déployer qu'une force peu considérable, il devoit

si bien en régler les mouvemens et en combiner les efforts, que la science et le talent suppléassent au nombre. Voilà ce qu'il n'a point fait; c'est une vérité prouvée par plusieurs sorties partielles et insignifiantes, et surtout par l'attaque des camps Galliffet et d'Agout. Ces habitations, situées à deux petites lieues du Cap, et dont les établissemens se touchoient, avoient été choisies par les chefs nègres, Jean-François et Biassou, pour le lieu principal de leur résidence. On croyoit, d'après les dépositions faites à la commission prévôtale par plusieurs prisonniers, qu'elles étoient fortifiées, et que des pièces de canon pointées du côté des avenues devoient en rendre l'approche difficile et périlleuse. L'on avoit été même informé que deux personnages blancs, et sans doute de la plus haute importance, puisqu'ils n'étoient accessibles que pour Jean François et Biassou, y occupoient un appartement. L'avidité du public pour tout ce qui tient du merveilleux lui fit adopter sans examen ces dépositions. Elles fournirent, comme on l'imagine bien, matière à mille conjectures, d'autant plus naturelles, à dire vrai, qu'aucune torture n'avoit arraché les déclarations des prisonniers. Quoique ceux-ci n'eussent pas été d'accord sur tous les points, comme ils n'avoient différé qu'à l'égard de quelques circonstances particulières, sans jamais varier quant au fait prin-

cipal, ce fait établi unanimement méritoit la plus sérieuse attention, et valoit bien la peine d'être éclairci.

M. de Blanchelande, auquel les procès-verbaux de la commission prévôtale furent communiqués, résolut l'attaque des deux camps, et commença par faire une faute en envoyant M. de Tousard, avec cinq ou six cents hommes, sur l'habitation Menou, poste qu'il fallut abandonner le soir, après avoir repoussé trois attaques, à cause d'une rivière qui, en s'opposant au passage de l'artillerie, empêchoit la colonne de M. de Tousard de s'approcher de d'Agout et de Galliffet. Le surlendemain, à la tête de cette même colonne formant l'aile gauche d'une petite armée sortie du Haut-du-Cap à trois heures du matin, M. de Tousard, conduit par un guide à travers l'habitation Choiseul, s'empara en moins d'une demi-heure, et sans perdre un seul homme, des deux camps dont je viens de parler. Le gouverneur, informé de ce succès, vint le joindre devant la grande barrière de Galliffet. Là, en présence de tous les officiers supérieurs, M. de Tousard lui proposa de mettre à profit la bonne volonté des troupes exaltées jusqu'à la fureur par le spectacle qu'elles avoient eu sous les yeux. Deux blancs envoyés trois jours auparavant à Galliffet, avec une proclamation, avoient été hachés à coups

de sabre par les nègres au premier coup de canon tiré sur ces derniers. Mais à la grande surprise de tout le monde, au lieu de tomber sur les brigands épouvantés, M. de Blanchelande fit cesser la poursuite, et annonça son retour au Cap. L'armée rétrograda en effet, après avoir livré aux flammes les habitations Galliffet, d'Agout et Choiseul.

Une circonstance de cette expédition si mal combinée d'abord, et puis si brusquement abandonnée, aura sans doute frappé le lecteur; c'est la perte de trois habitations brûlées par les blancs. Il sembloit, à voir l'empressement avec lequel ils y mirent le feu, qu'ils luttoient ou s'entendoient avec les nègres pour ne faire de Saint-Domingue qu'un désert. Quelle que fût à cet égard la politique de l'assemblée coloniale, qui mit l'incendie au nombre de ses moyens de défense, qui même avoit reproché à M. de Tousard d'avoir, dans ses sorties précédentes, épargné l'habitation de M. Bullet, son parent; la raison, la justice, la conscience de M. le gouverneur auroient dû l'emporter sur l'arrêté aussi absurde que désastreux qui condamnoit toutes les habitations à être réduites en cendres. Le sens le plus commun suffisoit pour démontrer que cette mesure, en éloignant le théâtre de la guerre, ne la rendroit que plus longue, plus meurtrière et plus difficile.

CHAPITRE VIII.

Séance extraordinaire de l'assemblée coloniale. Discours de MM. de Rouvray et de Tousard. Foiblesse de M. de Blanchelande. Arrivée au Cap du vaisseau l'Eole *et de la frégate* la Didon. *MM. de Girardin et de Villevieille sont dénoncés à l'assemblée coloniale. Troubles au Port-au-Prince. Incendie de cette ville à la suite d'un combat qui force les mulâtres d'en sortir. Excursion des patriotes à la paroisse de la Croix-des-Bouquets. Attentats commis par les hommes de couleur. Leur conduite aux Cayes et dans la province du nord.*

Le retour soudain de M. de Blanchelande au Cap acheva de le perdre dans l'opinion. L'assemblée coloniale, qui depuis long-temps avoit résolu d'être en tout d'un avis différent du sien, saisit cette circonstance pour se prononcer. Les traités

partiels passés à la Croix-des-Bouquets et au Port-au-Prince, dont tous les gens sensés approuvoient les dispositions, et que M. le gouverneur eût désiré voir ériger en loi, parce qu'ils pouvoient seuls préserver les paroisses encore intactes, furent, malgré leur utilité réelle et les réclamations des parties intéressées à leur maintien, cassés et annulés par un arrêté de l'assemblée coloniale. En n'accordant aux mulâtres que le droit de pétition, et en renvoyant à une époque indéterminée la déclaration de leurs droits, elle replongeoit les paroisses qui avoient signé le concordat dans la situation la plus déplorable, et livroit les blancs qui les habitoient à la vengeance d'une caste qui ne manqueroit pas de les accuser de trahison et de perfidie. M. de Blanchelande, touché du sort de tant de victimes, sensible aux sollicitations de ceux qui avoient tout à redouter de l'inconcevable opiniâtreté de l'assemblée et du ressentiment féroce des mulâtres, refusa de sanctionner l'arrêté. Dès ce moment, l'assemblée affecta les plus grandes alarmes; le sort de la colonie lui parut désespéré; elle montra même de vives inquiétudes pour l'existence de la ville du Cap. Cependant elle étoit loin d'abandonner ses projets. Plus ils sembloient devoir entraîner de désastres, plus elle manifestoit d'ardeur à en poursuivre et compléter l'exécution. Le

moyen qui lui parut le plus propre pour vaincre la résistance du gouverneur, fut de convoquer une séance extraordinaire à laquelle l'assemblée provinciale, l'état-major, l'ordre judiciaire, et le gouverneur lui-même, furent invités.

Il est inutile de dire que les curieux se portèrent en foule à cette séance. Le président l'ouvrit en ordonnant à un secrétaire de lire l'arrêté qui autorisoit les mulâtres à présenter leurs pétitions, et auquel ils n'avoient fait aucune réponse. Ensuite il ajouta : « C'est pour s'envelopper de la considération qui doit résulter d'un concours unanime et d'un assentiment général que l'assemblée coloniale a réuni toutes les autorités. Dans une affaire de cette importance, où il s'agit du bonheur et de l'existence de la colonie, chacun a le droit de manifester son opinion. C'est celui de tout citoyen ; il peut, il doit même en faire usage. »

Plusieurs députés lurent des discours travaillés, où ils peignoient avec les couleurs les plus sombres l'obstination et les prétentions des mulâtres. Hélas! quelque affreux que fût ce tableau, il n'étoit que trop fidèle. On ne peut sans frémir d'horreur entendre le récit des attentats dont ils souillèrent leur cause. L'espoir d'en arrêter le cours détermina quelques membres à essayer de prouver qu'en accordant les droits politiques aux

hommes de couleur, on s'assureroit des avantages évidens, nombreux et décisifs; tandis que les inconvéniens de cette mesure étoient incertains, éloignés, et ne tenoient qu'à un préjugé, ou, si l'on veut, à un ordre de choses au-delà duquel on se trouvoit emporté par le tourbillon révolutionnaire. Parmi ceux qui parlèrent dans ce sens avec le plus de raison et de force, on remarqua MM. de Rouvray et de Tousard. « Je saisis, dit « le premier, l'occasion qui se présente de dire « mon avis. Je suis colon et propriétaire. J'ai « l'expérience des affaires, celle surtout de la « guerre, que j'ai faite ou étudiée toute ma vie. « On en parle à son aise quand on n'a aucun « danger à courir; il est facile de critiquer un « commandant, mais il ne seroit pas aussi aisé « qu'on le croit de faire mieux que lui à sa place. « De ces vérités générales, trop méconnues au« jourd'hui, je viens à la question pour laquelle « nous sommes rassemblés. Je ne connois de re« mèdes aux malheurs qui nous accablent que « ceux que nous pouvons tirer de la force; et où « est la nôtre? Qu'est la population blanche en « comparaison de la multitude des esclaves révol« tés? Ne suffit-il pas de cet ennemi, sans provo« quer encore les gens de couleur? Mais, dira« t-on, faut-il céder aux menaces d'une caste in« férieure, l'admettre aux droits de cité, pour

« prix des maux qu'elle nous cause? — Oui,
« messieurs, la politique doit ici faire taire le
« ressentiment, parce que vous ne pouvez pas
« vous flatter d'inspirer le vôtre à la France. La
« philosophie du jour, qui domine dans ses con-
« seils, le lui fera regarder comme injuste et
« barbare, quelque legitime qu'il soit effective-
« ment. — Mais nous pouvons encore attendre; la
« force qui sans doute va venir à notre secours. —
« Foible et décevante espérance! Je n'y compte
« pas beaucoup, et ne sais pas même si vous
« devez la désirer. J'ignore à quel titre on vous
« l'accordera. Mais fût-elle entièrement à vos
« ordres, la métropole eût-elle consenti à ne
« faire aucune condition, je ne crains pas de
« vous le dire, cette force seroit encore insuffi-
« sante. Six mille hommes ne rétabliront pas la
« paix. L'insalubrité du climat en aura fait périr
« la moitié avant trois mois de séjour dans la
« colonie..... Gardez-vous de douter de ce que
« je vous annonce, et apprenez que des clameurs
« indécentes peuvent bien forcer au silence, mais
« ne réfutent pas un raisonnement fondé sur
« l'autorité de l'histoire..... Un jour peut-être
« les ris de pitié dont vous payez les vérités im-
« portantes que j'ose vous dire se changeront
« en larmes de sang. J'ai pour moi l'expérience;
« ses leçons valent bien l'absurde orgueil des so-

« phistes de nos jours. Je ne veux que vous citer « un fait, il est frappant. Dans la guerre de 1756, « l'Angleterre voulant s'emparer de l'île de Cuba, « lord Albermale eut ordre de faire le siége de « la Havane; il avoit, en débarquant, une armée « de dix-huit mille hommes; six mois après il n'en « restoit que dix-huit cents. Le général lui-même « avoit été l'une des victimes du climat. Méditez « sur cet événement; l'application n'en est pas « difficile à faire. »

Le discours de M. de Tousard, moins vague, contenant des vérités plus applicables aux circonstances où l'on se trouvoit, frappa davantage les esprits. « Depuis trois mois, dit-il, la guerre « dure avec les esclaves, et, malgré nos succès, « nous sommes moins avancés que le premier jour. « Cherchez avec moi la cause de cette espèce de « problème, et vous la trouverez dans la pénurie « de nos moyens, dans l'impossibilité où sont « nos soldats de supporter les fatigues auxquelles « ils se voient condamnés. Nos braves volontaires « succomberont victimes de leur dévouement, et « nous aurons cette perte de plus à nous repro- « cher. Les troupes de ligne seront épuisées « avant d'atteindre l'ennemi, dont la principale, « je dirai même la seule force, est la fuite. Il « s'agit donc moins de le combattre que de le « harasser; c'est en mettant à ses trousses des

« colonnes qui le menacent à toute heure, qui
« le poursuivent dans tous les lieux, que vous
« pouvez espérer de le réduire. A présent, je
« le demande, où est l'armée capable de remplir
« ce but? où trouver la cavalerie propre à ce
« genre de guerre? Les hommes faits au climat,
« endurcis à la fatigue, insensibles à l'intempé-
« rie de l'air et des saisons, qu'on peut loger,
« nourrir, équiper sans peines, sans soins, sans
« attirail de campagne, où sont-ils? En avez-vous
« d'autres que les mulâtres? Non. Eh bien! pour-
« quoi rejetez-vous les secours qu'ils offrent, et
« préférez-vous les voir parmi nos ennemis à les
« compter au nombre de nos défenseurs? Pour-
« quoi enfin, par votre obtination à ne pas pro-
« noncer sur leur sort, justifiez-vous en quelque
« sorte les crimes dont chaque jour ils se rendent
« coupables?

« Je n'ai pas fini, je vous dois d'autres vérités,
« je vais vous les dire.

« La France a dans ce moment les yeux fixés
« sur Saint-Domingue : l'assemblée législative,
« qui a remplacé l'assemblée constituante, com-
« posée presque entièrement des plus redoutables
« adversaires du système colonial, sera charmée
« d'avoir un prétexte de s'en occuper. Vous le
« faites naître vous-même ce prétexte, en pro-
« longeant une guerre que les intérêts les plus

« chers vous engagent à terminer. Il est im-
« possible que les réclamations des mulâtres ne
« soient pas écoutées en France; fussent-elles
« injustes, elles seront accueillies? Le décret
« constitutionnel que vous supposez irrévocable,
« que vous regardez comme votre *palladium*,
« sera infailliblement modifié; d'abord parce qu'il
« ne porte pas sur le droit naturel, base de la
« révolution française; ensuite parce qu'il a été
« promulgué après l'achèvement de la constitu-
« tion. Mais, sans recourir à toutes ces subtilités,
« qui vous a dit que la volonté nationale ne vous
« forcera pas à quelques sacrifices pour le secours
« que vous lui avez demandé? Qui vous a dit
« même qu'elle ne le fera pas servir à vaincre
« votre obstination? Ainsi vous perdez une oc-
« casion unique de raffermir la constitution de
« Saint-Domingue, et compromettez par-là son
« existence. Ah! messieurs, si des raisons aussi
« puissantes ne faisoient pas une vive impression
« sur vos âmes, s'il étoit possible que vous ne
« fussiez pas effrayés du sort futur de la colonie,
« M. le général qui m'entend, dont je crois de-
« viner les intentions, est trop éclairé, trop
« sage pour approuver votre arrêté. Quelque
« confiant et facile qu'il se soit montré envers
« vous, je ne crains pas de dire qu'il ne le sanc-
« tionnera point ».

Si ce langage parut extraordinaire à l'assemblée, les discours de deux de ses membres, MM. Poncignon et Page, excitèrent le mépris et l'indignation de tous les hommes honnêtes et modérés présens à la séance. Le premier de ces députés s'étoit fait une espèce de réputation par la connoissance des décrets de l'assemblée constituante qu'il avoit classés dans sa tête. On avoit recours à lui comme à une table des matières; tout homme a son mérite, c'étoit là le sien. Cependant, non content de dire son avis sur la question politique dont il s'agissoit, de l'appuyer d'une foule de citations et d'autorités qui n'avoient nul rapport avec la délibération, il lut un long mémoire sur le plan de campagne à adopter, où il avoit péniblement tracé la marche et les campemens de l'armée, fixé la quantité des troupes et déterminé la manière de les approvisionner; il ne craignit pas d'entrer dans ces détails auxquels il étoit étranger, en présence des militaires distingués qu'un tel soin regardoit essentiellement. Cette vanité au fond n'étoit que ridicule, mais ce qui passa le droit qu'on croyoit avoir acquis de tout dire, ce fut le torrent d'injures et de grossièretés que M. Page adressa personnellement à M. de Blanchelande.

Il n'eut pas le plaisir de finir la lecture de sa philippique. A une imputation évidemment fausse, une partie de l'état-major, qui avoit accompa-

gné le général, se leva indigné de cet excès d'insolence. M. Liégard, attaché à sa personne en qualité d'aide-de-camp, plus sensible qu'un autre à l'insulte qu'on venoit de lui faire, mit la main sur la garde de son épée. On le retint : les cris, les huées des galeries, la rumeur de l'assemblée et l'ordre formel du président, imposèrent silence à l'orateur, et le calme se rétablit dans la salle.

Le mécontentement excité par les impostures de M. Page, et l'impression profonde que les discours de MM. de Rouvray et de Tousard avoient produite effrayèrent les meneurs de l'assemblée. Pour parer le coup dont ils se voyoient menacés, l'un d'eux, M. Béraud, forma le projet hardi en apparence, mais d'un succès facile et même infaillible pour qui a quelque habitude des assemblées, de changer l'état de la question, de persuader à tout le monde qu'on avoit délibéré sans s'entendre, et parlé pendant trois heures sans savoir de quoi il s'agissoit. Il ne fut retenu ni par la crainte de démentir le président, homme tellement foible et nul, qu'il ne se doutoit même pas de l'insulte qui lui étoit faite, ni par le procès-verbal de la séance de la veille, dont un secrétaire avoit donné lecture. Comptant avec raison sur la lassitude des esprits, l'orateur espéra faire oublier, à force de verbiage et d'esco-

barderies, le motif pour lequel on étoit convoqué.

Mais quelle étoit donc enfin cette question si mal posée par le président, si peu connue de l'assemblée elle-même? Qu'est-ce que M. Béraud vouloit mettre à la place de ce dont on venoit de s'occuper? Sur quoi prétendoit-il qu'on délibérât? Le voici : La question des droits politiques des hommes de couleur, sur laquelle l'assemblée coloniale s'étoit irrévocablement expliquée, n'y entroit pour rien. Cette séance avoit pour objet principal, et même unique, de déterminer une adhésion à ses arrêtés précédens, de la part des autorités qu'elle avoit appelées dans son sein; adhésion dont l'infaillible résultat devoit être le rapprochement de tous les esprits, et le concours de toutes les forces qui seules pourroient vaincre l'entêtement et abaisser l'orgueil des mulâtres. Malgré le talent que M. Béraud déploya dans cette circonstance, malgré les applaudissemens mérités que, comme orateur, il obtint de l'auditoire, il fut vaincu par le président de l'assemblée provinciale, qui, sollicité de dire son avis, ne prononça que ce peu de mots : « Si l'assemblée coloniale a appelé l'assemblée provinciale pour connoître son opinion sur le fond de la question, elle doit donner aux membres qui la composent le temps d'y réfléchir; si elle ne nous a mandés

que pour s'assurer de notre obéissance, elle n'a qu'à ordonner. »

Cette réponse laconique replongea l'assemblée dans l'irrésolution, et irrita l'orgueil de la faction, qui, ne voulant que triompher de M. de Blanchelande, voyoit toujours le vœu des autres autorités contraire au sien. M. de Faverange, député de la paroisse de Jérémie, qui se piquoit de n'appartenir à aucun parti, et qui par cela même avoit acquis dans tous une certaine influence, crut réunir les opinions par un amendement qu'il proposa, et qu'on reçut à la presque unanimité. Les partisans des mesures rigoureuses l'adoptèrent, parce qu'il ne faisoit que répéter en d'autres termes ce qui avoit été plusieurs fois et inutilement offert ou promis aux mulâtres. Il fut accueilli du reste de l'assemblée, parce qu'en terminant une séance déjà trop longue et trop fatigante, il faisoit cesser l'ennui et l'impatience de tous ceux qui croyoient pouvoir se reposer sur l'intérêt que M. de Blanchelande avoit de rejeter l'arrêté en question (1).

Le surlendemain, ce général le sanctionna, malgré la promesse contraire qu'il avoit faite à M. de Tousard.

Quelque temps après cette séance si digne de

(1) 5 novembre 1791.

figurer dans les annales des assemblées démagogiques, par le triomphe qu'elle offrit de l'exagération sur la prudence et de l'intrigue sur la bonne foi, une scène d'un autre genre, préparée par la même faction, et plus immorale encore, eut lieu au Cap. Deux mois s'étoient déjà écoulés depuis la révolte des esclaves, quand l'assemblée coloniale, perdant, comme on l'a vu, l'espoir d'obtenir les forces étrangères sur lesquelles elle avoit compté, parut seulement alors se rappeler qu'il existoit d'autres colonies françaises, et prit enfin le parti de réclamer leurs secours. En conséquence, elle expédia pour la Martinique un aviso (1), qui arriva trop tard; M. de Behague avoit renvoyé en Europe deux ou trois bataillons et autant de compagnies d'artilleurs qui lui devenoient inutiles. N'ayant plus que les troupes absolument indispensables pour la tranquillité de cette colonie, il ne put satisfaire au vœu de l'assemblée et de M. de Blanchelande que par l'envoi à Saint-Domingue du vaisseau l'*Eole* et de la frégate la *Didon*, commandés par MM. de Girardin et de Villevieille.

Le caractère distinctif de la révolution est d'avoir produit en France, comme ailleurs, des

---

(1) Le briq *l'Actif*, commandé par M. de Saint-Légier de Boisrond.

événemens contraires à toute probabilité. Le lecteur, qui sans doute aura déjà fait cette observation, sera moins étonné d'apprendre que les mêmes hommes qui avoient justement murmuré contre la négligence et les lenteurs de l'assemblée coloniale, ne virent approcher qu'avec effroi le secours qu'ils avoient si ardemment désiré. Les vaisseaux n'avoient pas encore jeté l'ancre (1), et l'on n'en connoissoit pas les commandans, que déjà ceux-ci étoient suspects. L'assemblée les accusa d'aristocratie sans preuve, et la multitude les maudit bientôt sans raison; tout cela fut l'ouvrage d'une seule séance et d'un seul jour. La persécution exercée contre eux put, il est vrai, être justifiée en partie aux yeux de la populace par les étourderies de quelques jeunes officiers des vaisseaux, auxquels on fit le reproche, fondé ou non, d'avoir porté des toasts inciviques. Quoi qu'il en soit, douze heures après leur arrivée au Cap, l'insurrection se manifesta sur la frégate, et le plus grand tumulte régna dans la ville. On contraignit MM. de Girardin et de Villevieille, contre lesquels l'assemblée avoit déjà entendu plusieurs dénonciations, de se présenter à la barre, où ils ne parvinrent qu'après avoir couru les plus grands dangers.

(1) Le 16 novembre 1791.

Le peuple en délire crioit vengeance et vouloit se faire justice. Un homme, agitant son sabre nu, osa proposer à l'assemblée de couper la tête aux officiers sur le seuil de la porte, et s'offrit même pour cette horrible exécution.

Je le répète : une scène si atroce n'avoit été ni soupçonnée ni prévue de personne, excepté des factieux qui avoient intérêt de la faire jouer. On ne savoit quelle en seroit la fin, quand ses auteurs, satisfaits de la destitution des deux commandans, empêchèrent qu'on n'attentât à leurs jours. Un arrêté les mit sous *la sauve garde de la nation*, formule insignifiante qui ne les auroit pas sauvés du couteau de quelque fanatique, si l'assemblée n'y avoit joint la précaution de les faire entrer dans son enceinte, où ils passèrent toute la nuit.

Le lendemain l'équipage de *l'Eole*, instruit des avanies qu'on avoit fait éprouver à M. de Girardin, envoya une députation à l'assemblée, pour démentir l'accusation d'incivisme si légèrement accueillie par elle, et pour protester contre une destitution d'autant plus radicalement nulle, qu'à lui seul, disoit-il, appartenoit le droit d'en connoître et d'en juger les motifs. L'assemblée, étourdie d'une démarche à laquelle elle ne s'attendoit pas, reconnut M. de Girardin pour bon patriote. M. de Villevieille au contraire, dénoncé par quel-

ques matelots, redoutable à la faction par l'énergie dont il avoit donné la veille plusieurs preuves, fut immolé à sa haine d'autant plus exaspérée, que M. de Girardin venoit de lui échapper. Obligé de quitter le commandement, il partit peu de jours après pour la France.

A quelques excès qu'on se portât au Cap, ils n'approchoient pas de ceux qui eurent lieu vers la même époque au Port-au-Prince. Le concordat n'avoit produit qu'une tranquillité apparente. Ce calme opéré par la force, cette paix, fruit de la nécessité, et par cela même odieuse aux agitateurs qui s'étoient vus forcés d'y consentir, ne pouvoit être durable. Il étoit impossible que les blancs se pliassent tout à coup à l'autorité des mulâtres; qu'ils vissent de sang-froid leurs esclaves embauchés par leurs affranchis, et formés en un corps de sicaires dévoués à la vengeance de ces derniers. D'un autre côté, les gens de couleur, parvenus aussi rapidement au faîte du pouvoir, ne pouvoient guère manquer d'en abuser. Dans le temps que leurs chefs affectoient de marcher, non les égaux, mais les supérieurs des blancs, ceux-ci, surtout le maire de la municipalité et le commandant de la garde nationale (1), connoissant mieux qu'eux le cœur hu-

(1) MM. Leremboure et de Caradeux.

main, sachant qu'on pardonne plus facilement l'abus de la puissance que la pompe qui l'environne, leur avoient abandonné le premier rôle. Cette politique devoit infailliblement amener une rupture, par le sentiment d'indignation qu'elle excitoit dans le cœur des blancs, et par l'ivresse où elle plongeoit et entretenoit les mulâtres.

Une circonstance fortuite vint hâter ce moment. Un blanc, heurté dans la rue par un nègre, fut tout étonné de le voir prêt à repousser la force par la force, au lieu de s'excuser ou de fuir. Les témoins de cette espèce de rixe, s'attroupent, accablent l'esclave de reproches et d'injures. L'insolence du noir s'en accroît; il récrimine, insulte, et menace même à son tour. Aussitôt on fait la motion de le pendre, et un arbre malheureusement placé près de là sert à cette exécution (1).

Le bruit courut aussitôt que ce malheureux faisoit partie du corps de nègres dont je viens de parler, et qui, sous le nom de *Suisses*, avoit été levé par les gens de couleur, dans la vue d'augmenter leurs forces. Dès que Beauvais et Pinchinat, leurs chefs, furent instruits de l'exemple terrible qu'on venoit de faire sur un de leurs satellites, sans calculer ce qu'ils avoient

(1) Le 21 octobre 1791.

à craindre, ils n'écoutèrent que la vengeance. Le cri d'alarme circula dans leur quartier; un blanc, qui passoit à l'instant même devant l'un de leurs corps-de-garde, reçut un coup de fusil qui ne l'atteignit pas, selon les uns, qui le tua, selon les autres. Quoi qu'il en fût, la nouvelle de sa mort, vraie ou supposée, s'étant répandue dans la ville, de tous côtés on courut aux armes. La municipalité assemblée fit battre la générale. Une réquisition mit en mouvement les gardes nationaux et les troupes de ligne. M. de Caradeux en prit le commandement; secondé de Praloto (1), capitaine d'une compagnie d'artillerie patriotique, il marcha au gouvernement où résidoient les mulâtres. Ceux-ci, trop foibles pour résister, l'évacuèrent et, en fuyant, mirent le feu à quelques mauvaises cases du poste Robin, situé au quartier de Belair, le plus élevé de la ville.

On étoit à leur poursuite, lorsqu'un événement inattendu vint augmenter l'horreur de cette journée. Le plus violent incendie éclata (2) tout à coup au centre de la ville: pendant qu'on

(1) Ce Maltais, dont j'ai déjà parlé, déserteur d'un des vaisseaux venus de France, étoit l'un des principaux soutiens du parti patriote.

(2) 22 octobre 1791.

s'y portoit en foule pour en arrêter les progrès, deux ou trois autres foyers parurent à la fois et la menacèrent d'une ruine totale. Les troupes, voyant ce désastre, cessèrent de poursuivre les hommes de couleur, et revinrent sur leurs pas. Mais le mal étoit déjà si grand, qu'il devint impossible d'y apporter remède. Le Port-au-Prince, qui dans ce moment auroit eu besoin d'une police active et des efforts réunis des citoyens intéressés à sa conservation, ne vouloit reconnoître qu'une municipalité déshonorée et factieuse; d'ailleurs, il n'avoit presque pour habitans que des intrigans et des fripons ennemis de la colonie, ou qui y étoient étrangers.

Cet incendie dura vingt-quatre heures, et consuma la moitié de la ville. Tous les partis s'accusèrent réciproquement. Ce fut d'abord aux gens de couleur, et surtout à leurs femmes, ensuite aux négocians, qu'on l'attribua. Les patriotes, ennemis de ces derniers, eurent soin de faire observer que c'étoit dans leurs maisons que le feu avoit pris naissance. La plupart d'entre eux, disoient-ils, dont les affaires se trouvoient dérangées, ont cherché un moyen qui, en éludant la rigueur des lois, pût les libérer envers leurs créanciers sans humilier leur amour propre, et ils ont cru le trouver dans l'anéantissement de tous les documens et de tous les titres.

Un calcul aussi immoral n'avoit pu entrer dans l'esprit des négocians. Abstraction faite des principes de probité et de délicatesse qui distinguoient cette classe estimable, les propriétés foncières et mobiliaires qu'ils possédoient presque tous, la nature bien connue de leurs affaires, l'intérêt direct qu'ils avoient à ne pas en déranger le cours, les attachoient particulièrement au sort des villes. Or, s'il est à peu près sûr que les mulâtres, attendu leur absence, que les négocians et les propriétaires des maisons, vu leur intérêt, ne furent pas les auteurs de ce désastre, le soupçon doit naturellement tomber sur le parti patriote, et avec d'autant plus de raison, qu'il n'étoit pas à son coup d'essai; que depuis long-temps il regardoit le pillage du Port-au-Prince comme une succession qui devoit lui revenir.

Mais à tant de vraisemblances se joignent des preuves authentiques. Plusieurs témoins attestèrent que, loin de vouloir obéir à leurs supérieurs, loin de faire aucun effort pour arrêter l'activité des flammes, les hommes les plus fanatiques du parti patriote, les plus factieux des bataillons d'Artois et de Normandie, et les plus scélérats de l'artillerie de Praloto, couroient dans la ville comme des forcénés; intimidoient par des menaces, ou repoussoient par la violence, les gens honnêtes qui réclamoient l'ordre et faisoient preuve de bonne vo-

lonté. On les a vus propager le feu à l'aide de matières combustibles, tirer sur les blancs qui fuyoient par-dessus le toit embrasé de leurs maisons, arracher à des malheureux les foibles restes de leur fortune. On les a vus, chargés d'or et de bijoux, se féliciter de cette horrible catastrophe comme d'un événement prospère, étaler un luxe et faire une dépense qui contrastoient avec le dénûment de leurs victimes. On les a vus enfin justifier et préconiser ce forfait comme le plus prompt et le plus efficace de tous les moyens recommandés par la révolution, pour parvenir au but qu'elle se proposoit (1).

---

(1) Parmi les aventuriers qui se signalèrent dans ce jour, un nommé Dumont devint fameux à Saint-Domingue par le stratagème dont il s'avisa pour faire fortune. Cet homme, au lieu de piller, comme tant d'autres, les maisons et les magasins qui étoient ou qui alloient devenir la proie des flammes, trouva plus commode et moins périlleux de se poster au bord de la mer, et d'y attendre au passage les négresses domestiques, qui, par ordre de leurs maîtresses, portoient des paquets à bord des vaisseaux. En arrivant sur le rivage, elles étoient retenues par Dumont, qui ne leur permettoit de s'embarquer avec leurs effets qu'après avoir marqué de son nom, avec un pinceau et de l'encre dont il avoit eu soin de se précautionner, les malles ou paquets qu'elles portoient. Le calme étoit à peine rétabli, qu'il se hâta de les réclamer au détriment des véritables propriétaires. Ceux-ci, instruits du tour que venoit de leur jouer

La soif de l'or augmente par la facilité de la satisfaire. Les richesses, le mobilier des habitans de la plaine du Cul-de-Sac devinrent un aiguillon pour l'avarice des factieux. Sous prétexte de poursuivre les mulâtres postés à la Croix des Bouquets, ils firent dans cette paroisse une excursion, dont le résultat fut le pillage et le saccagement de plusieurs habitations. Les propriétaires, obligés d'a-

---

le patriote Dumont, portèrent contre lui des plaintes à la municipalité. Elle ordonna que tous les effets qui avoient été déposés sur les bâtimens de la rade, et qui s'y trouvoient encore, seroient réunis dans une salle attenante au lieu de ses séances, pour être rendus à qui de droit. Quel fut l'étonnement du public à la vue d'une très-grande quantité de malles estampées *Dumont*, reconnues par ceux auxquels elles appartenoient véritablement. L'on se récria contre ce nouveau trait d'impudence. Mais les personnes qui, dans ce moment de tumulte, avoient perdu les clefs des malles, ou qui ne pouvoient pas donner une note exacte de ce qu'elles contenoient; celles dont les effets avoient déjà été délivrés par les capitaines, se trouvèrent dupes du plus insigne fripon. Dumont étoit généralement reconnu pour tel, et l'on n'avoit garde d'ajouter foi à ses sermens. Mais la crise où se trouvoit le Port-au-Prince étoit si violente, qu'il devenoit indispensable de ménager, d'avoir même des égards pour un homme de cette sorte, et cela en raison de son audace et de son immoralité. Aussi Dumont resta-t-il dans une ville dont il auroit au moins dû être chassé, et fut-il jusqu'à la fin cher à la cabale dont le règne étoit fondé sur le crime et sur son impunité.

bandonner leurs maisons et leurs biens tour à tour dévastés par les mulâtres et par les patriotes, se refugièrent, les uns dans les paroisses voisines, les autres au Port-au-Prince, où on les reçut comme des aristocrates dangereux. Les femmes, soumises aux recherches les plus indécentes, se virent dépouillées de leur or et de leurs bijoux par des scelérats qui se mettoient peu en peine que la pudeur fût outragée, pourvu qu'ils pussent assouvir leur rapacité.

Une violation aussi marquée des lois de la justice et des devoirs sacrés de l'humanité, éloigna plus que jamais la commune de la Croix-des-Bouquets de celle du Port-au-Prince. Malheur pour malheur, celui qu'on avoit à redouter des mulâtres sembloit moins affreux; le joug qu'ils imposoient paroissoit plus tolérable, aussi fut-il préféré. Lorsque de nouvelles circonstances eurent fait connoître leur immoralité et leur perfidie, on blâma le parti royaliste de leur avoir prêté son appui. On se réjouit de le voir succomber sous les coups d'une caste dont il avoit trop favorisé les prétentions. Il a été dit, et plusieurs personnes croient encore que, si ce parti n'avoit pas soustrait les mulâtres à la vengeance des patriotes, la colonie, purgée de ces brigands plus dangereux que les nègres révoltés, seroit redevenue paisible et prospère. Cette

opinion, qu'on a tant reproduite, n'a jamais été étayée que par des suppositions sur ce qui auroit suivi un autre état de choses. J'abandonnerai ce vaste champ de conjectures, dont l'exploitation n'a occupé que trop de monde, pour présenter un fait incontestable. L'assemblée législative, dont le plan secret, mais bien arrêté, étoit la subversion du système colonial, n'auroit pas souffert qu'on lui enlevât le levier à l'aide duquel elle l'ébranloit dans sa base. En admettant qu'on ne lui eût pas donné le temps de se reconnoître, en supposant (ce qui est impossible) que, par un accord général de tous les blancs, la déportation des mulâtres se fût effectuée avant qu'elle pût recevoir aucun indice de cette mesure, pense-t-on qu'un crime aussi grand à ses yeux seroit resté impuni? Que pouvoit la colonie seule contre l'influence morale de la France, appuyée au besoin par le développement de ses forces. Il est des circonstances dans lesquelles la prudence et la sagesse ne peuvent remédier à rien, où l'homme n'a plus que le choix de ses maux. Doit-on regretter d'avoir préféré les moyens avoués par la morale parce qu'ils ont été impuissans? Croit-on que ceux qu'indiquoit la violence auroient eu des résultats plus heureux? L'essai qui en a été fait dans les années 1811 et 1812 résout la question.

Il est impossible de disconvenir que le projet connu de l'assemblée législative ne dût inspirer de justes craintes aux colons. Mais pour les faire cesser, devoient-ils par leurs dissensions intestines rendre son intervention nécessaire? La raison, l'intérêt, ne leur disoient-ils pas de la forcer au silence par le tableau de leur union, et à l'immobilité par la certitude d'une résistance générale? On répondra que cette considération ne l'auroit pas retenue, qu'elle n'eût pas facilement renoncé à ses projets. Cela est possible, et même probable. Mais pour opérer des révolutions, pour imprimer un grand mouvement à tout un peuple, pour détruire enfin un pays, le désir et la volonté ne suffisent pas : quel eût été le moteur de la faction anticoloniale, si le prétexte de régénérer la classe intermédiaire n'avoit pas existé? A quelle fin cette faction auroit-elle alors provoqué la loi du 4 avril? Qu'auroit-elle pu opposer aux mulâtres, qui, loin de rien solliciter de la métropole, ne lui eussent fait entendre que l'expression de leur reconnoissance pour les blancs, et de leur éloignement pour les principes révolutionnaires? Je l'ignore, et je chercherois en vain à pénétrer dans les profondeurs d'une ténébreuse politique, mais je ne crains pas de dire que, malgré ses nombreuses ressources ets es talens corrupteurs, la secte négrophile n'auroit pu remplacer l'instrument qu'elle a trouvé

dans la caste mulâtre; et il est presque sûr qu'elle auroit vu ses plans avortés, si, au lieu de lui laisser cette arme entre les mains, l'on s'en étoit servi contre elle.

A Dieu ne plaise que je prétende pallier ici les torts et les crimes des hommes de couleur! Le silence coupable de l'assemblée coloniale est loin de les absoudre des actes de férocité auxquels ils se livrèrent. Commis sans motif, leurs excès sont et seront à jamais sans excuse. Tout ce que l'orgueil, l'emportement, la haine, l'oubli ou le mépris de toutes les lois et de tous les devoirs pouvoient inspirer à une race avilie et barbare, les mulâtres le firent à cette époque. Quarante blancs furent assassinés par eux dans un fort, contre la foi du concodrat. On en trouva un grand nombre égorgés sur les chemins. Une habitante de Jérémie (madame Séjourné), enceinte de six mois, fut massacrée par ces cannibales, dont la rage ne parut assouvie que lorsqu'ils eurent mutilé son corps, et écrasé entre deux pierres l'enfant qu'elle portoit dans son sein. L'un d'eux nommé Candy, non content d'être témoin des tortures auxquelles il condamnoit journellement ses victimes, y coopéroit lui-même en arrachant, avec un tire-bouchon rougi au feu, les yeux des blancs qui tomboient entre ses mains. Le parricide enfin devint, parmi les

mulâtres, le premier de tous les titres à la confiance, et la plus efficace des recommandations pour parvenir aux honneurs et aux emplois.

L'horreur qu'excite le souvenir de ces forfaits redouble encore quand on se reporte au temps et aux circonstances dans lesquels ils ont été commis. Combien la saine politique, au défaut de l'humanité si outragée dans toutes les révolutions, devoit gémir d'une pareille conduite! Qu'importoit aux mulâtres l'opinion de l'assemblée coloniale? N'avoient-ils pas pour eux celle de la plupart des paroisses? Ne devoient-ils pas être rassurés par les intentions connues de presque tous les blancs propriétaires? Ceux de la Croix-des-Bouquets, du Mirebalais, de Saint-Marc, de l'Artibonite, de Léogane, du petit Goave, du Fond-des-Nègres, de Plaisance, du Borgne, ne soutenoient-ils pas leur cause? Leurs droits, reconnus par ces communes, ne devoient-ils pas l'être tôt ou tard universellement? Pourquoi en atténuer la justice par mille traits de lâcheté et de barbarie? Pourquoi éloigner, par la férocité la plus sauvage, l'instant désirable d'un rapprochement utile et nécessaire aux deux partis? Pourquoi repousser par d'horribles attentats des cœurs qu'il falloit gagner par des vertus? Osons le dire : les mulâtres n'ont vu dans la révolution qu'une occasion de satisfaire leur vanité et d'as-

souvir leur haine contre les blancs; et si une partie de leurs crimes peut être attribuée à un esprit de vertige devenu presque général, ils en ont commis qui tiennent particulièrement à l'atrocité de leur caractère.

Je ne puis disconvenir qu'il ne fût difficile de leur pardonner, et pénible pour les blancs d'admettre au partage de leurs droits les incendiaires de leurs biens, les assassins de leurs frères. Mais Saint-Domingue se trouvoit dans une position telle, que, sans un accord avec la classe intermédiaire, il devenoit impossible d'y rétablir la tranquillité. La plus mauvaise de toutes les mesures que l'assemblée coloniale pouvoit adopter, étoit sans contredit le système temporiseur; une guerre ouverte avec les gens de couleur eût été moins désastreuse. Les habitans de la Grande Anse (1) pénétrés de cette vérité, convaincus par l'inutilité de tous leurs sacrifices, qu'ils ne pourroient amener à résipiscence un ennemi dont l'animosité étoit prouvée par des assassinats récemment commis aux Cayes, et même dans les paroisses soumises au concordat, se décidèrent à prendre un parti violent et périlleux, mais

(1) On appelle ainsi la réunion des quatre paroisses de Jérémie, des Caïmites, des Abricots, et du cap Dame-Marie.

décisif. Trois cents mulâtres furent arrêtés dans un jour (1), conduits à bord, et prêts à être foudroyés au premier signal par le canon des forts de Jérémie. Les habitans firent plus, ils armèrent leurs nègres. Cette mesure vraiment extrême fut blâmée généralement. Toutefois, malgré les conséquences dangereuses qui pouvoient en résulter, malgré les conspirations des hommes de couleur des Cayes et des paroisses circonvoisines, malgré les efforts de tout genre employés par les seconds commissaires civils, la Grande-Anse, le quartier le moins populeux et le moins riche de la colonie, s'est conservée jusqu'à l'évacuation des Anglais : tant il est vrai qu'un plan fixe, fût-il hasardeux, qu'une conduite stable, offrît-elle des inconvéniens, est préférable à la versatilité des principes, au système absurde d'aller pour ainsi dire au jour le jour, et de se laisser entraîner par le cours des événemens.

J'ai parlé d'assassinats commis aux Cayes. La riche plaine qui avoisine ce chef-lieu de la partie du sud, étoit alors ravagée comme celle du Cap. Les mulâtres, plus nombreux et plus riches dans cette province que dans les deux autres, irrités contre les blancs qui n'avoient pas voulu accepter

---

(1) Lettre du conseil général de la commune de Jérémie, du 11 décembre 1791, à l'assemblée coloniale.

le concordat, se livrèrent à tous les excès. Jugeant, par l'exemple du nord, de quelle utilité seroit pour leur cause la révolte des esclaves, ils soulevèrent les ateliers de la Plaine-du-Fond et des mornes qui l'environnent. Ainsi les deux extrémités de la colonie furent à la fois embrasées du feu de la rébellion et dévastées par les horreurs qu'elle entraîne. La ville des Cayes, comme celle du Cap, fut le port où vinrent se réfugier les malheureux colons du sud battus par la tempête révolutionnaire. Mais dans cette province les causes de la révolte se montroient plus à découvert. La moitié des mulâtres du nord combattoit avec les blancs; ceux même qui n'avoient pas joint leurs drapeaux formoient pour ainsi dire une force neutre prête à se tourner vers l'une ou l'autre couleur, suivant leurs intérêts et les circonstances. Dans le sud au contraire, les mulâtres s'avouoient hautement les auteurs de l'insurrection, marchoient à la tête des esclaves, et ne cachoient pas aux blancs que le désordre dureroit jusqu'au redressement des griefs dont ils se plaignoient.

Je terminerai ce chapitre par une observation qui aura déjà pu s'offrir à l'esprit du lecteur. Rien ne montre mieux le défaut d'ensemble et d'union parmi les blancs que les mesures divergentes et les moyens opposés dont ils firent usage pour obtenir le même résultat. Ainsi, tandis qu'afin

de prévenir les funestes effets d'une haine irréconciliable, et d'empêcher, s'il étoit possible, dans la Grande-Anse une révolte pareille à celle du nord et du sud, le conseil d'administration des quatre paroisses, séant à Jérémie, prenoit le parti d'expulser les mulâtres, la Croix-des-Bouquets et les autres communes qui avoient signé le concordat croyoient arriver au même but en resserrant avec la classe intermédiaire les nœuds que l'assemblée coloniale et la municipalité du Port-au-Prince cherchoient à rompre. Ces communes, qui avoient inutilement rappelé leurs députés de l'assemblée coloniale, en envoyèrent à Saint-Marc, où se forma ainsi une espèce de corps représentatif, connu sous le nom de *Conseil de paix et d'union*, dont je parlerai dans la suite.

CHAPITRE IX.

Campagne du Limbé et de l'Acul. Mort du chef nègre Boukman. Arrivée au Cap de MM. de Mirbek, Roume et de Saint-Léger, commissaires civils nommés par le Roi. Leur entrevue avec le chef nègre Jean-François. Leur conduite prudente et circonspecte. Désastre d'Ouanamynthe. Voyage de M. de St.-Léger au Port-au-Prince. Adresse de la paroisse du Fond-des-Nègres.

L'ARDEUR que montroient les gardes nationales, et la bonne volonté manifestée par les mulâtres de la province du nord qui se trouvoient au Cap, donnèrent à M. de Blanchelande les moyens d'entreprendre au mois de novembre (1) une expédition contre les nègres révoltés. Il envoya M. de Tousard avec un corps d'environ six cents hommes, au Port-Margot, et fit partir deux jours plus tard M. de Cambefort avec une force égale pour l'Acul. Le commandant du Port-de-Paix, M. de

(1) 1791.

Casamajor, eut ordre de s'avancer en même temps vers Plaisance, à la tête d'un détachement. Cette attaque combinée sur plusieurs points, la première qui eût été tentée depuis l'insurrection, que favorisoit encore le retour de la saison tempérée, devoit produire et produisit effectivement de très-grands avantages. M. de Tousard fit le voyage par mer, longea la côte, entra dans la baie de l'Acul, descendit à terre, et encloua une vingtaine de canons établis depuis long-temps pour la défense de cette rade. Arrivé au Port-Margot, il divisa sa petite troupe en deux colonnes, donna le commandement de l'une à M. de Drozain, major d'artillerie, avec ordre d'entrer dans le Limbé par les habitations Guillotin et Bayon de Libertat; et lui-même, à la tête de l'autre colonne, pénétra dans ce quartier par la Coupe (1) du Port-Margot. Les nègres attaqués dans plusieurs endroits furent battus partout, et abandonnèrent aux blancs toute la partie inférieure de cette paroisse.

Effrayés de la rapidité de ces opérations, les chefs de la révolte crurent en atténuer l'impression sur l'esprit de leurs subordonnés, en accusant de trahison le nègre Paul, commandant au Limbé, qu'ils condamnèrent sur-le-champ à être

---

(1) On appelle de ce nom un chemin assez roide qui traverse une montagne.

brûlé vif, pour avoir, disoient-ils, fait usage de cartouches sans balles. Témoin de l'épouvante qui s'étoit emparée des brigands, M. de Tousard ne voulut pas différer davantage l'attaque du poste Alquier, qu'ils avoient fortifié par des retranchemens et garni d'artillerie. Il partit du Bas-Limbé dans la nuit, et arriva avant le jour sur l'habitation Bellevue. La découverte de quelques nègres qu'on ne put pas atteindre lui ayant fait perdre l'espoir de surprendre le poste, il prit la résolution de l'enlever de vive force. A peine le signal du combat eut-il été donné, que les volontaires, emportés par leur bravoure, se précipitèrent sur les retranchemens. Les soldats du régiment du Cap ne voulurent point leur céder en courage. Animés par une noble émulation, tous arrivèrent ensemble sur les bords du fossé qu'ils franchirent; cent soixante brigands s'y firent tuer, le reste avoit fui en désordre.

Depuis la veille, un soin très-important occupoit M. de Tousard. Il avoit été prévenu que des blancs prisonniers étoient entassés dans une église située derrière le poste Alquier; craignant avec raison que la fureur des nègres ne s'exerçât sur eux d'une manière terrible, il préféra le plaisir de sauver les jours de ces infortunés à la gloire d'exterminer un plus grand nombre d'ennemis. Avant le combat, sa cavalerie eut

l'ordre de doubler les retranchemens et de se porter avec rapidité sur l'église, elle y arriva au moment qu'une troupe de nègres étincelans de rage accouroit pour égorger les victimes. Repoussés par la garde nationale à cheval que commandoit M. Cagnon, ils furent obligés de renoncer à leur barbare projet.

Quelles durent être l'inquiétude et l'anxiété de tant de malheureux pendant un combat dont l'issue sembloit ne pouvoir que leur être funeste! Prisonniers si les nègres triomphoient, égorgés sans pitié si les blancs remportoient la victoire, ils voyoient d'un côté les tourmens et la mort, de l'autre une existence encore plus affreuse. Quelle horrible situation! Combien l'homme qui la fit cesser dut paroître grand à leurs yeux et devenir cher à leurs cœurs! En effet, dès que M. de Tousard parut devant eux, l'air retentit des cris long-temps prolongés de leur joie et de leur admiration. Ils ne pouvoient se lasser de le voir et de lui parler. Les uns lui montroient leurs corps mutilés ou meurtris, et, d'une main tremblante, pressoient celle qui avoit brisé leurs fers. Les autres (c'étoient des femmes), exténuées par la faim, flétries par la douleur, présentoient à ses regards attendris des enfans en bas âge, n'ayant plus qu'un souffle de vie près de s'exhaler. Tous s'écrioient : « Vous êtes notre libérateur, notre

Dieu tutélaire; vous avez exposé vos jours pour nous sauver, nous consacrerons les nôtres à la reconnoissance. »

Pendant que M. de Tousard se rendoit maître du Limbé, et que M. de Casamajor, parti de Plaisance, s'emparoit du camp Lecoq situé au bas des montagnes de cette paroisse, M. de Cambefort, non moins heureux, chassoit les brigands de l'Acul. Deux de ses détachemens pénétrèrent jusqu'au Fond-Bleu, et délivrèrent quelques femmes blanches prisonnières des nègres. Cette journée devoit se terminer d'une manière plus glorieuse pour lui. Boukman, le plus intrépide des chefs de la révolte, et le plus sanguinaire après Jeannot, encouragé par le nombre prodigieux de ses soldats, et surtout par la foiblesse du détachement qui accompagnoit M. de Cambefort, osa tenter la fortune et le sort des combats. Les blancs, que la force de l'ennemi avoit d'abord ébranlés, se ranimèrent en voyant à leur tête MM. de Cambefort et de Poitou qui, le sabre à la main, excitoient leur courage. Tout-à-fait rassurés par l'arrivée d'une petite pièce de canon à la Rostaing, ils se précipitent sur les rebelles, dont la plupart courent à leur approche se cacher dans les pièces de cannes. On y met le feu, et ceux qu'on peut atteindre au moment qu'ils en sortent sont taillés en pièces. Boukman, vivement poursuivi par un

piquet de cavalerie qu'il prend pour l'escorte particulière de M. de Cambefort, s'arrête, résolu à périr, mais à rendre sa mort utile aux siens en immolant le chef des blancs à sa vengeance. Entouré par la compagnie des dragons des Mornets que commande M. Dubuisson, il fait feu sur cet officier et le manque ; il veut recharger son fusil, mais un dragon (1) ne lui en laisse pas le temps, d'un coup de pistolet il l'étend mort sur la poussière.

Si les nègres, trop lâches pour résister, firent peu de mal aux blancs par leurs armes, les suites de cette expédition n'en furent pas moins funestes à ces derniers. L'attaque de la Grande-Rivière qu'on se proposoit de tenter après que les troupes seroient remises de leurs fatigues, et qui eût probablement été décisive, ne put avoir lieu. Les deux bataillons de volontaires composés des jeunes gens de la ville, qui avoient plus écouté leur zèle que consulté leurs forces, tombèrent presqu'en entier dangereusement malades à leur retour au Cap. La consternation y devint générale : outre la crainte de perdre un parent, ou un ami, chacun avoit celle de se voir enlever un défenseur. Pour entreprendre avec quelque espoir de succès l'expédition de la Grande-Rivière, il falloit, sinon augmenter la force armée,

(1) M. Michel.

du moins remplacer les soldats que l'on avoit perdus, et il n'y avoit qu'un seul moyen. L'assemblée coloniale, par son opiniâtreté, prolongeoit la rébellion en privant la province du nord des secours qu'elle auroit pu trouver dans les hommes de couleur de l'ouest et du sud. Ce n'est pas tout : une si inconcevable obstination devoit avoir des suites encore plus graves. La publicité des débats de l'assemblée, où l'on prodiguoit les injures aux mulâtres, où l'on ne cachoit pas le sort qui leur étoit réservé, détermina un grand nombre d'entre eux jusqu'alors retenus par l'ascendant de quelques colons qu'ils respectoient, à fuir de la ville et à rejoindre ceux des leurs qui, depuis le commencement des troubles, étoient restés neutres, ou avoient fait cause commune avec les révoltés.

Ces rassemblemens inquiétèrent avec raison les paroisses de l'est dans lesquelles l'insurrection n'avoit point encore pénétré. Les propriétaires, convaincus que leur salut dépendoit du parti qu'alloient prendre les mulâtres, prescrivirent à leurs représentans de renouveler la motion qui devoit fixer le sort de cette caste. C'est, disoient-ils, le seul moyen de conserver les riches quartiers que nous habitons. Au lieu d'avoir égard à leur situation, l'assemblée coloniale se montra de plus en plus inflexible, et défendit qu'on rappelât une question sur laquelle elle ne reviendroit que quand

les hommes de couleur se seroient soumis à ses arrêtés. Alors les habitans du Fort-Dauphin, de Maribaroux et des autres communes de l'est, dans l'impossibilité d'atteindre à la source du mal, essayèrent d'en atténuer les effets. Ils se flattèrent que M. de Tousard, devenu la terreur des rebelles, pourroit, par sa présence au Fort-Dauphin, retarder ou même empêcher tout-à-fait l'incendie et la dévastation des paroisses voisines; ils firent la demande de cet officier à M. le général, qui le leur accorda.

A cette époque une nouvelle magistrature, créée par l'assemblée constituante pour aller rétablir l'ordre et la tranquillité à Saint-Domingue, arriva au Cap (1). C'étoit une commission civile composée de MM. de Mirbek, de St.-Léger et Roume. Ils avoient été nommés par le Roi et agréés de l'assemblée nationale sur le refus volontaire ou forcé de six autres commissaires. Malgré que MM. de Mirbek et de Saint Léger fussent partisans de la révolution, ils n'étoient point initiés aux mystères de la secte négrophile. Mais on a des raisons plausibles de croire que dès-lors M. Roume les connoissoit, et qu'il avoit été choisi pour travailler à leur propagation. Quoi qu'il en soit, au départ des commissaires, on n'étoit pas encore instruit

(1) Le 28 novembre 1791, sur la frégate *la Galatée*.

en France de la révolte des esclaves, tant l'assemblée coloniale avoit mis de lenteur à transmettre un événement aussi grave à la métropole. Cette circonstance est d'autant plus essentielle à remarquer, que le silence observé sur ce point dans les instructions données aux commissaires a été le prétexte dont la faction s'est servie pour méconnoître leur autorité, et que leur retour en France, nécessité par l'insuffisance de leurs pouvoirs, a occasionné l'envoi à St.-Domingue d'une seconde commission qui les a tous réunis, pour le malheur de la colonie qu'elle a détruite.

Je ne rappellerai point ici les honneurs que l'on crut devoir prodiguer aux commissaires; s'il est un pays où l'appareil du pouvoir et le faste qui l'accompagne soient nécessaires, c'est surtout à Saint-Domingue. Mais pour être vraiment utile et durable, le prestige que la politique a intérêt de créer ne doit pas être l'ouvrage de l'imposture ou ne dépendre que de quelques circonstances accidentelles. C'est sur le développement de la force publique à la voix d'un magistrat dépositaire de l'autorité royale, c'est sur l'exemple de la soumission donné par les blancs, qu'étoit fondée jadis la puissance de l'opinion, et non sur les éclats d'un enthousiasme factice, d'une admiration mensongère et hypocrite.

L'assemblée coloniale, qui désiroit connoître

les intentions et les projets de la commission civile, employa pour y parvenir les moyens qu'elle croyoit les plus infaillibles, ceux auxquels elle-même n'eût pas résisté sans doute. Mais elle ne se fût pas si grossièrement trompée dans ses calculs, ni aussi promptement déshonorée aux yeux de l'autorité qu'elle cherchoit à séduire, si elle eût été plus attentive au discours prononcé par M. de Mirbek, le jour de l'installation (1) des commissaires, et à leur conduite depuis qu'ils étoient en exercice. C'étoit d'après ces bases presque toujours justes qu'elle devoit les juger, et non d'après les bizarres données de ses désirs et de ses passions. Très-circonspecte à son début, voulant s'instruire avant de prononcer, la commission mettoit dans toutes ses démarches une prudence, elle donnoit à tous ses actes une publicité qui lui gagnoit l'estime et la confiance des colons honnêtes, mais qui éloignoit d'elle les factieux dont elle déroutoit les intrigues et les complots.

Aussi, tout en s'éclairant sur le caractère foible de M. de Blanchelande, en convenant que, dans les circonstances présentes, les devoirs de sa place devenoient un fardeau trop lourd pour lui, la commission civile ne tarda pas d'apprécier la moralité de ses dénonciateurs. Elle put bientôt

(1) 3 décembre 1791.

se convaincre que la coalition du gouverneur avec les princes émigrés n'existoit que dans l'imagination des ennemis de l'ordre et de la paix. Cette connoissance imposa aux commissaires une sorte de réserve ombrageuse, humiliante sans doute pour l'assemblée coloniale, mais qui étoit l'effet inévitable de ses impostures dévoilées (1). Le mal ne devoit pas s'arrêter là. Outre le dépit de n'avoir pu entraîner la commission civile dans son parti, l'assemblée eut bientôt le chagrin de la voir appuyer toutes les mesures du gouvernement ; la crainte d'être circonscrite par ces deux autorités réunies lui suggéra le projet de les accabler tour à tour, avant qu'elles eussent rassemblé leurs forces ; mais ce fut graduellement et avec un art infini qu'elle atteignit ce but. A l'époque dont il s'agit, elle le cachoit avec soin sans le perdre de vue un seul instant. Les démarches des commissaires étoient épiées, leurs paroles recueillies et envenimées. Tout, jusqu'à une entrevue qui eut lieu entre eux et le premier chef des rebelles, servit les desseins de l'assemblée coloniale.

Les nègres révoltés avoient toujours répondu aux proclamations qu'on leur avoit adressées par des propositions inadmissibles. En dernier

(1) Correspondance de la commission civile. Procès-verbaux de l'assemblée coloniale. Moniteur de Saint-Domingue.

lieu, une députation, à la tête de laquelle étoit Toussaint-Louverture, depuis devenu si célèbre, avoit apporté au Cap une lettre signée de plusieurs commandans noirs. Ceux-ci, après avoir invoqué les droits de l'homme, l'égalité naturelle, et la nouvelle constitution, finissoient par demander la liberté de quatre cents d'entre eux; pour prix de cette faveur, ils promettoient de faire rentrer les ateliers dans le devoir, et de terminer la guerre. Soit que l'assemblée n'eût pas cru leur offre sincère, soit qu'un pareil traité lui eût paru devoir aggraver le mal, elle avoit refusé d'y consentir.

A l'arrivée de la commission civile, les rebelles firent de nouvelles propositions. L'on apprit par deux ou trois prisonniers blancs, qui avoient eu le bonheur de s'échapper de leurs mains, que Jeannot avoit été fusillé par ordre de Jean-François, à cause de ses cruautés, et que ce dernier chef, las de la guerre, désiroit la terminer. Cette nouvelle fut confirmée par une lettre de lui adressée à la commission civile. Il y sollicitoit une entrevue avec les commissaires, qui s'empressèrent de la lui accorder. Au jour convenu (1), ceux-ci, escortés par une force suffisante, et accompagnés de quatre membres des

(1) 21 décembre 1791.

assemblées coloniale et provinciale, se rendirent sur l'habitation Saint-Michel, lieu désigné pour la conférence. Jean-François resta plusieurs heures sur l'habitation Aubert qui en est voisine, montrant les plus vives inquiétudes, et hésitant s'il iroit au-delà. Arrivé enfin à Saint-Michel, on ne put le résoudre à passer une haie qui le séparoit des troupes blanches rangées en bataille dans la savane (1). Il fallut que les commissaires se transportassent jusqu'à lui. Dès qu'il fut en leur présence, il se mit à genoux, demanda sa grâce, et promit de rétablir la tranquillité dans la province du nord, pourvu qu'on lui assurât la vie et la liberté. Les commissaires lui garantirent l'une et l'autre, l'engagèrent par les plus fortes considérations à persister dans son projet, et lui dirent que, non-seulement on oublieroit le passé, mais qu'il obtiendroit tout des blancs, s'il tenoit parole.

Jean-François se retira très-satisfait, et renvoya dès le lendemain au Cap une vingtaine de prisonniers presque tous habitans de la Grande-Rivière. On permit à sa femme, qui étoit détenue à la geôle depuis la prise du camp Galliffet, d'aller le joindre. Les prisonniers rendus étoient porteurs d'une lettre où il annonçoit que les ordres les plus précis avoient été donnés de respecter et

(1) Prairie, pâturage.

de mettre en liberté tous les blancs. Les espérances flatteuses que cette conduite présentoit furent au même instant fortifiées par la demande que Biassou, autre chef aussi puissant que Jean-François, fit aussi d'une entrevue. Elle lui fut accordée pour le surlendemain. Mais dans ce court intervalle les choses changèrent de face ; Jean-François et Biassou cessèrent subitement toute correspondance et recommencèrent les hostilités.

Si le lecteur se rappelle l'esprit de vertige qui égaroit alors tout le monde, il pressent que l'événement dont je viens de l'entretenir dut être une source de calomnies et de dénonciations réciproques. La conduite de Jean-François, soit avant, soit après la conférence, a été jusqu'à présent et elle sera peut-être à jamais une énigme inexplicable. Pourquoi ce nègre avoit-il sollicité si ardemment ce qu'il ne vouloit pas obtenir ? Pourquoi refusoit-il ce qu'il avoit demandé avec tant d'instances ? Personne n'a encore donné de ce problème une solution satisfaisante. Ce qu'il y a de certain, c'est que la faction révolutionnaire accusa le gouvernement et poussa l'effronterie jusqu'à répandre le bruit qu'un officier du régiment du Cap (1) avoit fait dans la nuit le voyage de la Grande-Rivière. Les commissaires eux-mêmes ne furent

---

(1) M. de Poitou, dont il a déjà été parlé.

pas à l'abri des imputations les plus graves. « Comment pourroit-on se fier à eux, disoient les « démagogues, ne sont-ils pas des agens du « pouvoir exécutif? n'ont-ils pas été nommés par « le Roi? Ne nous y trompons pas, ce sont des « aristocrates; ils sont venus ici pour faire la « contre-révolution. Leur entrevue avec le chef « des brigands n'a été qu'un prétexte pour concerter ensemble le plan qu'ils doivent suivre. » L'assemblée se donnoit bien de garde d'arrêter le cours de ces calomnies et d'une foule d'autres aussi absurdes. Alors les commissaires civils n'étoient plus à ses yeux les génies tutélaires de Saint-Domingue. Elle regardoit la question des droits politiques des hommes de couleur, et la guerre des esclaves, comme des objets entièrement hors de leur compétence, attendu que leurs fonctions étoient trop circonscrites et leurs pouvoirs trop limités.

A peine tout espoir d'arrangement avec Jean-François se fut évanoui, qu'on entendit parler d'une prochaine attaque de Maribaroux (1) par les révoltés. Quels que fussent les talens et l'activité de M. de Tousard, il ne pouvoit lutter avec les foibles moyens à sa disposition contre tout

(1) Paroisse de la province du nord, voisine du territoire espagnol, dont elle n'est séparée que par la rivière du Massacre.

ce qui préparoit la ruine du quartier dont la défense lui étoit confiée. Parmi les causes qui s'opposoient à ses succès, l'assemblée, toujours fidèle à son système de résistance, étoit la plus dangereuse. Non-seulement les hommes de couleur s'instruisoient par la lecture de ses débats, mais les gens malintentionnés faisoient parvenir jusque dans leurs camps des faux décrets de l'assemblée législative et des lettres confidentielles, où ils les avertissoient de redoubler de vigilance et de se défier des agens du gouvernement, dont les démonstrations perfides n'avoient d'autre but que de couvrir de fleurs le chemin qui devoit les conduire à leur perte.

Avec une caste aussi soupçonneuse, ces manœuvres ne pouvoient pas manquer de réussir. Bientôt à l'harmonie qui avoit existé entre les deux couleurs succéda la division la plus funeste. Les troupes, occupées jusqu'alors à combattre l'ennemi commun, perdirent de vue cet objet important lorsque la confiance ne règna plus parmi elles. Les nègres qu'elles avoient retenus dans les montagnes recommencèrent leurs excursions en plaine; M. de Tousard cherchoit en vain à modérer le ressentiment des blancs et à dissiper les alarmes des mulâtres, un esprit de vertige et de confusion triompha de tous ses efforts. Les derniers, chaque jour plus ombrageux, ne se mon-

troient au Fort-Dauphin qu'en troupe et armés comme sur un champ de bataille ; leurs intentions parurent si manifestes, leurs menaces devinrent si insolentes, que les blancs crurent devoir prendre aussi des précautions. Dès cet instant, le trouble et l'épouvante régnèrent dans la ville. Les mulâtres en sortirent successivement pour aller se réunir à ceux de leur caste qu'on savoit être campés à l'Acul de Samedi, à Sainte-Susanne et aux Ecrévisses (1). Déjà le bruit s'étoit répandu au Cap et au Fort-Dauphin que Jean-François et Biassou devoient bientôt attaquer Maribaroux. Le salut de cette riche plaine dépendoit du poste d'Ouanamynthe, situé au bas des montagnes qui la dominent. Pour prouver sa confiance aux hommes de couleur, M. de Tousard avoit cru devoir les charger du soin de défendre ce poste important ; mais le comité du Fort-Dauphin, qui connoissoit les dispositions des mulâtres et craignoit leur perfidie, exigea que la garde d'Ouanamynthe fût remise entre des mains plus sûres. Si ce changement sembloit nécessaire, il étoit aussi extrêmement délicat ; il devoit redoubler les soupçons des hommes de couleur et accélérer peut-être la catastrophe au lieu de la prévenir. M. de Tousard soumit ces considérations au comité, et le pria

(1) Nom des paroisses voisines du Fort-Dauphin.

d'examiner s'il ne seroit pas plus prudent et plus sage de ramener les mulâtres par la douceur que de les éloigner tout-à-fait par une défiance dangereuse dans l'état actuel des choses. Ses réflexions furent inutiles : l'opinion contraire ayant prévalu, M. Urvoy reçut ordre d'aller prendre le commandement d'Ouanamynthe, et s'y rendit avec un détachement de soixante hommes.

Ce n'est pas la prise de possession de ce poste, mais sa conservation qui étoit difficile. Il eût fallu pour le défendre deux cents hommes sûrs, et il n'y en avoit en tout que quatre-vingt-dix, parmi lesquels on comptoit encore trente mulâtres, qui ne tardèrent pas à justifier par une horrible trahison les craintes de M. de Tousard. Deux jours après l'arrivée de M. Urvoy, les brigands commandés par Jean-François attaquèrent dans la nuit Ouanamynthe ; l'entrée du poste leur fut facilitée par les hommes de couleur qui faisoient partie de la garde. Les blancs, effrayés de l'obscurité, accablés par le nombre de leurs ennemis, coururent à l'église, comme dans l'endroit d'où ils pourroient le mieux faire résistance ; ils y furent suivis, atteints et égorgés.

Averti de cette catastrophe, M. de Tousard monte à cheval avec soixante dragons ; il parcourt la plaine du Fort-Dauphin et de Maribaroux ; partout il ne voit que des habitations réduites en

cendres, et des nègres épouvantés qui se retirent dans les montagnes. Arrivé au bourg d'Ouanamynthe, il le trouve désert; des traces de sang le conduisent jusqu'à l'église : il y entre en tremblant. Quel spectacle! les cadavres de soixante blancs, naguère pleins de force et de santé, frappent ses regards; et cet aspect, en aggravant sa douleur, le livre aux plus sinistres pressentimens.

La perte de ces braves colons étoit un très-grand mal sans doute; mais la trahison des hommes de couleur en faisoit prévoir de plus affreux pour l'avenir. Quelle que fût la cause première de ce crime, soit qu'il fallût l'attribuer à la férocité naturelle des mulâtres, ou aux suggestions des ennemis de la colonie, l'irrésistible instinct des premiers pour la vengeance, l'obstination des seconds à pervertir leur caractère pour les rendre à force d'attentats incapables de résipiscence et indignes de pardon, devoient l'emporter sur les efforts de la raison et de la sagesse.

Ce qui distingue essentiellement la conduite des hommes de couleur de celle des blancs, c'est la ligue par laquelle ils soutenoient non-seulement les droits politiques de leur caste, mais aussi les intérêts particuliers de chacun d'eux. Il étoit impossible de punir un mulâtre, quel que fût son délit, sans soulever la classe entière. Les

blancs, qui auroient dû peut-être adopter un système analogue de conduite, s'en sont constamment abstenus, et n'ont jamais voulu confondre l'innocent avec le coupable. Cette modération paroîtra d'autant plus honorable, que la trahison qui livra le poste d'Ouanamynthe fut suivie d'excès qui font frémir d'horreur; et qu'outre les suites inévitables d'une guerre civile, on avoit à craindre les effets d'un fanatisme atroce et sanguinaire, auquel rien, dans aucun temps ni dans aucun pays, ne peut se comparer.

La province de l'ouest, sans avoir, comme celle du nord, à réprimer des esclaves rebelles, voyoit le trouble augmenter sur tous ses points. L'assemblée convoquée depuis peu à Saint-Marc sous le nom de conseil de paix et d'union, et composée des députés des paroisses qui avoient adhéré au concordat, commençoit à rivaliser avec l'assemblée coloniale. Soutenus de ce nouveau corps populaire, les mulâtres, tout-puissans au Mirebalais, aux Gonaïves, à Saint-Marc, à la Croix-des-Bouquets, abusoient des circonstances et de leurs forces. Des bandits, ayant à leur tête un jongleur fanatique qui faisoit sa résidence au Trou-Coffi, saccageoient la plaine de Léogane. Les tribunaux de justice du Port-au-Prince, mutilés par l'assemblée provinciale de l'ouest, étoient, comme il a été dit, devenus le patrimoine des

clubistes les plus effrénés; presque tous les vrais titulaires avoient été obligés de fuir pour se soustraire au supplice qui avoit terminé les jours de MM. Videau, Piémon et Dupont-Guiot, leurs collègues (1). L'excès du mal réclamoit un prompt remède. Sollicitée par l'armée confédérée de la Croix-des-Bouquets, la commission civile, à qui l'assemblée coloniale n'osa pas contester le droit de réorganiser l'ordre judiciaire, parce qu'il étoit stipulé dans ses instructions, chargea de ce soin M. de Saint-Léger. Ici, commence une lutte ouverte entre ces deux autorités. La commission venoit de recevoir copie d'une délibération par suite de laquelle les habitans de la commune du Fond-des-Nègres avoient accepté le concordat. Ils ne cachoient pas que l'opiniâtreté de l'assemblée à écarter une question dont elle auroit dû s'occuper depuis long-temps les avoit mis dans la nécessité de ne pas attendre son vœu; que, forcés par leur position, ils avoient sincèrement adhéré au traité qui seul pouvoit conserver l'ordre dans leur paroisse. « Quelle que soit, ajou-« toient-ils, la détermination de l'assemblée co-« loniale sur cette matière si importante, nous « sommes résolus à tenir nos promesses et à « remplir nos engagemens. »

L'impression avoit répandu cette adresse dans

---

(1) Ces magistrats furent pendus par les patriotes.

la colonie. Aux bonnes raisons qu'elle contenoit, aux vues sages qu'elle faisoit paroître, l'assemblée coloniale n'opposa d'abord que le silence; mais bientôt elle manifesta son dépit en cassant et annulant tous les traités partiels conclus avec les hommes de couleur (1). Pour qu'une pareille mesure ne fût pas le comble de la déraison et de la barbarie, pour que sa publicité ne devînt pas l'arrêt de mort des blancs qui étoient à la merci des mulâtres dans les provinces de l'ouest et du sud, il eût fallu prononcer enfin sur l'état de ces derniers, leur assurer une existence politique, les attirer par la générosité, et non les éloigner par une rigueur d'autant plus condamnable, qu'aucune force ne la soutenoit, et qu'elle heurtoit la volonté de l'assemblée législative. M. de Mirbek ne s'en cacha pas; il dit à plusieurs députés qu'il étoit temps de calmer l'impatience de la métropole, et de rendre la paix à la colonie. Ce fut alors que l'assemblée coloniale supprima toute communication avec la commission civile; et néanmoins, toujours inconséquente, elle la chargea de transmettre à l'assemblée législative, comme son vœu propre, la dénonciation faite par un de ses membres, contre le trop fameux Brissot de Warville.

(1) Procès-verbaux de l'assemblée coloniale des 19 et 20 décembre 1791.

CHAPITRE X.

Établissement des municipalités dans toutes les paroisses. M. Larchevêque-Thibaut procureur syndic de celle du Cap. Journée du 27 mars. M. de Blanchelande, destitué par l'assemblée coloniale, est rétabli dans ses fonctions. Départ de MM. de Mirbek et de Saint-Léger pour la France. Déportation de tous les officiers de la garnison du Port-au-Prince.

Tel étoit l'état des choses, lorsqu'on vit arriver une partie des six mille hommes décrétés par l'assemblée constituante à la sollicitation des villes de commerce; cette force qui, reçue en masse et bien employée, eût probablement réduit les esclaves, se trouva insuffisante, parce que les corps qui la composoient, partis de différens ports, abordèrent successivement à Saint-Domingue. D'ailleurs M. de Blanchelande, plus que jamais en butte aux traits de l'assemblée coloniale, et sans cesse contrarié par elle, ne fut pas le

maître d'en disposer. Ce n'étoit point assez que la force publique fût sans proportion avec les ennemis qu'il falloit combattre ; pour en rendre le développement plus difficile, ou même impossible, l'assemblée, dont le projet étoit d'établir le système populaire, arrêta que dans toutes les paroisses il seroit formé des municipalités, aux seules réquisitions desquelles les gardes nationales et les troupes de ligne seroient tenues d'obéir. Et comme si elle eût voulu rendre cet arrêté encore plus désastreux, elle cassa toutes les municipalités déjà établies, ordonna que, dans la formation des nouvelles, les communes feroient surtout attention à l'article de son règlement qui fermoit aux hommes de couleur l'entrée de cette magistrature. Le régime municipal paroissoit si peu propre à Saint-Domingue, que, pour en justifier l'établissement, l'assemblée coloniale présenta comme un bien inappréciable l'avantage de prouver par-là aux troupes arrivées, et à celles qui étoient attendues de France, l'enthousiasme de tous les colons pour la révolution. Il est non-seulement nécessaire, disoit-on partout, mais il devient indispensable, pour mettre les soldats au fait des localités coloniales, et pour les prémunir contre les séductions du gouvernement et des contre-révolutionnaires, de leur donner des instructions où les perfides projets

de ceux-ci soient démasqués, les intentions patriotiques de la représentation coloniale manifestées, et où la conduite des soldats citoyens soit réglée selon son vœu et d'après la situation de Saint-Domingue.

On ne pouvoit pousser plus loin la déraison, l'insulte et la calomnie; c'étoit réduire à zéro la place de représentant du Roi, et saper dans ses fondemens l'édifice colonial en rompant le lien qui unissoit Saint-Domingue à la France. M. de Blanchelande auroit pu d'autant plus aisément réprimer les usurpations de l'assemblée coloniale, que la ligne des devoirs et des droits de celle-ci avoit été tracée par le corps constituant; qu'elle étoit toujours soumise, pour l'exécution de ses règlemens provisoires, à la sanction du gouverneur, qui se trouvoit, en cette qualité, le régulateur de la représentation coloniale et le gardien des droits de la mère-patrie. Il eût donc obligé l'assemblée à s'occuper dans le silence d'un régime convenable à Saint-Domingue, au lieu de bouleverser sans prévoyance l'ancienne administration. Il lui eût fait sentir l'imprudence et le danger de créer une magistrature évidemment l'ouvrage du caprice et des passions, que l'on seroit peut-être contraint d'abolir, parce qu'il étoit possible que, soit dans le plan d'organisation auquel il étoit bien temps de travailler, soit dans la révision

que l'assemblée nationale feroit elle-même de ce travail, l'existence des municipalités fût jugée incompatible avec les localités de Saint-Domingue.

Ces idées furent suggérées à M. de Blanchelande : il en sentit la force; néanmoins il ne put jamais prendre sur lui de les opposer au despotisme ombrageux de l'assemblée. Il sanctionna donc un arrêté qu'il eût dû rejeter sans le lire, et qu'on n'auroit pas osé lui présenter, si on l'avoit cru capable de cette résolution. En conséquence il fut établi des municipalités dans toutes les paroisses. Les moindres bourgs eurent de plus leur comité. La Tortue même, île où à peine l'on comptoit vingt blancs, se laissa entraîner par le torrent, et s'enorgueillit d'avoir une municipalité, une garde nationale et un capitaine général, tous dévoués à la révolution, jaloux et fiers d'assurer son triomphe. Quel absurde orgueil ! Quelle ridicule démence ! Tel étoit l'ascendant exercé par la faction sur l'assemblée coloniale, qu'un arrêté de celle-ci mit au rang des dettes de la colonie l'emprunt fait en France par les quatre-vingt-cinq Léopardins. A cette mesure dictée par l'intérêt de quelques individus en succéda bientôt une autre qui paroîtroit incroyable, si l'on ne savoit à quel point les passions offusquent le jugement et la raison.

L'assemblée osa proclamer que la colonie n'étoit pas en état de guerre. Cette ridicule assertion lui parut suffisante pour justifier l'établissement d'une magistrature évidemment contraire au régime colonial, et qui devoit dépouiller le gouvernement de tous ses droits. Telles étoient encore à cette époque l'insouciance, la désunion de la partie saine de l'assemblée, que, bien qu'elle fût supérieure en nombre à la faction désorganisatrice et pût la réduire au silence, elle ne savoit ou n'osoit user de ses avantages, cédoit aux flagorneries et aux menaces que sa rivale lui prodiguoit tour à tour, et abandonnoit ainsi à des brouillons, à des aventuriers, à des séditieux, la direction de la chose publique.

On connoît déjà les principes de la municipalité du Port-au-Prince et les malheurs qui en furent la conséquence. Je reviendrai bientôt sur ses travaux. En général, il suffisoit alors qu'un homme fît partie d'une assemblée municipale, pour se montrer inepte, ridicule et passionné, semblable à ces corps qui, renfermés dans le cercle d'activité d'une atmosphère contagieuse, en contractent nécessairement les vices. Cette observation n'est pas seulement applicable à une ville et à une paroisse, mais presque à toutes les communes de la colonie ; vainement en chercheroit-on une qui à cette époque se fût

conduite avec sagesse. La municipalité du Fort-Dauphin causa la perte de quatre sucreries qu'incendièrent les nègres attirés par le bruit du canon qui annonçoit son installation. Le maire du Terrier Rouge, ruiné lui et sa famille par la révolution et par les folies de l'assemblée de Saint-Marc, se montroit néanmoins partisan fanatique de l'une et de l'autre. Le procureur syndic du Port-Margot ne cessa de dire des injures au gouvernement et de s'opposer aux plus sages mesures, que lorsqu'une chute de cheval l'eut forcé à résigner sa place. La municipalité de Plaisance, détestée pour les vexations, les corvées fatigantes auxquelles elle soumettoit les habitans et dont elle savoit bien se dispenser, abandonnoit la paroisse, le lieu de ses séances, le registre de ses délibérations, à la moindre apparence de danger. Celle du Mole Saint-Nicolas prêchoit l'insurrection aux troupes, semoit la discorde dans la ville, et préludoit ainsi aux scènes d'horreur qui devoient bientôt l'ensanglanter. La commune du Borgne, grâce aux talens et à la sagesse de quelques propriétaires, avoit su conserver sa tranquillité et l'ordre dans ses ateliers; aussi étoit-elle accusée d'aristocratie, et lui faisoit-on un crime de favoriser les prétentions du conseil de paix et d'union de Saint-Marc.

De tous les Léopardins revenus dans la colonie,

M. Larchevêque-Thibaut, nommé procureur syndic de la municipalité du Cap, étoit le seul qui ne se fût pas encore mis en évidence. S'il avoit été possible d'ajouter foi aux bruits que lui-même faisoit répandre, on auroit cru que, dégoûté des affaires politiques par l'inconstance et l'ingratitude du peuple, il bornoit ses vœux à vivre au sein de sa famille dans une tranquille obscurité. Mais cette modération étoit un piége. Ce n'est pas à l'homme tyrannisé par toutes les passions haineuses, qu'il est donné de sentir le prix d'une heureuse indépendance, et de chercher son bonheur dans l'exercice des vertus domestiques. Aussi, loin de refuser l'honneur que la commune venoit de lui faire, M. Larchevêque-Thibaut s'empressa de l'accepter.

Effrayés de la chûte de la première municipalité, les membres qui composoient la seconde, s'occupèrent surtout à gagner et à exciter une populace qu'ils auroient dû contenir. Au lieu de veiller aux marchés publics, de porter un œil vigilant et sévère dans les lieux où les nègres alloient se livrer à la débauche, et surtout d'empêcher leurs rassemblemens nocturnes, la nouvelle municipalité laissoit le marché Clugny (1) sans police, détournoit ses regards du commerce

(1) La halle du Cap.

clandestin qui se faisoit dans les cabarets, et poussoit l'oubli de ses devoirs jusqu'à souffrir des attroupemens nombreux d'esclaves à la Ravine (1).

Cette politique lui réussit. La multitude flattée des égards et des complaisances qu'on lui prodiguoit, énorgueillie du rôle imposant et décisif auquel elle étoit appelée, se voua entièrement à la municipalité, ne vit, ne sentit et n'agit que par elle et pour elle.

Sûre de cet appui, la faction ne craignit plus de provoquer la lutte entre elle et ses adversaires (2). Aussi dès que, par l'harmonie qui s'établissoit entre les commissaires civils et le gouverneur, et surtout par deux lettres officielles de MM. de Mirbek et Roume (3), elle ne put plus se méprendre sur leurs opinions et se crut suffisamment éclairée sur leurs projets, elle prit la résolution d'accabler à-la-fois la commission civile et le gouvernement. Ce fut alors qu'on vit se succéder avec rapidité les injures, les menaces et les alarmes. Jamais les

(1) Terrein situé à l'Ouest de la ville, vers lequel on a dirigé les eaux qui pendant la saison pluvieuse descendent de la montagne du Cap.

(2) Procès-verbaux de l'assemblée coloniale des 27 février, 19, 21 et 29 mars 1792.

(3) Lettres de MM. de Mirbek et Roume à l'assemblée coloniale, du 27 février 1792.

attaques des brigands n'avoient été si fréquentes ni si vives, les motions à l'assemblée si virulentes, les lettres anonymes qu'elle se faisoit écrire si bien circonstanciées; jamais les mouvemens convulsifs de la populace n'avoient eu les caractères effrayans qui les distinguoient à cette époque. La ville du Cap, le centre de tant d'intérêts opposés, le foyer de passions si ardentes, étoit dans une fermentation continuelle ; il n'y avoit pas de nuit où l'on ne fût réveillé par quelque alerte ; pas de jour où l'on n'entendît plusieurs fois crier tout-à-coup dans les rues : « Citoyens, prenez garde à vous ! Fermez vos portes ! Aux armes ! aux armes ! »

Ce désordre, cette effervescence présageoient quelque nouveau trait de frénésie populaire ; les gens instruits et attentifs à la marche de l'assemblée s'y attendoient, ils ne se trompèrent pas. Bientôt la question de savoir si la commission civile avoit ou non le droit de se mêler du sort politique des hommes de couleur, devint le texte de tous les orateurs et le sujet de toutes les conversations. On présenta comme certaine l'existence d'un pacte entre les révoltés d'une part, M. de Blanchelande et les commissaires civils de l'autre. Il est facile d'imaginer quel puissant effet devoient produire sur une populace ignorante et exaltée, des calomnies que les malheurs publics et les progrès tou-

jours croissans de la révolte sembloient justifier. Dans l'instant où, de la tribune, un orateur reprochoit aux agens du pouvoir exécutif la ruine de St.-Domingue (1), le bruit du canon qui se faisoit entendre au Haut-du-Cap et à la Petite-Anse, la vue des flammes et des décombres dont la ville étoit entourée, les alarmes qu'on ne cessoit de répandre, aidoient au triomphe de l'éloquence, et ne permettoient plus à l'esprit de la multitude ni doute ni réflexion.

C'étoit beaucoup sans doute de pouvoir compter sur elle ; mais il falloit encore corrompre le régiment du Cap, et le rendre complice de la conjuration tramée contre ses chefs : aussi tous les moyens de séduction furent dirigés vers la compagnie de grenadiers. On se flattoit que les autres suivroient son exemple ; les grenadiers eux-mêmes n'en doutoient pas. Tout étoit prêt, la faction n'attendoit qu'un prétexte pour éclater. M. de Rouvray le lui fournit, en présentant au gouverneur un mémoire (2) relatif à la répartition et à l'emploi des troupes qui arrivoient de France, et qui, selon lui, devoient être destinées à étouffer la révolte dans le nord, et non à faire, dans les

---

(1) Rapport fait à l'assemblée coloniale sur la correspondance des commissaires civils le 1er mars 1792.

(2) Le 15 mars 1791.

provinces de l'ouest et du sud, la guerre aux mulâtres. Ce mémoire étoit signé par un grand nombre de propriétaires. L'assemblée coloniale, en ayant eu connoissance, cria à l'anathême et à la trahison, et arrêta qu'une députation de quatre membres iroit en faire la demande à M. de Blanchelande : ils revinrent sans l'avoir obtenu. Aussitôt grande rumeur dans l'assemblée, agitation extrême dans les galeries, tumulte dans la ville; de tous côtés on entend dire que le mémoire de M. de Rouvray n'est pas un plan de campagne, mais un projet de contre-révolution dont il est indispensable de connoître les complices. En conséquence, l'assemblée envoie une seconde députation au gouvernement, avec ordre de ne pas revenir sans cette pièce importante. M. de Blanchelande, qui avoit brûlé l'original afin de ne pas compromettre les signataires, se crut néanmoins obligé d'en donner une copie. L'assemblée, met à profit cette circonstance pour feindre de croire que le véritable plan de la conjuration n'a pas été détruit, qu'il existe encore entre les mains du général, et pour répandre le bruit que le projet des aristocrates ne tend à rien moins qu'à dissoudre les corps populaires, qu'a chasser les patriotes de Saint-Domingue.

Les détails qu'on vient de voir tenant à un complot qui embrassoit toute la colonie; le lec-

teur doit s'attendre en conséquence que les agens du gouvernement au Port-au-Prince éprouveront les mêmes injustices, seront en butte aux mêmes persécutions que M. de Blanchelande au Cap. Moins heureux, ayant à lutter contre des factieux plus hardis, plus rusés, ils succomberont, tandis que le gouverneur, aidé des honnêtes gens de la province du nord, sortira triomphant d'un combat auquel les séditieux s'étoient préparés d'avance; mais qui, au lieu de répondre à leurs vues, les couvrira de mépris et de honte, les mettra aux pieds de l'homme qu'ils avoient résolu de perdre, et à la merci de l'autorité qu'ils avoient voulu renverser.

Rien ne dépite plus un esprit sage et ne paroît plus fait pour humilier l'homme ambitieux, que le penchant du peuple à l'exagération et à l'aveugle crédulité; rien n'est plus dégoûtant que les moyens employés pour le tromper. J'ai honte de dire que ce fut encore par des lettres anonymes, par des motions incendiaires et des placards injurieux, qu'on amena la crise désirée et attendue depuis si long-temps. Enfin arriva le jour décisif : dès le matin il parut des symptômes non équivoques d'une prochaine insurrection. Les projets les plus atroces furent discutés chez le libraire Batillot, dont la boutique, surnommée l'antre de Trophonius, à raison de l'air conta-

gieux qui sembloit y régner, étoit le théâtre où venoient s'exercer les démagogues. La journée néanmoins se passa sans émeute; mais le camp du Haut-du-Cap ayant été attaqué le soir par les brigands, tout le monde courut aux armes; au lieu de voler au poste menacé, l'on se répandit dans la ville en criant qu'il falloit, avant tout, se défaire des aristocrates, ennemis beaucoup plus dangereux que les esclaves révoltés. Les chefs de la faction, témoins du délire de la multitude, enhardis par la présence à la barre, de grenadiers qui annonçoient l'insurrection du régiment et l'enlèvement des drapeaux de chez le colonel, excités enfin par l'apparition de M. Larchevêque-Thibaut, digne organe de la tourbe stupide qu'il avoit ameutée, jugent l'instant favorable, et se décident à frapper le coup décisif en se débarrassant pour toujours *de ce pouvoir exécutif si contraire au bonheur de Saint-Domingue.*

Aussitôt un membre se lève, monte à la tribune, et dit: « Les effets de nos maux dureront « tant que vous en laisserez subsister la cause. « Depuis sept mois la preuve de l'impéritie, de « la trahison du pouvoir exécutif vous est acquise; « il est évident que ce malheureux pays est la « victime d'une trame infernale ourdie afin d'o- « pérer la contre-révolution. Il est démontré que

« les blancs qui l'habitent sont destinés à être « sacrifiés pour ressusciter des prérogatives jus-« tement abhorrées en France, et l'ancien régime « à jamais proscrit à Saint-Domingue. S'il pou-« voit vous rester quelque doute, si vous pouviez « être retenus par quelque incertitude, je vous di-« rois : Réfléchissez à la révolte de vos nègres, « aux prétentions qu'ils manifestent, aux cou-« leurs qu'ils arborent, au nom dont ils s'étayent; « et doutez encore que les aristocrates les aient « armés, au nom du Roi, de la torche et du « poignard. Il faut le dire : le trône et vos esclaves « tiennent les deux extrémités de la chaîne cir-« cnlaire qui paralyse tous vos efforts. Qu'im-« porte au despotime la turpitude de ses moyens, « pourvu qu'il triomphe ? qui osera l'en faire « rougir ? laisse-t-il à ses victimes d'autres vertus « que le silence ? Qu'importent aux ministres, « par qui ce malheureux pays a été vendu, la « perte de la colonie et la ruine de la métropole, « pourvu que le système populaire soit anéanti ? « la félicité entra-t-elle jamais pour quelque « chose dans leurs calculs ? qu'importe enfin à « M. de Blanchelande l'existence de Saint-Do-« mingue ? qu'a-t-il fait pour combler l'abîme « ouvert sous nos pas, et au fond duquel il nous « précipite par ses perfidies et par ses crimes ? « De quelle utilité est pour nous ce ruineux

« état-major, instrument du pouvoir arbitraire
« qni nous opprime ? a-t-il empêché que nos
« campagnes ne fussent réduites en cendres ?
« a-t-il vengé nos frères égorgés par leurs af-
« franchis et par leurs esclaves ? Non. Que
« dis-je ! ô honte ! ô humiliation ! une caste avi-
« lie, dégradée, aspire insolemment à comman-
« der dans un pays tout plein encore des mar-
« ques de sa servitude ! Pensez-vous que les
« mulâtres montreroient cet orgueil et cette au-
« dace, s'ils n'étoient assurés de l'impunité, et
« peut-être de la victoire ? pensez-vous qu'ils
« auroient jamais osé tenter le sort des combats,
« s'ils n'avoient été certains d'un secours puissant
« et efficace ? Quel peut être ce secours ? sur qui
« les soupçons doivent-ils tomber ? n'est-ce pas
« sur ce pouvoir exécutif étouffé comme Ence-
« lade, et faisant comme lui, par intervalles, des
« efforts qui ébranlent le poids dont il est écrasé ?
« Mais je ne m'arrête pas aux probabilités : écou-
« tez les pétitionnaires qui sont à votre barre ;
« analysez les démarches et les actions de M. de
« Blanchelande ; maître de tout, pouvant, à son
« gré, disposer de toutes nos forces, quelles
« mesures a-t-il prises pour réprimer l'orgueil
« des mulâtres et pour arrêter le brigandage des
« nègres ? quel bien ont produit ses sorties si
« vantées ? par quelle fatalité, une horde de ban-

« dits, sans munitions, sans discipline, sans « courage, n'est-elle pas eucore soumise ou « exterminée ? la fermeté qu'ils montrent est-« elle dans leur caractère ? doit-elle leur être « attribuée ? Tout ne prouve-t-il pas, au con-« traire, qu'ils ne sont qu'un instrument aveugle « dans des mains perfides, et ne concourt-il pas « à vous désigner M. de Blanchelande comme le « traître qui a été chargé de diriger cette arme « contre vous ?

« Tant qu'il nous a été permis de croire à la « sincérité de ses promesses, à la pureté de ses « intentions, j'ai approuvé la confiance que vous « avez bien voulu lui accorder ; j'ai voté pour que « le ressort puissant de la force publique fût remis « dans ses mains : mais maintenant qu'il vous est « démontré que, loin de vouloir le bonheur de « Saint-Domingue, M. le général, par ses fautes, « ses bévues et ses escobarderies, en consomme « la ruine ; que c'est à l'appui qu'il prête aux « mulâtres, aux ménagemens qu'il a pour les « brigands, que l'on doit attribuer l'ambition des « uns, et les atrocités des autres ; maintenant « que sa nonchalance, son incapacité et ses « trahisons, le signalent comme le plus cruel « et le plus dangereux ennemi de la colonie, « souffrirons-nous encore *que ce chef des aris-« tocrates, cet émissaire de Coblentz, ce traître*

« *à la nation*, commande dans un pays qu'il « a promis de détruire ? pousserons-nous la « foiblesse et l'oubli de nos devoirs jusqu'à « lui laisser un pouvoir dont il ne se sert que « pour notre malheur ? jusqu'à quel point tra- « hirons-nous la confiance et l'espoir de nos « commettans, qui ne nous ont pas envoyés ici « pour être les témoins immobiles des crimes du « pouvoir exécutif ; mais qui, en nous investis- « sant du caractère sacré de leurs représentans, « nous ont, avant tout, imposé l'obligation de « sauver Saint-Domingue ?

« Pour parvenir à ce but, il n'est qu'un seul « moyen ; osez le mettre en usage, et la colonie « renaît au bonheur et à l'opulence : ce moyen « est en votre pouvoir, vous seriez coupables en- « vers elle, envers la France, envers la posté- « rité, de le négliger. Défiez-vous de cette « timidité, de cette circonspection, toujours fu- « nestes dans les grandes crises ; ne soyez pas « retenus par le défaut de formes, par votre « prétendue incompétence, crainte aussi frivole « que dangereuse, superstition aussi absurde que « criminelle. Le salut du peuple n'est-il pas la « suprême loi ? ce soin ne forme-t-il pas le pre- « mier et le plus important de vos devoirs ? Oui, « puisque, pour le remplir dignement et pour « sauver la patrie en danger, il faut la soustraire

« au pouvoir exécutif, je fais la motion que M. de « Blanchelande soit destitué de sa place, et ren- « voyé dès demain en France. »

Les applaudissemens les plus bruyans avoient maintes fois interrompu ce discours. A peine fut-il terminé, qu'ils recommencèrent avec plus de fureur. Les galeries, stylées au rôle qu'elles devoient jouer, ne jugèrent pas à propos d'attendre que la motion virulente qui venoit d'être mise aux voix fût adoptée. Une foule immense sortit de la salle, courut à la maison de M. de Blanchelande, et l'entraîna presque par force à l'assemblée; il n'y étoit pas encore rendu, que plusieurs députés, effrayés des suites de cette démarche, avoient cherché à la ramener à des sentimens plus modérés. Efforts impuissans! Leurs voix étouffées par les vociférations de la multitude ne peuvent qu'à peine se faire entendre : c'étoit un parti pris, une mesure déterminée d'avance. Le désordre ne cessa qu'à l'arrivée de M. de Blanchelande, auquel le président communiqua l'arrêté qui prononçoit sa déchéance (1). A l'abus criant que l'assemblée venoit de faire de son autorité, le gouverneur n'opposa que la résignation. Il sentit que, quelle que fût son innocence, on s'obstineroit à le croire coupable; il se borna en conséquence à déclarer que, conformément au vœu de

(1) 27 mars 1792.

l'assemblée, il étoit prêt à partir pour la France.

Parmi les membres assez honnêtes pour être indignés d'une pareille mesure, un seul, M. Justal, osa s'y opposer, et ne craignit pas d'en présenter les fatales conséquences à l'assemblée. Interrompu plusieurs fois par les clameurs des galeries, injurié, menacé de la manière la plus scandaleuse, ce ne fut pas sans danger ni sans peine qu'il parvint à se faire écouter. « Messieurs, dit-il, je « ne prétends point à l'honneur de réfuter les dis- « cours de ceux qui m'ont précédé à cette tribune. « Pour le faire avec avantage, il faudroit plus de « temps que je n'en ai ; ainsi, sans toucher au « fond de la question, sans discuter si l'assemblée « est ou n'est pas compétente pour destituer un « gouverneur, je me bornerai à vous faire observer « qu'une mesure aussi nouvelle, fût-elle com- « mandée par des circonstances impérieuses, ne « doit pas être le résultat du fanatisme ou de « l'esprit de parti ; qu'un arrêté de cette impor- « tance ne sauroit être pris dans une seule séance, « et à la suite d'une discussion qu'on n'a eu ni le « temps ni la liberté d'approfondir.

« Saint-Domingue touche à sa perte, les colons « qui l'habitent sont les plus infortunés des hom- « mes ; voilà une vérité incontestable sur laquelle « tout le monde est d'accord ; j'admets de plus « que nous avons tous un égal désir de réparer

« ses maux ; mais les moyens diffèrent, parce que « nous ne sommes pas également d'accord sur « les causes qui les ont produits : on les attribue « à un projet de contre-révolution émané de « Coblentz ; mais où est la preuve ? J'entends dire « que M. de Blanchelande est chargé de l'exécuter ; « où en est la preuve encore ? Prendrez-vous pour « telle la révolte des esclaves ? Mais vous est-il « démontré qu'elle soit provoquée par lui ? Accu- « serez-vous l'insignifiance de ses opérations mi- « litaires ? Mais peut-il donner du courage aux « troupes, et rétablir une subordination sans la- « quelle il n'est point de succès ! Dépend-il de « lui de les mettre en campagne au gré de ses « désirs et selon le bien du service ? Lui avez-vous « laissé la faculté d'en faire la répartition d'après « un plan calculé sur la situation de la colonie ? « Lui avez-vous permis, lui avez-vous fourni les « moyens de faire une guerre offensive ? Non. « Et vous l'osez accuser de nos désastres ! Vous « le retenez à la ville, et vous feignez d'être « surpris que les brigands ravagent les cam- « pagnes ! Vous vous étonnez de la révolte de vos « esclaves, et vous oubliez que vous leur avez « offert l'exemple de l'insurrection ! Vous ne pou- « vez, dites-vous, concevoir leur prévoyance, et « vous donnez à vos débats une publicité qui « seroit la chose du monde la plus dérisoire si

« elle n'étoit pas la plus contraire au bien public.
« Mais vous qui parlez sans cesse de respect
« et d'obéissance aux lois, répondez-moi : Quel
« est de l'assemblée ou du gouverneur celui qui
« s'y soumet avec le moins de répugnance? M. de
« Blanchelande a-t-il manifesté aucun éloignement
« pour toutes celles qui lui sont venues de France?
« — Il n'aime pas la nouvelle constitution. — Je
« ne lis point dans son cœur; mais que feroit-il
« de plus s'il l'aimoit, que d'exécuter ce qu'elle
« prescrit, d'obéir à ce qu'elle commande! Vous
« l'accusez de mal gouverner la colonie, et tou-
« jours il prend et suit vos avis? Vous dites qu'il
« trahit la France, et il n'agit que d'après les
« ordres qu'il reçoit d'elle? — Il est suspect au
« peuple dont il a trompé les vœux et l'espérance.
« — Mais vous, avez-vous mieux répondu à la
« confiance que ce peuple avoit mise en vous, et
« rempli les promesses que vous lui aviez faites?
« — En un mot, c'est un aristocrate; il est vendu
« au parti de Coblentz, dont il favorise les projets
« et le système. — Hélas! messieurs, je dois le dire,
« malgré les préjugés élevés contre mon opinion :
« Coblentz n'est pas le seul, n'est pas le plus
« dangereux ennemi de la colonie; plût à Dieu
« qu'il n'en existât point pour elle de plus redou-
« table! Saint-Domingue, qu'une fatalité aveugle
« semble entraîner vers sa perte, pourroit encore

« se promettre, dans un avenir plus ou moins
« éloigné, des jours de gloire et de bonheur.

« Dans aucun temps, dans aucun pays, le ca-
« price et la violence n'ont rien fait de grand,
« de solide, ni de durable. Je n'ai pas besoin
« d'invoquer les témoignages des siècles passés,
« il est inutile de fouiller dans les annales des
« autres peuples; portez seulement vos regards
« en arrière; réfléchissez sur les événemens dont
« vous avez été les témoins; voyez ce qu'ont
« produit l'exagération et la haine, ce qui est
« résulté de nos prétentions ambitieuses et de
« notre résistance : la perte de nos propriétés
« et la mort de nos frères, sont le fruit amer
« de nos dissensions. Que les malheurs sous les-
« quels nous gémissons, que les désastres plus
« affreux encore qui sont à craindre pour nous,
« rappellent l'union, la confiance entre toutes
« les autorités. Dans la carrière où nous nous
« sommes imprudemment lancés, nous avons
« un guide : ce sont les décrets du corps consti-
« tuant sanctionnés par le Roi. Soumettons-nous
« de bonne foi à la volonté souveraine. Depuis
« trop long-temps les intérêts particuliers s'op-
« posent au bien général; qu'il n'y ait plus désor-
« mais qu'un seul parti, celui du bonheur pu-
« blic; qu'un seul moyen pour atteindre ce but,
« le renoncement aux passions qui nous divisent.

« Si le patriotisme tant vanté n'obtient pas de « nous quelque sacrifice, si le besoin de la paix « n'éteint pas dans nos cœurs l'orgueil et la ven- « geance qui les agitent, si la crainte, hélas! trop « bien fondée, qu'inspire la situation critique où « nous sommes, ne nous ramène pas à la circons- « pection et à la sagesse, je le vois, et le dis à « regret : Je n'ai plus qu'à pleurer sur le sort de « ma patrie. »

La faction parvenue au comble de ses vœux par l'abdication de M. de Blanchelande resta inébranlable. Cependant les véritables citoyens du Cap que cette mesure intéressoit sous tant de rapports, et qui l'ignoroient, puisqu'elle avoit été arrêtée pendant la nuit, furent surpris et confondus d'apprendre le lendemain ce qui s'étoit passé. Bientôt l'étonnement fait place à l'indignation, la colère succède au mépris. Les jeunes gens, plus ardens, plus irritables, se réunissent et se communiquent leurs craintes, leurs projets; ils ont honte d'avoir été si long-temps dupes de quelques conspirateurs dont ils sentent la nécessité de réprimer enfin l'audace. Tous forment la résolution de délivrer l'assemblée coloniale de la minorité factieuse qui la maîtrise et l'égare; et surtout de venger d'une manière éclatante le représentant du Roi. Ces mesures convenues, le corps des volontaires s'assemble; celui de

la garde nationale à cheval suit son exemple. Les vieillards et les femmes applaudissent à leur zèle. Témoins de ce mouvement inattendu, les séditieux, aussi lâches dans le danger qu'insolens dans la fortune, sentent leur foiblesse et craignent de se montrer.

Dès le matin, deux députations, l'une des corps dont je viens de parler, l'autre des habitans propriétaires, vinrent solliciter l'intervention de l'assemblée provinciale du nord. Après avoir, à l'aide de cette autorité, mis un obstacle aux projets de la faction, les jeunes gens, pleins du sentiment de leurs forces, enhardis par l'immobilité du régiment dont les basses compagnies ne partageoient pas le désordre des grenadiers, engagèrent tous les députés bien pensans à se rendre à la séance du soir. On leur promit un appui qui contiendroit les agitateurs, et qui leur permettroit d'énoncer une opinion raisonnable. En effet, l'heure n'étoit pas près de sonner, qu'une jeunesse distinguée occupoit toutes les avenues de la salle; à peine l'avoit-elle ouverte, qu'elle en remplit les galeries. Les factieux en proie à la honte, et plus encore à l'inquiétude, n'osent lever les yeux. Les témoignages du plus profond mépris viennent de toute part les accabler, tandis que le courage des amis de l'ordre est relevé par les plus vifs applaudissemens. Le président, M. de

Léaumont, ouvre la séance en priant l'un des secrétaires de lire le procès-verbal de la délibération de la veille.

A la lecture de cet ouvrage de ténèbres, monument inouï de démence et de fureur, une indignation générale s'empare de l'auditoire; on impose silence au secrétaire; on demande que la délibération de la veille soit reprise, que l'assemblée revienne sur son arrêté, et que le procès-verbal, surtout, ne soit pas couché sur les registres. Un membre en fait la motion, et le côté droit l'appuie unanimement; applaudie de tous les spectateurs, elle est mise aux voix, et passe à une très-grande majorité. La discussion s'ouvre sur le fond de la question; mais l'impatience est telle parmi les jeunes gens, qu'à peine permettent-ils à quelques orateurs de se faire entendre. Enfin l'assemblée révoqua l'arrêté qui destituoit le gouverneur, en moins de temps qu'il ne lui en avoit fallu pour le prendre la veille; et par une seconde motion, adoptée à une majorité plus grande encore que la première, elle déclara que M. de Blanchelande *n'avoit jamais cessé de mériter la confiance du peuple*. Ce général obtint ainsi une justice d'autant plus flatteuse, qu'elle étoit uniquement due au mouvement spontanée et à la démarche décisive que firent à son insu les habitans les plus recommandables de la ville.

Le triomphe du gouverneur ne fut pas borné là : on parodia en tout la scène de la veille, et il fut comblé d'autant d'honneurs qu'il avoit été abreuvé d'amertume et d'humiliations. Prévenu du changement qui venoit de s'opérer, il discutoit avec une partie de son état-major la manière dont il devoit se conduire dans cette circonstance, lorsque six députés de l'assemblée, choisis parmi ceux qui pouvoient lui être les plus agréables, vinrent le prier de se rendre dans son sein pour être témoin de la victoire remportée par les amis du gouvernement. L'esprit du peuple est, comme l'a plaisamment dit Swift, tantôt à la cave et tantôt au grenier. Cette maxime un peu triviale, mais fort juste, est surtout applicable à la nation française. Tous ses sentimens sont des passions, son état naturel est une ivresse ; elle ne sait rien vouloir avec modération ni rien faire avec mesure. La veille, M. de Blanchelande avoit été conduit comme un criminel à l'assemblée ; vingt-quatre heures après, il y fut porté en triomphe aux acclamations du peuple qui fit retentir la salle des cris de *vive le général ! vive M. de Blanchelande !*

L'énergie déployée en cette occasion par les jeunes gens du Cap, le mépris dans lequel tombèrent les grenadiers abandonnés des autres compagnies du régiment, et l'apparition à l'assem-

blée de M. de Tousard, qui, au nom de ce corps, vint provoquer la rigueur des lois contre des embaucheurs, « d'autant plus criminels, « d'autant plus dangereux, s'écria-t-il, qu'ils se « croient inviolables, » démontrèrent à la faction l'impossibilité d'exécuter le projet qu'elle avoit conçu. L'assemblée coloniale, sollicitée par tous les gens de bien et stimulée par la courageuse apostrophe de M. de Tousard, consentit au jugement des soldats prévenus. On connoissoit les auteurs de l'insurrection. La compagnie de grenadiers elle-même vouloit les livrer pour obtenir sa grace. M. de Vincent, commandant la province du nord, insista fortement dans le conseil de guerre tenu au champ de mars devant le régiment sous les armes, sur la nécessité d'en imposer par un exemple sévère. Il conclut à ce que la compagnie de grenadiers coupable d'un si funeste exemple fût cassée et condamnée aux galères. Mais la foiblesse et la timidité l'emportèrent encore. On décida que quatorze grenadiers seulement, reconnus depuis long-temps pour des agitateurs, seroient déportés. Enfin ce nombre fut réduit à sept, qui allèrent attendre en prison le moment de partir pour la France.

Bientôt au bruit d'une musique militaire, et en présence de commissaires pris dans les deux

assemblées coloniale et provinciale, les drapeaux furent solennellement reportés chez M. de Cambefort. Ainsi échouèrent les projets des adversaires du gouvernement; ainsi le pouvoir exécutif qu'ils avoient voulu ravir à M. de Blanchelande, fut raffermi dans ses mains. Il auroit pu rendre sa victoire aussi utile à la chose publique qu'elle fut flatteuse pour son amour-propre et humiliante pour ses ennemis. Mais il étoit destiné à confirmer cette vérité justifiée par de plus récens et de plus mémorables exemples, que la foiblesse dans un chef est le plus grand de tous les malheurs. Si les bonnes qualités de M. de Blanchelande n'avoient pas été paralysées par une pusillanimité de caractère qu'il n'a jamais pu vaincre; si, non content de l'hommage que venoit de lui offrir la partie saine du peuple, il avoit senti que le gouverneur et le parti antirévolutionnaire devoient s'aider mutuellement; s'il s'étoit pénétré de l'axiome si vrai, que le pouvoir ne tarde pas d'échapper à celui qui ne sait point l'exercer; loin de croire aux témoignages hypocrites de respect que des séditieux affectoient de lui prodiguer, loin d'attendre la paix du sacrifice de ses droits, il se fût convaincu que l'ordre et le bonheur de la colonie ne renaîtroient qu'autant qu'il feroit un usage ferme et sévère de son autorité.

Quoique les factieux eussent manqué leur but principal, ils vinrent néanmoins à bout d'une partie de leurs desseins. Les commissaires civiles, dont les pouvoirs n'étoient ni assez précis ni assez étendus, et ne pouvoient être étayés par aucune force, renoncèrent bientôt à des fonctions qu'on ne vouloit plus reconnoître. M. de Mirbek doué d'un caractère doux, préférant un repos exempt d'orages à un combat perpétuel, une retraite volontaire à une chute forcée et peut-être tragique, oublié en outre du ministre, dont il n'avoit reçu depuis son arrivée à Saint-Domingue ni ordres ni instructions, écrivit le 31 mars à l'assemblée coloniale, que, ne pouvant plus être utile à la colonie, la commission se disposoit à repasser en France pour rendre compte de sa conduite au Roi et à l'assemblée nationale.

M. de St.-Léger n'eut pas plus de succès au Port-au-Prince que ses deux collègues au Cap. A peine arrivé dans la partie de l'ouest, il trouva l'assemblée provinciale et le peuple prévenus contre lui. Le président poussa même l'oubli des convenances jusqu'à lui dire en face que sa conduite seroit surveillée, et qu'on sauroit bien faire avorter ses desseins, s'ils portoient quelque atteinte au régime colonial.

Fidèle à l'exemple donné par l'assemblée coloniale, celle du Port-au-Prince fit un crime à M. de Saint-Léger de ses voyages à la Croix-des-Bouquets, et de sa correspondance avec les mulâtres. M. de Caradeux le menaça du sort le plus funeste, si ce scandale ne cessoit pas bientôt. On lui attribua l'insurrection de l'Artibonite, et la mort de plusieurs blancs massacrés au bourg de la Petite-Rivière. Prévoyant l'inutilité de ses efforts pour réconcilier le Port-au-Prince et la Croix-des-Bouquets, M. de Saint-Léger se rendit à Léogane, où l'appeloit le vœu de tous les habitans, et où il devenoit urgent d'adopter un système de répression contre une horde d'assassins qu'on avoit trop ménagée jusqu'alors. Six heures après l'arrivée du commissaire, cette horde se présenta pour piller et incendier la ville. Repoussés après trois heures de combat, les nègres regagnèrent leur asile du Trou-Coffi, site très-élevé, d'où ils descendoient à l'improviste pour dévaster la plaine et massacrer indistinctement les blancs et les hommes de couleur. La fureur de ces barbares étoit entretenue par une griffe (1), qui se faisoit appeler

---

(1) On appelle ainsi aux Antilles l'enfant né d'un mulâtre et d'une négresse.

Romaine la prophétesse, et qui, à l'aide de quelques jongleries superstitieuses, avoit su les exalter jusqu'au fanatisme. M. de Saint-Léger n'ayant pu les ramener par la douceur dans le devoir, se résolut à les y faire rentrer de force. Il ne fut point arrêté par le refus que lui fit le Port-au-Prince de quelques troupes de ligne dont il avoit besoin. Secondé des habitans de Léogane, qui étoient impatiens de voir la fin des troubles, il fit ses dispositions pour l'attaque du Trou-Coffi. Ce poste fut enlevé sans résistance; mais les bandits, qui n'avoient été que dispersés, se rallièrent bientôt, et recommencèrent leurs brigandages. Alors M. de Saint-Léger resta convaincu que des nègres peu nombreux, resserrés entre deux villes considérables, dénués de munitions et d'armes, naturellement lâches dans les combats et craintifs devant les blancs, n'oseroient pas résister aux autorités constituées, ne pourroient pas surtout continuer leur vagabondage, si des patrons puissans ne les soutenoient dans la révolte. Las de lutter contre un ennemi, qui, semblable à l'hydre de Lerne, tiroit une force nouvelle de ses blessures, ne se sentant pas la force d'Hercule pour l'étouffer, il prit aussi le parti d'aller mettre l'affligeant tableau de la colonie sous les yeux de l'assemblée nationale et du Roi.

On verra par la suite de quelle terrible conséquence ont été pour Saint-Domingue le retour forcé de MM. de Mirbek et de Saint-Léger en Europe, et le mépris que l'assemblée coloniale montra pour une magistrature déléguée par la métropole. Je me borne à faire observer ici que l'arrêté pris par la commission civile sur le prochain départ de ses membres, et officiellement transmis à l'assemblée coloniale, avoit été signé de M. Roume, comme l'expression du propre vœu de ce commissaire; mais à peine M. de Mirbek fut-il hors de la colonie, que son collègue changea d'opinion, et manifesta par un arrêté nouveau, pris dans sa seule sagesse, et communiqué à l'assemblée coloniale, l'intention de rester à Saint-Domingue pour continuer l'exercice des fonctions dont il avoit été honoré. L'assemblée ne lui fit aucune réponse.

On n'étoit point encore revenu de la secousse que le Cap avoit éprouvée, lorsque, par l'arrivée inattendue de tous les officiers qui formoient au Port-au-Prince le simulacre de l'ancien gouvernement, on eut la preuve que le complot dont M. de Blanchelande avoit failli être victime, tenoit à une conjuration qui devoit changer la face de la colonie. En effet, on apprit par M. de Gères, commandant des troupes au Port-au-Prince, que, dans le même temps,

lui et ses subordonnés avoient succombé sous les coups des factieux, comme le gouverneur général auroit succombé au Cap, sans l'opposition des honnêtes gens que cette ville renfermoit. Combien les amis du gouvernement durent se féliciter de la résistance qui les avoit fait triompher! Quelle dut être la jalousie et le dépit de la faction, quand elle connut la victoire que ses agens avoient remportée au Port-au-Prince, et qu'elle en fit la comparaison avec sa défaite!

Le silence observé par M. de Blanchelande sur le renvoi des officiers du Port-au-Prince, auquel il eut l'air de consentir puisqu'il ne fit rien pour les rétablir dans leurs fonctions, le rend à jamais inexcusable. Mais oublions un instant sa foiblesse et les suites qu'elle entraîna; revenons à cette concordance d'événemens, à cette simultanéité d'effets arrivés le même jour, produits par les mêmes moyens, et résultans du même principe. Prétendra-t-on qu'ils furent l'ouvrage du hasard? Cette espèce de désaveu, ressource de l'hypocrisie, à laquelle ne manquent pas de recourir tous les intrigans qui échouent dans leurs complots, ne sauroit affoiblir l'évidence des preuves qui les accusent. D'ailleurs, qu'avoit fait M. de Gères? Que pouvoit-on lui reprocher? Avoit-il tenté une démarche? avoit-il manifesté une opinion

contraire aux intérêts de la colonie? Le despotisme exercé sur les officiers par des soldats pervertis, le joug municipal sous lequel les premiers gémissoient, ne leur avoient-ils pas ôté toute considération, toute influence? Quelle crainte un pareil état-major pouvoit-il donc inspirer? De quoi étoit-il coupable? Quel étoit enfin son crime? Le voici : c'étoit d'appartenir au gouvernement que l'on cherchoit à détruire, d'être fidèle à la France que l'on vouloit abandonner.

Voilà les vrais et uniques motifs de la faction, telle est la clef de sa conduite. Si elle avoit su se tracer une marche tendant directement au but qu'elle se proposoit d'atteindre; si dans ses projets d'indépendance ou de changement de métropole, elle avoit calculé à quoi l'exposoit une pareille entreprise; si, au lieu de la tenter à l'aide du mouvement révolutionnaire, elle avoit été assez sage pour le repousser de toutes ses forces, tout en reconnoissant que le projet d'indépendance étoit gigantesque et impraticable, celui de trahison singulièrement périlleux, et que rien ne forçoit encore l'assemblée de se jeter dans des mesures extrêmes, on pourroit néanmoins applaudir à sa prévoyance, et lui savoir gré d'une résolution prise pour empêcher la ruine de la colonie. Mais craindre l'influence de la constitution nouvelle qui changeoit la face de la France,

jusqu'au point de regarder comme indispensable une scission avec elle, et adopter les formes, répandre les théories les plus dangereuses de cette même constitution; une telle inconséquence est si peu vraisemblable, quoique exactement vraie, qu'il faut en avoir été le témoin pour y croire.

La déportation de M. de Gères, correspondant, par l'époque et les moyens, avec la destitution que l'assemblée coloniale avoit prononcée contre M. de Blanchelande, ne laisse aucun doute sur les auteurs de tous ces mouvemens. Si leur plan n'eût pas avorté au Cap, l'assemblée, dégagée des obstacles que lui opposoit le gouvernement, succédoit aux fonctions de celui-ci, et, sans attendre l'exemple donné depuis par la convention nationale, concentroit dans son sein toute la puissance. Quel eût été le sort de St.-Domingue? Quoiqu'il soit impossible de résoudre ce problème, on ne doit pas perdre de vue que l'assemblée coloniale s'étoit constamment prononcée pour les nouveaux principes, que le peuple, égaré, par elle croyoit y trouver son bonheur, qu'en lui ôtant cette illusion, la faction se privoit du seul appui sur lequel elle pût compter. Il ne faut pas oublier non plus que les mulâtres se trouvoient armés et avoient pour eux la grande majorité des propriétaires; qu'on étoit dans l'alterna-

tive de les satisfaire, ce dont les patriotes ne vouloient pas entendre parler, ou de les déporter tous à la fois, ce qui eût été très-difficile, vu la foiblesse de la population blanche et la révolte des esclaves que les gens de couleur excitoient ou retenoient à leur gré.

M. de Blanchelande n'avoit qu'un seul parti à prendre, c'étoit d'être inflexible et de réduire l'assemblée coloniale aux droits qui lui avoient été attribués. Si dans la lutte qu'il auroit eu probablement à soutenir contre elle, il eût succombé, sa chute auroit pu être encore utile à Saint-Domingue. Ce nouveau trait du despotisme et de la perfidie de l'assemblée eût ouvert les yeux de la France. Celle-ci n'auroit peut-être pas confondu dans sa haine les véritables planteurs, les habitans propriétaires, avec cette foule d'intrigans qui s'étoient glissés dans les assemblées; elle eût compris qu'il étoit aussi injuste qu'impolitique d'appesantir sur les premiers un joug qu'ils ne méritoient point; elle eût pensé que, si les circonstances ne lui permettoient pas de se fier aveuglément à eux du soin de ses intérêts, l'équité exigeoit aussi que les agens de sa puissance et les organes de sa volonté ne fussent pas pris parmi les coryphées d'une secte qui s'étoit ouvertement déclarée l'implacable ennemie des colons, et qui mettoit sa gloire à les

ensevelir sous des cendres et des ruines.

Vains regrets, inutiles désirs! il étoit écrit que Saint-Domingue seroit sacrifié aux principes. Eh! qu'importoient à Brissot, espèce de timbalier de la légion négrophile, les désastres de cette colonie et le massacre des blancs qui l'habitoient? Ne les regardoit-il pas comme des despotes, et dans ses élucubrations politiques, n'avoit-il pas conçu l'espoir, n'avoit-il pas annoncé le projet de leur faire déclarer la guerre à tous? Devoit-il, pouvoit-il faire une exception à son système, ce charlatan diplomatique, qui disoit, avec trop de raison, que le secret des forces de la France consistoit à ne reconnoître que des gouvernemens semblables au sien, à ne correspondre qu'avec des pouvoirs révolutionnaires? Cet homme si délicat, si timoré, qui, en prêchant sans cesse la morale, le civisme et l'humanité, conspiroit contre son roi, préparoit la journée du dix août, et envoyoit des désorganisateurs dans tous les états de l'Europe pour bouleverser leurs institutions; cet illuminé qui, dans ses visions, jouissoit du bonheur de voir le globe entier adoptant sa doctrine, devenir un champ de bataille où, selon lui, l'espèce humaine se seroit perfectionnée; cet apôtre des droits de l'homme, ce restaurateur de sa dignité, qui, par un bain de sang, prétendoit régénérer le monde, comme

Médée rajeunit la décrépitude d'Eson, pouvoit-il être retenu dans sa marche victorieuse par le serment qu'il avoit fait de maintenir la constitution et de respecter la propriété des colons ? L'espoir d'un nouveau crime n'étoit-il pas un aiguillon de plus pour son fanatisme, et un parjure en faveur des nègres, son plus beau titre de gloire, la première et la plus recommandable de ses vertus ?

M. de Blanchelande auroit dû renvoyer au Port-au-Prince les officiers injustement destitués, et casser une municipalité dont l'existence étoit marquée par des actes continuels d'intolérance et de despotisme. Il en fut autrement. La faction jouit avec sécurité de son triomphe dans cette ville, malgré les malheurs qu'elle lui avoit attirés et les efforts de quelques gens de bien, à la tête desquels étoit M. de Grimoard, capitaine de vaisseau, commandant *le Borée*. Au Cap même, elle reprit son influence dans l'assemblée coloniale, et s'en servit pour justifier l'excursion de l'armée patriotique à la Croix-des-Bouquets, et pour obtenir un arrêté qui déportoit en France M. de Gères ainsi que les officiers qui l'avoient suivi.

Ce n'est pas tout encore. M. Larchevêque-Thibaut, dont les menées n'avoient pu empêcher le conseil de guerre qui avoit condamné à la déportation et aux galères les soldats séditieux du

régiment du Cap, sentant que son crédit seroit affoibli par l'exécution de cette sentence, obtint, à force d'intrigues, de la municipalité et de l'assemblée coloniale, qu'elles remissent en question s'il ne seroit pas plus avantageux pour la colonie de rendre la liberté à ces soldats, que de les renvoyer en Europe. A l'appui des motifs ordinaires, tirés des grands principes, se joignoient ceux qui résultoient de la foiblesse de la population blanche. « Voilà, disoient M. Larchevêque dans un réqui-« sitoire, et plusieurs membres de l'assemblée « à la tribune, comme, en enlevant tous nos dé-« fenseurs, M. de Blanchelande éternise le bri-« gandage à Saint-Domingue. Et qu'ont fait ces « soldats auxquels on ne peut reprocher qu'un excès « de patriotisme peut-être plus clairvoyant que le « nôtre ? N'en sont-ils pas assez punis? Faut-il « encore que par notre silence nous concourions « à l'exécution d'un jugement inique? Est-ce « ainsi que nous devons reconnoître le zèle et » le courage des bons citoyens, des vrais pa-« triotes qui ne craignent point de s'exposer à la « vengeance du pouvoir exécutif pour le salut de « la chose publique ? Est-ce afin de complaire au « gouvernement, l'éternel ennemi de notre li-« berté, l'auteur de tous les fléaux de la colonie, « que vous fermez votre cœur et vos oreilles à la « voix impérieuse de la justice et de la nécessité ?

« Si le régiment du Cap, toujours imprégné de « l'esprit aristocratique de ses officiers, est assez « aveugle pour suivre, à son détriment, l'im- « pulsion qu'il en reçoit; si les soldats per- « sistent à ne plus vouloir fraterniser avec leurs « anciens camarades, la garde nationale, plus « éclairée sur ses vrais intérêts, s'honorera de « leurs services, et apprendra d'eux les ma- « nœuvres et les exercices qui forment le militaire. « Je fais la motion que l'assemblée ordonne leur « élargissement.

« Je m'y oppose, s'écria M. Justal, parce que « vous n'en avez pas le droit, parce que la police « d'un régiment ne vous appartient pas, et n'a « nul rapport avec vos fonctions. Eh quoi! il ne « vous suffit pas d'avoir bouleversé l'administra- « tion ancienne, d'avoir détruit les formes protec- « trices qui assuroient le repos de la colonie! Un « régiment étoit exempt de la contagion révolu- « tionnaire, et vous êtes parvenus à la lui inoculer; « Les remors le ramènent au chemin de l'honneur, « et cet événement, dont tous les bons esprits se fé- « licitent, semble faire votre supplice! Sept soldats « coupables, condamnés par leurs pairs, trouvent « en vous un appui, j'ai presque dit des complices! « Ah! cessez de profaner ici les noms sacrés de « justice, d'humanité et de nécessité. Êtes-vous « justes lorsque vous mettez vos passions à la

« place de la morale et des lois? Êtes-vous hu-
« mains lorsque vous faites triompher le crime
« ou lui assurez l'impunité? La véritable hu-
« manité est douce et compatissante sans doute,
« mais elle n'est pas aveugle et partiale; elle ne
« sacrifie pas le bonheur de la société, la tran-
« quillité des générations futures, la gloire et
« l'existence d'un empire, aux rêveries métaphy-
« siques d'une philosophie absurde et séditieuse.
« La nécessité, cette loi par qui tout est légi-
« time, cette force à qui tout cède, ne nous
« permet pas, disent les ambitieux, d'être justes
« et sévères; avant tout, il faut sauver la chose
« publique. Je déplore l'abus funeste que l'on
« fait des maximes et des principes. Je sais très-
« bien que le salut du peuple est la suprême loi;
« mais quel danger le menace dans cette circons-
« tance? Quel malheur si grand a-t-il à craindre?
« A vous entendre, la déportation de sept soldats
« coupables compromet la sûreté générale; la
« peine infligée à des séditieux peut ébranler
« l'édifice colonial! Où sommes-nous donc,
« grand Dieu! et quel sera notre sort si le crime
« impuni et triomphant impose silence aux lois?
« Non, je ne puis le croire, et je ne me fais
« pas davantage à l'idée qu'on nous présente sans
« cesse, de la pénurie de nos moyens. Sans

« doute nos forces ne sont pas suffisantes ; mais
« sept hommes de plus les rendront-elles vic-
« torieuses ? Pensez-vous que l'insubordination
« et la révolte que vous autorisez par cette me-
« sure ne soient pas plus nuisibles à la colonie
« que ne peuvent lui être avantageux les ser-
« vices de quelques soldats renvoyés de leurs
« corps ? Je l'avoue avec vous : il est impor-
« tant, urgent, indispensable même, d'aug-
« menter le nombre de nos défenseurs, de
« s'occuper de soumettre les esclaves ; mais ce
« bien si désirable ne sera jamais le fruit des
« complaisances serviles des chefs envers leurs
« subalternes. On ne parviendra pas à ce but
« en rétrécissant sans cesse le cercle de nos de-
« voirs pour agrandir celui de nos droits. Ici plus
« qu'ailleurs l'exemple de l'obéissance est une vertu
« rigoureusement nécessaire. C'est en nous ap-
« puyant sur des principes consacrés par l'expé-
« rience, et non sur des maximes contraires à nos
« localités et subversives de l'organisation colo-
« niale, que nous parviendrons à sauver d'un nau-
« frage total les débris de Saint-Domingue. »

Le courage, les lumières et la sagesse de M. Justal ne purent l'emporter sur la faction, elle obtint la majorité, et les grenadiers furent élargis. Ainsi, dans cette circonstance, on vit des

soldats rejetés, par leurs propres camarades, du régiment contre l'ordre et la discipline duquel ils n'avoient cessé de conspirer, trouver dans une assemblée que cette affaire concernoit à peine des avocats qui plaidèrent leur cause, des colons qui applaudirent à leur révolte, et des représentans du peuple qui leur assurèrent l'impunité.

CHAPITRE XI.

M. d'Assas est nommé capitaine général de la garde nationale. Sa conduite. Attaque du Fort-Belair par Biassou. Séance extraordinaire de l'assemblée coloniale. Elle arrête que ses séances ne seront plus publiques. Troubles dans la ville du Cap.

Ce n'étoit pas assez de la fâcheuse mésintelligence qui existoit entre le gouvernement et les assemblées populaires, entre l'ancien pouvoir chancelant dans des mains inhabiles, et le nouveau dirigé par des enthousiastes; il fallut que la jalousie et la haine, divisant des hommes puissans par leur rang et par leur influence, vinssent

rendre plus déplorable la situation de la colonie.

La sévérité de M. de Rouvray, ses indiscrétions et les craintes qu'inspiroit son caractère entreprenant, avoient obligé M. de Blanchelande, pressé en outre par l'assemblée, à laquelle il ne savoit pas résister, d'ôter à cet officier général le commandement du petit corps de troupes cantonné dans les quartiers de Jaquezy, du Trou et du Terrier Rouge. M. de Rouvray lui-même, las des tracasseries qu'on ne cessoit de lui susciter, avoit demandé son rappel, et désiré d'être remplacé par M. d'Assas, major du régiment du Cap. Cet officier, dont le sang-froid et la bravoure étoient connus, qui possédoit à juste titre la confiance des troupes, eut donc ordre d'aller à Jaquezy pour se mettre à la tête de celles qui y étoient réunies. Elles consistoient en cinq ou six cents hommes, distribués dans plusieurs postes pour conserver quelques habitations intactes, dont les ateliers, restés fidèles, méritoient qu'on les protégeât. Quarante soldats du régiment du Cap et un petit nombre d'artilleurs formoient le noyau de ce rassemblement que complétoient deux ou trois compagnies de volontaires du Cap, et les gardes nationales des paroisses circonvoisines. Ces moyens, déjà trop foibles, pouvoient à peine préserver toutes les habitations. L'absence d'un grand nombre de

blancs, qui étoient retournés au Cap ou ailleurs sans être remplacés sous les armes, obligea M. d'Assas à se renfermer dans le fort Bécly. Il crut devoir instruire le gouverneur de sa position. « Elle devient d'autant plus critique, lui mar- « quoit-il, que les volontaires du Cap demandent « à être relevés; et que, si au terme du délai « obtenu avec peine du commandant de cette « brave jeunesse, il ne m'arrive aucun renfort, « son départ me mettra dans la cruelle nécessité « d'évacuer le fort Bécly; et tous les avantages « qu'on retire de ce poste, ceux plus grands « encore qu'il est possible d'en obtenir, seront « infailliblement perdus. »

M. de Blanchelande communiqua cette lettre aux assemblées coloniale et provinciale. A peine la première daigna-t-elle s'en occuper; la bonne volonté de la seconde fut annulée par l'opposition de la municipalité. Les paroisses n'envoyèrent aucun secours, et le détachement des volontaires, parvenu au-delà du terme de son service sans être remplacé, revint au Cap. Alors le commandant du fort Bécly, réduit à quarante hommes environ, sentant l'inutilité de garder une position qui cessoit d'être redoutable pour les nègres révoltés, proposa au général d'en abattre les fortifications et de l'abandonner. M. de Blanchelande approuva le projet de M. d'Assas; mais se doutant

bien que l'assemblée le rendroit lui-même responsable des événemens, il écrivit à cet officier qu'ayant une entière confiance en lui, il le laissoit maître absolu de toutes les dispositions. Celle à laquelle les circonstances conduisirent M. d'Assas, fut l'évacuation du poste. Les habitans des paroisses qu'il avoit préservées jusqu'alors, plus stimulés par la présence du danger qu'ils ne l'avoient été par ses sollicitations et par celles de M. de Blanchelande, s'empressèrent de retourner à Bécly, et en relevèrent les fortifications.

En arrivant au Cap, M. d'Assas fut parfaitement reçu du général, qui continua de l'employer suivant les circonstances. Mais bientôt l'assemblée coloniale, prompte à saisir toutes les occasions d'improuver et de calomnier les agens du gouvernement, crut en trouver une excellente dans l'évacuation du fort Bécly. M. de Blanchelande fut dénoncé pour avoir mis M. d'Assas dans le cas d'abandonner un poste aussi important; on l'accusa de connivence avec les révoltés. Enfin l'assemblée, rejetant comme calomnieux les motifs qu'il alléguoit pour sa justification, il fut contraint de dire qu'il avoit tout laissé à la prudence de l'officier commandant, et de le prouver par la communication de sa correspondance. M. d'Assas, piqué contre M. de Blanchelande, dont la pusillanimité compromettoit tous les militaires, ne

voulut plus servir sous un chef sans énergie. Il résigna la place de major du régiment du Cap; M. de Cambefort, qui avoit plusieurs fois refusé cette démission, voyant M. d'Assas inébranlable, fut obligé de l'accepter.

Jusqu'ici on ne voit qu'un officier chatouilleux et ferme sur le point d'honneur, dépité avec raison contre un supérieur trop foible, rebuté d'un service très-pénible qui n'attiroit que des humiliations, et résolu à s'y soustraire par le sacrifice de son ambition et de sa fortune. Tous ces sentimens se tiennent et sont ordinairement le partage d'une âme forte. Le genre de vie solitaire que M. d'Assas adopta dans le même temps fit présumer que, fatigué à l'excès des tracasseries et du despotisme des corps populaires, il se retiroit de la scène du monde pour devenir simple spectateur. On se trompa. Quelques mois après sa démission, à l'époque de l'installation des municipalités, l'assemblée ayant arrêté une nouvelle organisation de la garde nationale, il fut question de faire nommer par les districts un capitaine général, auquel appartiendroit exclusivement le droit de la commander.

M. de La Chevalerie, qui avoit des prétentions à cette place, intrigua, mais en vain, pour l'obtenir. M. d'Assas l'emporta. Quoique sa nomination, à laquelle peu de personnes avoient

songé, et son acceptation surtout étonnassent bien du monde, en général on approuva ce choix; la réputation que cet officier s'étoit faite par ses succès, et l'idée qu'il avoit donnée de ses opinions politiques, rassuroient tous les gens de bien. On se flattoit qu'un homme qui avoit beaucoup à se plaindre des corps populaires, qui dans toutes les circonstances s'étoit fortement prononcé contre leurs prétentions, ne leur sacrifieroit pas ses liaisons, son honneur et sa propre estime. On aimoit à croire qu'un militaire qui avoit éprouvé des désagrémens dans un poste honorable prendroit à tâche de les épargner à d'autres. On espéroit que la rivalité funeste qui, depuis le commencement de la révolution, avoit existé entre le gouvernement et les assemblées, et qui paralysoit la force publique, alloit être remplacée par une conformité de vues et par une harmonie seules capables de lui rendre son ressort.

Ces espérances ne se réalisèrent point. Quoique tout parût porter M. d'Assas, décoré d'un beau nom, vers le parti où se trouvoient les richesses, la modération et la fidélité à l'ancienne constitution coloniale; quoique ses habitudes et ses opinions l'éloignassent du système nouveau dont il redoutoit les conséquences, et de ses auteurs qu'il méprisoit, et se fit cependant l'apôtre de l'un

et l'appui des autres. A peine fut-il installé dans ses fonctions, qu'il se montra l'un des démocrates les plus effrénés. A l'arrivée de la seconde commission civile, il préféra Sonthonax et Polverel, qui la composoient, à M. d'Esparbés, nommé gouverneur-général. Instruit par l'expérience combien le joug des assemblées étoit pesant à des militaires, loin d'user des droits de sa place pour l'adoucir, il en abusa pour le rendre intolérable. Ennemi par principe et par caractère de la faction et des démagogues, il fut l'instrument de la première dont il épousa la querelle, et devint l'idole des seconds dont il servit les passions et décida le triomphe.

Depuis la campagne du Limbé et de l'Acul, on n'avoit fait aucune sortie contre les brigands. Cette inaction avoit plusieurs causes, dont la principale étoit l'opposition de la municipalité. L'on est sans doute surpris de voir une magistrature de simple police résister aux autres autorités, et contrarier toutes les opérations du gouvernement. Mais il faut se rappeler que la municipalité étoit l'âme de la faction dont l'assemblée coloniale n'étoit que l'organe. Cependant les révoltés continuaient leurs ravages, entreprenoient de nouvelles conquêtes, et se montraient tous les jours plus audacieux. Le soin de les contenir et de les vaincre paroissoit d'une

toute autre importance que celui de se persécuter pour des opinions. Le premier devint bientôt d'autant plus indispensable, que le chef Biassou poussa la témérité jusqu'à venir insulter la ville du Cap.

Le projet seul de cette expédition suppose une audace rare chez un nègre. Biassou, obligé de faire trois lieues dans une campagne découverte, partit de la Tannerie, petit bourg au bas de la montagne de la Grande-Rivière, vers les six heures du soir, au moment où l'obscurité, favorisant sa marche, ne permettoit plus aux vigies établies sur les hauteurs de la ville du Cap, de distinguer ce qui se passoit en plaine. Sa troupe étoit de quatre ou cinq cents hommes. Parvenue à neuf heures entre les habitations Menou et Baudin, elle fut aperçue par la garde avancée du camp de la Petite-Anse. A l'instant l'artillerie de ce poste, et bientôt après celle du Haut-du-Cap, commencèrent un feu qui dura près de deux heures. Il cessa enfin, et les craintes qu'il avoit fait naître se dissipèrent par l'arrivée successive de plusieurs aides-de-camp, et par le retour de M. de Cambefort, qui, n'ayant rien vu ni appris au Haut-du-Cap où il avoit couru, s'imagina que cette alarme, comme tant d'autres, n'avoit été causée que par l'apparition de quelques nègres vers les gardes avancées.

Le calme ne dura pas long-temps. Biassou, dont la canonnade de la Petite-Anse avoit ralenti la marche sans lui faire abandonner son projet, se remit en route vers les onze heures. A la jonction de la rivière Galliffet et d'un canal destiné au transport des sucres de l'habitation Lefevre, il y avoit, surtout à marée basse, un gué peu connu, également éloigné du Cap et du Haut-du-Cap. Biassou en profita, et par cette manœuvre coupa toute communication entre la ville et le poste qui la couvroit. Il est probable que ce dernier eût été forcé, si les nègres l'avoient attaqué en flanc et par derrière. Mais ce n'étoit pas le plan de Biassou, puisqu'il dirigea sa marche vers la ville et le fort Belair qui la domine. Quelque soin qu'il eût de faire observer aux siens le plus profond silence, il fut découvert par le piquet de garde à l'hôpital. L'épouvante aussitôt s'empara des employés et des malades; les uns allèrent se cacher dans les ravins et les halliers; les plus forts coururent, soit dans le morne, soit au Cap, où ils communiquèrent, par leurs discours et par le désordre de leurs vêtemens, l'effroi dont ils étoient frappés.

Au coup de minuit, le cri d'alarme circule de nouveau. Les tambours battent la générale, des aides-de-camp parcourent la ville à cheval et ordonnent d'éclairer les rues et d'observer soi-

gneusement les esclaves. L'imagination exaltée par la crainte grossit les objets; les uns croient déjà voir les révoltés maîtres du Cap; les autres au contraire regardent les précautions que l'on prend comme l'effet d'une terreur panique. Jamais cependant elles n'avoient été plus nécessaires. Triomphant des foibles obstacles qui avoient retardé sa marche, Biassou étoit parvenu au morne de Belair. Une petite redoute abandonnée se trouvoit à quelques toises au-dessus du chemin qui conduit au Cap; il y monte, et s'empare de deux pièces de canon que les blancs n'ont pas eu le temps ou la présence d'esprit d'enclouer. Ce facile succès lui tourne la tête et lui fait perdre de vue le principal but de son expédition. La vanité l'emporte chez lui sur l'intérêt et la politique. Au lieu de brusquer l'attaque de la poudrière, de surprendre par la célérité de sa marche le poste important de Belair, il ne peut résister (et ce trait peint parfaitement le nègre) au plaisir de faire trembler les habitans du Cap. Par son ordre les deux canons, dont il s'étoit rendu maître sans péril ni gloire, furent tournés vers la ville, et deux coups à boulet, dont l'un la dépassa et l'autre alla frapper une maison près de l'église, apprirent aux habitans effrayés que les brigands avoient franchi et peut-être forcé le camp du Haut-du-Cap.

Sur le rapport des premières personnes que la frayeur avoit amené en ville, M. de Cambefort étoit monté à cheval : son activité, sa prévoyance remédioient à tout. Pénétré de l'importance de Belair, il avoit fait partir pour ce poste un renfort de soixante hommes de son régiment ; lui-même se tenoit hors des barrières, attentif aux mouvemens de l'ennemi, occupé à garnir de troupes les palissades qui entouroient et défendoient la ville. Pendant que de tous côtés on se préparoit à une résistance vigoureuse, cinq soldats du régiment du Cap, de garde à l'hôpital, arrivoient à la poudrière, après avoir, dans leur retraite, épuisé leurs munitions. Témoins de la marche des brigands, ils pointèrent un canon chargé à mitraille vers l'avenue qui conduit à l'hôpital. Les cris plaintifs et douloureux qui furent entendus après l'explosion, annoncèrent le ravage que le canon avoit fait parmi les nègres.

Cependant M. de Blanchelande lui-même étoit depuis long-temps à la barrière de la Fossette ; M. d'Assas s'y étoit aussi rendu. L'expérience fit alors sentir l'absurdité d'avoir soumis la force publique aux réquisitions des corps populaires. Le temps pressoit ; il eût été trop dangereux d'attendre l'ordre des assemblées représentatives. Le général, qui avoit tant à s'en plaindre, à qui cette circonstance offroit une occasion de se ven-

ger des torts qu'elles avoient à son égard, oublía leurs injures et leurs calomnies, pour ne s'occuper que du danger auquel il voyoit la ville exposée. Ayant acquis la certitude que les révoltés, maîtres de l'hôpital, menaçoient la poudrière, il se mit à la tête des troupes, et marcha contre eux. Repoussés par le canon de Belair, et jugeant, au bruit des armes, au hennissement des chevaux, qu'une forte colonne d'infanterie s'avançoit suivie d'une cavalerie redoutable, ils retournèrent sur leurs pas, et cherchèrent à traverser la rivière. On ne leur en donna pas le temps. Le jour, qui commençoit à paroître, offrit aux yeux des blancs plusieurs pelotons de nègres qui mirent bas les armes. M. de Cambefort poussa, avec la plus grande vitesse, jusqu'au Haut-du-Cap. Tranquillisé sur le sort de ce poste, dont les troupes avoient passé toute la nuit sous les armes, il fit cerner par sa cavalerie la rivière du côté de la plaine. Le résultat de cette manœuvre fut la prise d'un grand nombre de rebelles; plusieurs en outre furent tués dans les palétuviers par les nègres de l'habitation Lefèvre. On estima la perte de Biassou à environ cent cinquante hommes; elle dut lui être d'autant plus sensible, que c'étoit l'élite de son armée : lui-même courut les plus grands risques. Le bruit se répandit un moment qu'il

avoit été reconnu parmi les prisonniers; événement d'autant plus désirable, que la prise de ce chef auroit peut-être changé le sort de la colonie. Jean-François, aux ordres duquel il n'obéissoit plus, sembloit être disposé à un accommodement; il en avoit même fait la proposition à l'assemblée coloniale. D'un autre côté, une troupe de mulâtres, honteux de servir la cause des noirs qui commençoient à les dédaigner, offrit de se joindre à leurs frères restés fidèles aux blancs. Candy, connu par la férocité de son caractère, en avoit fait depuis long-temps la proposition à M. de Rouvray, ne demandant que l'oubli du passé, et promettant de racheter, par son dévouement à la classe blanche, les crimes dont il s'étoit rendu coupable envers elle. Cette négociation, continuée par les différens commandans qui avoient succédé à M. de Rouvray, fut terminée par M. Pajot, jeune créole plein de zèle et de courage. Telle étoit, à cette époque, la foiblesse des blancs, qu'on regarda comme un événement heureux le retour de Candy, et que l'assemblée elle-même approuva tout, malgré le ressentiment qui l'animoit contre les mulâtres.

Depuis long-temps elle ne correspondoit plus avec les autorités de la métropole, qu'en envoyant en France, sous le nom de commissaires, un

certain nombre de ses membres. Deux députations s'y trouvoient alors. Non-seulement l'assemblée ne vit point que cette voie étoit lente et dispendieuse, mais elle ne soupçonna pas même qu'en donnant à ses derniers commissaires des instructions presque toujours opposées à celles de leurs prédécesseurs, elle se couvriroit de ridicule, et perdroit toute considération. En effet, croyoit-elle avoir à se plaindre du ministre et du gouvernement, elle arrêtoit qu'une députation iroit à Paris les dénoncer, comme coupables d'aristocratie, à l'assemblée nationale. Le danger des principes de cette dernière venoit-il jeter l'alarme dans le cœur des habitans, de nouveaux commissaires partoient aussitôt pour aller invoquer, au nom de l'assemblée coloniale, cette même puissance royale qu'elle avoit affecté de méconnoître. L'inconséquence de toutes ses actions, et l'imprévoyance qui caractérisoit sa conduite, étoient telles, qu'on vit dans le même temps à Paris deux députations chargées, l'une de se plaindre au corps législatif du ministre et de ses agens; l'autre de réclamer le véto du pouvoir exécutif, comme le seul moyen qui pût empêcher la ruine de Saint-Domingue, tramée par les amis des noirs au sein même de l'assemblée nationale.

Ce dernier objet étoit celui de la troisième dé-

putation envoyée en France par l'assemblée coloniale. Epouvantée, comme tous les colons, d'un discours que Brissot avoit prononcé devant la législature au commencement de décembre, elle crut en prévenir les funestes effets en consacrant, par un arrêté, la nécessité de l'esclavage à Saint-Domingue. Cette question, qui n'en pouvoit pas être une pour l'assemblée, et sur laquelle il sembloit par cela même inutile de prononcer, passa, comme on l'imagine, à l'unanimité. Six députés furent chargés de présenter directement l'arrêté à la sanction du Roi, et le choix tomba sur les plus attachés à la doctrine des Léopardins. Ce que leur faction perdoit au départ de ces six commissaires étoit plus que compensé par l'influence toujours croissante de la municipalité, qui lui étoit entièrement dévouée; aussi dut-elle aux menées et aux intrigues du procureur-syndic la gloire de maîtriser une seconde fois la majorité. Cette fluctuation de l'opinion, cette espèce de lutte qui, chez un peuple simple et agreste, tourneroit au profit de la chose publique, parce que les deux partis, animés d'une noble ambition, chercheroient à l'emporter par des sacrifices, et ne voudroient triompher que par de grandes actions; cette lutte, dis-je, dans une nation livrée à tous les vices résultans de la perte des mœurs, l'entraîne invinciblement à sa ruine. Il auroit été à

désirer que des deux partis, l'un eût eu assez de prépondérance pour accabler l'autre. Le mal eût été moins grand, si celui de Saint-Marc n'avoit pas trouvé de résistance : il n'y auroit pas eu du tout de mal, si ce parti n'avoit pas existé.

Voilà l'origine des variations que l'on a dû observer dans l'esprit et dans la marche de l'assemblée coloniale. Dès que le parti qui appuyoit le gouvernement venoit à perdre un seul instant de vue ses intérêts, dès qu'il négligeoit un seul de ses avantages, la majorité passoit à la faction opposée. Celle-ci, habile à s'en emparer, avide d'en jouir, se livroit à un ressentiment d'autant plus violent, qu'il avoit été plus combattu. Les effets de ce flux et reflux, de cette résistance mutuelle, ne se renfermoient pas dans l'enceinte de l'assemblée. La ville, aussi divisée en deux partis, éprouvoit les mêmes secousses, et se voyoit exposée aux mêmes orages que la représentation coloniale. Déjà plusieurs fois les débats tumultueux de celle-ci avoient troublé la tranquillité publique ; tout annonçoit une prochaine catastrophe ; aucun des orateurs, connus par la modération de leurs principes, ne pouvoit plus se faire entendre. Le côté droit, réduit au silence et sans cesse injurié par les galeries, avoit été obligé de déserter l'assemblée. Des libelles affreux, répandus gratis, en signaloient même certains membres comme des cons-

pirateurs vendus au gouvernement, à l'auteur de tous les maux que le peuple avoit soufferts et de ceux qui alloient bientôt fondre sur lui, s'il ne les prévenoit en immolant à sa vengeance cet éternel ennemi de son bonheur. On fit sentir à M. de Blanchelande l'indispensable nécessité de comprimer une faction d'autant plus redoutable, que la désorganisation de la colonie étoit le but de ses projets. Guidé alors par quelques hommes fermes et instruits, il annonça hautement la résolution d'user de toutes les prérogatives de sa place. Il voulut écrire à l'assemblée : on lui persuada qu'il seroit plus digne de ses hautes fonctions, et plus utile à la chose publique, de s'y présenter lui-même. Le bruit d'une telle démarche et de son objet se répandit bientôt dans la ville : on assura qu'abjurant le système de modération qu'il avoit suivi jusqu'alors, le gouverneur alloit enfin circonscrire l'assemblée coloniale dans le cercle que lui avoit tracée la métropole. Les jeunes gens, qui regardoient le dernier triomphe du gouvernement comme leur ouvrage, vinrent tous à la séance qui étoit annoncée comme si importante, et la tourbe démagogique n'osa pas s'y montrer.

Au moment qu'on vit paroître M. de Blanchelande (1), un silence profond régna dans la salle. Il prit place à côté du président. Après un préam-

(1) 15 avril 1792.

bule très-court et très-simple, roulant sur la nécessité de rétablir l'union entre toutes les autorités, il commença la lecture d'un cahier qu'il tenoit à la main.

Ce cahier renfermoit trois réquisitions : par la première, le gouverneur reprochoit à l'assemblée coloniale d'avoir ordonné l'élargissement des sept soldats du régiment du Cap, détenus à la geôle pour fait d'insurrection, et l'invitoit à les y faire rentrer. Il demandoit, par la seconde, que les malversations et les crimes dont on ne cessoit d'accuser tant les agens du gouvernement que les membres de l'ordre judiciaire, fussent constatés, afin de punir les uns et les autres, s'ils étoient coupables. Par la troisième et dernière réquisition, il prioit l'assemblée de s'occuper immédiatement d'un projet de constitution qui fixât l'état politique des hommes de couleur. En finissant sa lecture, M. de Blanchelande ajouta : « J'aurois « dû me résoudre plutôt à la démarche que je « viens de faire ; mais plus je vous ai montré de « confiance, plus j'ai acquis le droit de vous dire « la vérité. Je vous parle donc au nom de la co- « lonie, qui désire avec raison le retour de l'ordre « et de la paix ; au nom des officiers civils et mi- « litaires que vous avez offensés par vos calomnies « et par vos injures ; au nom des hommes de « couleur auxquels vous devez une existence poli- « tique ; au nom enfin de la métropole, qui ne

« vous a pas constitués pour lutter avec elle
« d'autorité et de puissance, mais afin que vous
« lui présentiez une constitution qui, sans nuire
« à la France, fasse le bonheur de la colonie.
« C'est à remplir les intentions de la première
« qu'il faut consacrer vos travaux et vos veilles;
« c'est à mériter la reconnoissance de la seconde
« que vous devez désormais borner vos vœux
« et votre gloire. Quant à moi, pénétré de l'im-
« portance de mes devoirs, je tâcherai de m'en
« acquitter avec zèle et courage. Le premier de
« tous, sans doute, celui dont je suis spéciale-
« ment chargé, c'est de vous rappeler aux
« vôtres, et de vous obliger à les remplir. Oui,
« messieurs, il n'est plus temps de feindre :
« il faut que la volonté nationale s'accomplisse;
« c'est à moi, qui en suis le dépositaire, de vous
« prévenir (et je m'accuse d'avoir tant tardé à
« m'y déterminer), que dorénavant je ne sanc-
« tionnerai plus aucun de vos arrêtés; que je
« suis résolu à gouverner la colonie d'après les
« lois anciennes, jusqu'à ce que la constitution
« dont vous allez vous occuper sans doute, ait
« été faite, approuvée et sanctionnée par le pou-
« voir souverain.

« Cette détermination motivée sur les décrets
« sera constante et irrévocable. »

L'importance de la matière et le ton de dignité

que M. de Blanchelande mit dans son discours captivèrent l'attention générale. Il avoit depuis long-temps cessé de parler, que le silence continuoit à régner dans l'assemblée. Les galeries surprises de l'effet qu'il avoit produit, en attendoient le résultat, lorsqu'un membre se leva et dit : « Les propositions que M. le général « vient de nous communiquer sont si graves, « leur objet mérite si fort d'être approfondi, à « raison de son importance et de ses suites éven- « tuelles, qu'il seroit impolitique et dangereux « d'entamer une discussion à laquelle personne « n'est préparé. Je fais donc la motion qu'elle « soit ajournée à une séance que l'assemblée « déterminera. »

« Non, s'écrièrent les galeries, il faut s'en « occuper aujourd'hui, à présent même; plus de « lenteurs, plus d'escobarderies, nous n'en vou- « lons point, nous n'en souffrirons pas davan- « tage. » Je n'ai pas besoin de dire que dès ce moment une extrême confusion régna dans la salle, et qu'un vacarme affreux ne permit à personne de se faire entendre. Dès qu'un orateur de la faction populaire vouloit ouvrir la bouche, les cris, les apostrophes, le forçoient au silence. Enfin, après plus de vingt minutes de désordre, M. de Léaumont pria l'assemblée et les galeries surtout, de ne pas l'interrompre, parce

qu'il avoit une motion de circonstance à faire qui intéressoit et pouvoit satisfaire tout le monde. « L'assemblée coloniale, ajouta-t-il, n'est plus « libre. C'est une vérité trop prouvée par les évé- « nemens. Son enceinte et ses galeries sont un « champ de bataille disputé par deux partis. Nous « sommes tour à tour maîtrisés par l'un et par « l'autre. Hier ce fut le jour de triomphe des soi- « disant patriotes. C'est aujourd'hui le tour de « ceux qu'on qualifie d'aristocrates. Cette posi- « tion est trop avilissante, trop injurieuse à l'as- « semblée ; il faut qu'elle finisse. Il importe que « la représentation coloniale soit parfaitement « indépendante, que rien ne l'intimide ni ne la « contraigne. Il n'est pour cela qu'un seul moyen : « c'est d'arrêter qu'il n'y aura plus de galeries. « J'en fais à présent même la motion, et je de- « mande que l'assemblée délibère les portes fer- « mées. »

Cette motion fut appuyée, mise aux voix, et convertie en arrêté. Le parti du gouvernement, qui n'avoit d'autre but que de délivrer l'assemblée de l'influence de la populace, se retira dès que ses vœux à cet égard eurent été remplis.

Les factieux ne tardèrent pas à s'apercevoir du tort que le nouveau règlement faisoit à leur cause. Mais lorsque le temps leur eut prouvé que l'assemblée, plus calme, plus libre et moins

passionnée, n'avoit plus pour eux les mêmes déférences; lorsqu'ils virent que le côté droit, entraînant toujours la majorité, alloit faire avorter leurs projets, ils se reprochèrent d'avoir cédé avec trop de facilité, et cherchèrent à réparer leur faute. L'opinion générale fut tâtée par eux dans les journaux; ils essayèrent de la préparer au nouveau coup qu'ils méditoient par des écrits où l'interdiction des galeries étoit mise au nombre des crimes de lèse-nation. La municipalité elle-même, d'après les réquisitoires (1) du procureur-syndic, égarée par ce haineux fonctionnaire, délibéra sur cette question, et prit un arrêté où elle présentoit le secret des délibérations de l'assemblée comme contraire au vœu de la commune, et funeste à la chose publique. Elle se trompoit. Depuis la clôture des portes, la faction toujours en minorité n'avoit pu empêcher la discussion sage et froide de plusieurs objets importans. Une commission avoit été nommée pour préparer un plan d'organisation convenable à Saint-Domingue; une marche éclairée et judicieuse avoit succédé au chaos ténébreux et aux convulsions, qui, en déchirant le sein de l'assemblée, portoient l'effroi dans la ville et le désespoir dans le cœur de tous les honnêtes gens.

Il n'est pas besoin de dire que la faction

---

(1) Séance de la municipalité du 29 avril 1792.

frémissoit de rage. Elle jugea bientôt qu'à moins d'un effort heureux et décisif, elle étoit perdue sans ressource. Convaincue que l'intrigue seule ne pouvoit plus lui rendre la majorité, elle résolut de l'obtenir par la violence, en faisant forcer les portes de la salle, que l'assemblée s'obstinoit à ne pas vouloir ouvrir. Quelque secrète que fût cette détermination, l'on en eut connoissance. Les jeunes gens accoururent, décidés à s'y opposer. Les députés du côté droit, rassurés par leur présence, luttoient avec avantage contre les différentes ruses employées par la faction, d'autant plus hardie qu'elle étoit instruite de ce qui se passoit en ville, lorsque M. d'Assas, à qui elle avoit confié le soin d'emporter le dernier obstacle, parut à la barre (1). On l'invite à prendre place dans le sein de l'assemblée, et à lui faire part du motif qui l'y amene. « Le vœu « général, dit-il, m'a fait chef de la force armée, « et je viens vous faire connoître l'impossibi- « lité où je suis de la contenir en ce moment. La « ville est dans une horrible confusion. Le flam- « beau de la guerre civile brille de toutes parts. « Le sang va couler peut-être avant une heure. Le « temps presse, les instans sont précieux; la perte « d'un seul peut être irréparable et nous laisser

(1) 22 mai 1792.

« d'éternels regrets. Je sais, messieurs, qu'il « ne m'appartient pas de juger vos actions, que « je dois être étranger à vos délibérations par la « nature de ma place. Mais dans des momens de « crise pareils à celui où nous sommes, l'excessive « sévérité de la loi l'écarte souvent du but qu'elle « se propose d'atteindre. Hâtez-vous de la modi- « fier. Peut-être il en est temps encore. Peut- « être il n'est pas impossible d'éviter l'explosion « du volcan qu'une étincelle va allumer, et qui « nous engloutira tous. Un pilote habile ne s'ex- « pose pas inconsidérément à être submergé par « la violence des vagues, ne brave pas seul les « vents courroucés, ne s'opiniâtre pas à suivre « une route évidemment dangereuse; mais il cède « avec art à l'orage, évite par sa vigilance les « écueils, et parvient par sa sagesse à ramener « sain et sauf le vaisseau dans le port. »

Cette déclamation ampoulée et insidieuse n'eut pas l'effet qu'en attendoit la faction. L'assemblée persista dans son arrêté, et les portes ne furent point ouvertes. M. d'Assas lui offrit une garde, elle le remercia; mais sur la nouvelle que les patriotes se rassembloient en armes dans différens quartiers de la ville, elle crut devoir requérir le gouverneur de lui en donner une. Soit ordre précis de l'assemblée, soit disposition particulière de M. de Blanchelande, cette garde se trouva

composée en égal nombre de troupes de ligne et de garde nationale. Le détachement de celle-ci arriva le premier, et trouva les jeunes gens du parti opposé répandus sur la terrasse et dans le jardin du gouvernement. Des sarcasmes lâchés de part et d'autre firent bientôt craindre une querelle. Plusieurs députés, témoins de l'exaltation des esprits, en firent le rapport à l'assemblée, qui invita de nouveau le gouverneur à lui envoyer un piquet de soldats du régiment du Cap. Pendant ce temps, les injures les plus grossières et les plus violentes menaces provoquèrent mutuellement les deux partis. Des dragons fanatiques entrèrent à cheval sur la terrasse, le sabre nu à la main. M. d'Assas lui-même s'y montra un moment, et disparut sans avoir donné à sa troupe l'ordre de se retirer. La municipalité, spectatrice indifférente du tumulte, ne voulut employer aucun des moyens que lui donnoit la loi pour le faire cesser. M. Roume, malgré le mépris qu'on faisoit de son caractère, accourut pour reprocher à tous les membres leur immobilité, et à M. Larchevêque-Thibaut ses menées séditieuses.

Cependant les patriotes s'étoient rangés en bataille, et le signal d'apprêter les armes avoit déjà été donné par leur commandant. M. Pajot, connu par sa bravoure, étoit présent à cette séance. In-

digné des perfidies du capitaine général, du machiavélisme de la municipalité, il commande aussi aux jeunes gens, dont quelques uns avoient des épées, de se mettre en bataille. Tous obéissent à sa voix. Le combat alloit s'engager; le sang alloit rougir les portes du lieu où les trois assemblées tenoient leurs séances, lorsque le piquet des troupes de ligne parut. M. de La Bigne le commandoit. L'intrépidité de cet officier qui débuta par s'emparer de l'escalier et de l'avenue, en imposa aux agitateurs. Le spectacle d'une troupe prête à faire feu sur des citoyens désarmés révolta les soldats du détachement. En regardant autour d'eux, ils reconnurent les volontaires dont en plus d'une occasion ils avoient admiré le courage et la bonne discipline. La vraie valeur ne connoît point l'envie, et les soldats du régiment du Cap étoient incapables de ce vice des hommes lâches. Pénétrés d'estime pour cette brave jeunesse qui avoit partagé leurs travaux, ils s'avancèrent vers elle, l'engagèrent à se placer dans leurs rangs, et jurèrent de punir quiconque oseroit l'attaquer.

L'apparition des troupes de ligne fit sur les patriotes l'effet de la tête de Méduse. Ainsi cette émeute, semblable à tous les complots avortés, n'eut d'autre résultat que de raffermir le pouvoir qu'elle devoit détruire, et tourna contre ceux qui

l'avoient excitée. Le côté droit, profitant de leur impuissance, fit ajourner à quinzaine la lecture du plan de constitution. L'assemblée en outre arrêta que désormais le gouverneur donneroit des ordres aux gardes nationales, sans être obligé de recourir aux municipalités. C'étoient deux grands pas faits vers le bien. Il étoit raisonnable de croire que par ces mesures les hommes de couleur, dont les vœux alloient être exaucés, seroient contenus dans le devoir, et que la force publique sous la direction d'un seul chef auroit sur les révoltés des succès qu'elle n'avoit pu obtenir jusqu'alors. L'achèvement de la constitution bonne ou mauvaise, en mettant un terme aux séances de l'assemblée, fermoit l'arène où toutes les passions venoient se combattre et s'exalter.

Cette espérance flatteuse s'évanouit encore par les crimes de la faction. Il semble que l'histoire des malheurs de Saint-Domingue ne soit autre chose que celle du règne intolérant et immoral de dix ou douze individus. Tandis que M. Larchevêque-Thibaut se roidissoit au Cap contre toutes les magistratures, et éludoit, à force de sophismes et d'intrigues, les arrêtés des assemblées coloniale et provinciale, l'un des plus frénétiques révolutionnaires, M. Borel, de l'Artibonite où il s'étoit réfugié, de son habitation qu'il avoit transformée en poste militaire, faisoit des excursions dans les

paroisses voisines, et portoit partout la terreur. Les mulâtres, contre lesquels il se disoit armé et dont il dévastoit les biens, se réunirent pour arrêter ses courses et ses rapines. Le conseil de paix et d'union de Saint-Marc avoit stipulé, pour premier article du pacte fédéral conclu entre différentes communes, la conservation des propriétés, et l'obligation de faire respecter par la force cette loi fondamentale et sacrée de l'ordre social. Il en réclama l'exécution contre M. Borel qui, semblable aux barbaresques, faisoit sur terre, sans être avoué par aucune autorité, la guerre que ces pirates font sur mer. Ce chef de parti se trouvoit alors aux Gonaïves, attendant un renfort de troupes de ligne parties de la Marmelade, pour se rendre au Port-au-Prince, contre l'ordre formel que M. de Blanchelande leur avoit donné de rester au cordon de l'ouest. M. Borel, attaqué par les gens de couleur avant d'avoir pu faire sa jonction avec ces troupes, fut battu, chassé et obligé de se dérober par la fuite à la vengeance des vainqueurs. Ceux-ci, après avoir saccagé et incendié son habitation, revinrent sur leurs pas, et le détachement qui venoit de la Marmelade, étant tombé dans une de leurs embuscades, fut détruit ou dispersé; son commandant, couvert de blessures, expira sur le champ de bataille.

On conçoit sans peine quel dut être l'effroi des habitans des quartiers circonvoisins, exposés d'un côté aux fureurs de M. Borel, se trouvant de l'autre à la merci des mulâtres et des nègres qui, prêts à se révolter, menaçoient leurs propriétés et leur existence. Les paroisses de Plaisance, du Gros-Morne, de la Marmelade et du Borgne, les seules encore intactes de la province du nord, grâce au cordon qui les protégeoit, se virent, par la défection du détachement des troupes de ligne, et par l'insurrection des mulâtres, sur le point de subir le même sort que les autres. Effectivement, il ne paroissoit pas possible qu'une si foible barrière pût résister aux efforts combinés des brigands du nord et de l'ouest. Dans cette circonstance, tous les yeux se tournèrent vers M. de Fontange, maréchal-de-camp, commandant le cordon, aux talens duquel les paroisses devoient la tranquillité dont elles jouissoient encore. A la sollicitation des habitans des Gonaïves, il monte à cheval malgré le dépérissement de sa santé et les douleurs d'une blessure grave, fait quinze lieues en six heures, exposé à l'ardeur du soleil, et arrive enfin au bourg de cette paroisse. Là, il trouve entassés les enfans, les femmes, les vieillards que la crainte a chassés de leurs biens. Il ne voit que des pleurs, n'entend que des soupirs et des gémissemens. Mais sa présence fait luire un rayon

d'espoir. Il console ces infortunés, promet de tout tenter afin de réparer le mal, et part pour le camp des mulâtres, comblé des bénédictions de ceux à la défense desquels il va se dévouer.

Les hommes de couleur avoient à cette époque une si haute idée de M. de Fontange, ses talens étoient si connus, ses vertus si respectées, qu'un courrier dépêché par eux se rendoit au cordon de l'ouest pour l'instruire de tout ce qui venoit de se passer, et pour le prier de se transporter à Saint-Marc, attendu que sa présence et ses soins pouvoient seuls rétablir l'ordre dans la plaine. Les mulâtres ne demandoient alors que l'adhésion des communes voisines au pacte fédératif de Saint-Marc, et l'expulsion de M. Borel hors de l'Artibonite. Les blancs s'estimèrent trop heureux d'obtenir la paix à ce prix, et M. Borel se fit justice en abandonnant le quartier. Aussitôt, la révolte des nègres qui avoit éclaté sur quelques habitations cessa; la paix fut rétablie dans la paroisse, et les habitans rentrèrent sur leurs propriétés.

Mais on sut bientôt que M. Borel s'étoit réfugié au bourg de la Saline, et que, des débris de sa troupe, auxquels s'étoient joints tous les vagabonds de la colonie accourus à sa voix, il avoit formé une seconde armée plus redoutable encore que la première par l'instinct du brigandage dont étoient animés tous ceux qui la composoient.

Afin de couvrir sa conduite de quelques formes légales, il s'entoura d'une municipalité qui, rivalisant avec la véritable, devint la cause de nouvelles disputes, de nouvelles dévastations et de nouveaux assassinats. On peut en voir le dégoûtant tableau dans le mémoire d'un habitant (1) qui, entraîné par ces furieux dans leur retraite, fut obligé de les servir contre sa conscience, et au péril même de ses jours, en qualité de maire de cette prétendue commune. Cet écrit, où est dépeinte la frénésie de M. Borel, offre un monument d'autant plus précieux pour l'histoire de Saint-Domingue, que des aveux volontaires et humilians, étant toujours pénibles à faire, ne peuvent être arrachés que par le repentir, et ne sauroient être révoqués en doute.

Contraint, par le manque de vivres, d'abandonner la Saline, M. Borel eut l'audace de venir au Cap reprendre sa place à l'assemblée coloniale. Non-seulement les efforts de la faction secondés par la foiblesse de M. de Blanchelande, parvinrent à étouffer les cris qui de toutes parts accusoient ce député, mais il devint par ses vociférations contre le gouvernement, en général, et contre M. de Fontange en particulier, si cher à la cabale, si nécessaire aux clubistes du Port-au-Prince,

(1) M. Rossignol-des-Dunes.

que, lors du départ de M. de Caradeux pour les États-Unis d'Amérique, il fut nommé à sa place capitaine général de cette capitale.

Il partit du Cap pour s'y rendre, et s'arrêta, chemin faisant, au Mole Saint-Nicolas. Un funeste hasard ou une combinaison atroce avoit réuni dans cette ville les chefs les plus audacieux de son parti. La tranquillité dont on y avoit joui jusqu'alors, malgré le fanatisme du maire heureusement comprimé par quelques troupes de ligne, avoit déterminé plusieurs colons à s'y réfugier; mais la troupe de M. Borel, chassée de la Saline, y ayant abordé, et lui même venant bientôt après donner aux passions une plus grande activité, l'orage révolutionnaire éclata et fut terrible. Les visites domiciliaires, le pillage des magasins de l'état, l'enlèvement des bâtimens à leurs capitaines, et la dispersion ou l'assassinat de tous les officiers civils et militaires, se succédèrent, au Mole, avec une effrayante rapidité.

Parmi les familles que les malheurs de la colonie forçoient à s'expatrier, et qui, au prix d'une fortune immense, alloient chercher sous un ciel plus serein la paix que Saint-Domingue avoit perdue, on distinguoit celle de M. Mollet, habitant de l'Artibonite. Il faisoit route pour les États-Unis avec sa femme, ses deux enfans et M. Guiton son beau-frère, quand des avaries

survenues à leur bâtiment les obligèrent d'entrer au Mole. Dès ce moment, MM. Guiton et Mollet furent des victimes dévouées à une mort certaine. On les accusa de favoriser la cause des mulâtres; on leur reprocha d'être d'une paroisse qui avoit signé le concordat : misérables et ridicules prétextes mis en avant pour punir les deux voyageurs d'un tort plus réel, celui d'être abhorrés de M. Borel, dont ils avoient vu et blâmé les fureurs. De plus, ils s'étoient fait un ennemi du maire du Mole en ne ménageant pas assez son irascible amour-propre. Enfin ils possédoient une somme considérable en espèces, destinée à former un établissement aux États-Unis. Il ne falloit pas tant de motifs aux brigands altérés d'or et de sang qui habitoient le Mole à cette époque. Aussi leur rage n'avoit point encore acquis, par la découverte de la somme, ce degré de violence qui leur fit fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines, que le sort de MM. Mollet et Guiton fut pronostiqué par les excès auxquels donna lieu la rencontre de deux mulâtres, leurs domestiques, qui les accompagnoient au continent.

L'aspect de ces malheureux mit les patriotes dans une fureur impossible à décrire. Ils les poursuivirent jusque dans la chambre de madame Mollet. L'un des deux, qui s'étoit caché sous son lit, en fut arraché avec les plus affreux juremens,

et fut assassiné sous les yeux de sa maîtresse. On conduisit l'autre en prison. Là, les auteurs de cet horrible attentat lui montrèrent, d'un côté, les tourmens et la mort, s'il s'obstinoit à garder le silence; de l'autre, la vie et des récompenses, s'il vouloit trahir ses maîtres et devenir leur accusateur. Quelle affreuse alternative! Le mulâtre résista long-temps, mais le crime et la foiblesse l'emportèrent. En vain l'imposture fut bientôt reconnue; en vain celui que la crainte en avoit rendu coupable se repentit hautement, justifia l'innocence et rétracta de fausses allégations; les outrages les plus grossiers, les menaces les plus alarmantes, et l'envoi, à bord, d'un piquet de soldats, qui, au nom de la loi, constitua les passagers prisonniers, terminèrent les atrocités de ce jour.

Les recherches ordonnées, par la municipalité firent découvrir l'argent que possédoient MM. Mollet et Guiton. Tous les scélérats réunis au Mole en eurent bientôt connoissance; l'horreur de frapper un innocent fut dès-lors atténuée dans leur esprit par l'espoir de s'enrichir de ses dépouilles. On affecta de dire que les prisonniers étoient deux aristocrates, formant des projets contre-révolutionnaires pour lesquels ils méritoient une mort d'autant plus prompte, que le bien de la colonie et la sûreté du Mole ne per-

mettoient pas d'avoir recours aux formes trop lentes de la jurisprudence ordinaire. La municipalité, dont un seul mot eût calmé la fermentation du peuple, et qui, en ordonnant au capitaine du navire de mettre à la voile, pouvoit prévenir un crime que tout annonçoit, ne fit qu'exciter davantage, par l'apparence du soupçon, et par des précautions déplacées, la férocité des assassins. La visite des malles et l'examen des papiers de MM. Mollet et Guiton n'ayant rien fourni contre leur opinion politique, il sembloit naturel de croire que leur captivité auroit un terme. Ces infortunés le désiroient d'autant plus vivement, que, malgré leurs réclamations, des pillards enlevoient chaque jour leurs meubles, leurs bijoux et leur argenterie. Mais il leur restoit la vie et une somme de quatre-vingt mille francs; et la rage de leurs ennemis ne devoit être assouvie qu'après que l'une et l'autre leur auroient été inhumainement arrachées.

Pour y parvenir plus sûrement, on eut recours à la supercherie. La consigne établie à bord fut rendue moins sévère; les recherches, les visites devinrent moins fréquentes, et cessèrent même tout-à-fait. Enfin, quand les scélérats crurent avoir inspiré assez de sécurité à leurs victimes, quatre des plus pervers de la troupe se transportèrent, aux approches de la nuit, sur le bâtiment. Ils

invitent MM. Mollet et Guiton à descendre à terre; ils parlent au nom de la municipalité près de laquelle doivent se rendre les deux voyageurs pour obtenir des passe-ports. Ils poussent l'hypocrisie jusqu'à feindre pour leurs malheurs une vive sensibilité. M. Mollet, dont l'âme élevée est étrangère au soupçon, se rend le premier à leurs désirs. Il engage son beau-frère à débarquer avec lui, à le suivre à la municipalité qui les attend. M. Guiton balance long-temps, mais on parvient à surmonter sa répugnance. Il ne fut pas aussi facile de triompher des noirs pressentimens de madame Mollet : épouse adorée d'un homme dont elle faisoit le bonheur, sœur tendrement aimée du meilleur des frères, son imagination, alarmée pour des objets si chers, les peignoit à ses yeux succombant sous le fer des assassins. Elle veut les retenir; inutiles efforts! L'instant de la séparation est arrivé.

MM. Guiton et Mollet entrent dans le canot. Mais, au lieu d'aborder à la plage ordinaire, leurs conducteurs les dirigent vers le fond de la rade. M. Guiton, qui s'aperçoit de cette manœuvre, en demande la raison. L'embarras que cette question occasionne renouvelle ses craintes; il insiste. Enfin on lui répond que ce détour est nécessaire afin d'éviter la populace assemblée sur le rivage. Le canot arrive à terre; M. Guiton

descend le premier, donne la main à son beau-frère, et tous les deux se résignent aux décrets de la Providence. Ils connoissoient assez le Mole pour voir que la route qu'on leur faisoit prendre les éloignoit du centre de la ville où siégeoit la municipalité. Les ténèbres de la nuit, la présence de quatre inconnus, leur conduite équivoque, tout réveille dans l'âme de M. Guiton le soupçon et l'inquiétude. Résolu de mettre à l'épreuve les hommes qui l'entourent, il demande à retourner sur ses pas. Alors la férocité de leur caractère se montre dans toute sa laideur. Les menaces et les violences succèdent aux invitations et aux prières. Placées au milieu de quatre baïonnettes prêtes à percer leur sein au moindre bruit, les deux victimes sont contraintes de suivre les mouvemens de leurs bourreaux.

Loin de se rapprocher du centre de la ville, ils s'en écartent davantage, et arrivent bientôt à un endroit convenu où d'autres brigands les attendoient. A l'aspect de leur proie, ceux-ci ressentent une joie féroce, qu'ils manifestent par toute sorte d'outrages et d'imprécations : ils s'applaudissent d'avoir vaincu tous les obstacles. Enfin un monstre s'avance avec un poignard, le lève sur M. Mollet, et, d'une main guidee par les furies, l'enfonce tout entier dans son cœur. M. Guiton fut moins heureux : sa force et son

courage le firent lutter quelques instans contre ses meurtriers. Poussé par eux jusque sur un quartier de roche dont la mer baignoit la base, il ne balança point à s'y précipiter. Malgré le sang qui sortoit de ses nombreuses blessures, cet infortuné respiroit encore ; il avoit même atteint un canot placé près du rivage, lorsqu'un des brigands, qui étoit accouru à sa poursuite, lui coupa, de son sabre, la main avec laquelle il cherchoit à s'aider, et le contraignit, par ses coups redoublés, de plonger dans la mer, où il fut bientôt étouffé.

Tandis que le cadavre de M. Mollet étoit mutilé et dépouillé par ses assassins, son épouse, qu'il falloit arracher du navire pour avoir son argent, fut prévenue par d'autres scélérats que son mari et son frère l'attendoient à la municipalité, où sa présence étoit indispensable. Rien ne pouvoit lui être plus agréable que cet avis : aussi s'empressa-t-elle de s'y rendre. Mais à peine est-elle descendue sur le rivage, que ses conducteurs l'abandonnent et disparoissent. Elle se fait indiquer l'hôtel de la commune, et y arrive, après un long détour, à dix heures du soir. L'obscurité, la clôture des portes, l'absence de tous les officiers municipaux, qu'elle croyoit y trouver ainsi que son frère et son mari, l'air de crainte et de terreur que son imagination exaltée

lui faisoit apercevoir sur le visage de tous les passans, réveillèrent ses sinistres soupçons. Un torrent de pleurs coula de ses yeux ; les plus cruelles alarmes vinrent assiéger son ame : cependant tout rayon d'espérance n'y étoit pas encore éteint.

Une amie intime de sa famille, madame de Loménie, faisoit alors sa résidence au Mole ; elle pouvoit avoir retiré chez elle les deux voyageurs. Madame Mollet, précédée d'un guide, y court ; elle arrive, frappe à la porte, se précipite dans le salon, où elle ne voit personne, jette un cri perçant et tombe à terre sans connoissance. Madame de Loménie, accourue seule au premier bruit, veut relever son amie ; les genoux tremblans de cette infortunée ne peuvent plus la soutenir ; ses yeux secs et levés vers le ciel, ses dents serrées, sa langue immobile, sa respiration, tantôt forte et précipitée, tantôt rare et pénible, font craindre pour ses jours. On la transporte sur un lit, on lui prodigue les plus tendres soins, on la rend à la vie.... mais non pas au bonheur. Depuis cette catastrophe, une maladie affreuse l'a plusieurs fois conduite au bord du tombeau ; mais toujours les devoirs, la tendresse de la mère, ont triomphé du désespoir de la sœur et de l'épouse.

Je dois à la vérité de dire que l'assemblée co-

loniale apprenant, par M. de Blanchelande, les dangers que MM. Mollet et Guiton couroient au Mole, partagea unanimement l'intérêt qu'il prenoit à leur sort, et applaudit à la démarche qu'il se proposoit de faire pour les sauver. M. de Villaret-Joyeuse, commandant la frégate *la Prudente*, chargé de cette honorable mission, mit à la voile sans perdre un seul instant; mais il ne put, quelque diligence qu'il fît, arriver au Mole que le lendemain de la scène sanglante dont on vient de lire les détails.

CHAPITRE XII.

L'assemblée coloniale s'alarme des intentions de l'assemblée législative. Elle arrête un plan d'organisation coloniale. Discours de MM. de Léaumont et de Cadusch. Décret du 24 mars 1792 de l'assemblée législative. Voyage de M. de Blanchelande à Saint-Marc, où il est joint par MM. de Grimoard et de Fontange. Arrestation de M. Borel et de sa flotille. Arrivée de M. de Blanchelande au Port-au-Prince; il se rend à Jérémie et aux Cayes. Désastres de la province du sud.

Dès le début de l'assemblée législative, ses membres les plus influens saisirent le prétexte que leur offroient les troubles de Saint-Domingue pour sonder l'opinion publique sur les changemens qu'ils se proposoient d'introduire dans le système colonial. Plusieurs journalistes, vendus à la secte négrophile, peignirent les mulâ-

tres comme les défenseurs naturels des colonies, et l'assemblée coloniale comme une réunion de conspirateurs qui cherchoient à secouer le joug de la France. Brissot, tirant parti de la distinction qu'il savoit exister entre les *grands* et les *petits* blancs, montra dans ces derniers les vrais aristocrates qui s'opposoient à l'égalité avec les mulâtres, à cette mesure non-seulement juste et nécessaire, mais désirée et sollicitée de tous les planteurs. Après avoir ainsi associé avec beaucoup d'adresse la cause des gens de couleur à celle des propriétaires, il fit sentir le danger de laisser subsister plus long-temps au Cap une assemblée aussi contraire à l'esprit de la métropole que rebelle au vœu de la colonie. Enfin il sut égarer les esprits au point d'amener le public à voir avec indifférence, peut-être même avec plaisir, l'assemblée législative casser une loi constitutionnelle (1), et saper dans sa base l'édifice qu'elle avoit juré de maintenir.

Les débats de la législature et les réflexions des journalistes sur cette importante question parvinrent à Saint-Domingue avec une foule de lettres particulières d'autant plus alarmantes,

(1) L'assemblée constituante avoit, par son décret du 24 septembre 1791, déclaré que les colonies étoient hors du système appliqué par elle à la métropole.

qu'elles s'accordoient toutes pour présenter l'assemblée coloniale comme l'unique cause de la loi que la seconde législature alloit porter, et des suites désastreuses que cette loi auroit infailliblement. Ces avis étoient adressés de Paris à l'assemblée coloniale elle-même, et par ses propres commissaires. La vieille antipathie de ces derniers contre les mulâtres étoit bien connue : l'opinion qu'ils manifestoient alors, différente de celle qu'ils avoient toujours professée, tenoit donc à une conviction, suite des lumières nouvelles qu'ils venoient d'acquérir en France. L'assemblée coloniale auroit dû faire cette réflexion; mais, toujours aveugle et inattentive aux événemens, elle choisit, pour user de ses droits et présenter un plan de constitution, l'instant où, en prononçant sur l'état politique des hommes de couleur, la législature lui ôtoit le plus essentiel de tous ses attributs, celui auquel elle devoit principalement son existence.

La lecture du projet constitutionnel fut faite par M. Dumas (1), membre de la commission, qui lui avoit confié la rédaction de son travail. L'élocution de l'orateur, claire, élégante et fleurie, lui mérita d'abord tous les suffrages; mais, quand l'impression eut répandu des copies

(1) 12 mai 1792.

de son rapport, quand l'analyse et la réflexion l'eurent approfondi, on reconnut, aux efforts faits par la commission pour se rapprocher de la constitution française, et à la nécessité où cependant elle s'étoit vue d'en modifier presque toutes les lois, que l'amalgame des nouvelles formes avec l'esprit du régime colonial étoit une tâche difficile à remplir; et que toutes ces pièces rapportées, semblables à un mélange de parties hétérogènes, loin de s'adapter ensemble, se nuisoient réciproquement.

Quelques membres, frappés des vices du projet de la commission, en proposèrent d'autres. Deux seulement méritent d'être rappelés ici; le premier est celui de M. de Léaumont. Ce député, qu'effrayoient les dangers d'un gouvernement démocratique à St.-Domingue, proscrivoit, dans son plan, tous les corps populaires, à l'exception d'une assemblée représentative, dont les membres, au nombre de soixante, seroient d'abord nommés par le peuple, mais qui auroit le droit de se recruter par ses propres choix. L'existence perpétuelle d'une assemblée indépendante du peuple entraînoit l'aristocratie des corps héréditaires. Or ce mot peu connu de tous les partis, et dénaturé par la faction populaire, présentoit un sens si odieux, qu'il suffisoit de l'apparence de son application pour discréditer le plan de constitu-

tion le mieux combiné et le plus sage. Aussi celui de M. de Léaumont fut-il rejeté.

Un autre projet, dont M. de Cadusch étoit l'auteur, réunit tous les suffrages, et toutefois ne put l'emporter sur celui de la commission. L'on n'y trouva d'autre défaut que de trop se rapprocher de l'ancien régime, qui, bien qu'admirable par ses effets, et infiniment meilleur en lui même que celui qu'on vouloit lui substituer, ne devoit pas, néanmoins, avoir la préférence. Le lecteur demandera sans doute pourquoi l'assemblée coloniale, ayant la faculté d'opter entre deux plans, se détermina, contre ses intérêts et sa conscience, pour celui qu'elle reconnoissoit être le moins bon. Ceci tient à des causes secrètes, à des nuances délicates des passions qu'il est difficile de saisir et encore plus de développer. Un des plus forts motifs du choix de l'assemblée, fut la honte d'un désaveu si coûteux pour l'amour-propre des corps comme des individus, et plus ou moins difficile à faire, suivant qu'on est plus ou moins éclairé sur son importance.

L'assemblée coloniale crut d'ailleurs éviter, par l'établissement d'un nouvel ordre de choses, les reproches que le retour à l'ancien n'auroit pas manqué de lui attirer. Enfin il y avoit, même parmi les membres du côté droit, beaucoup de gens qui aspiroient à des places, et qui se flattoient de les

obtenir par le suffrage populaire. L'adoption des formes monarchiques en diminuoit nécessairement le nombre, et les faisoit dépendre de la volonté d'un seul homme, toujours moins facile à tromper ou à séduire qu'une multitude ignorante et corrompue. Pour des intrigans sans fortune et pour des ambitieux sans talent, le mode ancien n'étoit pas aussi sûr ni aussi prompt que le nouveau. Revenons au projet de M. de Caduscli.

Après des réflexions générales sur les lois qui sont le fondement de la société, ce député chercha quelle pouvoit être la meilleure constitution pour St.-Domingue. Dans son opinion, la plus propre à ramener et à consolider la tranquillité de cette colonie, méritoit la préférence. Il prouva 1° que l'on devoit sacrifier à cet objet, d'une importance sans égale, l'exercice d'un droit souvent plus dangereux qu'utile; 2° qu'un tel sacrifice paroissoit d'autant moins coûteux, que Saint-Domingue, comme colonie à sucre et à esclaves, étoit nécessairement dépendant de la métropole pour sa politique extérieure; 3° que les droits de ce pays, en leur donnant toute la latitude possible, se bornoient à la faculté de décréter et d'asseoir l'impôt nécessaire aux besoins de son administration; 4° enfin, que le prestige de l'opinion, ce frein le plus puissant de tous pour l'es-

clave, tiroit son origine, sa force et son appui, de l'exemple donné jadis par les blancs de la soumission à un chef; que ce régime, conforme à celui des habitations qu'il n'étoit pas possible de changer, moulant et façonnant par l'habitude, le génie, les mœurs et toutes les facultés du nègre, en faisoit un être nécessairement docile à la voix de son maître, parce qu'il voyoit celui-ci astreint à des devoirs et subordonné, comme lui, à la volonté d'un seul. « Que l'on « calcule, ajouta l'orateur, de quel poids devoit « être pour l'esclave un pareil exemple ; puis « qu'on réfléchisse aux idées qui auront fer- « menté dans sa tête, par suite des change- « mens que la frénésie et la violence ont opérés « dans le gouvernement et dans le système co- « lonial. »

Il avoit été prétendu, dans l'assemblée, que, quand même elle voudroit revenir à l'ancien régime, le pouvoir constituant ne le souffriroit pas. M. de Cadusch crut devoir réfuter cette assertion, qui étoit à la fois une erreur en politique, et une injure pour le corps législatif de la métropole.

« Par cela seul, dit-il, que l'assemblée natio- « nale nous a investis du droit d'initiative, elle « nous a appris que la constitution donnée par « elle à la France ne pouvoit pas nous convenir. « Si nous ne différions point essentiellement des

« départemens d'Europe, à quoi bon nous accor-
« der une prérogative qu'aucun d'eux n'a ob-
« tenue? Si nous n'étions, comme l'a dit M. le
« procureur syndic de la commune (1), *qu'une*
« *chaloupe à la remorque d'un vaisseau*, pour-
« quoi l'assemblée nationale auroit-elle coupé
« elle-même l'amarre? Ah! plus équitable, plus
« éclairée que nous ne le sommes, elle a parfaite-
« ment compris que l'esprit de ses institutions
« nouvelles étoit incompatible avec nos localités;
« que l'adoption des formes populaires compro-
« mettroit notre repos et notre existence. En
« nous investissant d'une petite portion de la
« puissance législative, elle a voulu nous dire:
« Ne perdez pas de vue le terrain mouvant que
« vous habitez; rappelez-vous qu'il est coupé par
« des inégalités; n'oubliez pas qu'il est sujet aux
« orages. Les matériaux qui nous ont servi à
« élever l'édifice de notre constitution, ne se
« trouvent pas à Saint-Domingue. Consultez vos
« mœurs, vos besoins, vos rapports; que l'esprit
« de vos lois soit le résultat des différences
« essentielles qui vous distinguent des autres

(1) Cette expression figurée est de l'abbé Raynal. M. Larchevêque-Thibaut l'employoit sans cesse pour prouver la nécessité où étoit la colonie de marcher sur les traces de la métropole.

« peuples, et non l'effet d'une imitation incon-
« sidérée et dangereuse.

« Quel a été le but de la France en établissant
« des colonies? D'introduire dans chacune d'elles,
« et d'en exporter avec le moins de frais, le plus
« de produits et de denrées possible. Quel est le
« lien qui les unit à la métropole? Le régime
« prohibitif. Que votre constitution consacre ce
« principe fondamental et indispensable pour
« toute colonie à esclaves et à sucre; et, quels que
« soient d'ailleurs l'esprit et les formes que vous
« croirez devoir adopter, soyez sûrs que vous
« serez approuvés par la France. Ainsi nous
« voilà parfaitement libres : en abandonnant nos
« droits politiques, nous évitons les secousses si
« fréquentes dans les gouvernemens populaires,
« le danger des factions inhérentes aux élections.
« Par cette mesure que tout vous indique, et à
« laquelle personne n'a le droit de s'opposer, vous
« raffermissez l'institution coloniale. Il n'y a pas,
« jusqu'à la question des hommes de couleur
« qui ne soit dès lors facile à résoudre. Car, à
« quel titre les mulâtres réclameroient-ils l'exer-
« cice d'une prérogative à laquelle vous aurez
« cru devoir renoncer vous-mêmes, lorsque sur-
« tout vous leur accorderez, comme il est rai-
« sonnable de le faire, la plénitude des droits
« civils? Ce sacrifice, si c'en est un, n'entraîne

« aucun inconvénient, et présente une foule « d'avantages si précieux, si évidens, qu'il est « inutile de les indiquer ici.

« Cependant, si l'on persiste à vouloir une « représentation coloniale, je pense qu'il est pru- « dent, politique, et même indispensable d'y « admettre tous les hommes libres, sans dis- « tinction de nuance (1). Je sais qu'il est pos- « sible de satisfaire à moins de frais les hommes « de couleur; mais, dans une opération de « cette importance, il faut un spécifique, et non « un palliatif. Quiconque connoît le cœur hu- « main, sent très-bien que les mulâtres ne se « croiront les égaux des blancs que lorsqu'il « n'existera plus entre ceux-ci et eux aucune « distinction politique. La supériorité de l'une « des deux classes, sous un régime populaire, « sera pour l'autre un objet éternel d'ambition et « d'intrigues, et deviendra pour la colonie une « source intarissable de nouveaux malheurs. « J'admets que les mulâtres soient contens au- « jourd'hui, ils ne le seront plus demain. Le « temps affoiblit le sentiment de la reconnoissance « et exalte celui de l'amour-propre humilié. Il « n'y a donc que deux partis à prendre: l'abandon « de nos droits politiques ou le partage de ces

(1) Ce vœu, constamment repoussé par les patriotes, étoit celui des plus riches propriétaires.

« droits avec les hommes de couleur. Mais, par « cela même que la souveraineté résidera dans « toutes les classes, il faut que les conditions « auxquelles on sera reçu à la partager rassurent « les colons sur son exercice. Ainsi les qualités « nécessaires pour être citoyen actif et admissible « à l'assemblée coloniale ne dériveront plus de « la couleur, mais se composeront de la légiti« mité de naissance, de la propriété et de la ré« sidence plus ou moins ancienne des individus « dans la colonie. »

Cette opinion dictée par le bon sens, recommandée par l'expérience, et généralement approuvée, ne produisit néanmoins aucun changement dans le projet de constitution proposé par la commission de l'assemblée. Cependant, quelque défectueux que parût ce projet aux hommes sages et éclairés, on crut pouvoir se flatter qu'il en résulteroit un bien, et qu'un ordre quelconque alloit succéder, au moins momentanément, à la confusion qui avoit régné jusqu'alors.

Sur ces entrefaites, M. de Blanchelande informa l'assemblée qu'il se proposoit de faire un voyage dans la province de l'ouest. Elle approuva cette disposition, et promit qu'en l'absence du général, elle auroit soin d'entretenir l'harmonie qui existoit entre elle et le gouvernement. Une telle modération étoit l'effet de ce qui se passoit alors en

France. L'assemblée législative avoit improuvé entièrement la conduite de l'assemblée coloniale. Celle-ci s'étoit flattée qu'elle préviendroit l'explosion de l'orage qui grossissoit sur sa tête, en se hâtant d'arrêter un plan de constitution; mais il éclata tout d'un coup et avant la fin de son travail, par le décret du 24 mars (1). Cette loi ôtoit à l'assemblée coloniale une autorité dont elle avoit fait un si déplorable usage, et l'exposoit, de plus, à la vengeance de la métropole résolue à rechercher et à punir les auteurs des troubles de St.-Domingue.

Que prescrivoient, dans cet état de choses, la raison et la saine politique? Une immédiate et entière soumission, ou la résistance la plus ouverte et la plus opiniâtre. Telle étoit l'alternative dans laquelle on se trouvoit placé; tous les autres partis ne pouvoient qu'aggraver la situation de la colonie; et le plus dangereux, sans doute, étoit de compter sur les événemens, parce qu'il privoit tout à la fois des avantages qu'on avoit droit d'attendre de la soumission et des chances heureuses que pouvoit amener la résistance. Ce fut cependant le parti qu'adopta l'assemblée coloniale. Le décret du 24 mars prononçoit sa dissolution, et elle chérissoit trop son existence pour ne pas la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Toujours empreinte de l'esprit qui l'avoit

(1) 1792.

dirigée jusqu'alors, elle crut et fit la sottise d'annoncer que le décret ne seroit pas sanctionné par le Roi. Quinze jours après, l'on apprit qu'il l'avoit été le 4 avril. L'assemblée se retrancha pour lors à dire que si cette loi lui parvenoit officiellement, elle s'y soumettroit sans murmurer. Ainsi, jusqu'au bout, elle persistoit dans le système le plus inepte et le plus inconséquent. Les événemens même sembloient concertés de manière à rendre plus évidentes son imprévoyance et sa mauvaise volonté. Dans la soirée du jour où elle avoit rédigé l'acte de sa soumission conditionnelle à l'autorité métropolitaine, le décret arriva au Cap. Un si singulier hasard livra l'assemblée au regret de n'avoir pas prévenu cette loi, et à la honte d'avoir manifesté des doutes sur son existence.

On doit ici rendre justice à la majorité de l'assemblée coloniale ; sa soumission au décret parut franche et sincère : il fut arrêté, d'après son vœu, que les corps populaires seroient renouvelés, et les gens de couleur admis aux élections. Le gouvernement, de son côté, prit les mesures qu'exigeoit une prompte promulgation de la loi. M. de Blanchelande saisit cet instant pour exécuter le voyage qu'il avoit annoncé. Il crut qu'en portant ce nouveau bienfait à Saint-Marc et dans toutes les paroisses de l'ouest, il gagneroit à jamais la confiance des mulâtres, et

qu'avec leur secours il termineroit la révolte des esclaves du nord. Cet espoir sembloit d'autant mieux fondé, que la nouvelle loi, accordant tout aux mulâtres, devoit les ramener vers les blancs, et faire, d'une réunion désormais inévitable, un devoir sacré pour tous les hommes libres.

Ainsi pensoit M. de Blanchelande, et tel étoit le but de son voyage. En partant du Cap, il écrivit à M. de Grimoard, commandant le *Borée* et la station de St.-Domingue, de venir le joindre à Saint-Marc. De tous les agens du gouvernement, celui qui eut le plus à souffrir, celui qui lutta avec le plus de courage contre les attaques de ses ennemis, celui qui, au péril de sa vie, chaque jour compromise, se tint le plus constamment au poste que le sort lui avoit confié, celui enfin qui, par son caractère ferme et élevé, déjoua le mieux les ruses de la faction, fut cet officier, l'un des plus distingués de la marine française. Devenu, ainsi que tant d'autres, l'objet de la haine du parti patriote, il étoit obligé de se tenir sans cesse à bord de son vaisseau, où les clubistes du Port-au-Prince venoient même l'insulter après avoir corrompu son équipage. Accusé à plusieurs reprises de correspondre avec les mulâtres de la Croix-des-Bouquets, de leur fournir des munitions de guerre et de bouche, prohibées sous les peines les plus sévères par l'assemblée

provinciale de l'ouest, pendant la guerre de la capitale avec cette paroisse, M. de Grimoard dédaigna les moyens ordinaires de justification, les regardant comme indignes de lui; mais il prit à tâche d'exposer au grand jour le civisme des patriotes du Port-au-Prince. Par ses soins, un bateau appartenant à l'un des plus fanatiques démagogues de cette ville, chargé de tous les objets qui avoient été défendus, et destiné pour le camp des mulâtres, fut arrêté en rade, et le procès-verbal de cette capture envoyé à la municipalité. La preuve de félonie étoit acquise; dans tout autre temps, l'armateur et le capitaine auroient été sévèrement punis. Malgré l'évidence de leur crime, la faction continua de les préconiser, et M. de Grimoard, quoique irréprochable, ne cessa pas d'être en butte à ses persécutions.

L'ordre du gouverneur, qui enjoignoit à cet officier de quitter le Port-au-Prince avec son vaisseau, n'étoit pas d'une facile exécution. Il falloit obtenir le consentement d'un équipage habitué depuis long-temps à ne faire que ses volontés. Cependant, soit adresse, soit raison, M. de Grimoard parvint à appareiller et se rendit à Saint-Marc. Depuis quinze mois, il avoit à peine passé une nuit tranquille; son existence étoit même une espèce de phénomène. Résolu à rétablir la discipline et la subordination

sur son bord, il calcula si bien ses mesures que les factieux du *Borée*, privés de l'appui de leurs *frères et amis* du Port-au-Prince, furent arrêtés sans en avoir eu le plus léger soupçon. Ce coup de main, l'ouvrage de quelques jeunes gens de Saint-Marc venus, disoient-ils, pour voir un vaisseau de guerre, eut lieu à un signal convenu. On s'empara des plus mutins, qui furent débarqués et conduits en prison. De ce moment, M. de Grimoard se trouva vraiment maître à son bord, et mit sur-le-champ à la voile pour intercepter les bâtimens chargés de pillards et d'assassins, qui, du Mole, devoient être partis pour le Port-au-Prince, ayant M. Borel à leur tête. Il les rencontra en effet, et fit signifier à ce chef de parti de le suivre avec sa flottille à Saint-Marc. Toute résistance eût été vaine, il fallut se soumettre. Aussitôt que le convoi et le vaisseau eurent jeté l'ancre, M. de Grimoard envoya chercher dans son canot M. Borel, et le remit à un piquet de mulâtres qui l'escorta jusqu'à la prison. On avoit lieu de craindre que la multitude ne se portât à quelque extrémité contre lui, tant étoit violente la haine qu'il avoit inspirée à Saint-Marc. Heureusement le peuple fut contenu : Praloto n'eut pas le même bonheur. Envoyé par la garde nationale du Port-au-Prince auprès du nouveau capitaine-général, pour presser son arrivée dans cette ville, il fut rencon-

tré en mer, vis-à-vis l'Arcahaye, par M. Roy de La Grange. Celui-ci, dont l'opinion antirévolutionnaire étoit fort exaltée, ne put se refuser le funeste plaisir de faire expier à l'un des chefs de la faction les persécutions qu'elle lui avoit suscitées; il fit jeter Praloto à la mer.

M. de Blanchelande et le commissaire civil Roume, partis du Cap sur le vaisseau le *Jupiter*, trouvèrent M. de Fontange à Saint-Marc. Ce dernier devint l'âme de toutes les délibérations et le guide de toutes les démarches. Les paroisses qui depuis long-temps avoient adhéré au concordat, reçurent la loi du 4 avril comme le gage d'un bonheur et d'une paix inaltérables. On décida que le gouverneur iroit proclamer cette loi au Port-au-Prince. M. de Fontange fit avec lui ce voyage par mer; mais M. Roume, par des motifs connus de lui seul, peut-être en conséquence des instructions secrètes qu'il avoit reçues de France tout récemment, aima mieux se rendre au Port-au-Prince par terre, escorté d'un détachement de mulâtres, que devoient grossir les forces réunies à la Croix-des-Bouquets.

A l'approche du *Jupiter* et du *Borée*, à la nouvelle que les hommes de couleur s'avançoient vers leurs murs, tous les factieux du Port-au-Prince furent saisis d'épouvante. Plusieurs d'entre eux avoient fait leurs dispositions pour fuir à

Jacmel; mais la crainte de tomber entre les mains des mulâtres les retint. Les bataillons d'Artois et de Normandie, aussi humbles, aussi soumis qu'ils s'étoient montrés naguère insubordonnés et intraitables, n'eurent pas l'idée de la résistance. La municipalité elle même vint à bord, assura le gouverneur qu'il ne trouveroit dans la ville que des citoyens charmés de le revoir, empressés de se soumettre à la volonté nationale et aux désirs des autorités constituées de la colonie.

Sollicité de descendre immédiatement à terre, M. de Blanchelande répondit qu'il ne céderoit, à cet égard, au vœu de la municipalité, qu'après l'arrestation de trente agitateurs dont il dressa la liste. Il ordonna, de plus, le renvoi du bataillon de Normandie, se réservant de s'expliquer en temps et lieu, sur celui d'Artois. Il exigea surtout que les hommes de couleur rentrassent dans la ville, que le service de la place fût fait par eux conjointement avec les blancs, et que la loi du 4 avril eût son entière et pleine exécution. A ces conditions, il promit de tout oublier, et assura que les mesures les plus actives seroient prises pour que les nègres enrôlés par les mulâtres, et connus sous le nom de *Suisses*, fussent déportés loin de Saint-Domingue.

Des dispositions si énergiques contrastoient avec le caractère connu de M. de Blanchelande.

Aussi, n'est-ce pas à lui, mais à M. de Fontange qu'il faut les attribuer; et malheureusement, la santé de ce dernier, ruinée par les fatigues et par des blessures dangereuses, ne lui permettoit pas une trop longue application aux affaires. Les factieux profitèrent de cette circonstance : connoissant bien la pusillanimité du gouverneur, ils surent le circonvenir de tant de manières, qu'ils obtinrent, de lui, la grâce de vingt-quatre proscrits. Néanmoins son entrée au Port-au-Prince (1) fut une espèce de triomphe. Les gens de couleur revinrent dans leurs foyers; on s'occupa de former une municipalité et une garde nationale, conformément au texte de la nouvelle loi. Le bataillon de Normandie reçut l'ordre de partir pour la France, ainsi que cinq ou six des plus notables factieux qu'on avoit fait arrêter et mettre en prison.

Lorsque l'assemblée générale apprit l'arrestation de M. Borel, elle se hâta de le réclamer, comme un de ses membres, et invoqua la loi de l'inviolabilité. Quelques députés eurent pourtant le courage de dire que, sa détention n'étant pas l'effet de ses opinions politiques, mais de délits graves, étrangers à la représentation coloniale, il étoit aussi révoltant qu'absurde de mettre en avant

(1) Le 5 juillet 1792.

une prérogative qui, si elle avoit été véritablement reconnue, eût pu faire de tous les députés, des scélérats d'autant plus redoutables, qu'ils auroient été assurés de l'impunité. On cita même, à ce sujet, le décret de l'assemblée nationale qui, en garantissant aux représentans du peuple une parfaite indépendance dans leurs fonctions législatives, et en soumettant toutes les autres actions de leur vie aux lois établies, aux formes obligatoires pour les simples citoyens, n'avoit fait que consacrer un axiome incontestable de justice et de raison universelle.

Cependant l'exemple du corps constituant ne fut pas une autorité assez respectable pour l'assemblée coloniale. Elle arrêta que trois commissaires pris dans son sein partiroient sur-le-champ pour Saint-Marc; qu'ils porteroient une injonction à la municipalité de cette ville, et (ce qu'il importe d'observer) une *prière* à MM. de Blanchelande et Roume, de suspendre la procédure commencée contre M. Borel. Ici se présente une question toute naturelle : pourquoi, dans cette circonstance, la faction obtint-elle la majorité? C'est qu'il répugnoit aux membres du côté droit qu'on pût les croire capables d'un sentiment de haine et de vengeance particulière. D'ailleurs, quelques uns d'entre eux, considérant avec raison l'assemblée comme dissoute, étoient

déjà retournés dans leurs paroisses; et les autres ne mettoient plus le même intérêt, ni, par conséquent la même exactitude à suivre les séances.

Enfin ce nouveau triomphe d'une minorité mutine prouve que, dans un temps de révolution, rien n'est plus inutile, plus incommode, plus dangereux même, que ce qu'on appelle les honnêtes gens. Ils consultent la raison, la justice, écoutent leur conscience, tandis que les fripons et les factieux imposent silence à sa voix et étouffent toute espèce de remords pour parvenir à leurs fins. Au reste, l'assemblée comptoit si peu sur l'efficacité de sa démarche, sur l'obéissance du Conseil de paix et d'union de Saint-Marc à ses ordres, que plusieurs membres refusèrent successivement la mission de les lui signifier. M. Borel paroissoit tellement coupable, que ses plus chauds partisans n'imaginoient pas qu'il pût échapper au glaive de la justice.

Les commissaires trouvèrent M. de Blanchelande au Port-au-Prince. Ils lui présentèrent le vœu de l'assemblée coloniale, et le prièrent d'ordonner l'élargissement de M. Borel. Sa réponse fut telle qu'ils auroient dû le prévoir. « M. Borel, « dit-il, est entre les mains de la justice; je ne « puis prendre sur moi de suspendre le cours de « ses opérations. » L'arrêté de l'assemblée étoit aussi adressé au commissaire civil Roume. Cette

circonstance ne paroîtra pas inutile à remarquer, si l'on se rappelle que, six mois auparavant, l'assemblée avoit déclaré que la commission civile n'existoit plus, et qu'elle regardoit le séjour prolongé de M. Roume à Saint-Domingue comme étranger aux fonctions dont il avoit été chargé par la métropole, fonctions qui avoient cessé depuis le départ de ses deux collègues.

Les succès de M. de Blanchelande dans la province de l'ouest et sa résistance au vœu de l'assemblée, inspirèrent les plus vives alarmes à la faction. Elle craignit que la tranquillité retablie au Port-au-Prince ne lui donnât dans le nord une influence à laquelle il seroit aussi impossible de résister. M. Larchevêque-Thibaut, pour qui la probabilité seule du retour de l'ordre devenoit un supplice, voulut tenter un dernier effort. L'arrêté de l'assemblée, qui soumettoit les troupes patriotiques aux ordres du général, lui parut un prétexte plausible, et un moyen efficace de porter le peuple à l'insurrection. Aussitôt ses émissaires tonnèrent contre la condescendance criminelle de l'assemblée pour un gouverneur qui la trompoit et la méprisoit, contre la lâcheté des autres autorités que la crainte avoit réduites au silence.

« Qu'allons-nous devenir ? disoit le procureur
« syndic dans un réquisitoire. Quel sera le sort
« des patriotes, celui de l'assemblée coloniale

« elle-même, si on ne l'arrache pas au joug qui
« pèse sur elle ? Peut-on douter des intentions
« du gouvernement ? N'est-il pas d'accord avec
« les mulâtres ? Ne favorise-t-il pas les prétentions
« du conseil de paix et d'union de Saint-Marc ?
« A quoi bon le voyage que M. de Blanchelande
« vient d'entreprendre ? Qui nous a dit que le projet
« de la sortie qu'on prépare ici contre les nègres
« rebelles n'est pas un complot tramé par nos
« ennemis du dedans, pour livrer la ville, nos
« femmes et nos enfans, à la rage des brigands
« de toutes couleurs ? M. de Fontange a passé
« des concordats dans l'ouest, M. de Rouvrai
« travaille les mulâtres du Fort-Dauphin ; la ville
« du Cap est remplie d'aristocrates qui les pro-
« tégent. Restons dans nos murs pour en assurer
« la défense ; c'est ici qu'est notre place ; le devoir
« nous y retient et ne nous appelle pas à com-
« battre des nègres qui ne nous ont fait aucun
« mal, à conquérir des biens sur lesquels nous
« n'avons rien à prétendre. »

On auroit tort d'imaginer que cette opinion fût bornée à quelques individus. M. Larchevêque-Thibault avoit réussi à l'inspirer à toute la population du Cap ; mais, par une de ces inconséquences qui montrent l'aveuglement et l'irréflexion de l'esprit de parti, dans le temps qu'il prêtoit aux districts l'intention formelle de ne pas sortir de

la ville, il faisoit, en leur nom, au gouvernement une demande de canons et de munitions de guerre : on pense bien qu'elle ne fut pas accueillie. En vain la municipalité revint-elle à la charge, appuyée du vœu de l'assemblée provinciale, au sein de laquelle s'étoient introduits les plus furieux démagogues. M. de Cambefort, qui commandoit en l'absence de M. de Blanchelande, répondit avec autant de courage que de dignité aux arrêtés abusifs, illégaux et dangereux de la municipalité, et la contint dans la sphère de ses devoirs.

Devant la volonté d'un chef qui se montre ferme et impartial, les obstacles s'aplanissent. La ville de Jérémie, où M. de Blanchelande avoit pour ainsi dire été entraîné par les hommes de couleur, céda, ainsi que le Port-au-Prince. Mais comme, dans le principe, les mulâtres de cette dépendance avoient manifesté plus d'ambition, avoient mis en usage des moyens plus horribles que partout ailleurs ; comme l'arrestation d'un très-grand nombre d'entre eux, et l'expulsion de presque tous les autres, avoient été la suite de complots dévoilés aux blancs par des mulâtres même, en se soumettant à la loi du 4 avril, le conseil, qui représentoit et dirigeoit les quatre paroisses de la Grande-Anse, continua de regarder les hommes de couleur, pris les armes à la

main et détenus à bord, comme des voleurs et des incendiaires, qu'il devenoit indispensable de dépayser, si l'on vouloit conserver la paix dans des quartiers jusqu'alors intacts.

Pressé entre les blancs qui se montroient décidés à repousser par la force les mulâtres, et ceux-ci qui réclamoient l'exécution de la loi, M. de Blanchelande, toujours irrésolu, prit un milieu qu'il crut propre à satisfaire tous les partis, et qui mécontenta tout le monde, comme il arrive ordinairement : ce fut d'envoyer au Cap les prisonniers pour être employés à la réduction des esclaves.

Le succès de ce général au Port-au-Prince et à Jérémie, l'espèce d'ordre qui, partout où il se montroit, succédoit à l'anarchie, déterminèrent les habitans du sud à le presser de se rendre aux Cayes, où la populace, excitée par l'assemblée de cette province, sembloit ne pas vouloir reconnoître la loi du 4 avril. Une députation des propriétaires vint à Jérémie porter leur vœu au gouverneur, et celui-ci eut le malheur d'y accéder, malgré les avis de M. de Fontange, qui, du Port-au-Prince où il étoit resté malade, lui écrivoit de ne pas perdre de vue la révolte du nord, source de tous les maux de la colonie. Ce conseil étoit d'autant plus raisonnable, que, dans la guerre du sud, dont les mulâtres s'a-

vouoient hautement les auteurs, les nègres, n'étant que leurs auxiliaires, devoient cesser toute hostilité dès que ceux qui les avoient mis en mouvement auroient obtenu ce qu'ils désiroient. Or, en accordant aux mulâtres les mêmes droits qu'aux blancs, la loi du 4 avril remplissoit l'attente des premiers : il étoit donc naturel de la regarder comme le ciment de la paix, comme le gage d'une réunion différée trop long-temps, et qu'elle ne permettoit plus d'ajourner. Cette loi auroit probablement produit d'heureux effets, si les patriotes et les mulâtres en avoient sincèrement voulu l'exécution; mais ni les uns, ni les autres, n'étoient de bonne foi. On conçoit sans peine les motifs de l'opposition des patriotes : la haine qu'ils avoient vouée aux hommes de couleur, fortifiée par une lutte continuelle, étoit exaltée jusqu'au fanatisme depuis le triomphe de ces derniers. D'ailleurs, la faction qui dirigeoit les amis de la révolution française à Saint-Domingue, n'avoit pas perdu l'espérance d'y voir flotter le pavillon britannique, et elle croyoit la durée des troubles nécessaire jusqu'à cet événement, objet de ses plus impatiens désirs.

La résistance des mulâtres au décret du 4 avril est une énigme dont peu de personnes ont eu le mot : elle sembloit d'abord si peu naturelle, que, même en la voyant, on refusoit d'y croire. En

effet, quel motif pouvoit les empêcher de se réunir aux blancs, et d'exécuter avec franchise une loi qui, après avoir été l'ardent objet de leur ambition, étoit le fruit et comme l'excuse de tous leurs attentats; une loi pour la jouissance de laquelle ils avoient compromis leur existence, et presque anéanti la colonie? La vanité de leurs chefs et la perfidie de l'assemblée législative résolvent cette question. D'abord, il faut poser en fait qu'en rendant le décret du 4 avril, cette assemblée n'eut d'autre dessein que d'envoyer le tribunal révolutionnaire à Saint-Domingue, et d'autre but que l'abolition de l'esclavage. Un décret *ad hoc* étoit impossible à obtenir, attendu la forte opposition qu'au défaut du véto constitutionnel, auroient manifestée les villes de commerce, qui, à cette époque, n'étoient pas encore, comme la puissance royale, sous le joug des jacobins. D'un autre côté, si l'assemblée tardoit davantage à se mêler efficacement des affaires coloniales, elle forceroit tous les hommes libres à se réunir par lassitude et par besoin; et de cette mesure, que l'intérêt et le bon sens prescrivoient à la fois, pourroient renaître l'ordre et la tranquillité publique. Il falloit donc trouver un moyen de propager les troubles à Saint-Domingue; et le chef-d'œuvre de la scélératesse, le comble de l'immoralité, étoit d'y parvenir en feignant de vouloir

pacifier cette île et lui rendre le bonheur, au prix même des plus grands sacrifices.

Mais comment la faction anticoloniale réussit-elle dans ses projets? D'abord, en imposant silence aux villes de commerce par une loi qui, dans les circonstances présentes, offroit quelques avantages; ensuite, en prévenant tout ce qu'elle pouvoit avoir de réellement utile, en empêchant le bien qu'elle pouvoit opérer, par l'ambition exclusive qu'on eut l'art d'inspirer aux hommes de couleur. Non contente de leur accorder l'égalité, l'assemblée législative leur promit la prépondérance. Quoiqu'il dût leur paroître absurde d'espérer l'effet de cette promesse, et même prudent de la repousser comme suspecte, ils s'en laissèrent éblouir au point de devenir les instrumens de la secte négrophile, aux fureurs de laquelle ils furent associés par les apôtres qu'elle parvint à faire passer à Saint-Domingue.

Il importe d'autant plus de réfléchir sur le changement des hommes de couleur, et de se rendre compte des idées qu'il fait naître, que lui seul peut expliquer une foule d'événemens invraisemblables, et surtout le résultat du voyage de M. de Blanchelande aux Cayes. La résistance des patriotes et l'esprit inquiétant des mulâtres n'étoient pas les seules difficultés dont il

falloit triompher dans cette partie de la colonie; sa position étoit encore aggravée par la foiblesse et par l'indécision du général qui venoit la pacifier. Il les poussoit au point qu'elles eussent fait manquer le plan le mieux conçu et secondé des efforts de tous les partis; qu'on juge s'il étoit permis d'espérer le succès de celui que tant d'intérêts divers conspiroient à rendre inutile et même funeste.

Cédant à ses inclinations, M. de Blanchelande avoit, dès son arrivée aux Cayes, fait des ouvertures pacifiques aux chefs des nègres révoltés. Il leur avoit même accordé une entrevue et proposé quelques avantages. Le désir qu'il témoignoit de rétablir l'ordre dans le sud, sans coup férir et par la seule voie des négociations, étoit un motif suffisant pour que l'assemblée de cette province ne voulût employer que la rigueur et la force. Elle refusa de traiter avec les esclaves, et, suivant l'habitude des corps populaires, elle jeta des soupçons sur le gouvernement, l'accusa même de sacrifier la colonie au rétablissement de l'ancien régime. Ce n'est pas tout : elle entrava sa marche, éventa ses projets; et, en s'opiniâtrant à vouloir décider cette querelle par les armes, elle servit l'ambition des mulâtres, mais plus encore la politique de ceux qui cherchoient à les précipiter dans des mesures criminelles.

Le poste principal des insurgés étoit établi au sommet des *Platons*, montagnes très-élevées qui bornent la belle et riche plaine du Fond. L'attaque de ce poste fut demandée impérieusement par l'assemblée provinciale, et M. de Blanchelande se vit, à regret, contraint de la préparer. Il rassembla, non sans peine, un corps de 8 à 900 hommes, et le divisa en trois colonnes à la tête desquelles il mit MM. de Thiballier (1), de Samson et Déchet, tandis qu'une foible réserve du même corps demeuroit sous ses ordres immédiats. Les colonnes devoient attaquer le même jour, à la même heure, et par trois points différens; mais une sorte de fatalité, ou plutôt l'effet nécessaire des causes que l'on vient d'exposer, empêcha ce plan de réussir.

M. de Thiballier, retardé par des chemins où, faute d'éclaireurs et de sapeurs, il ne pouvoit pénétrer que lentement, et affoibli par la désertion de tous les mulâtres sous ses ordres, prévint le général que ce double motif s'opposoit à ce qu'il attaquât les nègres le 6 août, comme il en avoit l'ordre; mais que, malgré la diminution de ses forces, il le feroit à coup sûr le lendemain. Durant sa marche, il eut à combattre une multitude

---

(1) Lieutenant colonel du régiment de Provence. M. de Samson étoit capitaine au même corps, et M. Déchet dans Royal-Comtois.

de nègres embusqués dans un bois. Quelles que fussent la bravoure et l'ardeur de sa colonne composée plus qu'à moitié du bataillon de Berwick, les brigands étoient si nombreux, et occupoient une position si favorable, qu'elle fut mise en déroute. Près de cent hommes furent tués, parmi lesquels on comptoit quatre officiers de Berwick, et plusieurs habitans de la plaine du Fond.

La seconde colonne retenue successivement, le 6 et le 7, par divers obstacles, fit son attaque le 8, et sans aucun succès. Une balle atteignit son commandant, M. de Samson, à la tête, comme il pointoit une pièce de canon. Privées de leur chef, les troupes prirent la fuite dans le plus grand désordre.

M. Déchet, après avoir essuyé le feu d'une embuscade, étoit arrivé le 6 au poste qui lui avoit été indiqué. Mais sa colonne, au lieu d'être secondée par une coopération des deux autres, eut à soutenir seule tous les efforts des nègres réunis. Trop foible pour résister à trois ou quatre mille hommes que favorisoit la nature des lieux, elle fut forcée à une retraite qui ne put pas s'effectuer sans perte.

Le corps de réserve, commandé par le général en personne, étoit resté au pied des Platons. A la nouvelle du désastre des colonnes, un conseil de guerre, tenu en toute hâte, décida que

l'on se replieroit aux Cayes, quoique M. de Rochefontaine (1), qui, avec un détachement, s'avançoit de Jérémie, mandât à M. de Blanchelande que rien n'étoit désespéré et qu'il devoit bien se garder de faire retraite. Cette résolution prévalut néanmoins, et pour l'exécuter plus facilement, on se crut obligé d'enclouer une pièce de canon et de mettre le feu à un caisson rempli de gargousses. Enhardis par leurs succès, les brigands ne cessèrent de harceler le corps de réserve jusqu'à son arrivée sur le poste Bouteiller, situé dans la plaine du Fond, à cinq petites lieues des Cayes.

Telle fut la trop mémorable expédition des Platons, dont le succès eût pacifié la province du sud, et qui, en échouant, porta le coup mortel à cette belle partie de Saint-Domingue.

L'assemblée provinciale du sud, dans un mémoire fait avec beaucoup d'art et de méthode, où étoient présentés, par ordre de dates, la marche et tous les mouvemens de l'armée, attribua ce désastre à M. de Blanchelande. Elle fit plus, elle lui reprocha une préférence scandaleuse pour les hommes de couleur, et par suite, une connivence secrète avec les nègres révoltés. Elle releva l'impéritie de sa conduite, inconcevable dans un militaire, et évidente même pour ceux qui ne l'é-

(1) Cet officier faisoit les fonctions de major-général.

toient pas. Elle allégua sa correspondance, ses négociations avec les brigands, sa confiance dans leurs promesses perfides, enfin les pertes énormes de l'armée, dont elle le supposoit plus disposé à se réjouir qu'à s'affliger. M. de Blanchelande se défendit en disant que la malheureuse issue de l'attaque des Platons devoit être attribuée aux délais apportés dans les transports des munitions et des vivres ; délais que l'assemblée provinciale avoit fait naître pour paralyser les moyens déjà trop foibles que le gouvernement étoit parvenu à réunir. Il reprocha aussi à cette assemblée d'avoir, par le refus de trois cents libertés, rallumé le feu de la révolte ; et, par ses menaces, ses injures et ses clameurs, contre les mulâtres, provoqué leur désertion. S'il falloit se former une opinion d'après ces rapports contradictoires, on n'auroit qu'une idée imparfaite d'une catastrophe dont la cause première fut le machiavélisme de l'assemblée législative, à laquelle il faut rapporter la perfidie des mulâtres. En avouant aussi que la conduite de M. de Blanchelande sembloit autoriser la malveillance à soupçonner ses intentions, il ne faut pas cacher que les colons propriétaires, attachés à sa suite et à sa personne, témoins de tous ses mouvemens, organes de ses ordres, au moins aussi intéressés au salut et à l'existence de Saint-Domingue que

les *clubistes* et *motionneurs* des villes, ne l'ont jamais accusé de trahison, et l'ont toujours regardé comme plus foible que méchant, comme plus malheureux que coupable.

FIN DU PREMIER VOLUME.